commune de Jouars-Pontchartrain

PROCES-VERBAL COMPLET du 04 décembre 2025 à 19h30

Présidence : Monsieur MENGELLE-TOUYA Thomas
En exercice : 29
Présents : 21
VOTANTS : 28 ; 27 pour le point 6.3 (protection fonctionnelle Messieurs MENGELLE-TOUYA et LEMOINE)

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE– POLLION – GAMPACKAT – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – HOURTOLOU – BERNARD – STOOS – ROQUELLE – LE PAVEC – GISQUET – MARTEAU – DEPRES

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER
Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU
Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur VILLAIN avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE
Madame LOTODE avait donné pouvoir à Monsieur MARTEAU

ABSENTS :
Madame JACOB

Le Conseil municipal

Le Conseil municipal débute à 19h33.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. ».

Le Sénat, par une réponse à la question 06063, initialement 05263, publiée dans le JO Sénat du 11 septembre 2025 page 4958, a indiqué que « les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doivent bien être transmises au titre du contrôle de légalité », affirmant également par-là que des ces éléments devaient faire l'objet de délibération à proprement parler du conseil municipal.

Par un article L.2121-21, le code général des collectivités territoriales précise que « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
(...)

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à main levée à la nomination de Madame RAMALHO-CLAUDIO aux fonctions de secrétaire de séance pour le conseil municipal du 4 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15 ;

Considérant qu'au début de chaque séance, le conseil municipal doit nommer un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance
- ➔ **NOMME** Héléna RAMALHO-CLAUDIO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance lors du conseil municipal du 4 décembre 2025

II. POINT D'INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 décembre à Thoiry.

Monsieur le Maire était en rendez-vous aujourd'hui avec le président de l'intercommunalité sur un sujet de fonds de concours pour les créations de maisons médicales. Malheureusement leur règlement sur le fond e concours sur la création de maisons médicales ne peut pas être adaptable à notre projet. La commune ne pourra pas bénéficier d'une subvention de la communauté de communes Cœur d'Yvelines sur ce sujet-là. Notre projet ne rentre pas dans le règlement en termes de locaux et d'affectation.

Discussion : Madame DEPRES demande où sera localisé le projet. Monsieur le Maire indique que l'on est en discussion aujourd'hui pour monter un projet dans les locaux de l'hôpital.
A la question de savoir l'avancée du projet, Monsieur le Maire répond que lorsque l'on demande un fond de concours nous sommes dans un stade assez avancé donc aujourd'hui c'est un projet qui avance bien. Les discussions entre les médecins avancent et avec l'hôpital bien évidemment.

III. POINT D'INFORMATIONS COMMUNALES

Le journal communal a été distribué mi-octobre.

Le 4 octobre a eu lieu la Journée des commerçants et du centre-ville, suivie de la soirée du loto des commerçants, qui ont été un franc succès. On remercie vraiment tous les commerçants qui ont joué le jeu.

Le 8 octobre a eu lieu la Journée France Services en présence de la Fédération des particuliers employeurs de France et nous avons eu la visite de Monsieur le Sous-Préfet.

Le 10 et 11 octobre, la commune a accueilli la 4ème édition du Festival de théâtre adultes Libre en scène. 300 spectateurs se sont succédés pour encourager et applaudir les comédiens de 7 troupes, dont Scène d'envie, une troupe de Jouars-Pontchartrain.

Le 12 octobre s'est déroulée la rencontre de coupe de France (5ème tour) entre le RCNP78 et l'US Créteil au stade de la Bonde. Notre club s'est incliné trois à un.

Le 31 octobre a eu lieu la soirée d'halloween, qui a rencontré également un très grand succès. Monsieur le Maire remercie tous les participants, les agents, les bénévoles et les associations qui ont participé.

Le 7 novembre, les élèves des 3 classes de CM1 ont reçu leur passeport du civisme. Monsieur le Maire remercie Héléna RAMALHO-CLAUDIO qui les a reçus au foyer rural pour leur remettre leur passeport.

Mi-novembre, le sapin de Noël a été installé sur la place Foch et le 28 novembre les décorations de noëls se sont allumées.

Le 6 décembre aura lieu le marché de Noël, lors duquel se tiendra une sculpture de glace en direct, une déambulation de fées lumineuses et bien d'autres animations. Monsieur le Maire invite à s'y rendre.

Les prêts et la fréquentation de la médiathèque sont comme d'habitude en constante augmentation Les statistiques de janvier à septembre pour chaque année :

- En 2019 : environ 37 000 documents ont été empruntés par 8 000 adhérents
- En 2023 : 41 000 documents ont été empruntés par 9 000 emprunteurs adhérents
- En 2025 : plus de 45 000 documents ont été empruntés par plus de 10 600 emprunteurs adhérents

Les chantiers de mise en valeur du bois de Bienval ont eu lieu le 27 novembre par les étudiants du CHEP dans le cadre du projet tutoré. Les chantiers ont consisté en une mise en valeur du site et le dégagement d'une vue par quelques coupes de branches sur deux chantiers, les rémanents ont été regroupés au pieds des arbres du bois et serviront d'abris pour la faune, et une excavation d'une petite partie du sol pour la création d'une fosse en vue de créer des abris pour les lézards.

La traversée piétonne de la RD15 à hauteur du château est effective. Un petit financement nous a été attribué pour nous aider au titre des amendes de police. Nous avons reçu une subvention de 22 000 euros pour cet aménagement.

Les travaux d'aménagement des traversées piétonnes et des revêtements de trottoir route du Tremblay sur le hameau des Mousseaux sont achevés, conformément aux échanges et prescriptions du Conseil départemental.

Les travaux devant le bâtiment de l'agence postale ont eu lieu pour installer une rampe PMR.

Les travaux d'enfouissement des réseaux rue Saint-Louis et rue Mazières sont enfin achevés.

Depuis le 4 décembre, les transports scolaires et extrascolaires sont à nouveau assurés sur l'ensemble du hameau de la Dauberie, suite à la fin des travaux de la rue du Moulin Neuf sur la commune de Saint Rémy l'Honoré. De nouvelles perturbations seront à prévoir début 2026 suite à ces mêmes travaux qui seront réalisés par Saint Rémy l'Honoré.
Nous pouvons remercier ici TRANSDEV et SAVAC qui nous ont grandement aidé sur cette période difficile pour limiter au maximum l'impact.

Une expérimentation a eu lieu avec la mise en place gracieuse par le conseil départemental de feux récompense en traversée du hameau de Jouars. Cette expérimentation d'une durée d'un mois s'est achevée le 3 décembre. La conclusion est une baisse moyenne de la vitesse de la traversée du hameau de l'ordre de 12km/h. Une pérennisation du dispositif est donc à l'étude.

Les travaux de création de 5 nouvelles salles dans le groupe scolaire JP3 ont débuté le 17 novembre. Le démarrage des travaux se déroule bien. L'objectif d'ouverture de ces espaces est prévu à la rentrée 2026.

En ce moment se tiennent les remises des médailles du concours « Pépites du commerce ». Nous avons deux lauréats sur la commune à savoir notre chocolatier Cédric TURMEL et l'agence de vente de voiture BOLEED, anciennement EWIGO. On peut les féliciter.

En marge du salon des maires, s'est tenue la remise des prix Ville prudente. Comme vous le savez, il y a deux ans nous avions obtenu le label « Ville prudente » avec un cœur. La commune a cette année obtenu un deuxième cœur du label « Ville prudente ». Encore une fois, on remercie toutes les équipes qui ont travaillé sur ce label qui met en avant les actions de la commune en matière de sécurité routière.

La région Ile-de-France a validé en commission permanent la demande de Contrat d'Aménagement Régional sur les projets de rénovation du groupe scolaire JP3 et du gymnase Phélypeaux, pour un montant total de 800 000 euros.

Nous avions signé il y a quelques mois un bail commercial pour le local situé au 23 route de Paris. Le 27 novembre, le locataire a ouvert son commerce qui est un restaurant indien. Nous le remercions d'avoir choisi notre commune pour s'implanter et nous espérons que cela fonctionnera bien pour lui.

Monsieur GAMPACKAT indique que le weekend prochain, les 13 et 14 décembre, se tiendra le téléthon et il invite à venir au gymnase Phélypeaux. Monsieur le Maire ajoute que l'on invite à venir se défouler, faire du sport en faveur du Téléthon. Nous remercions les services qui assurent le bénévolat avec les élus.

IV. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose en son 3ème aliéna et alinéas suivants que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.
Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.
L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Le Sénat, dans une réponse publiée dans le JO Sénat du 11 septembre 2025, page 4958, à la question n°06063, initialement 05263, a indiqué que « les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêté du procès-verbal de la séance précédente doivent bien être transmises au titre du contrôle de légalité », indiquant que des délibérations devaient être prises.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15 ;

Considérant que le procès-verbal d'une séance du conseil municipal doit être approuvé au début de la séance suivante ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025

V. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU 04/09/2023

2025_018_FIN Attribution du marché Lots 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 12 Agrandissement JP3

2025_019_FIN Vente des disques compacts (CD) de la médiathèque à partir du 4 octobre 2025
Discussion : Monsieur le Maire indique que nous avons vendu 328 CD depuis le 4 octobre.

2025_020_FIN Attribution du marché Lots 1 et 2 Agrandissement JP3

2025_021_ACV Décision de retrait du droit de préemption urbain délégué à l'EPFIF pour le 24 route de Paris

2025_022_FIN Attribution du marché Lot 11 Agrandissement JP3

2025_023_FIN Attribution du marché Lot unique Entretien des Espaces verts

2025_024_FIN Prêt gracieux du Foyer rural au Centre Hospitalier de la Mauldre
Discussion : Monsieur le Maire indique que le but est qu'ils tiennent une réunion avec les accompagnants. Ils avaient beaucoup de monde inscrit à cette réunion et ils ne pouvaient pas la tenir dans leurs locaux.

2025_025_FIN Convention d'honoraires relative à un commandement de payer, et un éventuel contentieux, dans le cadre d'un bail commercial

2025_026_FIN Convention d'occupation précaire du domaine public scolaire logement agent

2025_027_FIN Prêt gracieux du Foyer rural à l'association pour Chennevières AC

2025_028_FIN Prêt gracieux du Foyer rural à l'association Jouars-Pontchartrain Histoire

VI. ADMINISTRATION

6.1 Convention de prêt salle aux associations

Il est rappelé au Conseil municipal que les salles communales et infrastructures peuvent être mises à la disposition de différentes associations qui en feraient la demande pour leurs activités.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, un modèle de convention de mise à disposition a été adopté par le Conseil municipal du 3 octobre 2024.
Lors de ce même conseil, et au sein de la même délibération, le Maire avait été autorisé à signer des conventions de mise à disposition de salles et d'infrastructures avec un certain nombre d'association.
Les conventions ayant été signées pour l'année 2024/2025, de nouvelles conventions doivent être signées pour l'année 2025/2026, aussi bien pour les associations ayant déjà bénéficié d'une mise à disposition précédente, que pour des associations et entités nouvellement créées ou des associations et entités n'ayant pas conventionné avec la commune pour la mise à disposition.

Le Maire a déjà été autorisé à signer des conventions à titre gracieux avec un certain nombre d'associations pour l'année 2025/2026 par le Conseil municipal du 5 juin 2025, par le Conseil municipal du 3 juillet 2025 et par le Conseil du 25 septembre 2025.

Des associations, à savoir ACSJP, les Chasseurs de JP et les Ergaloux, souhaitent bénéficier de la mise à disposition des salles du Foyer. L'association DYF souhaite quant à elle bénéficier du gymnase Phélypeaux.
Il est précisé que la signature de la convention ne donne pas droit à un accès d'office aux salles mais que celui-ci se fait bien en fonction des possibilités de la Commune et des demandes formulées.

Également, il est précisé que si une trame de convention a été votée et est reprise, elle est adaptée en fonction des demandes et du contexte.

Discussion : Madame ROQUELLE demande ce que veut dire DYF. Monsieur GAMPACKAT indique qu'il s'agit de District des Yvelines de Football.
Monsieur le Maire précise qu'ils organisent souvent en fin d'année des tournois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2144-3 ;
Vu le Code civil, et notamment l'article 1875 ;
Vu l'avis de la Commission Infrastructures et Sports du 16 octobre 2025 ;

Considérant le souhait de l'ASCJP, les chasseurs de JP et les Ergaloux de se voir mettre à disposition des salles du Foyer rural et le souhait du DYF de se voir mettre à disposition le gymnase Phélypeaux ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition de salles et infrastructures à titre gracieux, avec l'ACSJP, les chasseurs de JP et les Ergaloux, pour des salles du Foyer rural, et avec le DYF pour le gymnase Phélypeaux en fonction des possibilités de la commune et des demandes formulées.

6.2 Règlement intérieur du foyer rural

Monsieur le Maire indique que le foyer rural et ses différentes salles est mis à la disposition de divers utilisateurs, aussi bien gratuitement qu'en contrepartie d'un paiement, à des particuliers, des associations chartripontaines ou extérieures et des personnes morales diverses. Il est également utilisé par la mairie pour différents évènements accueillant du public.
Il y a ainsi lieu d'établir un règlement intérieur pour le foyer rural.

Discussion : Monsieur GAMPACKAT Informe qu'il s'agit d'une création puisque l'on en a déjà un pour le gymnase Phélypeaux.
Madame ROQUELLE s'interroge sur le titre du règlement. Monsieur GAMPACKAT explique que cela concerne tout utilisateur hors associations, puisque pour les associations c'est la charte des associations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Infrastructures du 16 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur pour l'utilisation du foyer rural ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **ADOPTE** le règlement intérieur du foyer rural tel qu'annexé à la présente délibération

6.3 Protection fonctionnelle Messieurs MENGELLE-TOUYA et LEMOINE

En vertu de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, « sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.
La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.
La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat dans les conditions fixées à l'article L.2335-1 du présent code.
Lorsque le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue aux article L.134-1 à L.134-12 du code général de la fonction publique. »

L'association Jonction des Associations de Défense de l'Environnement (JADE) et l'Association Chartripontaine de Sauvegarde de l'Environnement Rural et de la Biodiversité (ACSERB) ont saisi le tribunal correctionnel concernant la création du parking de covoiturage, situé route de Paris, et ont donné citation à comparaître à la Commune représenté par son maire en exercice, Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA, et à Monsieur Hervé LEMOINE, Maire au moment des faits en cause.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA et à Monsieur Hervé LEMOINE dans le cadre de ce dossier.

Il est également proposé de prendre sur le budget principal la charge des frais de justice de l'avocat choisi par Monsieur MENGELLE-TOUYA et de l'avocat choisi par Monsieur LEMOINE et que l'assurance de la Mairie ne prendrait pas en charge.

Monsieur MENGELLE-TOUYA ne participe pas au vote pour se prémunir d'éventuelles accusations de prise illégale d'intérêt.

Discussion : Madame ROQUELLE demande si Philippe EMMANUEL est également concerné. Monsieur le Maire répond que c'est le maire en exercice à la date de la citation à comparaître ainsi que le Maire en exercice lors de la construction qui sont concernés. Monsieur le Maire indique qu'il ne va spas prendre part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-34 ;
Vu le recours exercé par les associations J.A.D.E. et A.C.S.E.R.B. devant le tribunal correctionnel ;

Considérant que l'association Jonction des Associations de Défense de l'Environnement et l'Association Chartripontaine de Sauvegarde de l'Environnement Rural et de la Biodiversité ont saisi le tribunal correctionnel concernant la création du parking de covoiturage ;
Considérant qu'il a été donné citation à comparaître à la Commune de Jouars-Pontchartrain, représentée par son maire en exercice Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA, et à Monsieur Hervé LEMOINE, Maire au moment des faits mis en cause ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- → **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA et à Monsieur Hervé LEMOINE dans le cadre du recours de l'association Jonction des Associations de Défense de l'Environnement et de l'Association Chartripontaine de Sauvegarde de l'Environnement Rural et de la Biodiversité devant le tribunal correction pour la création du parking de covoiturage
- → **DECIDE** que les frais de justice de l'avocat choisi par Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA et de l'avocat choisi par Monsieur Hervé LEMOINE, non pris en charge par l'assurance de la Mairie, seront pris en charge sur le budget principal de la Commune.
- → **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

VII. SYNDICAT

7.1 Rapport d'activité du SIVU Cœurs d'Enfants 2024

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal, accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Au cours de cette séance, les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Par un arrêté n°78-2023-12-22-00015, en date du 22 décembre 2023, il a été créé à compter du 1er janvier 2024 un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Cœur d'Enfants (SIVU Cœurs d'Enfants ») entre les communes de Neauphle-le-Château, de Villiers-Saint-Frédéric et de Jouars-Pontchartrain.

Le SIVU a donc eu sa première année d'activité et a établi son rapport d'activité sur l'année 2024.
Ce rapport a été présenté lors du conseil syndical du 22 septembre 2025 et doit à présent être présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant la création du Syndicat intercommunal à Vocation Unique Cœur d'Enfants entre les communes de Neauphle-le-Château, de Villiers-Saint-Frédéric et de Jouars-Pontchartrain ;
Considérant l'établissement du rapport d'activité du SIVU pour l'année 2024 ;
Considérant la présentation en conseil syndical du 22 septembre 2025 dudit rapport d'activité ;
Considérant la nécessité de présenter ce rapport d'activité aux conseils municipaux des communes membres du syndicat et donc au conseil municipal de Jouars-Pontchartrain ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Cœurs d'Enfants

7.2 Rapport sur le prix et la qualité du service SIARNC 2024

Un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est établi par l'autorité en charge du service et est présent à l'assemblée délibérante, en vertu des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune adhérente à l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article D.2224-3 du CGCT pose notamment que « dans chaque commune ayant transféré l'une ou au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. ».

Cet article du CGCT ajoute que le maire indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée, le prix total de l'eau et de ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code et le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et de ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Le rapport et la note liminaire sont mis à la disposition du public à la mairie, tel que le pose l'article D.2224-5 du CGCT. Dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal, ces éléments et l'avis du conseil municipal sont transmis « par voie électronique au préfet du départemental et au système d'information prévue à l'article L.213-2 du code de l'environnement. ».
Cet article L.213-2 du code de l'environnement est abrogé mais l'article R.131-34 du même code prévoit ce système d'information.

Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal de ces mises à disposition « par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. ».

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) et a été présent lors du comité syndical du 24 juin 2025. Il a été remis aux communes adhérentes et il convient à présent de le présenter au Conseil municipal, avant de le mettre à la disposition du public et de le transmettre, avec la note liminaire, au préfet du département.

Monsieur le Maire lit la note liminaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5 et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu la délibération n° 2025-0619-01 du 24 juin 2025 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) sur le Rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement du SIARNC 2024 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château a établi un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2024 et l'a présenté lors du Comité syndical du 24 juin 2025 ;
Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes afin d'être présenté à leur conseil municipaux ;
Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne de celui-ci sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, effectuée par le SIARNC ;

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement du SIARNC 2024
- ➔ **PRECISE** que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024 sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune et en mairie

7.3 Rapport d'activité SEY78 2024

L'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitre Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. »
Ainsi, l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales s'applique à ce type de syndicat.

Cet article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal, accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Au cours de cette séance, les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les observations des représentants de la commune à l'organe délibérant du SEY et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-39 et L.5711-1 ;
Vu le rapport d'activité 2024 du SEY78 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunales doivent adresser aux communes membres, chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
Considérant que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal ;

- ➔ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.
- ➔ **PRECISE** que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune

7.4 Rapport d'activité SILY 2024

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal, accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Au cours de cette séance, les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont

entendus. Le président de l'établissement peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les observations des représentants de la commune à l'organe délibérant u SILY et après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39 ;
Vu le rapport d'activité 2024 du Syndicat Interrégional du lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY), accompagné du compte administratif ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser aux communes membres, chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
Considérant que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal ;

- ➔ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 du Syndicat Interrégional du lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY), accompagné du compte administratif, transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.
- ➔ **PRECISE** que le rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune.

7.5 Rapport d'activité SIRYAE 2024

Un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est établi par l'autorité en charge du service et est présenté à l'assemblée délibérante, en vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune adhérant à l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article D.2224-3 du CGCT pose notamment que « dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ; le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. ».

Cet article du CGCT ajoute que le maire indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée, le prix total de l'eau et de ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code et le prix total de la prévention et de gestion des déchets et de ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Le rapport et la note liminaire sont mis à la disposition du public à la mairie, tel que le pose l'article D.2224-5 du CGCT. Dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal, ces éléments et l'avis du conseil municipal sont transmis « par voie électronique au préfet du département et au système d'information prévue à l'article L.213-2 du Code de l'environnement ».

Cet article L.213-2 du code de l'environnement est abrogé mais l'article R.131-34 du même code prévoit ce système d'information.
Le public est avisé par le maire de ces mises à disposition « par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été établi par le Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) et a été présenté lors du comité syndical du 12 novembre 2025. Il a été remis aux communes adhérentes et il convient à présent de le présenter au Conseil municipal, avant de le mettre à la disposition du public et de le transmettre, avec la note liminaire, au préfet du département.

Monsieur le Maire lit la note liminaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-A à D.2224-5 ;
Vu la délibération 012_2018_FIN du 9 mars 2018 par laquelle la commune a adhéré au Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau ;
Vu la délibération du 12 novembre 2025 par laquelle le Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau a présenté en Comité syndical le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Considérant que la commune de Jouars-Pontchartrain a intégré le Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau ;
Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau a établi un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2024 ;
Considérant que le rapport a été présenté lors du Comité syndical du 12 novembre 2025 ;
Considérant que le rapport a été transmis aux communes adhérentes, dont la commune de Jouars-Pontchartrain ;
Considérant l'obligation de communiquer ce rapport au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **PREND ACTE** de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024
- ➔ **PRECISE** que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2024 sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune

7.6 Adhésion de Septeuil au SIRYAE

L'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunal peut être étendu par adjonction de communes nouvelles.
Il indique que « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux de communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés au 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. ».

La commune de Septeuil a délibéré lors de son conseil municipal du 1er octobre 2025 pour devenir membre du syndicat.

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau a, lors de son comité syndical du 12 novembre 2025, accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Septeuil.

Il revient à présent aux communes membres du syndicat, dont Jouars-Pontchartrain, de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-18 ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;
Vu la délibération n°2025-31 de la commune de Septeuil en date du 1er octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération n° D 726-2025 du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 portant sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE ;

Vu les statuts du SIRYAE ;

Considérant que la commune de Septeuil souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau et qu'elle a délibéré en ce sens le 1er octobre 2025 ;
Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau a, lors de son comité syndical du 12 novembre 2025, accepté à l'unanimité cette adhésion ;
Considérant qu'il revient aux communes membres du Syndicat de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat, à défaut de quoi son avis sera réputé favorable ;
Considérant que la commune de Jouars-Pontchartrain est adhérente au SIRYAE ;
Considérant que la commune de Jouars-Pontchartrain a reçu notification de la délibération du syndicat le 17 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Septeuil au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Discussion : Madame ROQUELLE intervient concernant les abonnés sur le SYRIAE et le SIARNC qui ne sont pas du même nombre. Monsieur le Maire ne sait pas l'expliquer mais que l'on peut leur demander. Souvent quand il y a des nouvelles constructions, ils prennent un abonnement à l'eau potable mais ils n'ont pas encore l'abonnement pour l'évacuation des eaux.
Monsieur GISQUET indique qu'il est quand même intéressant de regarder si l'on a une constante, au-delà des mises en service et si l'on a un delta. Monsieur le Maire indique que l'on doit avoir encore des installations qui sont raccordées juste à l'eau potable et effectivement pas à l'assainissement collectif. Madame D'ASTA indique qu'il peut s'agir du fait que l'on soit en assainissement individuel aussi.
Monsieur le Maire indique qu'il leur posera la question.

VIII. FINANCES

8.1 Décision modificative n°3 Budget principal

Il est expliqué au Conseil municipal qu'il convient de procéder à un ajustement des précisions budgétaires concernant le budget principal de la Commune, suivant le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Discussion : Madame BUCHER effectue la présentation. Monsieur GISQUET demande de combien d'année est le rattrapage de consommation. Monsieur le Maire répond qu'ils sont revenus sur ce qu'ils pouvaient revenir, à savoir 5 ans.

Madame ROQUELLE intervient sur le reliquat de l'association AFIR pour dire que ce montant est étalé sur plusieurs communes. Madame BUCHER précise bien que le chiffre énoncé correspond à la quote-part de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Madame DEPRES),

➔ **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune conformément au tableau ci-annexé

8.2 Crédits d'investissement Budget principal

Il est rappelé au Conseil municipal que le budget primitif 2026 ne sera adopté qu'après la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Dans ce cadre, il est proposé, afin de permettre d'engager certain travaux ou acquisitions qui ne pourraient pas attendre le vote du budget primitif, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025 (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18 et restes à réaliser antérieurs).

Discussion : Madame BUCHER précise que concernant les engagements pluriannuels, qui concernent l'église te JP3, on est autorisé à engager à hauteur 33% du total de la ligne totale budgétaire répartie sur les trois ans

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances du 4 novembre 2025 ;

➔ **AUTORISE** l'engagement en 2026, dans l'attente du vote du budget, de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2025, selon le montant et l'affectation définis dans le tableau annexé à la présente délibération

8.3 Crédits d'investissement Budget annexe

Il est rappelé au Conseil municipal que le budget annexe Développement économique 2026 ne sera adopté qu'après la tenue du débat d'orientation budgétaire.
Dans ce cadre, il est proposé, afin de permettre d'engager certains travaux acquisitions qui ne pourraient pas attendre le vote du budget primitif, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025 (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18 et restes à réaliser antérieurs).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances du 4 novembre 2025 ;

➔ **AUTORISE** l'engagement en 2026, dans l'attente du vote du budget annexe, de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2025, selon le montant et l'affectation ci-après :

	RAR	BP 2025	TOTAL	Ouverture crédits investissement 2026
2051-Concessions et droits similaires		4 608,00 €	4 608,00 €	**1 152,00 €**
21351 - Installations générales		*555,75 €*	555,75 €	**138,94 €**

2181-Installations générales, agencements et aménagements divers	*8 175,20 €*	*8 000,00 €*	8 000,00 €	**0,00 €**
21838 - Autre matériel informatique		*300,00 €*	300,00 €	**75,00 €**
2188 - Autres immobilisations corporelles		*4 749,80 €*	4 749,80 €	**1 187,45 €**

8.4 Créances éteintes

Le recouvrement des créances éteintes détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.
A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Pour l'année 2025, le comptable a adressé

- Un total de 700 € à admettre en créances éteintes pour 3 titres (bordereau 28/ Titre 131 ; bordereau 41/ 187 ; bordereau 162/ 904) de 2024 concernant de l'occupation du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **AUTORISE** l'admission en créances éteintes telle que reprise ci-dessus et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 au budget Principal,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

8.5 Liquidation AFIR

Il est expliqué au Conseil municipal qu'il a été constaté en 2023 que depuis trois ans l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement (AFIR) n'exerçait plus d'activité. Un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution a ainsi été nommé.
Il est proposé à la commune d'augmenter le résultat de fonctionnement de 349,55 euros.

Vu l'arrêté n°78-2023-07-07- 00003 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de l'AFIR pour absence totale d'activité depuis plus de 3 ans ;
Vu le compte-rendu de gestion du liquidateur, Monsieur Armel GUITON en date du 9 octobre 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant qu'à l'issue des opérations de liquidation, il est proposé à la commune de Jouars-Pontchartrain d'augmenter le résultat de fonctionnement de 349,55 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACCEPTE** le résultat de fonctionnement présenté par le liquidateur, ainsi que sa répartition
- ➔ **SOLLICITE** le versement de la quote-part revenant à la commune de 349,55 €
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

8.6 Demande de contractualisation CDY+

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les projets de rénovation des équipements publics communaux suivants :

- Extension assortie d'une rénovation énergétique du groupe scolaire JP3,
- Rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase Phélypeaux.

Monsieur le Maire précise que le Conseil départemental des Yvelines poursuit la promotion du développement territorial durable des Yvelines et le soutien financier des collectivités territoriales via le dispositif Contrat Départemental Yvelines + (CDY+).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de contractualisation d'un Contrat Départemental Yvelines + pour le soutien des projets de rénovation précités.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant les projets :

- D'extension assortie d'une rénovation énergétique du groupe scolaire JP3, évalué à un montant total 1 487 272,65 euros HT soit 1 784 727,18 euros TTC ;
- De rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase Phélypeaux, évalué à un montant total de 2 152 173,64 euros HT soit 2 582 608,37 euros TTC ;

Considérant la nécessité de rechercher tout financement public de nature à permettre la réalisation des projets sur la commune ;

Après avoir pris connaissance des modalités du Contrat Départemental Yvelines + ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ➔ **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines, la contractualisation d'un Contrat Départemental Yvelines + (CDY+) pour une demande de subvention d'un montant d'un million d'euros, pour la réalisation des opérations suivantes :
  - Extension assortie d'une rénovation énergétique du groupe scolaire JP3,
  - Rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase Phélypeaux.

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

- ➔ **S'ENGAGE** à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale.

- ➔ **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget.

8.7 Subvention ABC&O 2025

Monsieur SELLEM rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.
A ce titre, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2025 à l'Académie de Ballets Classiques et Orchestres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2025 ;

➔ Décide d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2024	Montant demandé pour 2025	Décision d'attribution pour 2025
Académie de Ballets Classiques et Orchestres	15 000 €	15 000 €	15 000 €

8.8 Subvention Amicale du Personnel 2025

Monsieur SELLEM rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.
A ce titre, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2025 à l'Amicale du Personnel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2025 ;

➔ Décide d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2024	Montant demandé pour 2025	Décision d'attribution pour 2025
Amicale du Personnel	7 500 €	7 500 €	7 500 €

8.9 Subvention Arts Martiaux de Jouars-Pontchartrain 2025

Monsieur SELLEM rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.
A ce titre, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2025 aux Arts Martiaux de Jouars-Pontchartrain.

Discussion : Madame ROQUELLE demande si c'est nouveau. Monsieur le Maire indique que ça fait 54 ans qu'ils sont sur la commune et que cela fait deux ans qu'on leur donne une subvention, c'est-à-dire à partir du moment où qu'ils sont sortis de l'ASCM.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2025 ;

➔ Décide d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2024	Montant demandé pour 2025	Décision d'attribution pour 2025
Arts Martiaux de Jouars-Pontchartrain	1 000 €	1 000 €	1 000 €

8.10 Subvention ASCM 2025

Monsieur SELLEM rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.
A ce titre, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2025 à l'Association Sportive et Culturelle de la Mauldre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2025 ;

➔ Décide d'allouer une subvention à l'unanimité

Association	Montant voté pour 2024	Montant demandé pour 2025	Décision d'attribution pour 2025
Association Sportive et Culturelle de la Mauldre	60 000 €	60 000 €	60 000 €

8.11 Subvention Club de l'Amitié 2025

Monsieur SELLEM rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.
A ce titre, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2025 au Club de l'Amitié.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2025 ;

➔ Décide d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2024	Montant demandé pour 2025	Décision d'attribution pour 2025
Club de l'Amitié	3 420 €	3 420 €	3 420 €

8.12 Subvention CMDJP 2025

Monsieur SELLEM rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.
A ce titre, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2025 au Conservatoire de Musique et de Danse de Jouars-Pontchartrain.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2025 ;

➔ Décide d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2024	Montant demandé pour 2025	Décision d'attribution pour 2025
Conservatoire de Musique et de Danse de Jouars-Pontchartrain	70 000 €	70 000 €	70 000 €

8.13 Subvention DIM 2025

Monsieur SELLEM rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.
A ce titre, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2025 à l'association DIM.

Discussion : Monsieur le Maire annonce que c'est la dernière attribution pour la DIM car la DIM arrête. Monsieur le Maire indique que l'on peut les remercier pour la distribution de l'information municipale depuis toutes ces années.
Comme c'est la subvention pour l'année 2025 et qu'ils ont fonctionné en 2025, on propose d'octroyer la même chose qu'en 2024 et la même chose que ce qu'ils demandent d'habitude, à savoir 1 000 euros.
Madame ROQUELLE demande si l'on a trouvé une solution pour la suite. Monsieur le Maire indique que pas encore mais que les élus peuvent faire la distribution et Madame ROQUELLE indique qu'elle croit savoir que des bénévoles sont encore prêt aider pour cette distribution.
Madame HOURTOLOU demande à quoi va servir cette subvention vu la clôture et si elle va permettre d'équilibrer. Monsieur le Maire indique que c'est pour le repas de fin d'année, la galette comme ce qu'ils faisaient chaque année, leurs assurances et peut être aussi un peu la clôture mais ils n'ont pas besoin de ça pour la clôture. Madame HOURTOLOU indique qu'il ne faut pas que l'on se retrouve avec une association bénéficiaire en clôture.
A une question, il est indiqué que la DIM existait depuis 18 ans Madame ROQUELLE développe l'historique de la distribution du journal. Elle indique que l'on peut les remercier pour le travail qui a été fait et Monsieur le Maire ajoute que l'on les remercie tous vraiment beaucoup.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2025 ;

➔ Décide d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2024	Montant demandé pour 2025	Décision d'attribution pour 2025
DIM	1 000 €	1 000 €	1 000 €

8.14 Subvention La Bond'Ance 2025

Monsieur SELLEM rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.
A ce titre, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2025 à l'association La Bond'Ance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

➔ Décide d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2024	Montant demandé pour 2025	Décision d'attribution pour 2025
La Bond'Ance	100 €	100 €	100 €

8.15 Subvention Randonnée Amicale Sportive Yvelines 2025

Monsieur SELLEM rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.
A ce titre, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2025 à la Randonnée Amicale Sportive des Yvelines.

Discussion : Madame ROQUELLE si c'est une nouvelle association. Monsieur le Maire répond que oui et que c'est la seule. Il ajoute, suite à une question, que l'enveloppe globale est de 175 000 euros et que c'est identique à ce que l'on a dépensé en subvention l'année dernière.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2025 ;

➔ Décide d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2024	Montant demandé pour 2025	Décision d'attribution pour 2025
Randonnée Amicale Sportive des Yvelines	0 €	100 €	100 €

Discussion : Madame ROQUELLE relève une coquille au sein de la délibération.

8.16 Subvention RCNP78 2025

Monsieur SELLEM rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.
A ce titre, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2025 au Racing Club 78 Neauphle Pontchartrain.

Discussion : Madame ROQUELLE indique que ça a changé. Monsieur le Maire répond que la direction a changé, Monsieur FAURE a rendu la présidence du club et est resté au conseil d'administration. Un nouveau bureau s'est formé et il a l'air très dynamique. On les remercie d'avoir repris le club et on remercie Monsieur FAURE pour ces années.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2025 ;

➔ Décide d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2024	Montant demandé pour 2025	Décision d'attribution pour 2025
Racing Club 78 Neauphle Pontchartrain	16 500 €	16 500 €	16 500 €

8.17 Subvention UNAC 2025

Monsieur SELLEM rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.
A ce titre, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2025 à l'Union Nationale des Anciens Combattants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2025 ;

➔ Décide d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2024	Montant demandé pour 2025	Décision d'attribution pour 2025
Union Nationale des Anciens Combattants	450 €	450 €	450 €

IX. AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

9.1 Abandon de la modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite le 16 décembre 2021.
Pour rappel, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, soit le PLU approuvé du 19 décembre 2019, avait été prescrite pour :

- Apporter des corrections de forme, clarifier la compréhension de lecture et rectifier des erreurs d'écritures matérielles ;
- Mettre à jour les définitions existantes et en ajouter d'autres ; illustrer la compréhension du document ;
- Modifier le règlement de chaque zone dans son article 9 relatif à la pose de clôtures, notamment en alignement, et par rapport aux pentes des toitures : les clôtures doivent favoriser la biodiversité, les constructions par leur pente de toit doivent s'intégrer dans l'environnement proche ;
- Moduler l'article UH 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : donner la possibilité de construire des annexes au-delà de la bande des 25 m de constructibilité ;
- Améliorer l'article 9 dans chaque zone sur le rendement énergétique afin de répondre aux enjeux écologiques.

Les points à modifier dans la modification simplifiée n°2 du PLU ont été traités dans la procédure de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU n'a donc plus lieu d'être.
La révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée en Conseil municipal le 25 septembre 2025 et est exécutoire depuis le 14 novembre 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'abandonner la procédure de la modification simplifiée n°2 du PLU.

Discussion : Madame BUCHER présente la délibération. Madame ROQUELLE ne voit pas l'intérêt de cette délibération vu qu'avec la révision la délibération tombe automatiquement. Madame GILLOT lui a dit qu'elle a pris contact avec la DTT et qu'elle lui a conseillé de le faire., Madame ROQUELLE ne voit pas l'intérêt et est toujours sur sa position.

Madame ROQUELLE indique les éléments suivants :
(Madame ROQUELLE ayant fourni sa déclaration, elle est reproduite ci-après, tel que fournie)

Je vais m'abstenir sur cette délibération qui d'après moi est inutile. En effet on a voté il y a 5 ans pour une modification simplifiée du PLU et cette délibération n'a jamais été appliquée.
Puis nous avons voté pour engager une révision du PLU Donc, c'est à cette époque qu' il aurait fallu annuler la délib sur la modification. Cela n'a pas été fait.
A ce jour le nouveau PLU est voté par l'acceptation de la révision....donc la déliberation sur la modification n'a plus lieu d'être.

En prendre une autre pour l'annuler ne sert à rien, même pour faire « propre » comme je l'ai entendu cet après midi.
C'est vraiment pour faire de la procédure administrative pour rien et je pense que nous avons autre chose à faire..

Madame BUCHER dit qu'à l'époque on pensait aller plus vote avec cette modification et en fait ça s'est télescopé avec beaucoup de chose et entre autres la révision et il s'est avéré que finalement on n'en avait pas besoin. Amis aujourd'hui la DDT nous demande d'acter le fait que cette modification n'a pas lieu d'être et n'aura pas lieu d'être.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1, et suivants et L.153-45 à L.153-48 ;
Vu la délibération n°091_2021_URB du 16 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
Vu la délibération n°061_2025_DACV du 25 septembre 2025 approuvant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que par une délibération n°091_2021_URB du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a prescrit une modification simplifiée n°2 du PLU ;
CONSIDERANT que les modifications prescrites dans la modification simplifiée n°2 du PLU ont été traitées dans la révision n°2 du PLU ;
CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été abandonné au profit de la révision n°2 du PLU ;
CONSIDERANT que la révision n°2 du PLU a été approuvée en Conseil municipal le 25 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Madame ROQUELLE et Monsieur VILLAIN ayant donné pouvoir a Madame ROQUELLE),

- ➔ **DECIDE** d'abandonner la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jouars-Pontchartrain ;

- ➔ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Jouars-Pontchartrain pendant un mois ainsi que d'une publication sur le site internet de la Mairie ;

- ➔ **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

9.2 Acquisition amiable parcelles B476, B477, AH55 et AH60 dans le cadre du droit de préférence

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les parcelles suivantes sont mises en vente par la propriétaire, Madame LAVENANT-POULIZAC :

- Lieu-dit Les Bruyères :
  - Parcelle B476 d'une superficie de 2050 m² au prix de 2 050 €
  - Parcelle B477 d'une superficie de 825 m² au prix de 825 €
- Lieu-dit La Gressée :
  - Parcelle AH55 d'une superficie de 401 m² au prix de 401 €
  - Parcelle AH60 d'une superficie de 396 m² au prix de 396 €

Conformément à l'article L331-19 du Code forestier, la Commune bénéficie d'un droit de préférence en tant que propriétaire limitrophe (B471) sur les parcelles B476 et B477 situées au lieu-dit Les Bruyères.
Également, Madame LAVENANT-POULIZAC, propose à la vente les parcelles AH55 et AH60 situées au lieu-dit La Gressée.
L'ensemble de ces parcelles est situé en zone naturelle (N) et en espaces boisés classés (EBC).
La commune a activé son droit de préférence et a répondu favorablement par un courrier en date du 29 juillet 2025 à la proposition d'acquisition de ces parcelles.

Discussion : Madame BUCHER présente la délibération. Aux questions de Madame HOURTOLOU et Madame ROQUELLE, Madame BUCHER indique que ce sont des parcelles boisées, à Ergal, vers la rue du Moulin Neuf et route d'Elancourt. On a le droit de préférence donc on est prioritaire pour acheter les parcelles et on a un budget prévu pour acheter des zones N.
Madame HOURTOLOU demande si cela vise un objectif de préservation. Madame BUCHER répond par la positive et ajoute que l'objectif est de maîtriser ce genre de terrain.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment de l'article L.1111-1 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.1311-13 ;
Vu le Code forestier, et notamment l'article L.331-19 ;
Vu la proposition de la propriétaire, Madame LAVENANT-POULIZAC, de la vente des parcelles boisées susvisées à la Commune dans le cadre du droit de préférence en date du 01 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la proposition de la propriétaire, Madame LAVENANT-POULIZAC, de la vente des parcelles boisées susvisées à la Commune dans le cadre du droit de préférence en date du 01 juillet 2025 ;
CONSIDERANT la réponse de la Commune en date du 29 juillet 2025 indiquant son souhaite de faire valoir son droit de préférence pour les parcelles et acquérir les parcelles susvisées ;
CONSIDERANT la nécessité pour le Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- → **AUTORISE** l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées B476, B477, AH55 et AH60 ;
- → **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées
  - B476 d'une superficie de 2050 m² au prix de 2 050 €
  - B477 d'une superficie de 825 m² au prix de 825 €
  - AH55 d'une superficie de 401 m² au prix de 401 €
  - AH60 d'une superficie de 396 m² au prix de 396 €

- → **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'acquisition des parcelles cadastrées B476, B477, AH55 et AH60.

9.3 *Acquisition amiable d'une partie des parcelles situées le long de la RD23 en vue de l'aménagement de sécurité pour la voie verte*

L'emprise de la route départementale n°23 ne permet pas à la Commune actuellement d'aménager un espace sécurisé pour la circulation des usagers de la piste cyclable, sa largeur étant notoirement insuffisante.
Dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité pour la traversée de la route départementale n°23, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune souhaite acquérir une bande de terrain sur les parcelles ZD 23, ZD 24, ZD 25, ZD 26 et ZD 27 afin de créer un espace sécurisé pour la circulation des usagers de la piste cyclable dans la partie comprise entre le chemin de l'Aviateur Aitken et le Chemin de la Messe.
Cet aménagement de sécurité se fera dans le prolongement des travaux de création de deux voies vertes sur le Chemin de l'Aviateur Aitken et sur le chemin de la Messe.

La Commune a envoyé des courriers de proposition d'acquisition foncière aux propriétaires des parcelles susvisées les 4 septembre 2023, 17 avril 2025 et 16 juillet 2025.

Les propriétaires des parcelles susvisées ont donné leur accord pour l'acquisition.

La Commune indemnisera les propriétaires et les exploitants concernés. Le montant des indemnités sera à hauteur de :

Parcelle	Surface impactée (en ca)	Indemnités propriétaire	Indemnités exploitant	Total
ZD 23	590	422 €	242 €	664 €
ZD 24	44	32 €	18 €	50 €

ZD 25	35	35 €	14 €	49 €
ZD26	317	317 €	317 €	634 €
ZD 27	557	557 €	557 €	1 114 €
Total		**1 363 €**	**1 148 €**	**2 511 €**

Les frais de bornage ainsi que l'intégralité des frais correspondant à la mutation des biens seront pris en charge par la Commune.

Discussion : Monsieur le Maire présente la délibération et indique qu'une fois les parcelles acquises, nous pourrons rapidement poursuivre le tracée et sécuriser la traversée de la RD 23 au niveau de l'église de Jouars.
Madame HOURTOLOU demande si c'est la partie devant le cimetière qui nous manquait. Monsieur le Maire répond par la positive et on remercie les propriétaires et les exploitants. Cela va faire du bien à tout le monde.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment de l'article L.1111-1 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.1311-13 et L.1311-9 à L.1311-12 ;
Vu le courrier de proposition d'acquisition foncière envoyé aux propriétaires le 4 septembre 2023 ;
Vu le courrier de proposition d'acquisition foncière envoyé aux propriétaires le 17 avril 2025 ;
Vu le courrier de proposition d'acquisition foncière envoyé aux propriétaires le 16 juillet 2025 ;
Vu l'accord du propriétaire des parcelles ZD 23 et ZD 24 donné le 18 novembre 2025 par courriel ;
Vu l'accord du propriétaire de la parcelle ZD 25 donné le 3 septembre 2025 par courrier, reçu le 7 septembre 2025 ;
Vu l'accord des propriétaires de la parcelle ZD 26 donné le 13 octobre 2025 par courriel ;
Vu l'accord des propriétaires de la parcelle ZD 27 donné le 31 juillet 2025 par courrier, reçu le 6 août 2025 ;

CONSIDERANT que l'emprise actuelle de la route départementale n°23 ne permet pas à la Commune d'aménager un espace sécurisé pour la circulation des usagers de la piste cyclable, sa largeur étant insuffisante ;
CONSIDERANT que la Commune a pour projet un aménagement de sécurité pour la traversée de la route départementale n°23 ;
CONSIDERANT que la Commune souhaite acquérir une bande de terrain sur les parcelles ZD 23, ZD 24, ZD 25, ZD 26, ZD 27 afin de créer un espace sécurisé pour la circulation des usagers de la piste cyclable dans la partie comprise entre le chemin de l'Aviateur Aitken et le Chemin de la Messe ;
CONSIDERANT que la Commune a envoyé aux propriétaires des parcelles susvisées des courriers de proposition d'acquisition foncière les 4 septembre 2023, 17 avril 2025 et 16 juillet 2025 ;
CONSIDERANT que le propriétaire des parcelles ZD 23 et ZD 24 a donné son accord le 18 novembre 2025 par courriel ;
CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle ZD 25 a donné son accord le 3 septembre 2025 par courrier, reçu le 7 septembre 2025 ;
CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle ZD 26 ont donné leur accord le 13 octobre 2025 par courriel ;
CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle ZD 27 ont donné leur accord le 31 juillet 2025 par courrier, reçu le 6 août 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** l'acquisition par la Commune :
  - de 590 m² de la parcelle ZD 23,
  - de 44 m² de la parcelle ZD 24,
  - de 35 m² de la parcelle ZD 25,
  - de 317 m² de la parcelle ZD 26,
  - de 557 m² de la parcelle ZD 27 ;
- ➔ **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées
  - ZD 23 pour une superficie de 590 m² au prix de 664 € dont 422 € pour le propriétaire et 242 € pour l'exploitant,

- ZD 24 pour une superficie de 44 m² au prix de 50 € dont 32 € pour le propriétaire et 18 € pour l'exploitant,
- ZD 25 pour une superficie de 35 m² au prix de 49 € dont 35 € pour le propriétaire et 14 € pour l'exploitant,
- ZD 26 pour une superficie de 317 m² au prix de 634 € dont 317 € pour les propriétaires et 317 € pour l'exploitant,
- ZD 27 pour une superficie de 557 m² au prix de 1 114 € dont 557 € pour les propriétaires et 557 € pour l'exploitant ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'acquisition des emprises foncières des parcelles cadastrées ZD 23, ZD 24, ZD 25, ZD 26 et ZD 27.

Discussion : A une question de Madame HOURTOLOU, Monsieur le Maire précise que ce sera avec la même surface que le chemin de la messe et le chemin de l'aviateur, en sable stabilisé.

X. ENVIRONNEMENT

10.1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement plan épandage station épuration Villiers-Saint-Frédéric

Une demande d'enregistrement relative à la modification du plan d'épandage des boues hygiénisées produites par la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric a été déposée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC).

Cette demande d'enregistrement fait suite à la restructuration récente de la station d'épuration et correspond à une mise à jour du périmètre d'épandage.

Dans ce cadre, une consultation du public se tient du 30 octobre au 27 novembre 2025.

Par un courrier du 9 octobre 2025, le Préfet a sollicité l'avis des communes concernées, et notamment de Jouars-Pontchartrain. Les conseils municipaux ont jusqu'au 12 décembre 2025 pour donner leur avis.

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.512-7 et suivants et R.512-46 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public au titre d'une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement du SIARNC ;
Vu l'avis de consultation du public sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric du 30 octobre au 27 novembre 2025 inclus ;
Vu le courrier du Préfet en date du 9 octobre 2025 sollicitant l'avis de la commune de Jouars-Pontchartrain ;

Considérant la demande d'enregistrement déposée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château ;
Considérant que le Préfet a sollicité l'avis des communes concernées, et notamment l'avis de la commune de Jouars-Pontchartrain ;
Considérant que les conseils municipaux disposent de la possibilité de donner leur avis jusqu'au 12 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DONNE** un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installation classées pour la protection de l'environnement de la station d'épuration du SIARNC à Villiers-Saint-Frédéric, suite à la mise à jour du périmètre d'épandage consécutivement à la restructuration de ladite station

XI. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Modification des modalités d'application du Compte-épargne temps

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.
La précédente délibération datant de 2001, il convient de mettre à jour les modalités d'application et d'élargir le bénéfice du CET aux agents contractuels de droit public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

➢ Bénéficiaires du CET :

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :
- Avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
- Être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune
- Avoir été employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- Les agents contractuels de droit privé

➢ Ouverture du CET :

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.
L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

➢ Alimentation du CET :

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 janvier N+1 pour l'année N.
Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.
Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels ou de jours de récupération de temps de travail, par jours entiers :

- ***Les congés annuels :***

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à 20.
Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.
Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

- ***Les jours d'ARTT :***

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le CET.

➢ Modalités d'utilisation du CET :

Le CET peut être utilisé uniquement sous forme de congés, sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

- **Conséquences de la mobilité et fermeture du CET :**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.
En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.
Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.
En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.
Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Discussion : Monsieur le Maire explique ce qu'est le compte-épargne temps.

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2025 ;
Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

- **ADOPTE** les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte-épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation mentionnées dans la présente délibération.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31 décembre 2025.

XII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12.1 Convention FEPEM France Services

En tant que gestionnaire de l'espace France Services, la commune de Jouars-Pontchartrain peut convenir de partenariat.
Dans ce cadre, la Fédération des Particuliers Employeurs de France souhaite intervenir au sein de l'espace France Services de Jouars-Pontchartrain.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) et la Mairie de Jouars-Pontchartrain, pour France Services.

Discussion : Monsieur le Maire indique que la fédération a été rencontrée aux portes ouvertes de France Services. Ils œuvrent beaucoup pour les particuliers employeurs. Les particuliers employeurs sont des particuliers qui emploient des personnes à domicile pour l'aide à domicile, le jardinage, des travaux etc. Madame ROQUELLE demande de quelle façon ils interviennent. Monsieur le Maire indique que c'est lorsque l'on fait des journées portes ouvertes France Services pour sensibiliser, faire des ateliers avec les gens qui s'intéressent à ça. C'est très intéressant. Ça existe depuis très longtemps et ça aide à faire de la veille sur les règles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de signer une convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) pour des interventions au sein de l'espace France Services ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France et tout document afférent

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Madame BUCHER indique que le PLU de Jouars-Pontchartrain a été cité en référence par la région Ile-de-France en termes d'engagement environnemental, de séquence participative et de la conformité avec le SDRIFe. Elle pense que c'est intéressant de se dire que notre petite commune a quand même réussi à faire remonter auprès de la région des séquences participatives qui ont été vraiment saluées et un engagement environnemental et un souhait d'être en conformité avec le SDRIFe. On a le droit de se dire aussi que l'on a bien travaillé, même si c'était un peu difficile à sortir. Monsieur le Maire ajoute que l'on peut saluer et se féliciter d'avoir participé ce PLU. Madame BUCHER ajoute que cela fait plaisir surtout quand c'est présenté devant une assemblée de 80 et quelques responsables de collectivité, grandes, petites et moyennes. Le seul PLU qui est présenté c'est celui de Jouars-Pontchartrain.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h41

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Le secrétaire de séance

Héléna RAMALHO-CLAUDIO

commune de Jouars-Pontchartrain

SERVICE DES SPORTS
Règlement intérieur du Foyer Rural de Jouars-Pontchartrain.

1. UTILISATEURS

Les salles du Foyer Rural de la commune sont mises à la disposition de divers utilisateurs, notamment les groupes scolaires chartripontains (Collège Saint-Simon, écoles élémentaire et maternelle) ainsi que les Associations.

Aucun transfert du droit d'utilisation des salles à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

2. ACCÈS AUX INSTALLATIONS, HORAIRES ET PLANNINGS D'UTILISATION

Seuls les utilisateurs et structures ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès aux salles.
Tout autre utilisateur ayant reçu une autorisation du Maire devra s'adresser au Service des Sports de la mairie (sportsjp@jouars-pontchartrain.fr) pour convenir des modalités d'accès.

Chaque enseignant ou responsable d'association habilité est responsable du badge attribué ainsi que de l'ouverture et de la fermeture de la salle et du bâtiment.

Aucune salle ne pourra être utilisée sans la présence d'un encadrant désigné et responsable du bon déroulement de l'activité

Un planning d'utilisation des salles du Foyer Rural est établi en fin d'année scolaire en concertation avec tous les utilisateurs concernés.
Les jours fériés ne sont pas ouverts à la réservation, sauf dérogation exceptionnelle du service des sports, après consultation de l'élu référent.
La Commune se réserve le droit, en cas de besoin et à titre exceptionnel, d'annuler un créneau afin d'en bénéficier.

Le personnel communal peut disposer gratuitement d'une salle une fois par an. La demande devra être adressée au service des sports. L'agent devra respecter le présent règlement et fournir au service des sports une attestation d'assurance à son nom ou à celui de son conjoint(e).

3. TENUE VESTIMENTAIRE

Les responsables (enseignants, éducateurs sportifs) veilleront à ce que les élèves ou membres de club revêtent une tenue appropriée à l'activité pratiquée. En particulier**, *l'utilisation de chaussures spécifiques, réservées et adaptées aux revêtements des salles est obligatoire. Elles ne doivent en aucun cas être utilisées pour les activités extérieures, ne doivent pas laisser de traces sur le revêtement du sol, et doivent avoir été chaussées préalablement dans le Foyer Rural.***

4. UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET RANGEMENT DU MATÉRIEL

Les utilisateurs veilleront à n'utiliser l'éclairage que si la lumière du jour s'avère insuffisante.
L'encadrant est responsable de la mise en place et du rangement complet et correct du matériel à l'issue de chaque utilisation, que ce soit pendant l'activité ou par le public, dans l'espace de stockage prévu à cet effet. En cas de dysfonctionnement ou de dégradation, il devra en aviser le Service des sports de la Mairie.(sportsjp@jouars-pontchartrain.fr)
L'encadrant quittera l'installation en dernier et devra informer le Service des Sports de toute détérioration des lieux ou du matériel constaté.

Il s'assurera que toutes les lumières sont éteintes, les robinets d'eau fermés, les fenêtres et autres issues fermées.
Les utilisateurs veilleront au respect des riverains lors de la sortie de l'équipement.

5. RESPECT DES ÉQUIPEMENTS ET DU PERSONNEL COMMUNAL

Les responsables devront s'assurer du ***respect constant et rigoureux*** de l'installation et du matériel. Pour cela, une bonne information des usagers sur les règles d'utilisation des équipements ainsi que des ***principes de sécurité*** devra avoir lieu en début de saison et des rappels seront régulièrement organisés.
Les utilisateurs du Foyer Rural ainsi que le public s'engagent à respecter le personnel communal, le bâtiment et les matériels mis à leur disposition.

commune de Jouars-Pontchartrain

SERVICE DES SPORTS
Règlement intérieur du Foyer Rural de Jouars-Pontchartrain.

6. ENCADREMENT DES ACTIVITÉS ET SÉCURITÉ

Les responsables devront avoir le souci constant de la sécurité des usagers, en particulier s'il s'agit d'enfants ou d'adolescents. A cette fin, ils veilleront à ce qu'une bonne discipline règne durant les activités et à prévenir les comportements dangereux ou irresponsables.
Lors de l'organisation de manifestations sportives ou autres, l'utilisateur endosse toutes les responsabilités. Il contracte les assurances correspondantes et veille au respect du règlement et des consignes de sécurité par le public, ainsi qu'au bon comportement des spectateurs.

Par ailleurs, ils devront exercer leur vigilance quant aux risques potentiels que pourraient receler des équipements ou des matériels défectueux. Dans ce cas, le service des sports de la mairie (sportsjp@jouars-pontchartrain.fr) devra en être immédiatement informé afin que soient prises les mesures nécessaires.
Les responsables des sections et de l'association devront être particulièrement vigilants au respect des consignes émises par la commune, en particulier par le Service des Sports, concernant les mesures en vigueur (Vigipirate et sécurité incendie).

7. COMPORTEMENTS INTERDITS

Il est interdit :

- De se dévêtir,
- De jeter tous détritus ailleurs que dans les corbeilles prévues,
- De fumer ou vapoter à l'intérieur du bâtiment
- D'introduire et consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'installation (sauf dérogation)
- D'y introduire tout animal à l'exception des chiens guides,
- D'utiliser des bouteilles de gaz et des appareils de cuissons (Friteuses, barbecue…) à l'intérieur du bâtiment
- De pénétrer dans l'enceinte avec un vélo ou tous véhicules roulants motorisés, à l'exception du matériel d'entretien
- De cracher et de se moucher sans mouchoir, ou de se débarrasser des sécrétions nasales de manière inappropriée dans le bâtiment.

8. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Toutes les activités ont lieu sous la responsabilité des utilisateurs agréés (enseignants, responsables sportifs..) tant pour ce qui concerne la sécurité des personnes que des biens.
La Commune de Jouars-Pontchartrain ne peut être tenue responsable du vol ou des dégradations subis par tout matériel ou tout objet appartenant à l'utilisateur laissé ou entreposé dans l'enceinte de l'installation
Il est rappelé que chaque utilisateur doit souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses salariés, bénévoles et pratiquants, pour l'exercice de son activité.

9. SANCTION

Tous les utilisateurs sont tenus de respecter le présent règlement. Les responsables sont chargés de veiller à son application au sein de leur groupe, ainsi qu'au respect des règles par leur public. En cas de non-respect du présent règlement, le gestionnaire, en accord avec son élu référent, se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement l'autorisation d'accès aux installations.

Le Maire,
Thomas MENGELLE-TOUYA

SP.RAM6 0.25

Cœurs d'ENFANTS

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Rapport d'activités 2024

L'article L5211-39 du CGCT prévoit [le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement].

1. Création du SIVU

Le SIVU Cœurs d'Enfants est créé par arrêté préfectoral n°78-2023-12-22-00015 du 22/12/2023.

A compter du 1er janvier 2024, et pour une durée illimitée, le SIVU Cœurs d'Enfants est créé entre les communes de Jouars-Pontchartrain, de Neauphle-le-Château et de Villiers-Saint-Frédéric.

Le SIVU exerce les compétences suivantes :

- L'acquisition et la gestion des biens immobiliers et fonciers nécessaires à l''exploitation de la crèche pluri-communale « Cœurs d'Enfants » (située 4, sente de la Pommeraye à Neauphle-le-Château)
- La gestion et l'entretien de la crèche pluri-communale « Cœurs d'enfants »

2. Conseil syndical

Le syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués élus par chaque conseil municipal des communes adhérentes.

Le bureau est composé d'1 président et de 2 vice-présidents (aucune indemnité n'a été mise en place).

Jouars-Pontchartrain	Thomas MENGELLE TOUYA	*1er Vice-Président*
	Fatima D'ASTA	
Neauphle-le-Château	Elisabeth SANDJIVY	*Présidente*
	Benoit SCHROEDER	
Villiers-Saint-Frédéric	Sylvain DURAND	*2ème Vice-Président*
	Brigitte GRANDO	

Liste des délibérations	
13/02/2024	Election du Président
	Election des Vice-Présidents
27/02/2024	Délégations au Président
	Adoption de la nomenclature budgétaire comptable M57
	Contribution des communes 2024
	Budget primitif 2024
25/11/2024	Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
	Fixation du mode de gestion des amortissements

3. Délégation de service public = relations avec « La maison Bleue »

La direction de la crèche est assurée par une nouvelle équipe depuis janvier 2024.

Les élus du SIVU contrôlent régulièrement l'exécution du contrat.

- Le 22/02/2024 Visite de la crèche pour les élus du SIVU
- Le 27/03/2024 Réunion d'attribution des places
- Le 28/06/2024 Réunion de bilan « La Maison Bleue »
- Le 21/10/2024 Réunion avec les parents, en présence de Madame SANDJIVY
- Le 31/10/2024 Réunion élus / La Maison Bleue suite à des réclamations des parents
- Le 01/11/2024 Mise en application du nouveau règlement de fonctionnement

Un comité de pilotage régulier est mis en place, pour le suivi de l'activité. Le secrétariat du SIVU va rencontrer les équipes, sur place (15/02/2024 – 14/03/2024 – 25/04/2024 – 29/05/2024 – 09/09/2024 – 31/10/2024 – 05/11/2024 – 13/12/2024).

En 2024, la crèche a accueilli 106 enfants, de 93 familles, uniquement en accueil régulier.

Des courriers sont adressés à « La Maison Bleue » en cas de dysfonctionnement.

4. Relations avec le Conseil départemental (services de PMI)

- Echanges de courriers en cas de dysfonctionnement
- Le 23/10/2024 Rencontre des élus avec les services du département

CŒURS d'ENFANTS
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

5. Finances

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024, voté le 8 avril 2025 sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Excédents 2024
Fonctionnement	207 166,04 €	227 106,00 €	19 939,96 €
Investissement	- €	- €	- €
Résultat de clôture			**19 939,96 €**

Le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2025 s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses **Section de fonctionnement**

Chap 011	6064	Fournitures administratives	50 €
	611	Contrats de prestations de services	224 587 €
	63512	Taxes foncières	11 000 €
	6161	Multirisques	5 600 €
	6238	Divers	400 €
		Total	**241 637 €**

Recettes **Section de fonctionnement**

		Excédent 2024	19 939,96 €
Chap 74	74748	Dotations et participations	221 697,04 €
		Total	**241 637 €**

SIARNC

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

2024

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château
3, Route de Septeuil
78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC
Tel. : 01 34 89 47 44 - contact@siarnc.fr

SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT 5

1.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU SYNDICAT 5
1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT 8
1.3 L'ORGANISATION DU SIARNC 9
1.4 LE PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2024 11
1.5 LES RESSOURCES FINANCIERES DU SIARNC 12
1.6 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC 12
1.7 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 13
1.7.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D201.0) 13
1.7.2 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE DE PUBLICATION DU RPQS POUR 120 M3 (D204.0) 15
1.7.3 AUTRES TARIFS DE SERVICE 15
1.7.4 NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0) 17

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES 17

2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC 17
2.2 EXPLOITATION : LES EVENEMENTS MARQUANTS 2024 18
2.3 INVESTISSEMENT ET ETUDES : LES EVENEMENTS MARQUANTS 2024 21
2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN STATION D'EPURATION 22
2.4.1 LE PROCESSUS D'EPURATION DES EAUX 22
2.4.2 LA QUANTITE DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'EPURATION (D203.0) 24
2.4.3 LES FILIERES D'ELIMINATION DES BOUES 25
2.4.4 FICHE DE PRESENTATION DES STATIONS D'EPURATION & AUTOSURVEILLANCE 26
2.4.5 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS INDIVIDUELLES REGLEMENTAIRES (P254.3) 44
2.4.6 TAUX DE CONFORMITE DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (P206.3) 44
2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS 45
2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC 45
2.5.2 CONTROLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 47
2.5.3 DROIT AU SOL. INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME 49
2.5.4 TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P201.1) 49
2.5.5 LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (P202.2B) 49
2.5.6 TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS (P251.1) 52
2.5.7 LES DEFAUTS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU (P252.2) 52
2.5.8 LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (P253.2) 53
2.5.9 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3) 54
2.5.10 TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1) 56
2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 57
2.6.1 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 57

2.6.2 MISE EN ŒUVRE DU SPANC 58
2.6.3 LES REGLES ONT CHANGE EN 2012 59
2.6.4 LE TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (P301.3) 61

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE 62

3.1 CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 62
3.1.1 GENERALITES 62
3.1.2 LE CONTEXTE DU BASSIN SEINE NORMANDIE 62
3.2 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC 64
3.2.1 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 64
3.2.2 EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE 65
3.2.3 PRIX TTC DU SERVICE AU M^3 ET FACTURE TYPE 120 M^3 66
3.2.4 REPARTITION DES PRELEVEMENTS ENTRE LA PART ASSAINISSEMENT, LA PART EAU POTABLE ET LES TAXES AU 1ER JANVIER 2025 67
3.3 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC 68
3.4 LE VOLUME TRAITE ET LE PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 69
3.4.1 LE VOLUME TRAITE SUR LES STEPS 69
3.4.2 CONSOMMATION ET REDEVANCE 69
3.5 INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE 70
3.6 AUTRES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE 70
3.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 71
3.7.1 BUDGET PRINCIPAL 71
3.7.2 BUDGET ANC 72

Les indicateurs du service d'assainissement collectif

THEME	TYPE	CODE	LIBELLE	2022	2023	2024
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nb d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	27 835	27 920	27 920
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nb d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0	0
Boues	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de MS)	704,7	461,1	569,6
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ VICQ	3,11 6,28	3,20 6,37	3,30 6,47
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96%	96%	96%
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	90/120	90/120	103/120
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	100%
Épuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	100%
Épuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	100%
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité en €	16 005	31 355	11 290
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nb de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquente de curage par 100 km de réseau	1	0,5	0,5
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,09%	0,02%	0,01%
Épuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%	98,2%	100%
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	95/120	110/120	110/120
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité en année	15,2	10,6	6,7
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,84	2,03	4,02
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations	1,84	1,91	1,18

Les indicateurs du service d'assainissement non collectif

THÈME	TYPE	CODE	LIBELLÉ	2022	2023	2024
Service	Indicateur descriptif	D301.0	Évaluation du nb d'habitants desservis par le SPANC	1376	1660	1718
Service	Indicateur descriptif	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100	100	100
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	Taux de conformité des dispositifs ANC	65%	66%	67%

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU SYNDICAT

1960

Création de la collectivité.

Trois communes décident de s'associer pour réaliser une infrastructure intercommunale d'assainissement. Le « Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de **Neauphle-le-Château, Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric** » est créé, sous la Présidence du Maire de Neauphle-le-Château.

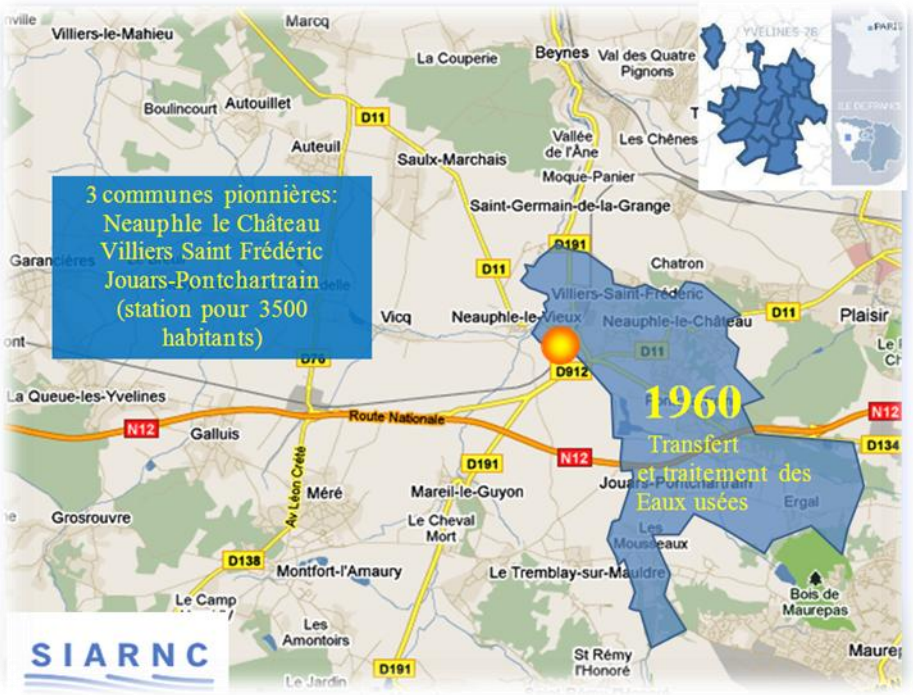

Ce groupement de communes permet le financement, d'une part, d'une station d'épuration au lieu-dit « La Butte du Pont » sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric, pour le traitement des eaux usées de 3500 habitants, ainsi que d'autre part, la réalisation des collecteurs intercommunaux de transfert des effluents.

Par la suite d'autres communes rejoignent le Syndicat : **Neauphle-le-Vieux**, dont le raccordement à la station nécessite la construction d'un poste de refoulement, **Le Tremblay sur Mauldre, et Saint Rémy l'Honoré**. Le SIARNC compte six communes membres.

L'urbanisation croissante des communes conduisant à une insuffisance de capacité des installations d'épuration, la station est agrandie en 1975. Le nouvel ensemble peut traiter les eaux usées de 11 200 équivalents habitants, avec un prétraitement pour 22 400 équivalents habitants.

1980

La commune de **Saulx-Marchais** ainsi que les réseaux des hameaux de la petite mare et de la Basse Pissotte de la commune de Beynes se raccordent sur les réseaux du Syndicat.

1990	**Le SIARNC est de nouveau confronté à l'arrivée à capacité nominale de sa station d'épuration** de 11 200 équivalents habitants. Compte tenu du développement prévisible de l'urbanisation sur 20 ans, et de l'adhésion au Syndicat de nouvelles communes (**Mareil-le-Guyon et Bazoches-sur-Guyonne**); la capacité de traitement doit être portée à 20 000 équivalents habitants. Parallèlement, la loi sur l'eau de 1992, et la directive européenne de 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, fixent un cadre plus ambitieux aux exigences réglementaires vis à vis des conditions de rejet dans le milieu naturel. La Mauldre, qui constitue l'exutoire de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, est une rivière dont l'objectif de qualité est particulièrement relevé compte tenu d'une part de la présence de champs captants dans sa nappe alluviale et en particulier ceux de CRESSAY et d'AUBERGENVILLE ; et d'autre part par la qualité des milieux naturels liés à la rivière. Des efforts doivent être accomplis sur ce bassin versant, notamment sur les stations d'épuration. C'est dans cet esprit que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château a entrepris le chantier d'extension de sa station d'épuration, qui a été mise en service en septembre 1994.

1998	**L'année 1998 constitue un tournant pour le Syndicat avec la reprise au niveau intercommunal de tous les réseaux de collecte des eaux usées des communes.** 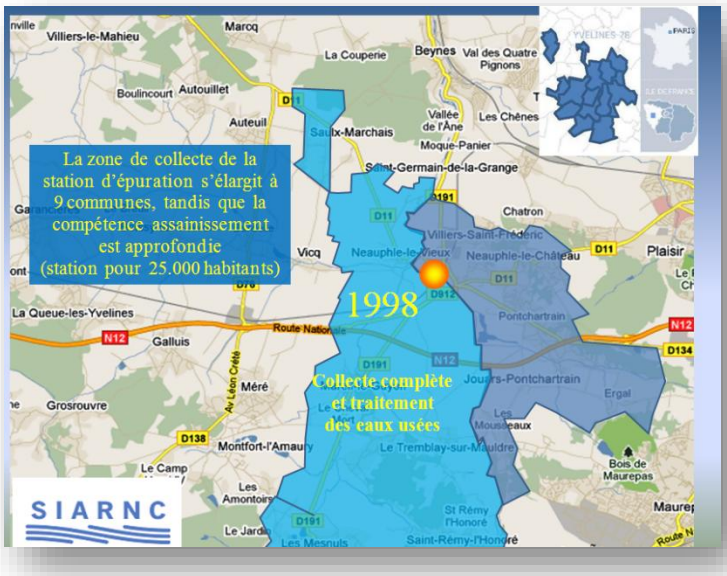
Un interlocuteur unique est désormais responsable de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques, de leur point d'émission au rejet dans la rivière. La mise en commun de la gestion technique et financière des réseaux anciennement communaux entraîne : • L'unification sur toutes les communes adhérentes de la redevance d'assainissement, • L'institution d'une Participation pour Raccordement à l'Égout unifiée (PRE), en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.	

2001	**Le SIARNC reçoit délégation des communes adhérentes pour le service public d'assainissement non collectif.** Une dixième commune, **Les Mesnuls** adhère au SIARNC. Pour la première fois, l'intercommunalité prend en gestion deux stations d'épuration anciennement communales (Les Fontenelles 1000 équivalents-habitants et La Millière 300 équivalents-habitants), ainsi que les 7.195 m de réseau Eaux Usées (dont 2.300 m de réseau unitaire et un poste de relèvement), qui acheminent les eaux vers ces ouvrages. Dans la même logique, les communes de **Galluis et Villiers le Mahieu** adhèrent au SIARNC en **2001.**

2005 à 2019	La commune de **Montfort-l'Amaury** a adhéré au SIARNC en 2005. **Saint-Germain-de-la-Grange** a rejoint le SIARNC en 2006, **Méré** au 1er janvier 2011. La commune de **Vicq**, adhérente au SIARNC au 1er janvier 2019, est à cette date la dernière commune à avoir rejoint le SIARNC.

Depuis le 01er janvier 2019

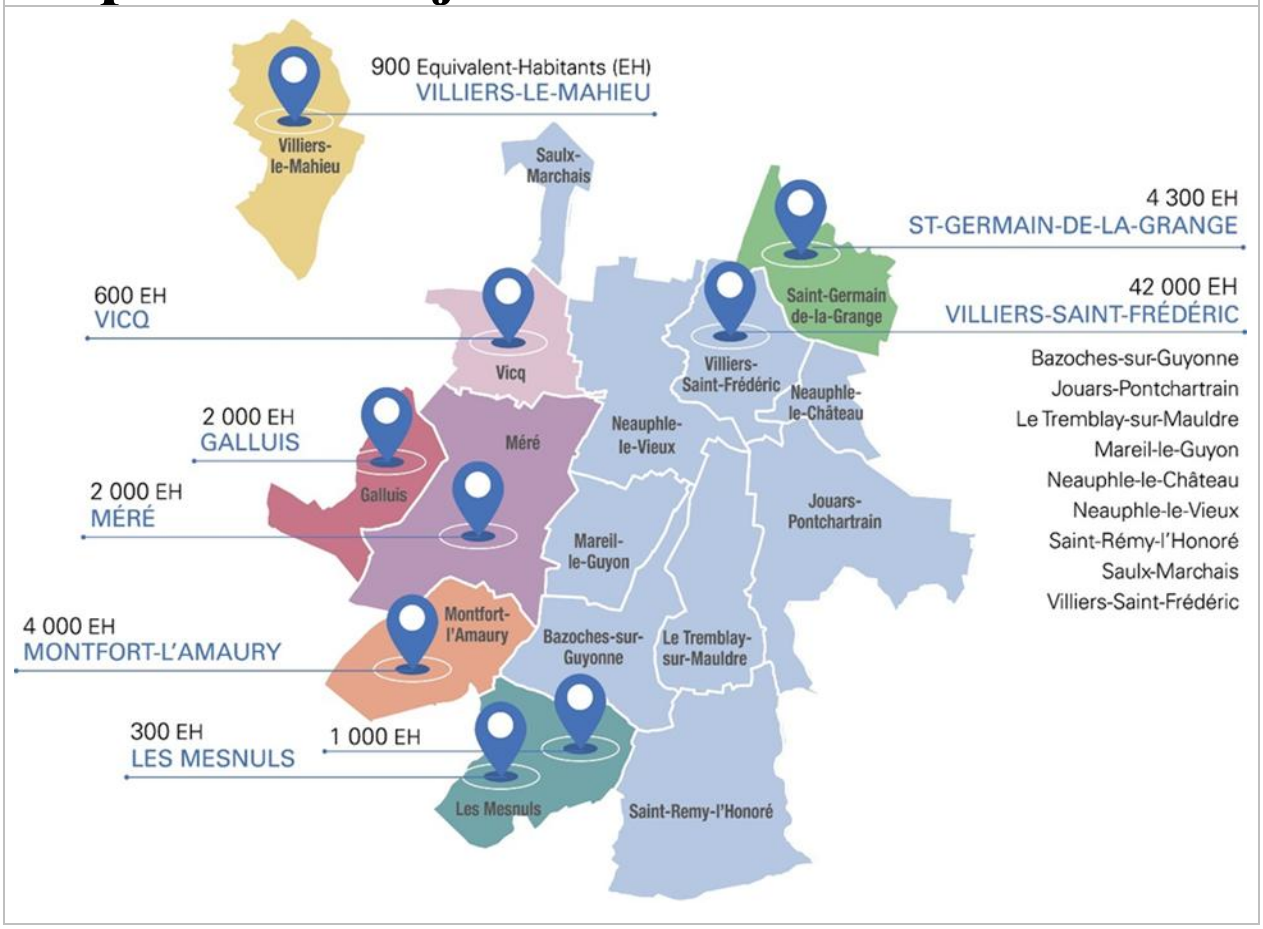

Le SIARNC comprend 16 communes en 2024 (périmètre du présent rapport) réparties en 9 zones de collecte et épuration.

1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT

Plus d'information ? Consultez :

www.siarnc.fr

Le service de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial, relevant de la compétence du maire. Celui-ci peut transférer la compétence à un syndicat intercommunal, ou toute autre forme d'intercommunalité, à l'exclusion des pouvoirs de police sanitaire.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, les maires des seize communes adhérentes du SIARNC ont transféré leur compétence pour :

a) L'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des réseaux de collecte et de transport d'eaux usées, y compris le contrôle des branchements,

b) L'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des stations d'épuration d'eaux usées, y compris la valorisation des boues produites,

c) Le contrôle de l'assainissement non collectif,

d) L'instruction technique du volet assainissement dans le cadre des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

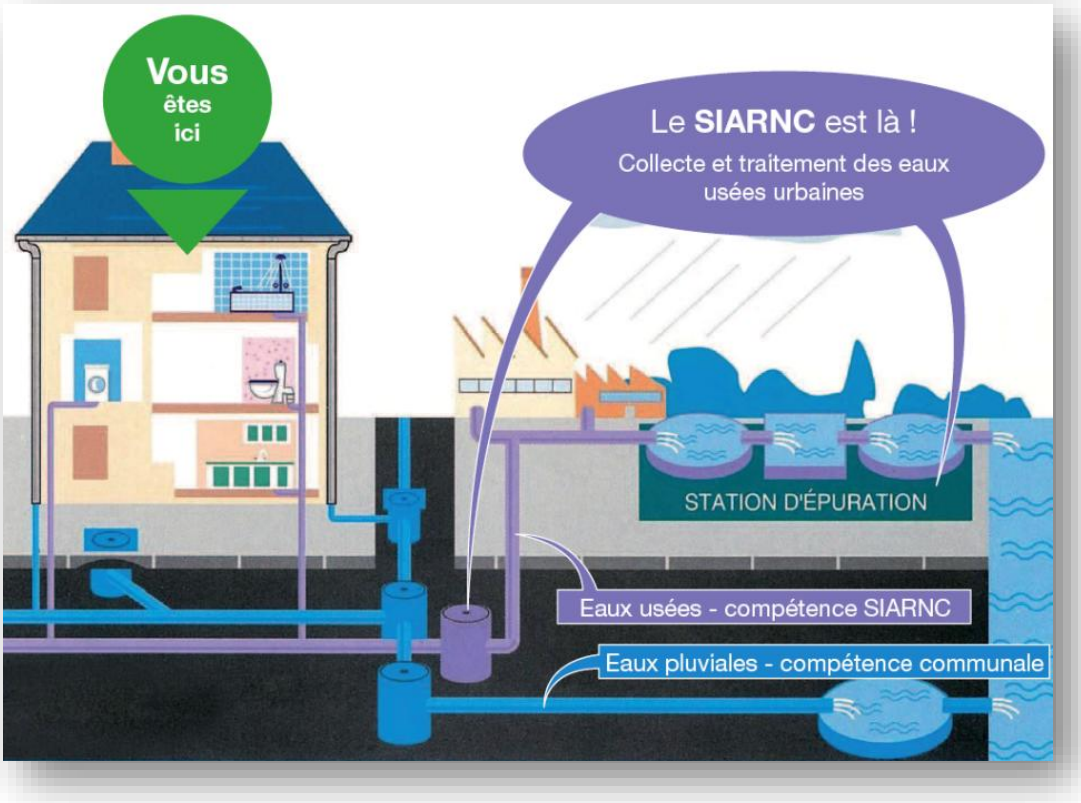

1.3 L'ORGANISATION DU SIARNC

Le SIARNC est géré par une assemblée délibérante « le Comité Syndical ». Ce Comité est composé de deux représentants désignés par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente, soit 32 membres depuis le 1er janvier 2019.

A chaque élection municipale, les délégués syndicaux sont désignés par les communes, et élisent en leur sein le Président du SIARNC, les vices présidents et les membres des diverses commissions.

La dernière installation du Comité Syndical a eu lieu en juillet 2020 et a fait suite aux élections municipales du printemps 2020.

📌 Le Bureau Syndical

Le Bureau Syndical prépare les réunions du Comité Syndical.

👤 Président

- **Francis LE GOFF**, délégué de la commune de Saint Germain de la Grange

👥 Vice-Présidents

- **Sylvain DURAND**, Maire et délégué de la commune de Villiers Saint Frédéric
- **Patrick LEMAITRE,** délégué de la commune de Montfort l'Amaury
- **Annie LOBSTEIN,** Maire et déléguée de la commune de Galluis

📝 Secrétaire du Bureau

- **Denise PLANCHON**, Maire et déléguée de la commune du Neauphle le Vieux

🔹 Assesseurs

- **Gilbert GUILLOCHIN** délégué de la commune de Villiers Saint Frédéric
- **Annick VENANT** déléguée de la commune de Neauphle le Château

---

📌 La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le SIARNC a constitué une **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**, chargée de donner un avis sur l'attribution des marchés publics à partir d'un seuil financier défini dans le Code de la Commande Publique (partie législative) :

👤 Président : Monsieur Francis LE GOFF

Membres Titulaires		Membres Suppléants	
Monsieur	DURAND	Monsieur	GUILLOCHIN
Monsieur	LEMAITRE	Madame	CHANCEL
Madame	PLANCHON	Madame	VENANT
Monsieur	COULOMBEL	Monsieur	MENGELLE-TOUYA
Madame	LOBSTEIN	Monsieur	DELESTRE (supprimé de la liste)

👥 **Participants sans voix délibérative :**

- Comptable public du Service de Gestion Comptable de Rambouillet
- Directeur(trice) de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Coralie PRÉVOST : Directrice Générale des Services du SIARNC
- Guillaume AUMASSON : Ingénieur du SIARNC
- Chargé de travaux du SIARNC

📌 Représentation du SIARNC dans les instances suivantes :

🗾 **Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA. H.M.A.)**

- **Titulaire** : Patrick LEMAITRE
- **Suppléante** : Annie LOBSTEIN

💧 **Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre**

- **Représentant** : Francis LE GOFF

📌 Les Commissions thématiques

Le SIARNC a constitué des commissions thématiques :

🏗 Commission des Travaux	
Vice-Président en charge de la Commission	Patrick LEMAITRE
👥 Membres :	Patrick BOURDEAUX Simon COULOMBEL Jean DUCROCQ Gilbert GUILLOCHIN
💰 Commission d'Orientation Financière	
Vice-Président en charge de la Commission	Sylvain DURAND
👥 Membres :	Damien THEVIN Sébastien TUFFIER
🗣 Commission de la Communication	
Vice-Présidente en charge de la Commission	Annie LOBSTEIN
👥 Membres :	Denise PLANCHON Annick VENANT

1.4 LE PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2024

Périmètre géographique : environ 27 557 habitants sur le périmètre des 16 communes composant le syndicat, desservis à 96% par l'assainissement collectif, donnée issue du dernier recensement.

COMMUNE	Collectivité AEP	Délégataire AEP	Estimation de la population (Recensement de 2021)	Nb abonnés à l'eau potable	Nb d'abonnés assujettis redevance AC SIARNC
Bazoches-sur-Guyonne	SIRYAE	SAUR	674	351	290
Galluis	SIRYAE	SAUR	1 263	557	521
Jouars-Pontchartrain	SIRYAE	SAUR	5 814	2 356	2 300
Le Tremblay-sur-Mauldre	SIRYAE	SAUR	957	404	392
Les Mesnuls	SIRYAE	SAUR	876	447	332
Mareil-le-Guyon	SIRYAE	SAUR	406	187	177
Méré	SIRYAE	SAUR	1 667	841	688
Montfort-l'Amaury	SIRYAE	SAUR	2 870	1 165	1 114
Neauphle-le-Château	SIRYAE	SUEZ	3 340	1 124	1 101
Neauphle-le-Vieux	SIRYAE	SAUR	911	377	360
Saint-Germain-de la Grange*	SIRYAE/SIPTG	SAUR/SUEZ	1 841	756	750
Saint-Rémy-l'Honoré	SIRYAE	SAUR	1 668	669	601
Saulx-Marchais	SIRYAE	SAUR	965	375	372
Vicq	SIRYAE	SAUR	381	168	165
Villiers-le-Mahieu	SIRYAE	SAUR	856	349	329
Villiers-Saint-Frédéric	SIRYAE	SUEZ	3 068	1 417	1 393
TOTAL			27 557	11 543	10 885

Abréviations :
AC : assainissement collectif, **AEP** : adduction en eau potable, **SIRYAE** : Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau, **VSF** : Villiers Saint Frédéric, **VLM** : Villiers le Mahieu, **GAL** : Galluis, **MA** : Montfort l'Amaury, **SGG** : Saint Germain de la Grange, **LMM** : Les Mesnuls Millière, **LMF** : Les Mesnuls Fontenelles.

*y compris les abonnés du SIPTG (Plaisir), habitants de Saint Germain de la Grange, raccordés sur le réseau de collecte d'eaux usées de St Germain de la Grange

Périmètre de compétence :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château exerce les compétences complètes d'assainissement collectif (collecte, transport, traitement des eaux usées) et non collectif, en régie, depuis sa création et fait appel autant que de besoin à des marchés publics pour mener à bien ses missions.

Quelques rues limitrophes à plusieurs communes voisines sont également raccordées aux systèmes d'assainissement du SIARNC totalisant 11 002 abonnés à l'assainissement collectif.

1.5 LES RESSOURCES FINANCIERES DU SIARNC

Les sources de financement du SIARNC sont :

- La **redevance d'assainissement collectif**, facturée aux usagers en même temps que l'eau potable,
- Les **redevances d'assainissement non-collectif**, facturées à l'acte aux usagers à la réalisation des prestations dans le domaine de l'assainissement non-collectif (contrôle de conception-réalisation, contrôle de conformité lors des ventes, contrôle de bon fonctionnement),
- Les participations pour travaux des usagers :
    - **La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif** (PFAC), acquittée en fonction des créations de surfaces de plancher dans les déclarations d'urbanisme,
    - Le **Remboursement Forfaitaire de Branchement** (RFB) acquitté dans le cadre des travaux de construction de nouveaux collecteurs d'eaux usées par le SIARNC,
- Les **subventions à l'investissement** de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Les **subventions à l'investissement** du Conseil Régional d'Ile de France, dans la mesure où ces dispositifs peuvent être maintenus compte tenu des possibilités notamment financières de nos partenaires,
- L'emprunt, à considérer comme un financement de la part des usagers du service sur la durée du prêt consenti. Les emprunts sont consentis auprès de l'Agence de l'Eau (taux zéro ou « avance ») ou d'organismes bancaires (notamment la Caisse des Dépôts et Consignations).

1.6 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC

Le SIARNC dispose au 1er janvier 2024 d'un patrimoine composé de neuf stations d'épuration, totalisant une capacité nominale de 57 100 équivalent-habitants, et desservies par environ 208 km de réseaux d'assainissement, comportant 42 postes de refoulements, imposés par la topographie.

Au quotidien, les services du SIARNC gèrent le service d'assainissement. Ils s'assurent du bon fonctionnement des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations d'épuration ainsi que du traitement des boues résiduelles.

Le SIARNC définit et met en œuvre les marchés publics nécessaires au fonctionnement et au développement du service de l'assainissement, dans le respect du code de la commande publique.

Le SIARNC agit dans un souci constant d'efficacité économique et environnementale.

Les locaux administratifs et techniques du syndicat sont situés sur le site de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, avec un accueil au public accessible par la rue du stade.

Le SIARNC offre la possibilité à tout public et sur demande préalable de visiter particulièrement 3 de ses stations d'épuration situées à Montfort l'Amaury, Saint Germain de la Grange et Villiers-Saint-Frédéric. Grâce à des parcours pédagogiques, les visiteurs découvriront le mode d'exploitation avec des spécificités techniques différentes propres à chacune d'elles.

Le choix de l'exercice en régie de la compétence d'assainissement a entraîné le recrutement progressif d'une équipe technique constituée, au 1er janvier 2024 de 17 agents. Cette équipe est organisée en trois services depuis février 2020 :

- **Le service exploitation** en charge de l'exploitation des collecteurs et des stations d'épuration
- **Le service travaux** en charge des travaux d'investissements, des études préalables, de la construction du Programme Pluriannuel d'Investissement (**PPI**) et de la communication,
- **Le service administratif et financier** regroupant les fonctions d'administration, de secrétariat, de gestion des ressources humaines, des finances et de pilotage des investissements.

Les trois services travaillent en étroite collaboration, les fonctions support étant au service de l'efficacité technique ; les techniciens étant en permanence conscients de leur responsabilité environnementale et de la nécessité de gérer au plus juste l'argent public.

Dans cette dynamique collective, le SIARNC a également accueilli des stagiaires au cours de l'année : un stage de 4 semaines en janvier, centré sur des missions d'accueil et un stage de 2 semaines en juin pour un élève de 2nde STL.

Pour toute question relative au service de l'assainissement un accueil est disponible :

Station d'épuration
3 Route de Septeuil 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC
(Accès par la rue du stade)

Tél. : 01 34 89 47 44
contact@siarnc.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Fermé le jeudi après midi

D'autre part, de nombreuses informations sont accessibles sur www.siarnc.fr

En dehors de ces horaires, un NUMERO D'ASTREINTE est institué pour le signalement des dysfonctionnements de collecte (débordements sur domaine public, absence d'évacuation) ou de traitement, et pour prévenir tout rejet au milieu naturel ou dégât aux bâtiments.

Ce numéro réservé aux urgences techniques est le 06 87 27 13 97.

1.7 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

1.7.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D201.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population permanente ou temporaire ayant accès, ou pouvant accéder, au réseau d'assainissement collectif sur le territoire des 16 communes membres du SIARNC, ainsi que quelques rues limitrophes des communes voisines.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2022	2023	2024	Unité
Nombre total d'habitants acquittant la redevance ou desservis par le réseau (estimation au 31/12)	27 835	27 920	**27 920**	**Hab.**

Répartition des abonnés par commune au 01er janvier 2024 :

COMMUNE	Collectivité AEP	Délégataire AEP	Estimation de la population (Recensement de 2021)	Nb abonnés à l'eau potable	Nb d'abonnés assujettis redevance Assainissement Collectif SIARNC
Bazoches-sur-Guyonne	SIRYAE	SAUR	674	351	290
Galluis	SIRYAE	SAUR	1263	557	521
Jouars-Pontchartrain	SIRYAE	SAUR	5814	2 356	2 300
Le Tremblay-sur-Mauldre	SIRYAE	SAUR	957	404	392
Les Mesnuls	SIRYAE	SAUR	876	447	332
Mareil-le-Guyon	SIRYAE	SAUR	406	187	177
Méré	SIRYAE	SAUR	1667	841	688
Montfort-l'Amaury	SIRYAE	SAUR	2870	1 165	1 114
Neauphle-le-Château	SIRYAE	SUEZ	3340	1 124	1 101
Neauphle-le-Vieux	SIRYAE	SAUR	911	377	360
Saint-Germain-de-la-Grange	SIRYAE/SIPTG	SAUR/SUEZ	1841	756	750
Saint-Rémy-l'Honoré	SIRYAE	SAUR	1668	669	601
Saulx-Marchais	SIRYAE	SAUR	965	375	372
Vicq	SIRYAE	SAUR	381	168	165
Villiers-le-Mahieu	SIRYAE	SAUR	856	349	329
Villiers-Saint-Frédéric	SIRYAE	SUEZ	3068	1 417	1 393
TOTAL			27 557	11 543	10 885

COMMUNES EXTERIEURES Raccordées au SIARNC (quelques rues limitrophes)	Collectivité AEP	Délégataire AEP	Estimation de la population	Nb abonnés à l'eau potable	Nombre d'abonnés assujettis redevance Assainissement Collectif SIARNC
Auteuil le Roi	SIRYAE	SAUR	NC*	1	1
Beynes	SIRYA	SAUR	NC*	131	96
Maurepas	AQUAVESC	VEOLIA	NC*	20	20
TOTAL			363	152	117

* Non communiqué

TOTAL SIARNC + COMMUNES EXTERIEURES			27 920	11 695	11 002

Au 01/01/2024, le service public d'assainissement collectif dessert **11 002 abonnés** (sur le périmètre des 16 communes et communes extérieures).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **53 abonnés/km**.

Le nombre d'habitants par abonné à l'eau potable (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,40 habitants/abonné**, sur le territoire des 16 communes.

1.7.2 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE DE PUBLICATION DU RPQS POUR 120 M3 (D204.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2024	1er janvier 2025
Valeur annuelle TTC de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m³/an)	384,53 €	396,07 €TTC
Valeur TTC au m3 de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m³/an)	3,20 €	3,30 €TTC
Variation annuelle 2024/2025		3,00 %

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 - VICQ	2024	1er janvier 2025
Valeur annuelle TTC de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m³/an)	764,40 €	776,40 €TTC
Valeur TTC au m3 de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m³/an)	6,37 €	6,47€TTC
Variation annuelle 2024/2025		1,55 %

1.7.3 AUTRES TARIFS DE SERVICE

Les tarifs sont toutes taxes comprises selon la TVA applicable en vigueur. Ils sont votés chaque année en décembre par délibération du Comité Syndical, ils ont augmenté de 3% environ entre 2024 et 2025.

TARIFS Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif	2022	2023	2024	2025	Unité
Contrôle de conformité de l'assainissement lors des ventes	215,92 €	259,10 €	266,88 €	275,00€	Contrôle forfaitaire (cas général)
	34,86 €	41,83 €	43,09 €	45,00€	Supplément/pièce au-delà du forfait pour les cas spécifiques (consulter la délibération)
Contre-visite	98,88 €	118,66 €	122,22€	126,00 €	Par contre-visite
Déplacement infructueux non imputable au service	91,79 €	110,15 €	113,45€	117,00 €	Par déplacement
Réédition de certificat de moins de 10 ans	27,31 €	32,77 €	33,76€	35,00 €	Forfaitaire

AUTRES TARIFS	2022	2023	2024	2025	Unité
Dépotage de matières de vidange	27,86 €	33,43 €	34,44€	35,47 €	Par tonne
Apport de boues sur le digesteur		26,40€	26,69€	26,90€	Par tonne de boues
Inspections télévisées pour compte de tiers	180,30 €	216,36 €	222,85€	229,54€	Forfait déplacement + 1h d'intervention + rapport
	42,61 €	51,13 €	52,67€	54,25€	Par heure au-delà du forfait
Participation Financement Assainissement Collectif (PFAC) – sans TVA	25,48 €	30,58 €	31,50€	32,45€	Par m² de Surface de Plancher et suivant usage de la surface

TARIFS Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement non collectif	2022	2023	2024	2025	Unité
Diagnostic ANC installation existante dont 1ère contre-visite	209,81 €	251,77 €	259,33€	267,00 €	Forfaitaire
Diagnostic ANC lors de vente dont 1ère contre-visite	251,33 €	301,60 €	310,65€	320,00 €	Forfaitaire
Assainissement non collectif neuf ou à réhabiliter dont 1ère contre-visite	284,10 €	340,91 €	351,14€	362,00€	Forfaitaire
Dont phase conception (40%)	113,64 €	136,37 €	140,46€	145,00 €	Forfaitaire
Dont phase exécution (60%)	170,46 €	204,54 €	210,68€	217,00 €	Forfaitaire
Réédition de certificat de moins de 3 ans	27,32 €	32,79 €	33,77€	35,00 €	Forfaitaire
Diagnostic ANC regroupé complexe (Coût horaire au-delà de 2h)	79,76 €	95,71 €	98,58€	102,00 €	Application du montant de base puis montant par heure au-delà de 2 h avec un montant plafond
Diagnostic ANC regroupé complexe (Montant plafond)	639,24 €	767,10 €	790,11€	814,00 €	
Contre-visite ANC	90,64 €	108,77 €	112,04€	115,00 €	Par contre-visite
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès…)	53,04 €	100,97 €	103,99€	107,00 €	Par déplacement

1.7.4 NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0)

Cet indicateur dénombre les établissements industriels dont les eaux sont traitées par les stations d'épuration du SIARNC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2022	2023	2024
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels en vigueur	0	0	0

Le territoire du SIARNC n'est pas un bassin industrialisé. Aucun site n'est autorisé à rejeter des eaux usées non domestiques au réseau public d'eaux usées. Seuls quelques établissements peuvent avoir des rejets d'eaux usées assimilées domestiques.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC

Les objectifs techniques du SIARNC sont les suivants :

- Construire et exploiter les stations d'épuration, dans le respect de normes de rejet et du milieu naturel récepteur, en recherchant la fiabilité et la performance de traitement,
- Construire et exploiter les réseaux de collecte des eaux usées (y compris les postes de refoulement),
- Supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel, grâce à une bonne gestion des réseaux d'eaux usées et aux contrôles de conformité de branchement,
- Supprimer les apports d'eaux claires parasites permanentes ECPP (défaut d'étanchéité) et les apports d'eaux claires météoriques ECM (défaut de séparabilité), qui perturbent la collecte et l'épuration des eaux usées.

Pour garantir la fiabilité et le bon niveau de fonctionnement des installations au quotidien, deux points clefs s'appliquent en permanence, à savoir :

- La télésurveillance des tous les équipements et le suivi de leurs caractéristiques de fonctionnement
- La maintenance préventive par le renouvellement des équipements électromécaniques en obsolescence et par le curage des réseaux et des postes de relèvement.

Pour éliminer les eaux claires parasites, le syndicat met en œuvre une politique volontariste en réalisant le diagnostic permanent des réseaux de collecte des eaux usées, en contrôlant systématiquement les branchements d'assainissement des particuliers lors des ventes immobilières mais aussi pour les constructions neuves et les recherches de pollution. Enfin, au travers du Programme Pluriannuel d'Investissement, une priorité est donnée à la réhabilitation des réseaux de collecte défectueux ou jugés à risque.

2.2 EXPLOITATION : LES EVENEMENTS MARQUANTS 2024

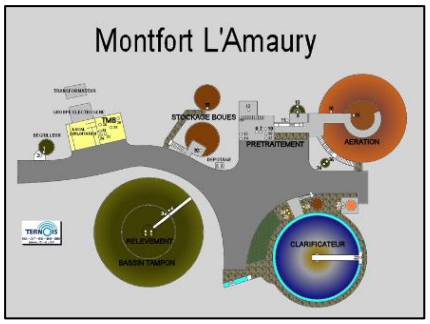

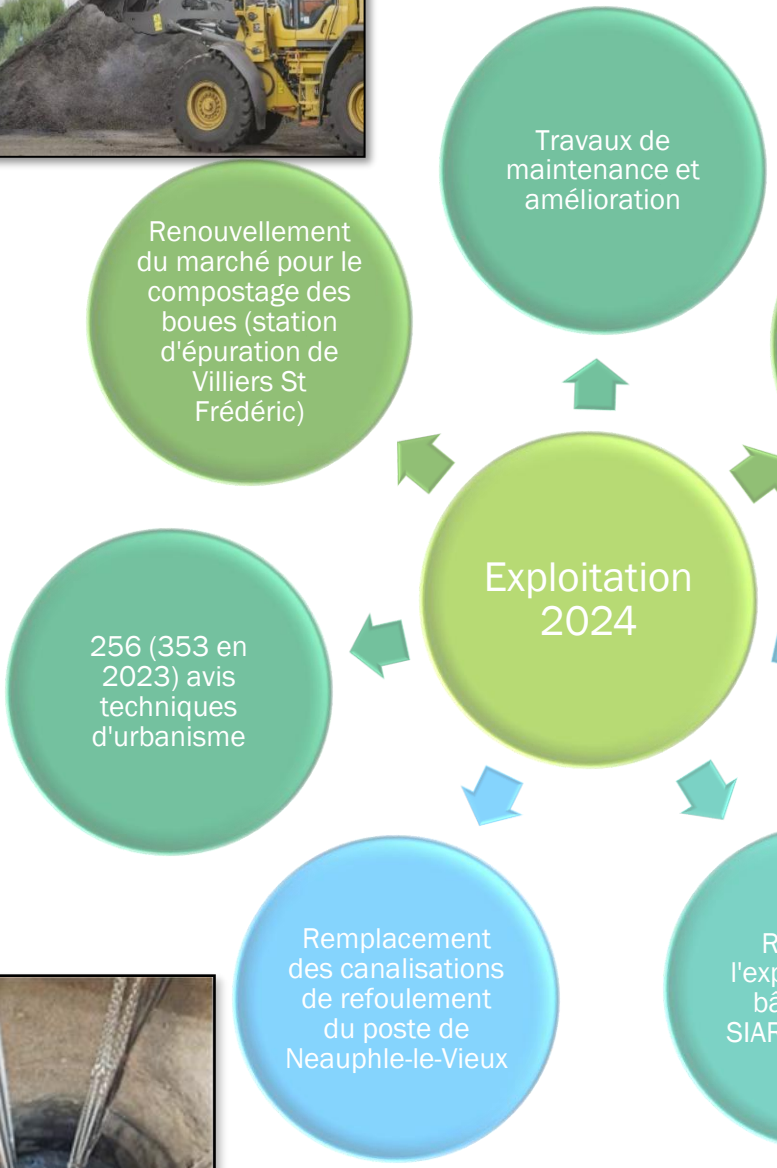

En 2024 et dans la continuité des aménagements réalisés les années précédentes, plusieurs opérations ont permis d'optimiser la métrologie sur les ouvrages et le fonctionnement des stations d'épuration par :

- La mise en place d'un système d'oxygénation de secours (hydro éjecteur) en cas de panne de la turbine d'aération aux stations d'épuration des Mesnuls (Fontenelles et Millière).
- Le renouvellement des nourrices d'air des bassins d'aération de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric

Suite à une casse de la canalisation d'alimentation en air sur un bassin d'aération et pour assurer la pérennité de l'installation, des travaux ont été engagés en janvier 2024 pour un montant de 47 512 € HT. Ils ont porté sur la pose de canalisations d'air en inox 304L (2 x 40 ml), des carottages dans le local des surpresseurs, la création de piquages (9 x 2) et la passivation des soudures à l'acide.

Ces travaux se sont déroulés entre le 23 septembre et le 16 octobre 2024, assurant la pérennité des installations et la conformité du rejet aux exigences de traitement.

Travaux sur la station d'épuration de Villiers st Frédéric.

Inauguration des nouvelles installations de la station d'épuration Michel Lorieux

Le 9 septembre 2024, le SIARNC a inauguré les nouvelles installations de la station d'épuration Michel Lorieux à Villiers-Saint-Frédéric. La restructuration des installations permet désormais de traiter les eaux usées de 42 000 équivalents habitants avec une capacité de production de 5,7 GWh/an de biométhane injecté dans le réseau GRDF. Grâce aux technologies innovantes mises en place par SUEZ, la station d'épuration réduit son empreinte énergétique, recycle le phosphore et diminue de 30 % les émissions de CO_2 liées au transport des boues. Ce projet illustre l'engagement du SIARNC pour une gestion durable de l'eau et la transition bas-carbone du territoire.

Didier Lecarre (AESN), M. Raigneau (Conseiller régional), Pierre Bédier (Président du Département des Yvelines), Gérard Larcher (Président du Sénat), Laurence Poirier-Dietz (DG de GRDF), Marc Bonnieux (DGA Eau Île-de-France chez SUEZ), et Karl Olive (Député de la 12e circonscription).

2.3 INVESTISSEMENT ET ETUDES : LES EVENEMENTS MARQUANTS 2024

❖ **Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de réseaux :**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Neauphle-le-Château (rue du Vieux Château) et Neauphle-le-Vieux (au niveau du centre équestre), les études ont pris fin en 2023.

Suite à l'achèvement des études, la demande de subvention a été rédigée et transmise à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les travaux seront subventionnés à hauteur de 36 %. Ils sont prévus pour le second semestre 2025.

Le marché de travaux a été attribué et notifié en novembre 2024 pour un montant de 489 226,68 € HT. Il comprend les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées selon le descriptif suivant :

Pour l'opération au centre équestre :

- Dépose du collecteur DN200 en amiante-ciment sur 49 ml (mètres linéaires)
- Création en tranchée ouverte d'un collecteur DN200 en polypropylène sur 47 ml
- Chemisage du collecteur DN200 en amiante-ciment sur 303 ml

Pour l'opération de la rue du Vieux Château :

- Remplacement en tranchée ouverte de 94 ml de collecteur DN200 amiante-ciment par de la fonte
- Chemisage du collecteur DN200 en amiante-ciment sur 60 ml

❖ **Curage et inspection télévisuelle nocturne de 1 500 ml de collecteur sur la Route de Saint-Germain (RD11 – Neauphle-le-Château - Villiers-Saint-Frédéric) en juillet 2024.**

L'inspection a révélé une dégradation avancée du réseau, présentant des risques pour son bon fonctionnement. Ce diagnostic a confirmé l'urgence d'une réhabilitation afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

Cette opération a été réalisée de nuit afin de limiter l'impact sur la circulation et d'intervenir en période de moindre charge hydraulique, garantissant ainsi des conditions optimales pour l'inspection.

Une consultation sera lancée en 2025 pour la réhabilitation du collecteur par chemisage continu.

❖ **Acquisition de la parcelle à Neauphle-le-Vieux pour la création d'une plate-forme de stockage des boues**

L'acquisition de la parcelle de Neauphle-le-Vieux est prévue pour 2025 en vue de l'aménagement d'une plate-forme de stockage des boues. La promesse de vente a été signée en octobre.

Le dossier d'enregistrement auprès des services de la DRIEAT, nécessaire à la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, a été déposé en septembre.

2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN STATION D'EPURATION

2.4.1 LE PROCESSUS D'EPURATION DES EAUX

Le SIARNC assure le fonctionnement de neuf stations, dont la capacité varie de 300 à 42 000 équivalents habitants.
Le volume entrant à la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric est d'environ 1 300 000 m³ par an.

La station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric

À noter que les travaux de restructuration cette station d'épuration débutés en 2020 ont consisté en la réhabilitation de plusieurs ouvrages de la filière de traitement (pré-traitement, traitement des boues avec la mise en service d'un méthaniseur et production de biogaz, bassin écréteur). Ils ont été réceptionnés en janvier 2023.
La capacité de la station d'épuration a été portée à 42 000 EH.

Pour remplir le digesteur, 5 conventions d'apports de boues extérieures ont été signées en 2024 avec les exploitants des stations d'épuration situées aux alentours. Ces apports, qui s'ajoutent aux 9 conventions déjà existantes, ont permis le traitement de 2 300 tonnes de boues représentant une recette de 71 k€ HT sur 2024.

Sur l'année, le site a réinjecté 1,9 GWh de biométhane dans le réseau de GRDF, pour une recette associée de 321 k€.

Les prétraitements

Les dispositifs de prétraitement sont présents dans toutes les stations d'épuration, quel que soit le procédé de traitement mis en œuvre. Ils ont pour but d'éliminer les éléments solides ou particulaires les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs ou d'endommager les équipements : déchets volumineux (dégrillage), sables (dessablage) et corps gras (dégraissage – déshuilage).

Le traitement biologique « boues activées »

Ce traitement est indispensable pour extraire les polluants dissous des eaux usées, notamment les matières organiques. On utilise l'action de micro-organismes capables d'absorber ces matières.

La sélection naturelle des espèces, et leur concentration dans un bassin d'aération où les « conditions de vie » varient (oxygénation), permet d'accélérer et de contrôler un phénomène d'épuration qui se produit communément en milieu naturel.

Dans le cas des eaux usées urbaines, on favorise le développement de bactéries aérobies, c'est-à-dire, qui utilisent l'oxygène pour se développer.

Les bactéries en suspension dans l'eau des bassins, sont en contact permanent avec les matières polluantes dont elles se nourrissent et avec l'oxygène nécessaire à leur assimilation.

Pour plus d'informations : visitez

http://www.siarnc.fr

La conséquence de l'assainissement des eaux usées : la production de boues d'épuration.

Le traitement des eaux usées en station d'épuration produit d'une part une eau épurée, rejetée dans le milieu naturel, et d'autre part des "boues" ou "matières d'intérêt agronomique de traitement des eaux" (MIATE).

Les boues sont conditionnées (déshydratation) puis éliminées selon différentes filières (épandage agricole contrôlé majoritairement, et aussi compostage ou incinération).

Leur qualité est régulièrement contrôlée au moyen d'analyses physico-chimiques.

2.4.2 LA QUANTITE DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'EPURATION (D203.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur : d'après le décret du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2022	2023	**2024**	**Unité**
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration Exprimée en tonnes de matières sèches (TMS) *	704,7	461,1	**569,61***	**TMS**

* *TMS (**Tonnes de Matières Sèches**) : Correspond au poids des boues exportées des stations après traitement, excluant l'eau qu'elles contiennent. Ce poids inclut les produits ajoutés pour leur conditionnement, tels que **le polymère, la chaux et le floculant**.*

L'évolution des TMS issues des ouvrages s'explique par des phénomènes de stockage/déstockage dans les bassins des stations d'épuration, ainsi que par la comptabilisation des évacuations à Villiers Saint Frédéric.

La signature de nouvelles conventions d'apport de boues en 2024 a augmenté le volume de boues à traiter sur la station d'épuration de Villiers-St-Frédéric et donc la quantité de boues évacuées par cette station d'épuration entre 2023 et 2024.

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre

Station d'épuration	Code Sandre	2023 (tMS)	2024 (tMS)	Évolution (%)
Villiers-le-Mahieu	037868101000	14,1	12,82	-9,1%
Galluis	037826201000	13,6	18,33	+34,8%
Les Mesnuls-Fontenelles	037839801000	8,5	7,23	-15,0%
Les Mesnuls-Millière	037839802000	1,5	1,05	-30,0%
Méré	037838901000	21,9	21,3	-2,7%
Montfort-l'Amaury	037842001000	52,5	43,79	-16,6%
Villiers-Saint-Frédéric	037868301000	326 (1)	553,2 (1)	69,7%
Station d'épuration de St-Germain-de-la-Grange	037855001000	29,6	16,41	−44,5%
Station d'épuration de Vicq	037865301000	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	-
Total des boues évacuées		**461,1 (2)**	**569,61 (2)**	**+23,5%**

(1) ce chiffre comprend le tonnage des stations de Villiers le Mahieu, Galluis, Les Mesnuls-Fontenelles, Les Mesnuls-Millière, Méré et Montfort l'Amaury évacuées vers le digesteur de la station d'épuration de Villiers St Frédéric.

(2) ce chiffre comprend le tonnage des stations de Villiers-Saint-Frédéric et de Saint-Germain-de-la-Grange.

2.4.3 LES FILIERES D'ELIMINATION DES BOUES

Le principal lieu de production des boues est la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, au sein de laquelle sont traitées les boues produites par d'autres stations du SIARNC : Galluis, Les Mesnuls, Méré, Villiers le Mahieu et Montfort l'Amaury.

Les boues de la station d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange sont traitées sur site.

Sur la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric, depuis 2023 et la mise en service du digesteur sur le site, les boues sont provisoirement valorisées en compostage. Un plan d'épandage actualisé est en cours de validation par les services de la DRIEAT pour autoriser la reprise des épandages des boues issues de la station de Villiers St Frédéric.

Paramètre de calcul de l'indicateur D'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Soit**
Épandage agricole (en tonnes de matière sèche - TMS)	576	651,6	23	16,41	3%
Méthanisation (en tonnes de matière sèche - TMS)	0	0	73,1	0	0%
Compostage (en tonnes de matière sèche - TMS)	54,22	53,1	365	553,2	97%
Incinération (en tonnes de matière sèche - TMS)	2,08	0	0	0	0%
TOTAL	**632,5**	**704,7**	**461,1**	**569,61**	

TMS : Tonne de Matière Sèche évacuée (y compris chaux et autres produits de conditionnement)

2.4.4 FICHE DE PRESENTATION DES STATIONS D'EPURATION & AUTOSURVEILLANCE

STEU N°1 : Station d'épuration de Galluis
Code Sandre de la station : 037826201000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		2012		
Commune d'implantation		GALLUIS (78262)		
Capacité nominale STEU en EH (1)		2000		
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Le Lieutel		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	50	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	10	☐ et	☐ ou	
NTK	5	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80%

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau

Autosurveillance			
Commune d'implantation	GALLUIS (78262)		
Débit nominal (m^3/j)	420		
Débit annuel moyen (m^3/j)	240		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO5	15	---	5,7
DCO	50	---	15,42
MES	20	---	6,42
NGL	10	---	2,57
NTK	5	---	1,60
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	2	Ou 80%	0.90

Cette station d'épuration a délivré en 2024 des eaux épurées conformes à la qualité attendue. Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

STEU N°2 : Station d'épuration des Mesnuls-Fontenelles
Code Sandre de la station : 037839801000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		1978		
Commune d'implantation		LES MESNULS (78398)		
Capacité nominale STEU en EH (1)		1000		
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Guyonne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	30	☐ et	☐ ou	
NGL	---	☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	---	☐ et	☐ ou	

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau

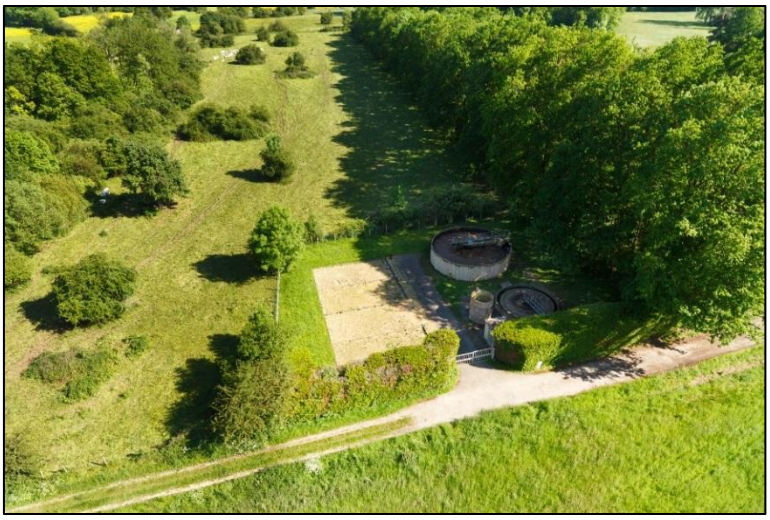

Autosurveillance			
Commune d'implantation	LES MESNULS - Fontenelles (78398)		
Débit nominal (m^3/j)	150		
Débit annuel moyen (m^3/j)	120		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	30	---	4.45
DCO	90	---	16,00
MES	30	---	8,25
NGL	---	---	---
NTK	40	---	1,57
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	---	---	---

Cette station d'épuration a délivré en 2024 des eaux épurées conformes à la qualité attendue. Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

STEU N°3 : Station d'épuration des Mesnuls-Millière
Code Sandre de la station : 037839802000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		1978		
Commune d'implantation		LES MESNULS (78398)		
Capacité nominale STEU en EH (1)		300		
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	La guyonne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	30	☐ et	☐ ou	
NGL	---	☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	---	☐ et	☐ ou	

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau

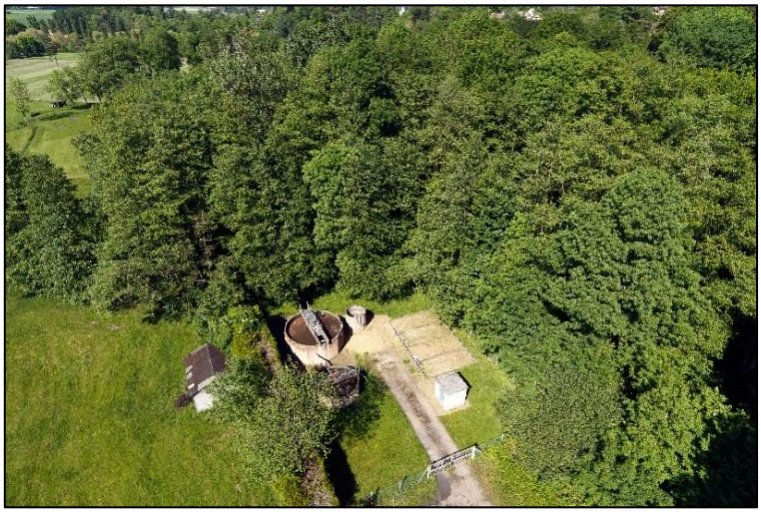

Autosurveillance			
Commune d'implantation	LES MESNULS - Millière (78398)		
Débit nominal (m^3/j)	45		
Débit annuel moyen (m^3/j)	60		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	30	---	3,8
DCO	90	---	9,5
MES	30	---	3.8
NGL	---	---	---
NTK	40	---	0,8
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	---	---	---

Cette station d'épuration a délivré en 2024 des eaux épurées conformes à la qualité attendue. Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

STEU N°4 : STEP DE MERE

Code Sandre de la station : 037838901000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2005			
Commune d'implantation	MERE (78389)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	2000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Ponteux		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	50	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	10	☐ et	☐ ou	
NTK	---	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80%

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau

Autosurveillance			
Commune d'implantation	MERE (78389)		
Débit nominal (m^3/j)	400		
Débit annuel moyen (m^3/j)	250		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15	---	6,5
DCO	50	---	6.48
MES	20	---	7
NGL	10	---	4,32
NTK	---	---	---
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	2	ou 80%	1,3

Cette station d'épuration a délivré en 2024 des eaux épurées conformes à la qualité attendue. Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

STEU N°5 : Station d'épuration de Montfort-L'Amaury
Code Sandre de la station : 037842001000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2010			
Commune d'implantation	MONTFORT-L'AMAURY (78420)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	3200 (4000 temps de pluie)			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Gaudigny		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	50	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	10	☐ et	☐ ou	
NTK	5	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80%

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau

Autosurveillance			
Commune d'implantation	MONTFORT L'AMAURY (78420)		
Débit nominal (m^3/j)	800		
Débit annuel moyen (m^3/j)	850		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15	---	5,1
DCO	50	---	11,67
MES	20	---	4,85
NGL	10	---	2,73
NTK	5	---	1,5
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	2	ou 80%	0,78

Cette station d'épuration a délivré en 2024 des eaux épurées conformes à la qualité attendue. Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

STEU N°6 : Station d'épuration de St-Germain-de-la-Grange
Code Sandre de la station : 037855001000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2016			
Commune d'implantation	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (78550)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	3000 (4300 temps de pluie)			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru du Maldroit		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☒ ou	94%
DCO	50	☐ et	☒ ou	92%
MES	20	☐ et	☒ ou	96%
NGL	10	☐ et	☒ ou	87%
NTK	5	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	1,5	☐ et	☒ ou	92

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.
(2) Concentrations fixées par le service de la Police de l'eau

Autosurveillance			
Commune d'implantation	SAINT GERMAIN DE LA GRANGE (78550)		
Débit nominal (m^3/j)	900		
Débit annuel moyen (m^3/j)	260		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15	Ou 94%	7,84
DCO	50	Ou 92%	17,08
MES	20	Ou 96%	9,33
NGL	10	Ou 87%	5,66
NTK	5	---	2,7
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	1,5	Ou 92%	1,1

Cette station d'épuration a délivré en 2024 des eaux épurées conformes à la qualité attendue. Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau

STEU N°7 : Station d'épuration de Vicq

Code Sandre de la station : 037865301000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Filtre à sable			
Date de mise en service	2018			
Commune d'implantation	VICQ (78490)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	600			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Le Breuil		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	30	☐ et	☐ ou	
NGL	30	☐ et	☐ ou	
NTK	---	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	---	☐ et	☐ ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) Concentrations fixées par le service de la Police de l'eau

Autosurveillance			
Commune d'implantation	VICQ (78490)		
Débit nominal (m^3/j)	90		
Débit annuel moyen (m^3/j)	40		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	25	---	3
DCO	90	---	27,5
MES	30	---	2,5
NGL	30	---	20,75
NTK	---	---	---
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	---	---	---

Cette station d'épuration a délivré en 2024 des eaux épurées conformes à la qualité attendue. Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

STEU N°8 : Station d'épuration de Villiers-le-Mahieu
Code Sandre de la station : 037868101000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2007 (mise à niveau)			
Commune d'implantation	VILLIERS-LE-MAHIEU (78681)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	900			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Heudelinay		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	20	☐ et	☐ ou	
NTK	10	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	4	☐ et	☐ ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau

Autosurveillance			
Commune d'implantation	VILLIERS-LE-MAHIEU (78681)		
Capacité nominale STEU en EH (1)	900		
Débit nominal (m^3/j)	120		
Débit annuel moyen (m^3/j)	130		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15		7,4
DCO	90		21,5
MES	20		10,7
NGL	20		7,4
NTK	10		2,1
pH	---		---
NH_4^+	---		---
Pt	4	0u 80%	1,15

Cette station d'épuration a délivré en 2024 des eaux épurées conformes à la qualité attendue. Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

STEU N°9 : Station d'épuration de Villiers-St-Frederic
(Code Sandre de la station : 037868301000)

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	1994, restructuration en 2023			
Commune d'implantation	VILLIERS-SAINT-FREDERIC (78683)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	42000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Mauldre		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	50	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	10	☐ et	☒ ou	70%
NTK	5	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	2 (1,5 en étiage)	☐ et	☐ ou	
Pt	1,3 (0,8 en étiage)	☐ et	☒ ou	80%

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

L'arrêté de rejet de la station d'épuration restructurée a modifié les concentrations au rejet en phosphore, applicables depuis janvier 2023.

Autosurveillance			
Commune d'implantation	VILLIERS SAINT FREDERIC (78683)		
Débit nominal (m3)	5280		
Débit annuel moyen (m3)	2800		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l) ou rendement (%)
DBO_5	15	---	5,3
DCO	50	---	26,2
MES	20	---	8,3
NGL	10	Ou 70%	8.3
NTK	5	---	2,7
pH	---	---	---
NH_4^+	2 (1,5 en étiage)	---	1,8 (0,7)
Pt	1,3 (0.8 en étiage)	ou 80%	0,95 (0,69)

Cette station d'épuration a délivré en 2024 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.
Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

2.4.5 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS INDIVIDUELLES REGLEMENTAIRES (P254.3)

Cet indicateur est basé sur des mesures de l'épuration sur 24 heures consécutives. On détermine la conformité de l'effluent rejeté par rapport à la performance attendue de l'équipement au niveau local.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	Nombre de bilans réalisés annuellement	2022	2023	2024
Conformité des performances aux actes individuels d'application de la police de l'eau / Pourcentage de bilans 24 h validés et conformes	2 à 52 suivant les sites	100 %	98,2%	**100%**

En moyenne annuelle, les stations d'épuration du territoire ont délivré des effluents conformes aux normes de rejet.

Les systèmes d'assainissement ont tous été déclarés conformes en 2024 par le service de la Police de l'Eau.

2.4.6 TAUX DE CONFORMITE DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (P206.3)

Cet indicateur reflète la qualité des boues et leur compatibilité avec la filière d'élimination choisie par la collectivité productrice.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2022	2023	2024
Pourcentage du volume des boues éliminé suivant la filière normale déclarée et autorisée pour les stations	100 %	100 %	**100 %**

Les stations du SIARNC n'ont connu aucun problème de qualité, et ont ainsi satisfait aux contrôles réglementaires réalisés dans le cadre de la valorisation agricole des boues (valeurs agronomiques, éléments Traces Métalliques, Composés Traces Organiques).

2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC

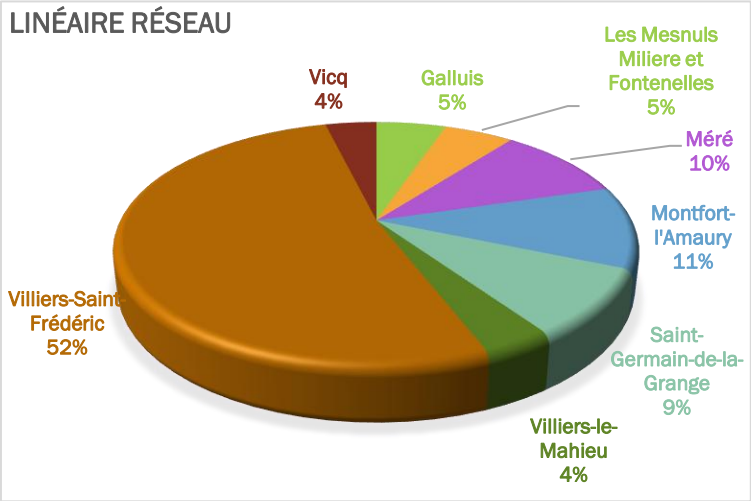

Le réseau de collecte des eaux usées du SIARNC est séparatif pour 90% de son linéaire (deux collecteurs, l'un dédié aux eaux usées, l'autre aux eaux pluviales).

Les secteurs unitaires (un seul collecteur pour les eaux usées et pluviales) sont présents dans les bourgs anciens des communes de Montfort-l'Amaury, Galluis, Méré et des Mesnuls pour un linéaire de 18,5 km.

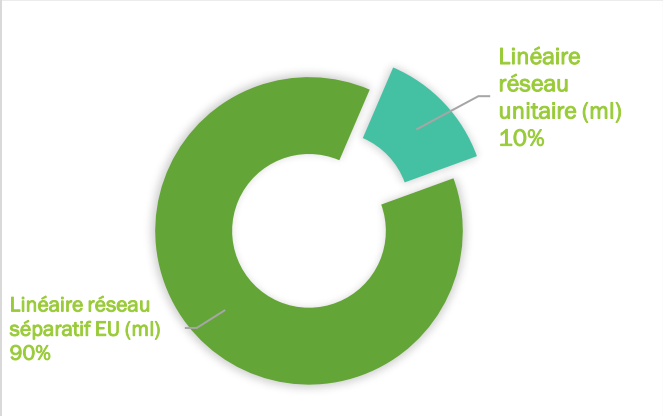

En 2024, le SIARNC assure le fonctionnement de :

- 16 déversoirs d'orage répartis sur 5 communes,
- 1 chambre à sable,
- 42 postes de relèvement ou de refoulement et un linéaire de canalisation de refoulement de 13,3 km pour pomper les eaux des points bas vers les stations d'épuration,
- 208 Km de réseau d'assainissement dont :
    - 1,20 km desservant la station de la Millière (Les Mesnuls),
    - 6,80 km desservant la station des Fontenelles (Les Mesnuls), dont 35% unitaires,
    - 8,19 km desservant la station de Galluis, dont 65% unitaires,
    - 6,54 km desservant la station de Villiers le Mahieu,
    - 20,5 km desservant la station de Montfort l'Amaury, dont 35% unitaires,
    - 129 km desservant la station de Villiers-Saint-Frédéric, dont 46,1 km de réseaux de transfert intercommunal,
    - 15,52 km desservant la station d'épuration de Saint Germain de la Grange,
    - 14,5 km desservant la station d'épuration de Méré, dont 25% unitaires,
    - 5,6 km desservant la station d'épuration de Vicq.

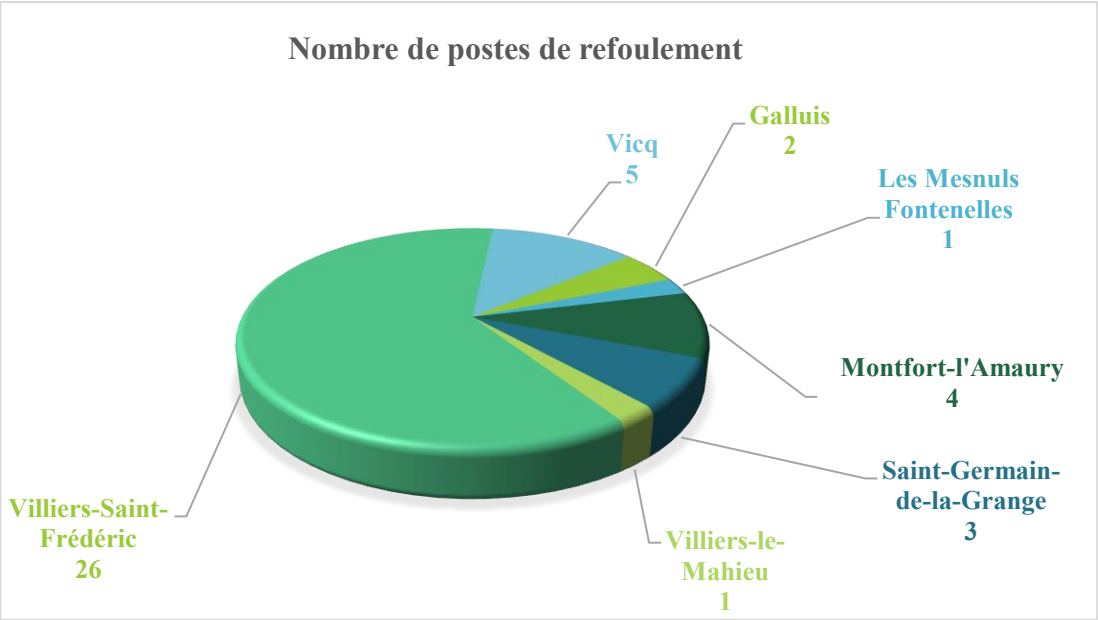

En 2024, le SIARNC a procédé :

- Au curage d'entretien des canalisations de collecte d'eaux usées,
- Aux interventions de dépannage et de remplacement des équipements dysfonctionnant,
- A la recherche d'une éventuelle pollution sur le réseau de collecte entraînant le dysfonctionnement de la station d'épuration des Villiers-St-Frédéric (phénomène de moussage)
- A la réalisation de travaux de réparation de collecteur à Jouars-Pontchartrain (Route de Paris-Rue de Chennevières pour 8 258 € HT et Route du Moulin Neuf pour 6 998 € HT), à Montfort l'Amaury (Chemin du Val pour 6 938 € HT)
- A la reprise en septembre de 4 regards endommagés le long de la Mauldre à Neauphle le Vieux par lequel la rivière pénétrait par temps de pluie
- A la remise en état des ouvrages annexes béton d'origine de la station de Villiers Saint Frédéric (6 998 € HT) en juin 2024.
- Au curage, inspection télévisuelle et localisation d'ouvrages en servitude sur des propriétés privées à Jouars-Pontchartrain (Résidence de la Porte Blanche, Route de Jouars) en juillet 2024.
- A la réhabilitation du réseau d'eaux usées par gainage de la rue de la Moutière à Montfort-l'Amaury sur 50 ml pour 20 419 € HT.

2.5.2 CONTROLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIARNC mène une action quotidienne de contrôle des branchements des particuliers. La collectivité intervient dans le cadre des ventes immobilières (le diagnostic sécurise la vente sur l'existence de malfaçons non visibles), et dans le cadre de recherche de pollutions ou de non-conformités.
Le contrôle nécessite le déplacement de deux agents, qui vont tester tous les exutoires d'eaux de la propriété (eaux usées et eaux pluviales) afin d'en vérifier la destination et la séparation.

En effet, le rejet d'eaux usées dans le réseau de collecte des eaux pluviales entraîne une pollution directe du milieu naturel. Inversement, l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées provoque une surcharge hydraulique, pouvant engendrer des débordements d'eaux usées non traitées.

Sur le périmètre des 16 communes	2021	2022	**2023**	**2024**
Nombre d'abonnés à l'eau	11 013	11 013	**11 543**	**11 543**
Nombre d'abonnés à l'assainissement	10 097	10 097	**10 885**	**10 885**
Nombre de branchements contrôlés	477	402	**353**	**308**
Taux de conformité des branchements lors du contrôle (avant mise en conformité)	68%	70%	**66%**	**69%**

Les données sur les abonnés à l'eau et à l'assainissement ont été mises à jour en 2023 avec les fichiers abonnés transmis par les délégataires de l'eau potable.

La répartition du nombre de contrôles de branchements réalisés en 2024, par commune, est présentée ci-dessous :

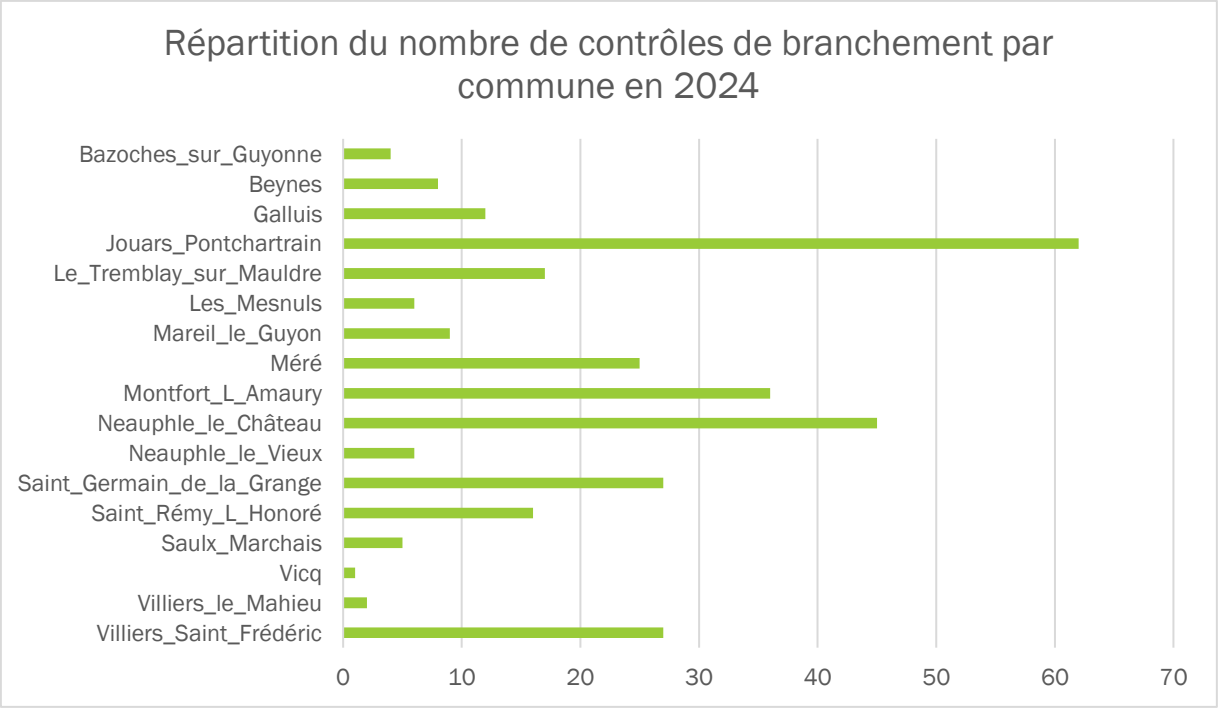

Le SIARNC engage des actions pour inciter les propriétaires à remédier aux situations de non-conformité. Les situations de pollution avérée, les plus urgentes, font l'objet d'un processus graduel visant à contraindre à la réalisation des travaux

- Courriers d'information et de relance,
- Majoration de la redevance d'assainissement collectif de 400 %,
- Mise en demeure de réaliser des travaux au titre de la salubrité publique,
- Travaux d'office aux frais du propriétaire en cas de pollution grave.

Année du contrôle	Nb total contrôles réalisés	Conforme lors du contrôle	Non-conforme lors du contrôle	% Non Conforme lors du contrôle	Mise en conformité en 2014	Mise en conformité en 2015	Mise en conformité en 2016	Mise en conformité en 2017	Mise en conformité en 2018	Mise en conformité en 2019	Mise en conformité en 2020	Mise en conformité en 2021	Mise en conformité en 2022	Mise en conformité en 2023	Mise en conformité en 2024	Non conformes le 31/12/2024	% Non-conformité au 31/12/2024
2014	344	252	92	27%	40	15	5	4	5	1	0	1	1	0	0	20	5,8%
2015	526	421	105	20%		36	0	15	5	4	1	0	0	0	2	42	8,0%
2016	603	457	146	24%			53	39	11	2	3	1	2	2	3	30	5,0%
2017	487	348	139	29%				61	31	16	2	6	1	3	3	16	3,3%
2018	553	435	118	21%					46	31	8	5	3	5	1	19	3,4%
2019	409	302	107	26%						35	20	9	6	5	6	26	6,4%
2020	**389**	**266**	**123**	**32%**							**51**	**17**	**10**	**12**	**10**	**23**	**5,9%**
2021	**477**	**331**	**146**	**31%**								**58**	**20**	**14**	**13**	**41**	**8,6%**
2022	**402**	**281**	**121**	**30%**									**53**	**32**	**6**	**30**	**7,5%**
2023	**353**	**230**	**123**	**35%**										**48**	**33**	**42**	**11,9 %**
2024	**308**	**212**	**96**	**31%**											**40**	**56**	**18,2 %**
2014-2024	**4851**	**3535**	**1316**	**27%**	**40**	**51**	**58**	**119**	**98**	**89**	**85**	**97**	**96**	**121**	**117**	**345**	**7,1%**

Les branchements non conformes sont suivis de manière périodique jusqu'à leur régularisation.

L'action de la collectivité permet de résoudre la moitié des situations de non-conformité dans les trois ans du constat. Parmi elles figurent les non conformités les plus problématiques du point de vue de la protection du milieu naturel, entraînant une pollution notamment.

Il demeure des situations de non-conformité persistantes, lentes à résorber du fait :

- De difficultés techniques et financières rencontrées par les propriétaires immobiliers,
- De moyens réglementaires insuffisamment incitatifs lorsque la non-conformité n'engendre pas de pollution avérée (par exemple : eaux transitant par une fosse septique, absence de regard de visite en limite de propriété ou évacuation d'eaux pluviales vers un exutoire non localisé).

2.5.3 DROIT AU SOL. INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

En 2024, 256 dossiers de demande d'urbanisme ont été instruits (353 en 2023) :

- 86 Permis de construire
- 76 Déclarations préalables
- 51 Certificats d'urbanisme
- 16 Permis d'aménager
- 27 Arrêtés de raccordement

2.5.4 TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P201.1)

Cet indicateur mesure le degré d'avancement de la collecte des eaux usées des habitations situées en zone d'assainissement collectif, donc raccordables à terme au réseau d'assainissement.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés raccordés ou en attente de raccordement, divisé par le nombre d'abonnés jugés raccordables à terme au réseau d'assainissement collectif	96%	96%	96%	96 %

2.5.5 LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (P202.2B)

Cet indice est destiné à évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A / 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B / 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C / 75 points).

Le SIARNC a procédé à la numérisation des plans cadastraux des communes adhérentes.

La carte du réseau est mise à jour et complétée tout au long de l'année

La plupart des regards de collecte des eaux usées et pluviales (matérialisés sur les voiries par les regards assainissement) ont été relevés par un géomètre pour être intégrés aux plans utilisés par le SIARNC, avec les côtes d'altimétries terrain naturel (TN). Les cotes de radier (le fond du regard) sont progressivement relevées et saisies dans la base de données.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après l'arrêté du 2/12/2013	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance du patrimoine réseaux (Valeur comprise entre 0 et 120 en nombre de points)	90	90	90	103

ELEMENTS DE CALCUL DE L'INDICE	NOTE MAXI	NOTE SIARNC
Partie A – Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (Relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, …) et les points d'auto surveillance du réseau	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5
Total Partie A	**15**	**15**
Partie B – Inventaire des réseaux (30 points)		
10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions Suivantes sont remplies :	10	10
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)		
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)		
De 1 à 5 points (VP.253) : **Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux,** un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. **Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :**		
Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire	+ 1	2
Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires	+ 2	
Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires	+ 3	
Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires	+ 4	
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points Supplémentaires	+ 5	

	NOTE MAXI	NOTE SIARNC
De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose **des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux,** un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. **Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux**		
Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point	0	13
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points	10	
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points	11	
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points	12	
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points	13	
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points	14	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	15	
Total Partie B	**30**	**25**
Partie C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)		
10 points (VP.256) : **Le plan des réseaux comporte une** information géographique **précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée**	10	10
De 1 à 5 points (VP.256) : **Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux**, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. **Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux**	1 à 5	3
10 points (VP.257) : **Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …)**	10	10
10 points (VP.258) : **existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées** **Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée**	10	10
10 points (VP.259) : **Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;** (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	10	0

10 points (VP.260) : **L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)**	10	10
10 points (VP.261) : **Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite**	10	10
10 points (VP.262) : **Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)**	10	10
Total Partie C	**75**	63
TOTAL INDICE CONNAISSANCE DES RESEAUX	**120**	**103**

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.

2.5.6 TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS (P251.1)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2022	2023	2024	U
Nombre de demandes d'indemnisation pour des sinistres provoqués par le service d'assainissement dans les locaux d'usagers	0	0	0	Occurrence annuelle pour une population de 1000 habitants

2.5.7 LES DEFAUTS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU (P252.2)

Le SIARNC a recensé 1 site sensible à des phénomènes de dépôt de sédiments et/ou de débordement. L'entretien récurrent est causé par l'intrusion de racines dans les canalisations ou de dépôt de graisses.

Recensement des points du réseau ayant nécessité au moins 2 interventions préventives ou curatives en 2024 (hors PR)		
Localisation	Commune	Nature du désordre récurent
Rue de la Gare	Villiers Saint Frédéric	Engorgement dû à la présence de graisses
Total sites	1	
Total km	208	

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2021	2022	2023	2024	U
Sections de réseau nécessitant au moins 2 interventions préventives ou curatives dans l'année (hors entretien courant des postes de refoulement)	1,00	1,00	0,5	0,5	Nombre de sites/100 km de réseau

2.5.8 LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (P253.2)

Année	ml de réseau renouvelé	Réseau SIARNC existant (km)
2024	145	208
2023	0	208
2022	0	208
2021	0	208
2020	0	205
Total 2020-2024	**145**	

Formule de calcul :

Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau Hors branchements x 20

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2020	2021	2022	2023	2024
Pourcentage sur 5 ans (2020 à 2024) de Renouvellement des canalisations	0,1%	0,1 %	0,09%	0,02%	**0,01%**

En 2024, le SIARNC a effectué des opérations de renouvellement sur 145 mètres linéaires de réseaux, sur les communes de Villiers-Saint-Frédéric et Montfort-l'Amaury.

Des travaux sont programmés pour les années à venir en particulier au niveau du centre équestre à Neauphle-le-Vieux et de la rue du Vieux Château à Neauphle-le-Château. Les études ont été finalisées et les travaux sont programmés pour l'automne 2025.

Des travaux de réhabilitation de la canalisation située sur la route de Saint-Germain, sur les communes de Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château, sont également en cours de programmation.

2.5.9 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

La télésurveillance

Les postes de refoulement des eaux usées, les stations d'épuration du SIARNC sont équipés d'un système de télégestion qui permet de collecter les données de fonctionnement à distance par internet.

Le logiciel de supervision a été changé pour être modernisé fin 2020.

L'intégration de l'ensemble des sites (stations d'épuration et postes de relèvement) a été finalisé courant 2021.

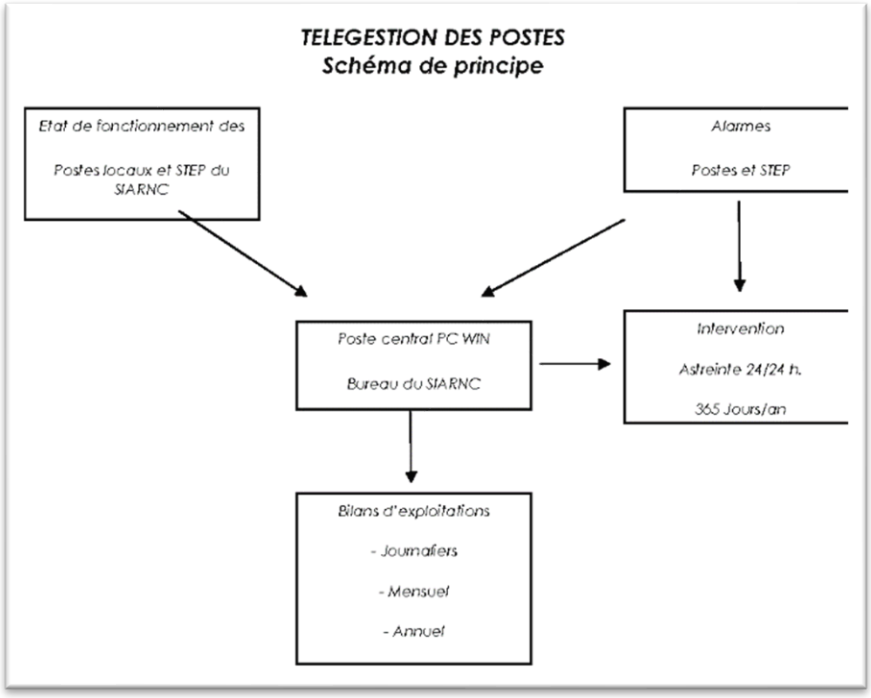

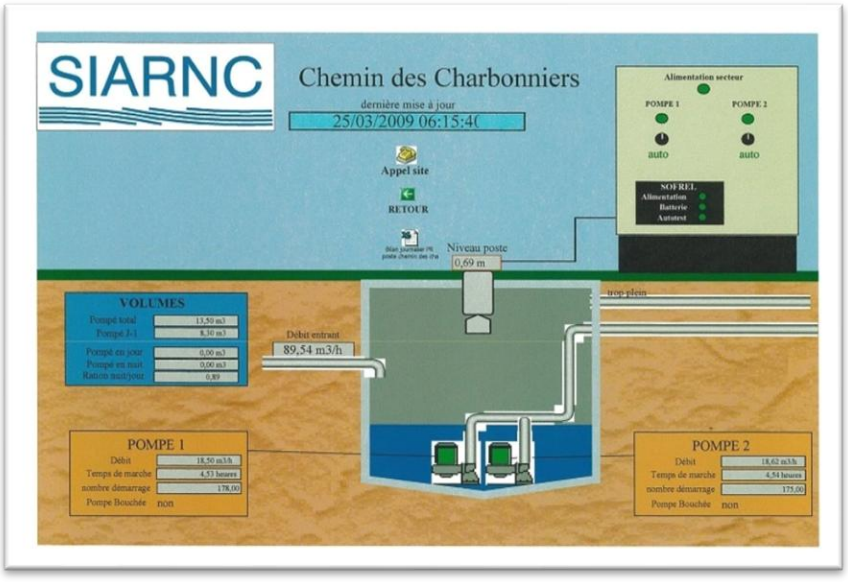

Vue 1 : PR sur l'ancienne supervision

Les états de fonctionnement et les alarmes sont collectés sur un poste de supervision central pour y être exploités par les services du SIARNC.

Ainsi, les temps de fonctionnement des pompes et les volumes pompés sont analysés pour détecter d'éventuelles pannes et suivre l'usure des pompes.

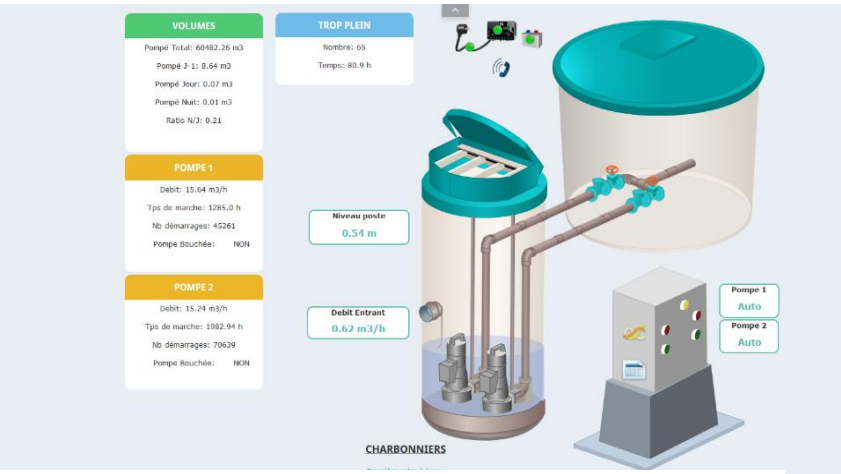

Vue 2: PR sur IGNITION

Ce dispositif ne se substitue pas à une présence régulière sur site :

- Contrôle de fonctionnement hebdomadaire,
- Campagne de maintenance préventive tous les 2 à 6 mois en fonction de la configuration du poste et de la sédimentation constatée.

➢ **L'indice réglementaire**

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2021	2022	2023	**2024**	U
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (Somme entre 0 et 120)	95	100	110	110	Points

Modalités de calcul :

A) Eléments communs à tous les réseaux	
Identification sur plan et sur site des points de rejet potentiels (/ 20)	20
Evaluation de la pollution collectée en amont du point de rejet (/ 10)	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour localiser les points de déversement (/20)	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution aux points de rejet (/30)	30
Réalisation d'un rapport présentant les mesures de surveillance des réseaux et STEP (/10)	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs (/10)	10
B) Eléments pour secteurs séparatifs	
Evaluation de la pollution déversée par les collecteurs EP, émissaires desservant au moins 70% du territoire amont = Compétences non souscrites par le SIARNC (/10)	
C) Eléments pour secteurs unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (DO) (/10)	10

Le DO de l'Aubergade est désormais équipé pour le suivi.

➢ **La recherche des pollutions**

Les agents du Syndicat sont présents sur le terrain auprès des usagers du service et des mairies pour la recherche des pollutions au milieu naturel, souvent occasionnées par des non-conformités de branchement.

Des campagnes de mesures ponctuelles (bilans 24 h) peuvent être menées suivant les besoins ou dans le cadre du diagnostic permanent des réseaux.

➢ **Mesures amont et aval des stations d'épuration**

Le Syndicat mesure l'impact local du rejet des eaux épurées conformément aux arrêtés de la police de l'eau sur l'ensemble des stations d'épuration.

2.5.10 TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Formule de calcul :
(Nbre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nbre de réclamations écrites reçues par la collectivité) / Nombre d'abonnés x 1000

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2021	2022	2023	2024	Unité
Taux de réclamations	1,84	1,84	1,91	**1,18**	Nb par millier d'abonnés

Le SIARNC a traité **13 réclamations** en 2024. Ces dernières concernaient notamment pour **7,7%** des réclamations PFAC et pour **38,5 %** des réclamations en rapport avec les contrôles d'assainissement, les autres demandes concernent d'autre type de réclamations.

2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.1 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.1.1 CARACTERISATION DU SERVICE PAR LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D301.0)

La population non desservie par un réseau d'assainissement collectif est estimée en 2024 à 1718 habitants, en tenant compte du nombre d'installations répertoriées en ANC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2022	2023	2024	Unité
Nombre total d'habitants desservis par le Service Public D'Assainissement Non-Collectif (SPANC)	1376	1660	1718	U
Nombre d'installation d'ANC	-	692	719	U

L'augmentation constatée correspond à une réactualisation de la base de données et une mise à jour du logiciel de gestion des installations d'assainissement non collectif utilisé par le SIARNC, en intégrant le nombre d'installations sur le territoire.

2.6.1.2 INDICE DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2022	2023	2024	Unité
Indice de mise en œuvre du SPANC	100	100	100	Points

Modalités de calcul :

A éléments obligatoires	
Délimitation du zonage	20 points
Règlement du SPANC approuvé par délibération	20 points
Mise en œuvre de la vérification de conception et exécution des installations	30 points
Entretien et contrôle de fonctionnement des autres installations avec délivrance de rapports de visite	30 points
B éléments facultatifs	
Existence d'un service pour l'entretien des installations	Compétence non souscrite par le SIARNC

Les modifications des modalités de calcul de cet indicateur ont été prises en compte en 2022.

2.6.2 MISE EN ŒUVRE DU SPANC

La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) répond à une obligation réglementaire, instituée par les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et leurs textes d'application. Les collectivités devaient avoir mis en place le SPANC au 31 décembre 2005.

2000	**Création du SPANC.** Les communes du SIARNC ont par délibération transféré la compétence d'assainissement non collectif au syndicat intercommunal. Le périmètre du Service Public d'Assainissement Non-Collectif est donc le territoire communal des communes adhérentes. Le SIARNC a choisi d'exercer la compétence de contrôle de conception, d'entretien et de bon fonctionnement des installations. Les compétences de réhabilitation et d'entretien des installations restent à la charge des propriétaires des habitations concernées.
2004	**Mise en place des premiers contrôles de conformité.** Les prestations de contrôle de conformité sur permis de construire et lors de ventes d'immeubles ont été mises en place en octobre 2004.
2006	**Adoption du règlement de service.** Le 23 mars 2006, le SIARNC adopte un règlement du service de l'assainissement non collectif. L'année suivante, le zonage d'assainissement est adopté et présenté en enquête publique.
2009	**Création de Fosses de dépotage des matières de vidange** Les fosses de dépotage des matières de vidange d'assainissement non collectif ont été mises en service courant 2009 sur la station de Villiers-Saint-Frédéric. Elles sont dimensionnées pour les besoins des installations situées sur les communes adhérentes du Syndicat, estimées à terme à 650 unités. (Environ 500 unités en 2019)
2012	**Réalisation du diagnostic généralisé de l'assainissement non collectif** La mise en œuvre de ces contrôles s'est renforcée depuis le 1er janvier 2011, date où le diagnostic de l'assainissement non collectif est devenu une pièce obligatoirement annexée aux actes de vente. Dans le cadre d'un marché à bons de commandes, un prestataire est intervenu pour le contrôle initial de l'assainissement non collectif existant et le contrôle de conception.

2014	Fin 2014, toutes les installations connues ont fait l'objet d'un diagnostic initial (mis à part les refus d'accès aux installations).	

2019	Révision du règlement de service. Le SIARNC révise le règlement du service de l'assainissement non collectif, consultable sur le site Internet du SIARNC.

2.6.3 LES REGLES ONT CHANGE EN 2012

Une rénovation progressive du parc d'installations d'assainissement non collectif

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

L'arrêté du 7 mars 2012 vient modifier l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôles des installations en ANC.

Des règles claires et uniformes sur tout le territoire

Cette évolution réglementaire vise également à préciser les missions des services publics d'assainissement non collectif sur tout le territoire.
Les arrêtés réduisent les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une collectivité à l'autre, facilitent le contact avec les usagers et donnent une meilleure lisibilité à l'action des services de l'État et des collectivités.

Une nouvelle étape de la réglementation

Depuis 1992, les collectivités sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non collectif. Elles ont créé des services dédiés, les services publics d'assainissement non collectif (SPANC), pour contrôler ces installations et identifier celles qui sont non conformes ou mal entretenues. La réglementation et les usages évoluent depuis 20 ans dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de la santé. Ces deux arrêtés, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, sont une nouvelle étape de cette évolution.

Principales dispositions des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 portant sur les installations d'assainissement non collectif

Pour le contrôle des installations, les modalités de contrôle des SPANC sont précisées, en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes.
La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

Une distinction est faite entre :

- Les installations à réaliser ou à réhabiliter, pour lesquelles les contrôles de conception et d'exécution effectués par les SPANC déterminent la conformité à la réglementation en vigueur ;

- Les installations existantes, pour lesquelles le contrôle périodique de bon fonctionnement, d'entretien et d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes permettent d'identifier les non-conformités éventuelles et les travaux à réaliser.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- Un an maximum en cas de vente ;
- Quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

La possibilité est donnée aux SPANC de moduler les fréquences de contrôle (suivant le niveau de risque, le type d'installation, les conditions d'utilisation…), dans la limite des dix ans fixés par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Pour le dimensionnement des installations, la capacité de l'installation est adaptée au nombre de pièces principales de l'habitation qu'elle équipe, sauf cas particuliers. Les installations neuves doivent désormais comprendre des dispositifs facilitant le contrôle des agents du SPANC.

La vente : une occasion de réhabilitation
Depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Des installations neuves conformes à la réglementation

Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

2.6.4 LE TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (P301.3)

2011 marque le lancement d'un diagnostic d'ensemble du parc d'installations autonomes, avec 124 installations contrôlées, et une nouvelle approche de la non-conformité, basée sur l'impact environnemental et sanitaire.

Le diagnostic s'est poursuivi en 2012 et 2013 sur un échantillon plus large (557 installations recensées à l'époque). Les dispositifs d'assainissement non collectifs sont en général en état de fonctionnement correct, et génèrent peu de pollutions avérées. Néanmoins, la plupart des installations ne sont pas conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 :

- De nombreuses filières sont antérieures à cette date,
- Il est souvent constaté un défaut d'accessibilité aux ouvrages et notamment à la filière de traitement, notamment au niveau des regards de répartition et de bouclage,
- La performance de l'épuration n'est pas atteinte par manque d'entretien des installations.

La grille de classification des dispositifs d'assainissement non collectif écarte la « conformité » au profit d'une évaluation de l'impact environnemental et sanitaire, qui se traduit par des priorités de réhabilitation.

En 2024 :

- **6** installations ont été contrôlées au titre du contrôle de l'existant dans le cadre de ventes (**17** contrôles en 2023)
- **14** au titre de la conception et l'implantation (**11** en 2023)
- **7** au titre du contrôle d'exécution (contre **8** en 2023)

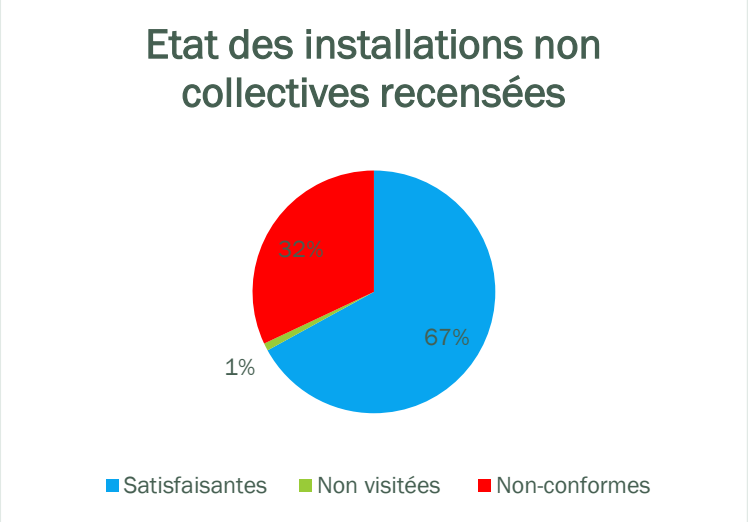

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de conformité de l'ANC défini par le nombre d'installations jugées conformes rapporté au nombre total d'installations contrôlées	65%	65%	65%	66%	67%

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

3.1 CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

3.1.1 GENERALITES

Le coût de l'assainissement dépend des normes de qualité à atteindre localement mais également des choix technico-financiers de la collectivité : investissements de renouvellement du réseau, mode d'exercice du service (par exemple la délégation à un opérateur privé ou la réalisation en régie, en restant commune isolée ou dans un groupement plus vaste, etc.).

3.1.2 LE CONTEXTE DU BASSIN SEINE NORMANDIE

La carte ci-contre représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques au nombre de sept en métropole (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive-cadre sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et de cinq en outre-mer (Mayotte n'étant géré ni par un Office de l'eau ni par une Agence).

En 2021, le prix moyen de l'eau (eau potable et assainissement inclus) s'établit à 4,19 euros par mètre cube sur le bassin Seine-Normandie, toutes taxes comprises, et pour une consommation annuelle de référence de 120 mètres cube (le dernier observatoire datait de 2015). 85% de la population du bassin, soit un peu moins de 16 millions d'habitants, paient entre 3,4 et 5,4 euros toutes taxes comprises par mètre cube.

Le prix de l'eau permet de rémunérer les services d'eau potable et d'assainissement qui prélèvent, potabilisent, distribuent l'eau potable à l'abonné, puis collectent et traitent les eaux usées des habitations dans une station d'épuration collective, avant de les rejeter au milieu naturel.

Les redevances prélevées via la facture d'eau, proportionnelles à la consommation, servent au financement d'études et de travaux de préservation de la ressource, de traitement des eaux usées, et plus largement de protection des milieux.

Ce coût se répartit et évolue de la façon suivante, source site internet de l'AESN :

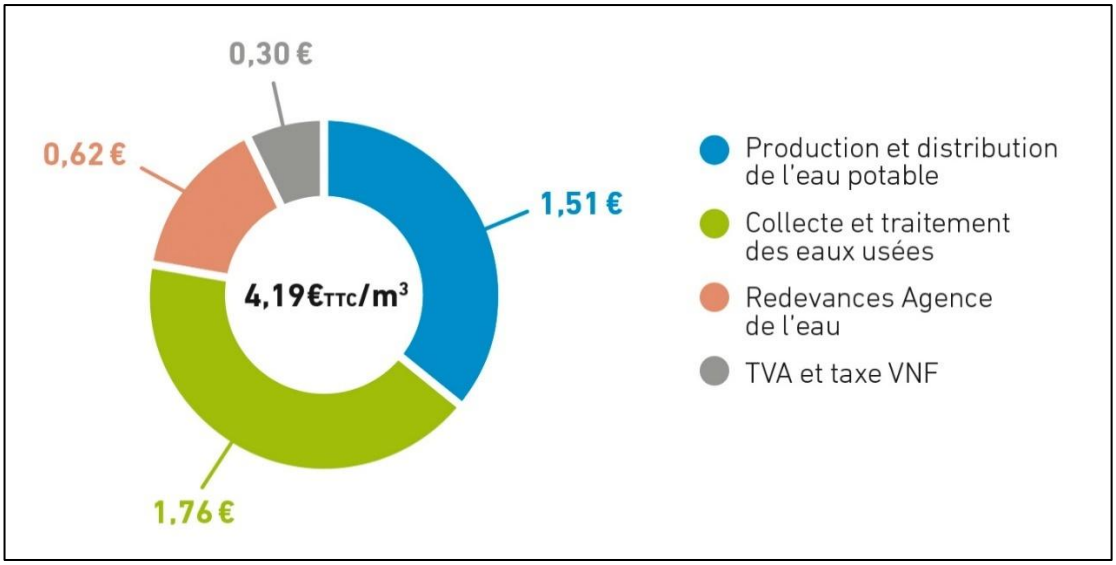

Le prix du service dépend non seulement de sa localisation géographique et du périmètre de ses compétences, mais aussi de sa taille, par effet de mutualisation des coûts.

A l'échelle nationale (données de l'observatoire de l'eau) en 2020, la répartition est la suivante :

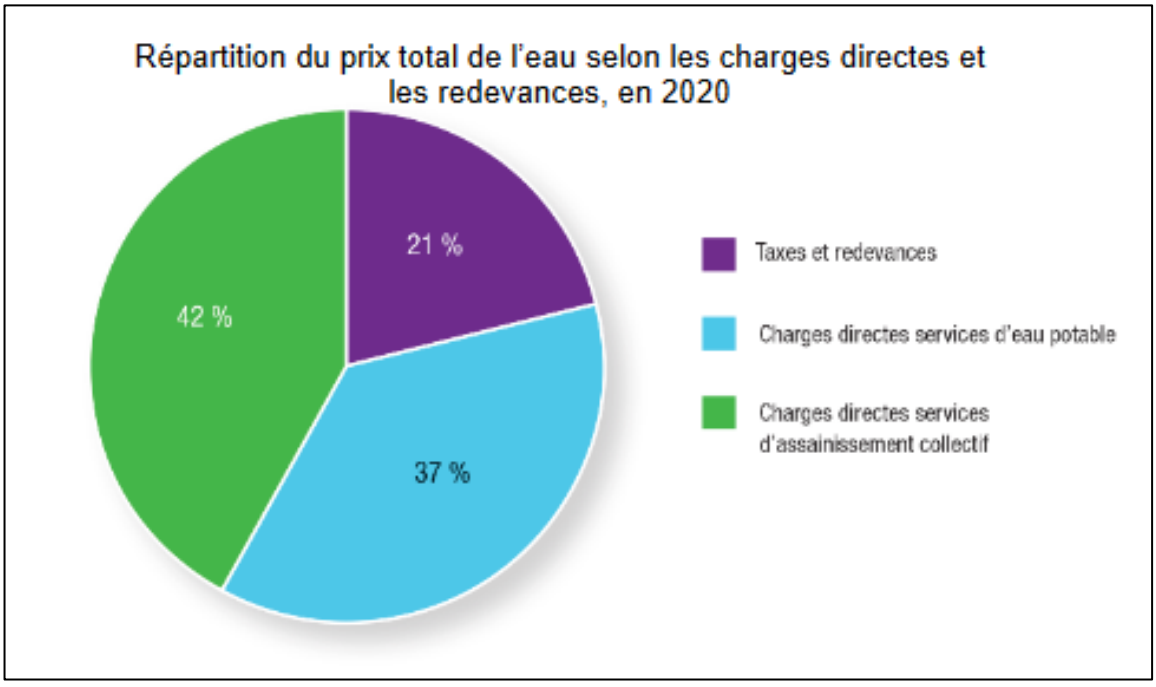

3.2 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC

3.2.1 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La redevance d'assainissement collective comporte

- **Une part fixe, ou abonnement,**

L'abonnement au service d'assainissement collectif représente 22,19 % de la redevance d'assainissement de référence (120 m³/an, en € HT) au 1er janvier 2025. Selon l'arrêté de 06 août 2007, cette part fixe doit être inférieure à 40% de la facture totale.

Conformément à cet arrêté du 6 août 2007, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, l'abonnement est destiné à faire supporter à l'usager une partie des charges fixes du service.

Une partie du coût d'investissement et de fonctionnement est en effet essentiellement proportionnelle non pas à la consommation d'eau des usagers, mais au nombre de logements desservis (qui commande la capacité des réseaux de collecte et de la station d'épuration) et leur distance à la station d'épuration (qui commande la longueur du réseau de collecte, la présence de postes de pompage, et in fine le coût de collecte).

Les charges de personnel et les assurances évoluent par paliers, et sont ainsi partiellement déconnectées du volume consommé.

L'abonnement répartit en partie les charges fixes entre tous les logements, au lieu de les faire supporter strictement proportionnellement à la consommation.

- et **une part variable, proportionnelle à la consommation en eau ou redevance progressive.**

Une redevance progressive au m³ a été instituée en même temps que l'abonnement.

- Les **44 premiers m³** consommés sont au tarif le plus bas,
- Puis les **105 suivants** sont au tarif intermédiaire.
- **A partir de 150 m³**, la redevance a été fixée à un tarif un peu plus élevé, permettant d'atteindre l'objectif de produit de la redevance, lui-même nécessaire à l'équilibre financier du service.

Pour établir les niveaux de redevance, le SIARNC analyse annuellement le besoin de financement du service d'assainissement et réalise un arbitrage entre dépenses, l'effort financier demandé à l'usager actuel (redevance) et l'effort demandé à l'usager futur (emprunt).

Le SIARNC apporte un service assainissement à environ 27 920 habitants.

3.2.2 EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en € TTC au 1er janvier (Hors Vicq)	2022	2023	2024	2025	
Abonnement par an	67,36 €	82,85 €	85,34 €	87,90 €	TTC par an
Tarif 1 (0-44m³)	1,69 €	2,08 €	2,14 €	2,20 €	TTC par m³
Tarif 2 (45-149 m³)	2,13 €	2,62 €	2,70 €	2,78 €	TTC par m³
Tarif à partir de 150 m³	2,66 €	3,28 €	3,37 €	3,47 €	TTC par m³

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en € TTC au 1er janvier Commune de Vicq	2022	2023	2024	2025	
Tarif (au m³)	5,69 €	6,28	6,37 €	6,47 €	TTC par m³

3.2.3 PRIX TTC DU SERVICE AU M³ ET FACTURE TYPE 120 M³

Suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, les factures émises à partir du 01er janvier 2025 sont modifiées : la redevance intitulée « modernisation des réseaux de collecte » sous la rubrique Organismes Publics est remplacée par une redevance intitulée « performance des systèmes d'assainissement ».

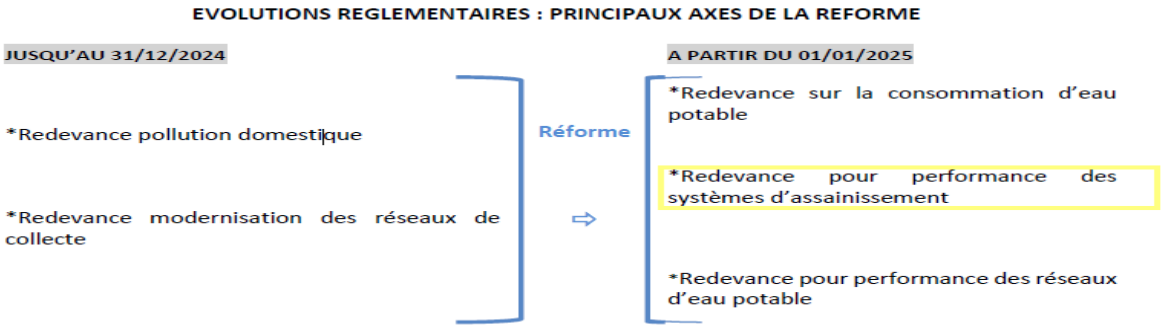

Facture annuelle d'assainissement type 120 m³ au 1er janvier 2025 (hors commune de Vicq)

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part service assainissement en €			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à l'assainissement*	349,58 €	360,06 €	3,00%
Total assainissement TTC pour 120 m³ *	384,53 €	396,07 €	3,00%
Total assainissement TTC pour 120 m³**		400,03 €	
Prix TTC assainissement au m³ pour 120 m³*	3,20 €	3,30 €	3,1%

*Hors redevance AESN pour performance des systèmes d'assainissement
** Avec redevance AESN pour performance des systèmes d'assainissement

Le prix TTC du m³ d'assainissement au 1er janvier 2025 est de 3,30€ TTC (hors redevance AESN). Il a augmenté de 3,1 % entre 2024 et 2025.

La redevance d'assainissement est assujettie à la TVA au taux de 10%.

Facture annuelle d'assainissement type 120 m³ au 1er janvier 2025 – commune de Vicq

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part service assainissement en €			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à l'assainissement*	694,80 €	705,60 €	+1,55 %
Total assainissement TTC pour 120 m³*	764,28 €	776,16 €	+1,55%
Total assainissement TTC pour 120 m³**		780,12 €	
Prix TTC assainissement au m³ pour 120 m³*	6,37 €	6,47 €	+1,57 %

*Hors redevance AESN pour performance des systèmes d'assainissement
** Avec redevance AESN pour performance des systèmes d'assainissement

Le prix TTC du m³ d'assainissement au 1er janvier 2025 est de 6,47 € TTC (hors redevance AESN). Il a augmenté de 1,57 % entre 2024 et 2025.

La redevance d'assainissement est assujettie à la TVA au taux de 10%.

Cette différence de tarifs entre la commune de Vicq et le reste du territoire est liée aux travaux récents en 2018 de mise en place de l'assainissement collectif sur l'ensemble de la Commune. Une convergence tarifaire est prévue d'ici 2034.

3.2.4 REPARTITION DES PRELEVEMENTS ENTRE LA PART ASSAINISSEMENT, LA PART EAU POTABLE ET LES TAXES AU 1ER JANVIER 2025

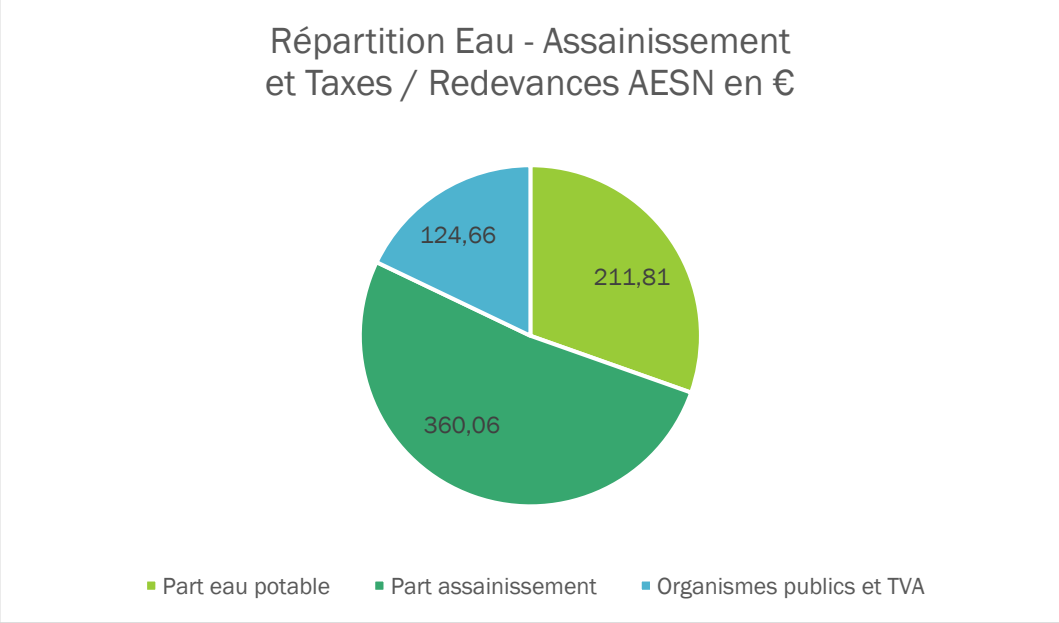

NB : La part eau potable est calculé avec les tarifs 2024 du SIRYAE (délégataire SAUR).

3.3 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC

La redevance syndicale, principal levier de financement et voie de paiement des usagers du service, est destinée à financer les charges d'amortissement, une partie des investissements, le remboursement d'emprunt et les frais d'exploitation du service.

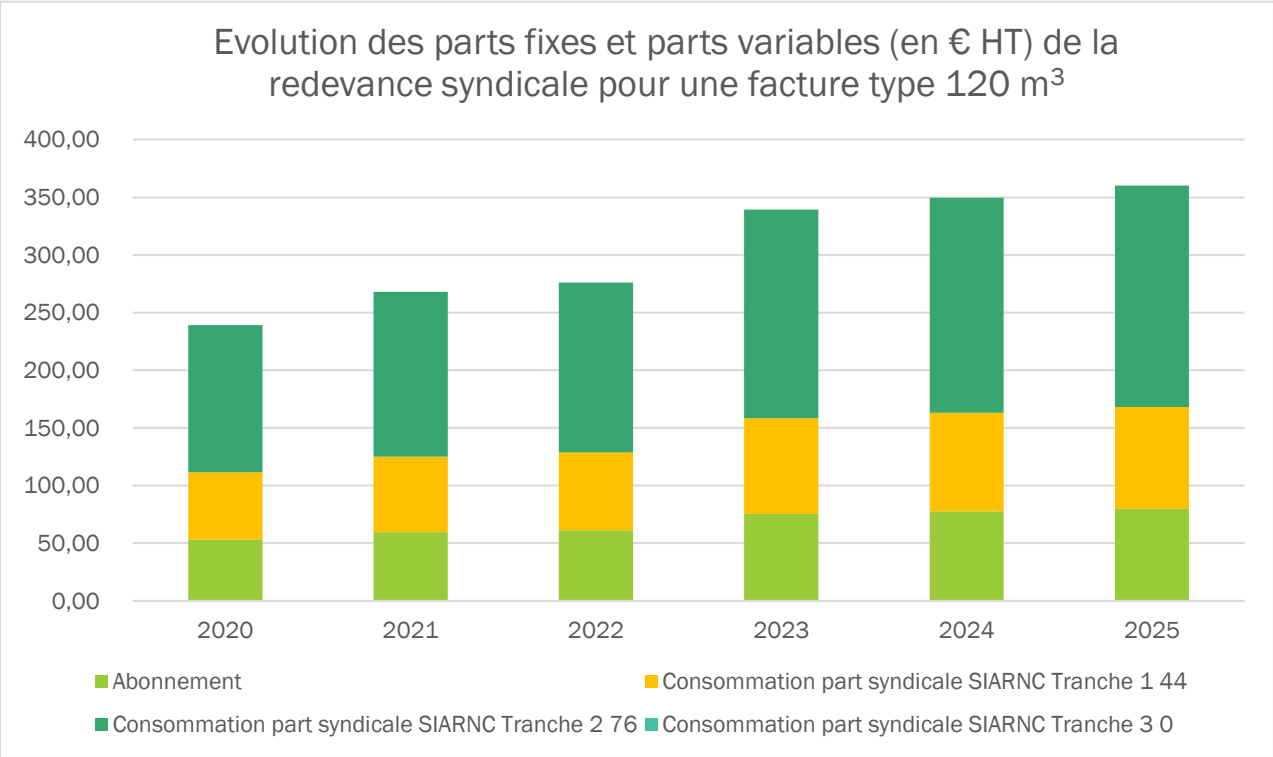

NB : la tranche 3 de la part variable (à partir de 150 m³) n'apparaît pas dans la facture 120 m³.

L'augmentation de la redevance du SIARNC est le reflet :

- de l'évolution du coût de traitement des eaux, et notamment la restructuration des petites stations d'épuration construites dans les années 1970,
- des travaux de restructuration de la station d'épuration de Villiers St Frédéric
- de l'obligation de performances de plus en plus poussées en matière de collecte et de traitement des eaux usées, impactant le coût de fonctionnement du service,
- de l'effort d'investissement,
- de l'érosion des autres recettes du service, notamment les subventions publiques.

Avec un montant de 3.30 € TTC/m³ au 1er janvier 2025, la redevance du SIARNC couvre un service complet, de la collecte des eaux brutes de l'habitation au rejet d'eaux épurées en rivière (hors organismes publics).

3.4 LE VOLUME TRAITE ET LE PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

3.4.1 LE VOLUME TRAITE SUR LES STEPS

Les volumes (en m3)	2021	2022	2023	2024	Évolution
Volume traité sur les STEP	1 947 261	1 655 181	1 710 392	2 240 300	+31%

En 2024, le volume entrant sur l'ensemble des 9 stations d'épuration du SIARNC a augmenté de 31 %, une hausse principalement liée à la forte pluviométrie de l'année. À elle seule, la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric enregistre une progression de 38 % de son volume d'eau traitée par rapport à 2023.

3.4.2 CONSOMMATION ET REDEVANCE

La tendance d'évolution du volume soumis à redevance est à la diminution, à nombre d'usager constant.

La prise de conscience écologique, l'utilisation de ressources alternatives (eau de pluie ou de forage privé), et le renchérissement du prix de l'eau au m3, contribuent à la diminution du volume d'eau facturé par usager.

La tarification progressive au m^3 incite à l'économie d'eau, d'autant plus que l'eau est perçue comme un produit à la fois indispensable et cher.

En conséquence, le produit de la redevance d'assainissement connaît une évolution distincte du tarif voté,

- par l'effet de l'assiette
- du fait que le produit financier dépend non seulement du volume global d'eau facturée, mais aussi de sa répartition entre les consommateurs (effet des tranches tarifaires progressives et de l'abonnement)
- parce que le reversement par les délégataires du service de l'eau a été effectué avec des reports.

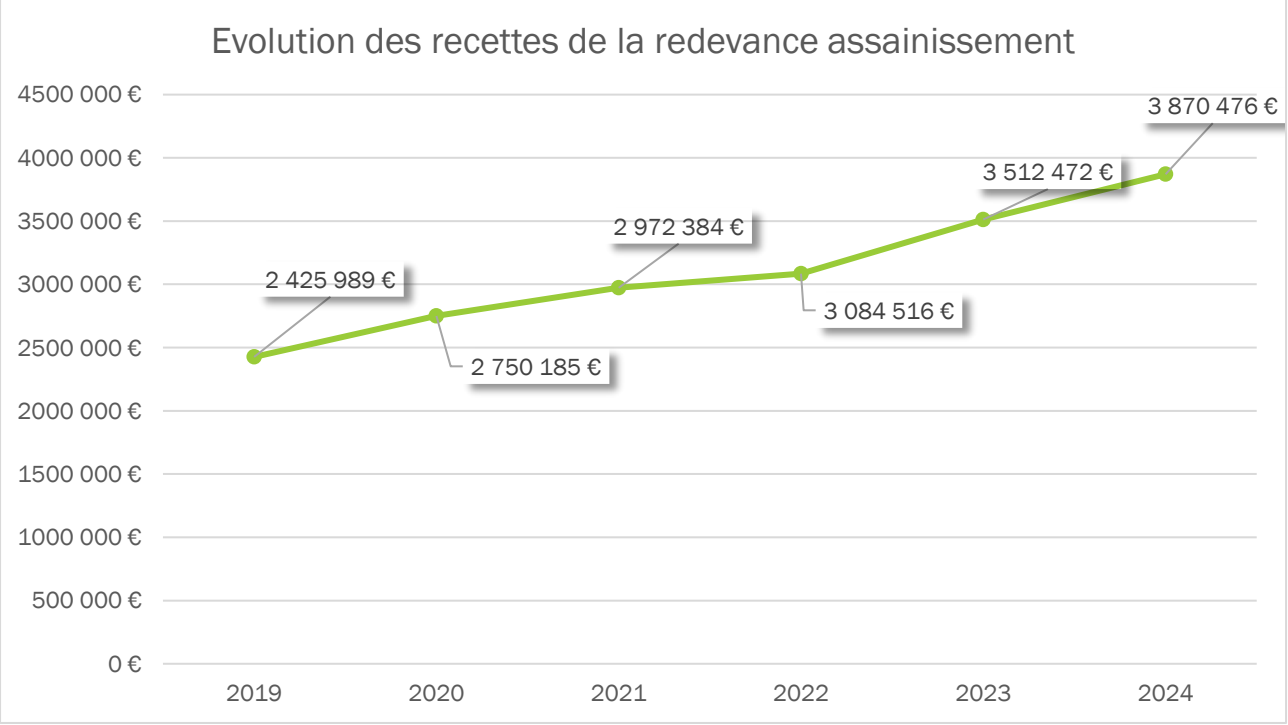

L'évolution de la recette de la redevance assainissement est en augmentation. L'augmentation du montant perçu en 2024 (+10 % par rapport à 2023) s'explique principalement par l'augmentation des tarifs votés les années précédentes.

3.5 INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE

Indicateur réglementaire : Évolution de l'endettement du SIARNC

Ce ratio est une photographie de la section d'exploitation de l'année considérée.
Il compare l'épargne brute de l'année à l'en cours de dette.

Le décret du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 a retenu pour indicateur la durée d'extinction de la dette (P256.2).

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2021	2022	2023	2024	2025	Unité
Durée d'extinction de la dette (capital restant dû divisé par l'excédent brut d'exploitation)	8,2	15,4	12,8	10,6	**6,7**	Années

Le capital restant dû à légèrement baissé entre 2024 et 2025, mais l'excédent brut d'exploitation a fortement augmenté grâce à une augmentation de 14% des recettes d'exploitation, ce qui explique la baisse de cet indicateur.

3.6 AUTRES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P207.0)	2025	Unité
Abandons de créance SUEZ EAU FRANCE	0	€/m³

Ce montant représente le poids relatif des recettes admises en non-valeur car définitivement irrécouvrables.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P207.0)	2025	Unité
Abandons de créance SAUR (de juillet 2023 à juin 2024)	**0,01**	€/m³

Ce montant représente le poids relatif des recettes admises en non-valeur car définitivement irrécouvrables.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P257.0)	2025	Unité
Taux d'impayés SUEZ EAU France (VSF et NLC)	2,47	%

Ce ratio représente un en cours de volume facturé jusqu'au 31/12 de l'année (N-1), non encore recouvré au 31/12 de l'année N.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013(P257.0)	2025	Unité
Taux d'impayés SAUR (de juillet 2023 à juin 2024)	5,58	%

Ce ratio représente un en cours de volume facturé jusqu'au 31/12 de l'année (N-1), non encore recouvré au 31/12 de l'année N.

3.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2024

3.7.1 BUDGET PRINCIPAL

SIARNC
CA 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 4 182 808,15	G 4 925 330,26	G-A +742 522,11
	Section d'investissement	B 1 437 719,96	H 2 400 336,45	H-B +962 616,49
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 1 931 960,02	
	Report en section d'investissement (001)	D 909 132,52	J	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	6 529 660,63 P= A+B+C+D	9 257 626,73 Q= G+H+I+J	+2 727 966,10 = Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F 1 461,20	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 461,20 = E+F	= K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	4 182 808,15 = A+C+E	6 857 290,28 = G+I+K	+2 674 482,13
	Section d'investissement	2 348 313,68 = B+D+F	2 400 336,45 = H+J+L	+52 022,77
	TOTAL CUMULE	6 531 121,83 = A+B+C+D+E+F	9 257 626,73 = G+H+I+J+K+L	+2 726 504,90

Avec un solde d'exploitation de + 742 522,11. € et de + 962 616,49 € en investissement, le solde d'exécution du Budget Principal s'élève à + 2 727 966,10 € en 2024.

3.7.2 BUDGET ANC

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
CA 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 7 471,78	G 8 912,74	G-A +1 440,96
	Section d'investissement	B	H 3 307,68	H-B +3 307,68
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 7 479,68	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 6 615,36	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	7 471,78 P= A+B+C+D	26 315,46 Q= G+H+I+J	+18 843,68 = Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	7 471,78 = A+C+E	16 392,42 = G+I+K	+8 920,64
	Section d'investissement	= B+D+F	9 923,04 = H+J+L	+9 923,04
	TOTAL CUMULE	7 471,78 = A+B+C+D+E+F	26 315,46 = G+H+I+J+K+L	+18 843,68

Avec un solde d'exploitation de + 1440,96€ et de + 3 307,68 € en investissement, le solde d'exécution du Budget ANC s'élève à + 18 843,68 € en 2024.

SIARNC
POUR SUIVRE LE SIARNC AU QUOTIDIEN, RENDEZ-VOUS SUR
siarnc.fr

L'énergie maîtrisée au cœur des Yvelines !

sey|78

SYNDICAT D'ENERGIE
DES YVELINES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

SOMMAIRE

ÉDITO DU PRÉSIDENT 3

LES TEMPS FORTS 4

ÉLECTRICITÉ 8
- Données générales
- Contrôle de concession
- R2
- Article 8
- ZOOM chantier
- TCCFE

GAZ 16
- Données générales
- Contrôle de concession

ACHATS GROUPÉS 22
- Données générales
- Achats Groupés Electricité
- Achats Groupés Gaz

MDE 26
- CEE
- CEP

ENR 30
- Solaire photovoltaïque
- ZOOM Régie

ÉCOMOBILITÉ 36
- SEY MA BORNE

AMO 40
- AMO
- Diagnostic Amiante

SIG 42
- Le portail cartographique Syncom
- Les DT/DICT

Fonctionnement du SEY 44
- Le Bureau
- Le Comité
- Les Finances du SEY
- Ressources Humaines
- La communication

sey|78

SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024
Octobre 2025
Rapport d'activité établi en application de l'article L.5211.39 du CGCT.

SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES
Espace « La Bonde » - 6, rue des Artisans
78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN
Tél. : 01 30 68 64 10
e-mail : accueil@sey78.fr
www.sey78.fr

Directeur de la publication :
Benoît PETITPREZ, Président du SEY
Rédaction : Denis KARM, Delphine CLAIRET, Michèle GAVOIS-MAGE
Vinciane AUTHELET-CHAMPOL, Nadège NAËRON, Aurélien MOREAU, Paulo DOS RAMOS, Sibille ROUY, Khadidja M'Sir, Stéphanie BARBOSA-RIBEIRO

Conception et réalisation :
Hawaii Communication - 1 rue de la Pommeraie
78310 Coignières - Tél. : 01 30 05 31 51
Imprimé à 650 exemplaires.

ÉDITO

Laurent RICHARD
Président du SEY de 2014 à 2024
Maire de Maule

Benoît Petitprez
Nouveau Président du SEY

Chers adhérents, chers collègues,

L'année 2024 aura été profondément marquée par la disparition de Laurent RICHARD. Son absence est une grande perte pour notre syndicat, mais son engagement, sa vision et son dévouement continuent d'inspirer chacune de nos actions. C'est dans cet esprit que nous avons poursuivi le travail engagé à ses côtés, fidèles aux valeurs qu'il portait.

Dans ce contexte, l'inauguration de la centrale solaire photovoltaïque de Poissy le 15 novembre dernier a pris une dimension toute particulière. Ce projet, qu'il avait initié avec conviction, est aujourd'hui une réalisation structurante, emblématique de notre volonté de faire de la transition énergétique une réalité locale, concrète et ambitieuse.

L'année 2024 a été aussi celle d'un déploiement soutenu, à l'image de la mise en service de notre 250ème borne de recharge électrique, inaugurée le 20 septembre. Ce cap n'est pas qu'un chiffre : il reflète une stratégie ambitieuse de soutien à la mobilité durable, construite avec et pour les territoires.

Parallèlement, nous avons également poursuivi nos actions en faveur de la Maitrise de la Demande en Energie, la gestion optimisée des achats d'énergie et l'exploration de nouvelles solutions comme les réseaux de chaleur et de froid. Grâce à l'implication de nos équipes, des élus et de nos partenaires, le SEY renforce sa position d'acteur clé, guidé par l'intérêt général et au service de ses communes adhérentes. Avec l'ensemble des vice-présidents et l'équipe du syndicat, je réaffirme notre volonté de poursuivre avec détermination notre engagement pour accélérer la transition énergétique et accompagner notre territoire vers un avenir plus sobre et durable.

Merci pour votre confiance et votre engagement.

Benoît PETITPREZ
Président

LES TEMPS FORTS 2024

Juin

39ème Congrès FNCCR - Besançon

Cette 39ème édition placée sous le signe de la transition écologique a été le rendez-vous incontournable d'acteurs clés en charge des services publics locaux de l'énergie, de l'eau, du numérique et des déchets.

Durant trois jours, quelques 2000 acteurs publics et privés de toute la France échangent sur l'organisation politique comme technique de la transition des services publics en réseau.

Le SEY a participé au stand collectif du Pôle Énergie Île-de-France, aux côtés du SDESM, du SDEVO, du SMOYS et du SIPPEREC. Cette présence commune a permis de valoriser les actions menées en faveur de la transition énergétique et de créer un espace d'échanges privilégiés avec les visiteurs.

SUJET DE CE CONGRÈS

Territorialisation de la transition écologique : un défi pour redessiner la France ».

Tout au long de l'événement, les syndicats du Pôle Énergie Île-de-France ont pu présenter leurs projets, répondre aux questions et partager leurs expériences autour des enjeux actuels : développement des énergies renouvelables, infrastructures de recharge, innovations pour leurs territoires.

Septembre

Inauguration de la 250ème borne de recharge pour véhicules électriques

L'année 2024 a été marquée par une étape symbolique pour le SEY avec l'inauguration de la 250ème borne de recharge du réseau SEY Ma Borne, installée à Saint-Germain-en-Laye. Cet événement s'est déroulé en présence de nombreux partenaires engagés dans ce déploiement ambitieux, parmi lesquels Enedis, Bouygues Énergies & Services, Seine et Yvelines Numérique et d'autres acteurs clés de la mobilité durable.

Ce projet, lancé en 2017, avait débuté avec la reprise de 37 bornes déjà en place, issues du déploiement de l'EPAMSA. En quelques années seulement, le réseau a connu un développement remarquable, atteignant aujourd'hui 300 bornes réparties sur 111 communes du territoire.

sey ma borne
SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

300
bornes présentes sur 111 communes

L'inauguration de cette 250ème borne illustre la réussite collective et confirme la place du réseau SEY Ma Borne comme acteur majeur de la transition écologique locale.

Grâce à une expansion continue, ce service est devenu incontournable pour les usagers de véhicules électriques, leur offrant un maillage territorial cohérent, des infrastructures modernes.

LES TEMPS FORTS 2024

Novembre

Inauguration de la centrale solaire de Poissy

Après deux années d'étude et un marché attribué à la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES, le SEY a inauguré sa première centrale solaire photovoltaïque à Poissy sur le parking Marcel Cerdan.

Cette centrale solaire apporte une réduction significative des émissions de CO_2, équivalent à 60 tonnes par an, et va produire 250 000 kWh/an qui seront autoconsommés par 23 bâtiments communaux Pisciacais tels que l'hôtel de ville, 6 groupes scolaires, 4 gymnases …

L'ensemble de cette opération représente un coût global de 543 000 Euros financé à 50 % par la Région Ile de France.

600 panneaux solaires pour une surface de 1300 m²

250 000 kWh production annuelle

sey Energies Renouvelables
Le Réseau du SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

Cette installation s'inscrit dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables dans les Yvelines et a pour but de contribuer à la production d'une électricité propre et locale.

Signature d'un avenant au contrat de concession gaz

Dans le cadre du Salon des Maires, le SEY et GRDF ont officialisé la signature d'un avenant au contrat de concession gaz, afin de l'adapter aux enjeux actuels de la transition écologique et de la modernisation des réseaux.

Cette signature constitue l'aboutissement d'un travail de négociation conduit tout au long de l'année entre les deux partenaires.

Cet avenant remplace le cahier des charges précédent, signé le 1er décembre 2013, sans toutefois modifier le terme initial de la concession, qui reste fixé jusqu'au 30 novembre 2043.

Cette signature marque une étape clé dans la volonté partagée du SEY et de GRDF d'adapter le contrat de concession aux besoins actuels des collectivités et des usagers, tout en intégrant les nouveaux défis liés à la transition écologique.

La notion de gouvernance partagée des investissements et l'introduction de schéma directeur des investissements sont des avancées essentielles.

sey|78 SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

GRDF GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Un avenant tourné vers la transition énergétique

Au-delà de son aspect contractuel, cet avenant se veut être un véritable outil au service de la transition écologique des territoires. Il traduit la nécessité d'ancrer les enjeux locaux au cœur des politiques énergétiques et d'accompagner les communes dans leurs démarches de décarbonation (développement du biogaz, des productions locales de gaz renouvelables …).

Des énergies locales pour demain

UNE COMPÉTENCE HISTORIQUE

LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ

DONNÉES CLÉS

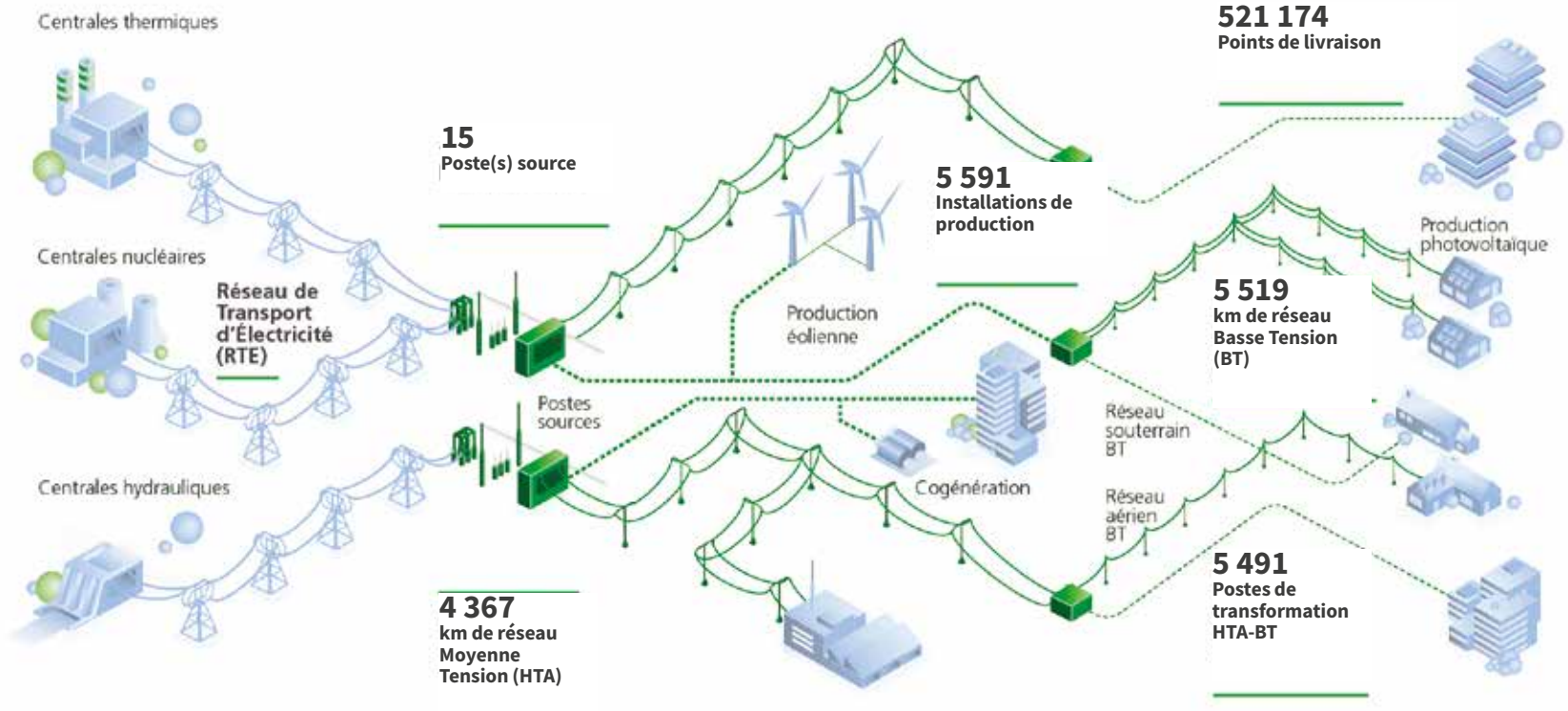

Réseau HTA

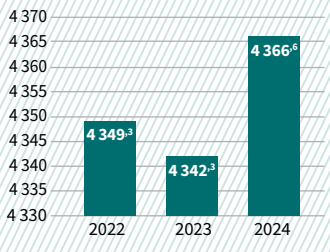

Réseau BT

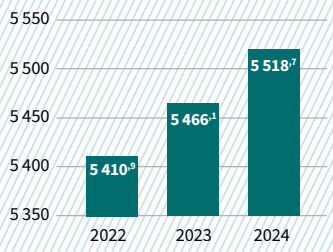

Postes HTA/BT

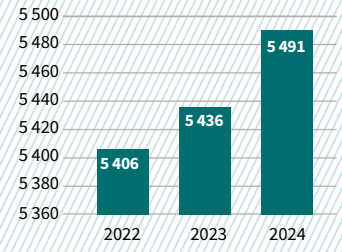

Producteurs

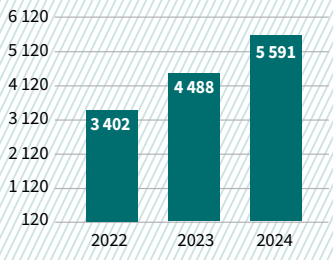

Nombre de clients

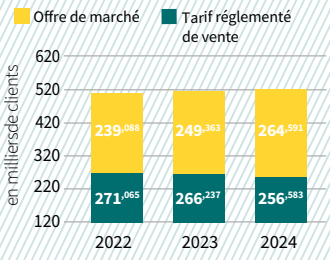

CONTRÔLE DE CONCESSION 2024

DONNÉES 2023

L'année 2024 a été une année importante pour le SEY car elle a fait l'objet de la négociation avec les services d'Enedis des orientations du 2ème Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2025-2029.

Pour mener à bien cette négociation, il était important pour le SEY de disposer d'éléments précis sur l'avancement des investissements du 1er PPI. Les services d'Enedis ayant bien pris conscience des attentes et objectifs du SEY, ce contrôle a encore été une réussite dans la quantité et qualité des données fournies mais également dans la richesse des échanges avec le concessionnaire.

Ce 4ème contrôle de concession sur la période du 1er PPI a permis de confirmer les tendances du point de vue financier et technique des investissements d'Enedis. En effet, une majorité d'opérations est terminée et donc intégrée dans les bases de données comptables d'Enedis. Si les investissements globaux ont largement dépassé les engagements financiers pris par Enedis lors de la négociation, certaines finalités n'ont cependant pas été atteintes à fin 2023 et semblent difficiles à atteindre compte tenu de la trajectoire suivie.

C'est pourquoi, il est important que le SEY continue d'exercer ces contrôles de concession annuels et d'insister auprès des services d'Enedis et d'EDF pour disposer de données toujours plus précises.

POINT FORT

Un critère B perfectible qui se maintient

Depuis 2022, nous constatons chaque année une petite dégradation de quelques minutes par usager. En 2024, nous relevons l'impact important d'incidents répétés au poste source de Montfort.
Le 1er PPI ayant pris fin en 2024, l'année 2025 va nous permettre d'établir un bilan des évolutions de la qualité d'alimentation sur le territoire du SEY et plus particulièrement sur les zones « accidentogènes »

Évolution du critère B TCC SEY

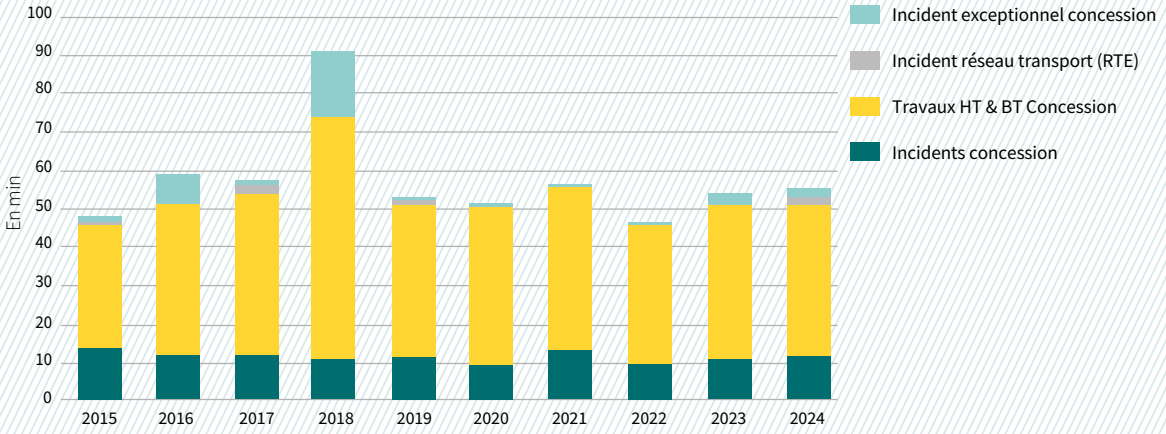

POINT D'ATTENTION

La qualité de desserte HTA est très différenciée selon les communes du SEY

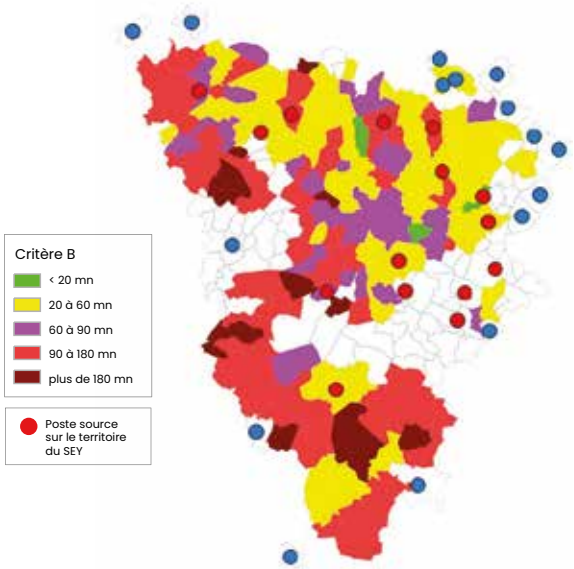

La qualité de fourniture vue à la maille des communes reste très différenciée sur le territoire du SEY.

Elle est particulièrement mauvaise au Sud et à l'Ouest du territoire et ce pour deux raisons principales :
- **La vulnérabilité du réseau HTA aérien vétuste**
- **La faible utilisation des postes sources périphériques**

A noté que la compatibilité des réseaux franciliens avec ceux de l'Eure et Loir complexifie les possibilités de desserte.

ZOOM SUR

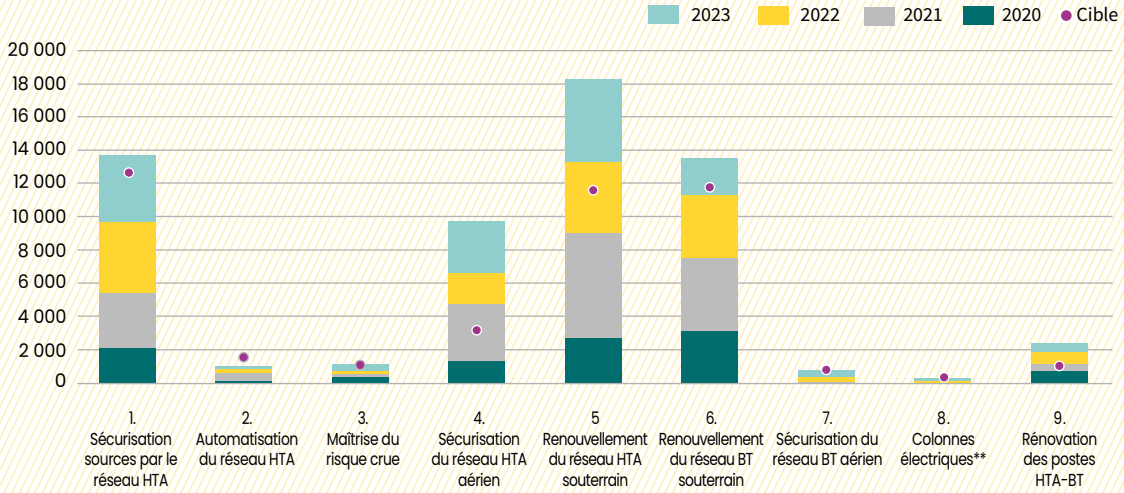

L'avancement de l'objectif financier du PPI en K€

Plus que jamais, le suivi de la réalisation du 1er Programme Prévisionnel d'Investissements (PPI) constitue l'axe prioritaire du contrôle pour le SEY. En effet, les engagements contractualisés par nature d'ouvrage portent sur des objectifs bien précis visant la sécurisation de l'alimentation et le maintien dans le temps du patrimoine concédé. A fin 2023, le taux de réalisation du point de vue financier est globalement supérieur à l'objectif du 1er PPI, mais avec des disparités.

Aussi, le suivi des engagements spécifiques du PPI requiert de la part du SEY une attention particulière des travaux réalisés sur son territoire.

De même, parmi les retours financiers majorés, dans le cadre du nouveau contrat, figure la participation Article 8 dédiée à l'enfouissement. Il est essentiel de consommer les 1,1 M€/an garantis sur les 5 années 2020-2024.

Cet objectif requiert une parfaite planification et une coordination étroite entre le SEY et les collectivités « maîtres d'ouvrage » (communes, EPCI) compte tenu de la mobilisation financière de ces dernières :
- **À hauteur des 60% qui leur incombent pour le réseau électrique (hors reversement R2) ;**
- **Auquel il convient d'ajouter les montants à financer pour les autres réseaux (éclairage public et télécommunication).**

REDEVANCE DE CONCESSION R2

La redevance R2 est versée à l'autorité concédante par le concessionnaire, au prorata des travaux d'investissement réalisés par les collectivités adhérentes du SEY sur le réseau de distribution publique d'électricité et sur le réseau d'éclairage public.

Liste des investissements éligibles sur le réseau éclairage public - terme I :

- Les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public,
- Les luminaires à basse consommation pour l'éclairage public sous conditions,
- Les investissements sur les réseaux d'éclairage public liés à l'enfouissement de conducteurs électriques sur des appuis communs,
- Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- Les dispositifs de stockage d'énergie dédiés au soutien du réseau,
- Les diagnostics et études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation des investissements ci-dessus.

Liste des investissements éligibles sur le réseau électrique - terme B :

- Les travaux neufs de renforcement ou d'extension (hors frais d'aménagement introduits par la loi SRU-UH),
- Les travaux réalisés dans le cadre d'une opération d'enfouissement ,
- Les déplacements d'ouvrages avec augmentation de la capacité du transit du réseau,
- Les coffrets de raccordement forains,
- L'amélioration d'un génie civil de poste.

I REDEVANCE R2 2024

Nombre de communes concernées par la redevance R2 2024

97
communes

Montant des travaux considérés par Enedis sur le réseau éclairage public =

6 794 114,36€ HT

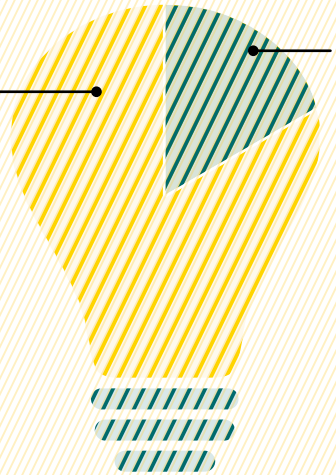

Montant des travaux considérés par Enedis sur le réseau de distribution public d'électricité =

2 950 813,57 € HT

TAUX DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE R2 2024

(Délibération du 25 septembre 2024)

Le SEY reverse à ses collectivités adhérentes la partie de la redevance R2 qu'elles percevraient si elles n'avaient pas adhéré au SEY, augmentée d'une majoration.

Travaux sur le réseau électrique

35%

Travaux sur le réseau éclairage public

14%

L'ARTICLE 8

Travaux d'amélioration esthétique des réseaux publics de distribution électrique, d'amélioration de la qualité de la desserte et de la sécurisation des ouvrages de la concession

PARTICIPATION ENEDIS :

Au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, ENEDIS participe aux travaux d'effacement des réseaux électriques réalisés par les collectivités adhérentes du SEY par délégation de ce dernier **au taux de 40% d'un montant HT** des travaux et dans des limites fixées par une enveloppe.

PROGRAMME DE TRAVAUX :

La convention relative à l'application de l'article 8 détermine les modalités de financement par le concessionnaire, d'élaboration et de suivi des programmes travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités adhérentes au SEY.

En 2024, le programme de travaux d'enfouissement a été arrêté par délibération du bureau syndical du 1er février 2024 pour un montant de travaux de 4 598 163 € participant ainsi à 44 opérations.

ZOOM SUR CHANTIER

Enfouissement des réseaux sur la commune de Neauphle-le-Vieux – Hameau de Cressay

Dans le cadre du Programme Travaux (Article 8) établi chaque année par le SEY, la Commune de Neauphle-le-Vieux a réalisé l'enfouissement des réseaux sur plusieurs rues sur le Hameau de Cressay.

Ces travaux ont permis d'enlever tous les poteaux existants ainsi que les câbles aériens alimentant les riverains en électricité et en télécom et ainsi d'améliorer l'esthétisme du Hameau.

De plus, les travaux ont également permis d'enfouir l'éclairage public et de poser de nouveaux mâts équipés de lanternes à LED permettant des économies d'énergie.

LE RECOUVREMENT DE L'ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ

Depuis 2012, le syndicat assure le recouvrement de la TCCFE pour le compte des communes de moins de 2 000 habitants (120 communes en 2023). En 2020, le Comité a ouvert le contrôle aux communes de plus de 2 000 habitants dans les mêmes conditions que pour les communes de moins de 2 000 habitants. La taxe de la commune de Bonnelles est gérée par le SEY depuis le 1er janvier 2021.

2023 : LE RECOUVREMENT DE LA TAXE DEVIENT DE LA COMPÉTENCE DES SERVICES FISCAUX

Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité, Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, la contribution au service public d'électricité (CSPE) parfois nommée Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) sont regroupées depuis le 1er janvier 2023 pour en confier la gestion à la Direction Générale des Finances Publiques. Aussi, jusqu'à présent, les tarifs des TCCFE et TDCFE étaient modulés localement, en contradiction avec le droit communautaire. Un taux unique national est désormais fixé à 8,5 % à compter de 2023.

En septembre 2023, le montant annuel de la part communale de l'accise sur l'électricité (ancienne TCCFE) a été notifié au syndicat par arrêté préfectoral, à partir des éléments de calcul établis par la DGFIP. L'arrêté comprend, à titre indicatif lorsque le bénéficiaire est un EPCI tel que le SEY, une annexe avec la ventilation de la part par commune.

La clé de répartition proposée par le DGFIP était **inadaptée**, et conduisait à des écarts excessifs et non proportionnés. En effet, la ventilation par commune de la part de la taxe versée au SEY est réalisée par la DGFIP au prorata de la totalité des quantités d'électricité consommées sur le territoire de ses communes, y compris celles consommées par des installations de puissances supérieures à 250 kVA. Cette répartition erronée a eu pour conséquence une surévaluation artificielle de la quote-part de 11 communes au détriment des 110 communes n'ayant pas ce type de très gros consommateurs. Par ailleurs, il est à souligner que les communes percevant directement la TICFE de l'Etat ne bénéficient pas de l'augmentation liée à d'éventuels très gros consommateurs présents sur leur territoire étant donné que la part communale ne concerne que les puissances inférieures à 250 kVA.

Ainsi, le SEY a pris la décision de répartir cette somme avec le même esprit que notre répartition syndicale habituelle pour chacune des communes, ce qui aboutit à une revalorisation de 10,34 % par rapport à la moyenne des recettes perçues au titre des années 2021 et 2022. Le reversement à chaque commune du produit de la taxe pour l'année 2023 (déduction faite des frais de gestion de 0,6 %), est désormais effectué en deux fois et non plus par trimestre comme auparavant.

Pour 2024, le montant versé correspond au produit perçu l'année N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées sur le périmètre de la commune entre les années N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice IMPC hors tabac entre les années N-1 et N-2.

Le SEY et sa fédération nationale, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) restent particulièrement attentifs à d'éventuelles évolutions à venir, notamment sur les modalités de calcul après 2024.

En 2024, les recettes perçues par le syndicat au titre de la TCCFE s'élèvent à 2 997 k€, dont 2 979 K€ ont été reversées aux communes.

RÉGULARISATION DES CONSOMMATIONS ANTÉRIEURES À 2023

Il est à noter que des régularisations sont opérées au cours de l'année 2023 et 2024 par les fournisseurs sur des consommations antérieures à 2023. Le SEY procèdera au reversement du produit de la taxe à régulariser en fin d'année 2025, une fois que toutes les régularisations auront été déclarées.

Légende :

Communes pour lesquelles le SEY perçoit la taxe

UNE COMPÉTENCE QUI SE DÉVELOPPE

LA CONCESSION GAZ

I DONNÉES CLÉS

94
communes

1 763 kml
de réseau de gaz

116 632
abonnés

2 289 GWh
acheminés

38,8 M€ H.T.
de recettes d'acheminement

I LA CHAINE GAZIÈRE

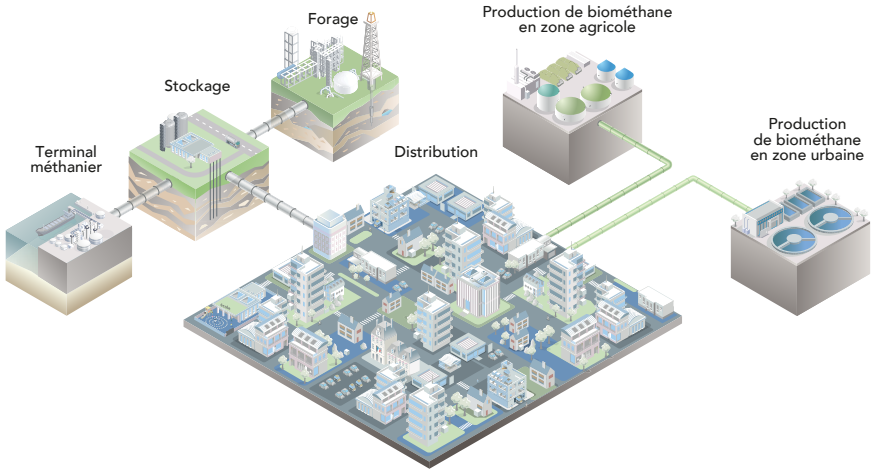

INVENTAIRE DU PATRIMOINE DE LA CONCESSION DU SEY

Canalisations (longueurs en kilomètres)	2024	2023	2022
Longueur totale des canalisations	1 763	1 752	1 749
Par pression			
Basse pression (pression de 17 à 25 mbar)	100	103	103
Moyenne pression (pression de 0,3 à 16 mbar)	1 663	1 649	1 645
Par matière			
Polyéthylène (PE)	1 208	1 197	1 192
Acier	530	529	530
Autres matériaux (dont fonte ductile)	25	26	27

L'âge moyen du réseau de la concession est de 28 ans

Autres ouvrages	2024	2023	2022
Postes de détente réseau	**170**	**170**	**174**
Robinets de réseau	**1 067**	**1 063**	**1 057**
Branchements collectifs	**7 345**	**7 046**	**7 049**

DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ

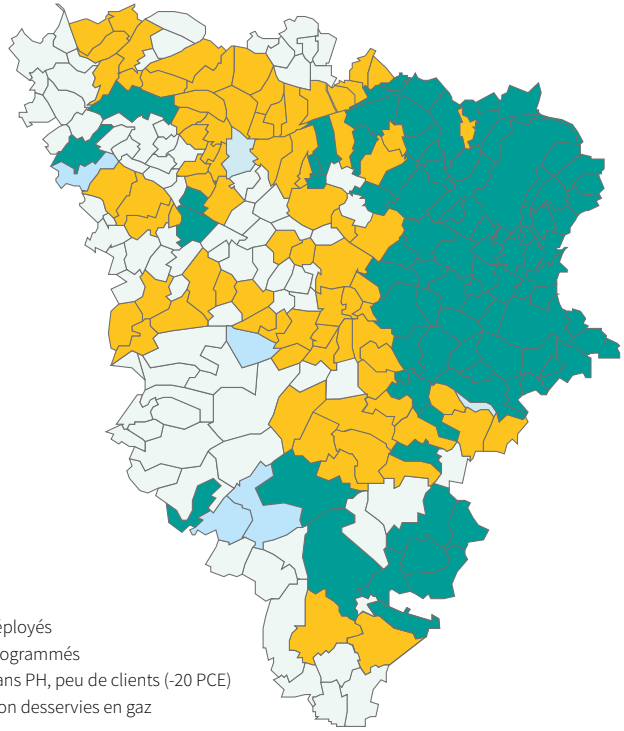

L'ACTIVITÉ AU QUOTIDIEN

2024	2023
Nombre total d'incidents	
1 525	1 574

INCIDENTS / NATURE

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite		Fuite de gaz sans incendie ni explosion		Incendie et/ou explosion		Autres natures	
431	414	643	768	274	209	177	183

INCIDENTS / SIÈGE DU DÉFAUT

Installations intérieures desservies par GRDF		Ouvrages exploités par GRDF		Autres sièges	
333	390	898	956	294	228

INCIDENTS SUR OUVRAGES EXPLOITÉS PAR GRDF, PAR TYPE D'OUVRAGE

Réseau		Branchement individuel ou collectif	
23	35	601	675
CI, CM et branchement particulier		Poste de détente et protection cathodique	
175	157	4	6
Autres ouvrages exploités par GRDF			
95		83	

INCIDENTS SUR OUVRAGES EXPLOITÉS PAR GRDF, PAR CAUSE DE L'ACCIDENT

Dommages		Défaut de mise en manœuvre	
44	61	79	63
Défaillance d'installation à proximité		Incendie	
3	0	6	9
Environnement		Matériel	
27	25	739	798

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident	
3 462	2 922

LES APPELS ET INCIDENTS

TOTAL DES APPELS
(clients, pompiers, collectivités locales, GRDF...)

2023	2024
4 860 →	4 259

DÉPANNAGE

2023	2024
2 958 →	2 439

INTERVENTIONS SÉCURITÉ

2023	2024
1 902 →	1 820

NOMBRE TOTAL D'INCIDENTS

2023	2024
1 574 →	1 525

STATIONS PUBLIQUES GNV OUVERTES EN IDF

43

stations publiques GNV ouvertes

Légende

- 33 stations (Bio)GNC
- 5 stations GNL-C
- 4 stations (Bio)GNC GNL
- 1 station GNL

** Ouverture au public dans les semaines à venir*
Source : Vigie GNV Île-de-France - Juillet 2024

Évolution des immatriculations GNV en France

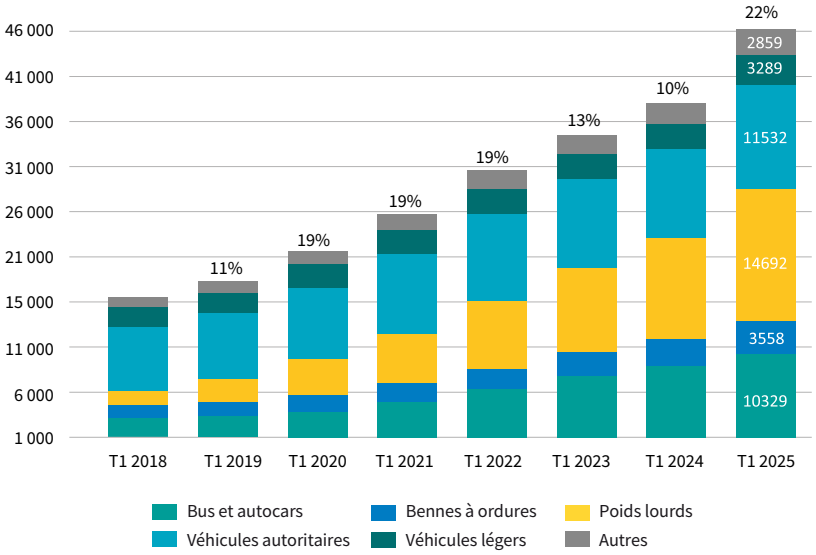

% Evolution de la flotte (par rapport à l'année n-1)

Source :
https://www.grdf.fr/acteurs-gnv/stations-service-gnv/trouver-station-gnv/carte
https://www.gaz-mobilite.fr/stations-gnv-france/

LE BIOMÉTHANE

61

sites injectent du biométhane dans les réseaux de gaz

Légende

- Site de méthanisation agricole
- Centre de stockage de déchets
- Site de méthanisation territoriale
- Station d'épuration

Hypothèses : 8200 heures de fonctionnement en année pleine. Consommation moyenne annuelle d'un logement neuf= 4 MWh/an ; d'un bus roulant au bioGNV = 250 MWh/an,....
Source : Vigie Biométhane lie-de-France - Juin 2025

Capacité moyenne des sites en injection - Île-de-France

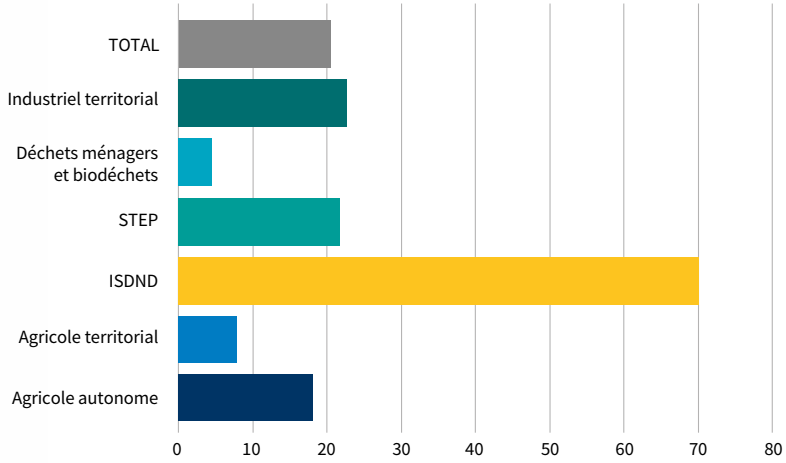

Source : Vigie Biométhane Île-de-France - Juin 2025
Externe GRDF

Typologie des sites en injection en nombre - Île-de-France

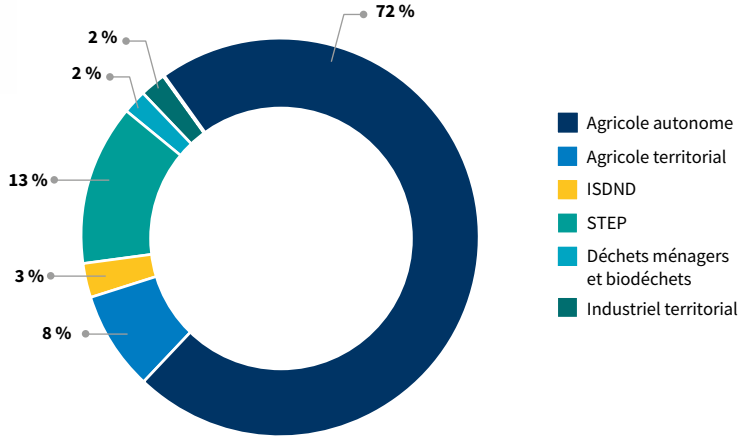

DE MEILLEURS PRIX ET SERVICES

LES ACHATS GROUPÉS D'ÉNERGIE

DONNÉES ACHATS GROUPÉS

ÉLECTRICITÉ

GAZ

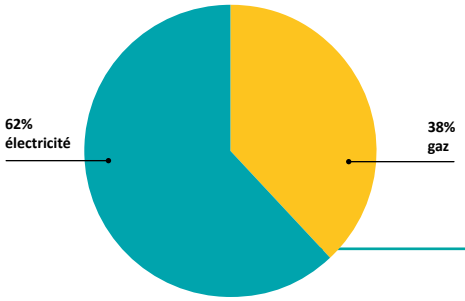

170 membres

103 membres

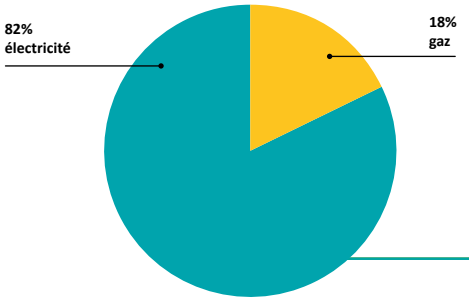

3 922 sites

837 sites

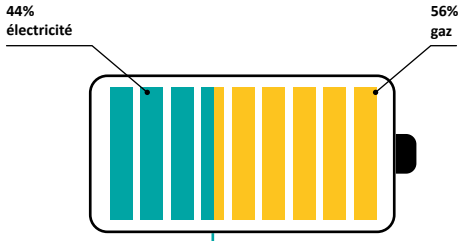

97 GWh

122 GWh

LES ACHATS GROUPÉS D'ÉLECTRICITÉ

Le SEY avait choisi une offre dite indexée ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) plus sécurisante qu'une offre 100% marché. Aussi, seule la part d'énergie hors ARENH a dû être achetée sur le marché, soit 45% du volume.

Cette stratégie a été payante pour nos membres car elle a permis de fortement limiter les hausses de tarifs en 2023 et 2024.

I POSITIONS PRISES POUR 2024

Le prix moyen de l'électricité pour 2024 s'élevait à :

133 ,28 € HTT/ MWh

Le groupement du SEY a poursuivi ses efforts pour assurer à ses membres une année 2024 avec des prix optimisés compte tenu de la situation encore incertaine des marchés de l'électricité.

Après une période extrêmement compliquée sur les marchés de l'énergie avec des prix qui ont atteint des sommets en 2022, les prix de l'électricité ont suivi une dynamique baissière tout au long de l'année 2023 mais néanmoins chaotique sur le 1er semestre.

Les prises de position du SEY, en 2023 pour l'élaboration du prix 2024, l'ont conduit à obtenir une baisse très importante de plus de 66% par rapport à l'année précédente.

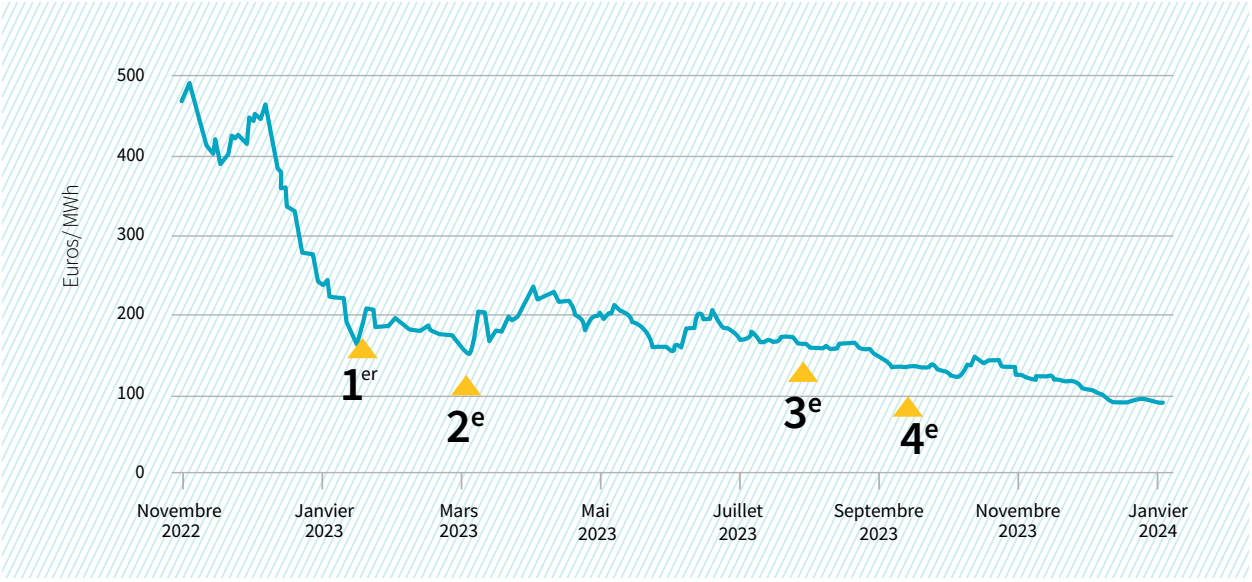

Le fournisseur est :

EDF

Pour rappel, les coordonnées du fournisseur dédiées aux membres du SEY :

edfcollectivites-sey78@edf.fr
09 70 81 8319

www.edf.fr/collectivites

Toutes vos demandes : interrogation sur vos consommations, information sur le déroulé du marché, facturation, recouvrement… peuvent être réalisées via l'espace client du fournisseur ou directement par courriel.

66 % de baisse sur le prix du MWh

Toutes ces informations ainsi que l'ensemble des pièces des marchés en cours sont disponibles sur le site www.sey78.fr dans votre espace adhérent.

LES ACHATS GROUPÉS DE GAZ

Après une période particulièrement difficile sur les marchés de l'énergie, marquée par des prix records en 2022 et une forte hausse en 2023, les prix ont amorcé une baisse en 2024.

Le SEY a acheté ses volumes progressivement pendant l'année, en profitant des périodes de détente des prix. Cette stratégie d'achat a permis à ses membres de réaliser des économies substantielles.

POSITIONS PRISES POUR 2024

soit :

1 862 000 €

De baisse pour l'ensemble des membres du groupement

Les achats de gaz du SEY pour 2024

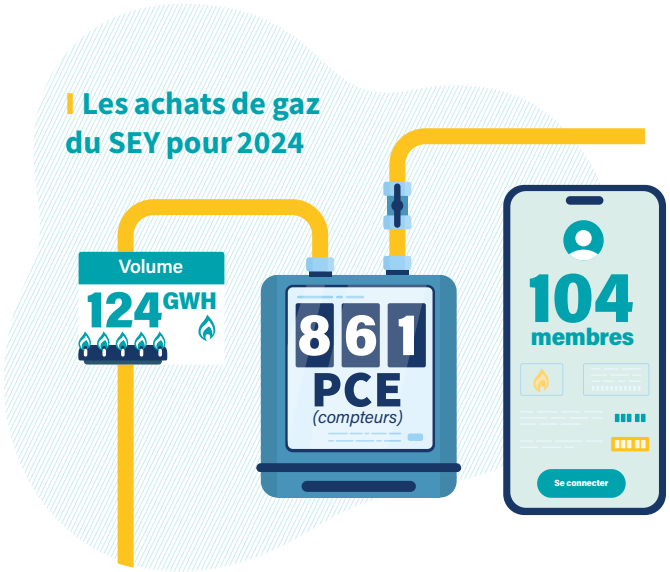

Les prises de position réalisées par le SEY tout au long de l'année ont permis de tirer profit de cette situation plus favorable et obtenir une baisse de 18 % par rapport à l'année précédente.

Le fournisseur est :

ENGIE

Pour rappel, les coordonnées du fournisseur dédiées aux membres du SEY :

espace-marchepublic@engie.com
Téléphone : 09.69.36.54.33.

entreprises-collectivites.engie.fr

Toutes vos demandes : interrogation sur vos consommations, information sur le déroulé du marché, facturation, recouvrement … peuvent être réalisées via l'espace client du fournisseur ou directement par courriel.

Comparatif 2023-2024

PÉRIODES DE LIVRAISON	MOLÉCULE	ÉVOLUTION DE LA FACTURE POUR UN T1	
	(ce sur quoi nous pouvons agir)	Acheminement et taxes	Total facture (TTC)
2023	105 € / MWh	88 € / MWh	190 € / MWh
2024	86 € / MWh	92 € / MWh	178 € / MWh

18 %

de baisse sur le prix de la molécule

Toutes ces informations ainsi que l'ensemble des pièces des marchés en cours sont disponibles sur le site www.sey78.fr dans votre espace adhérent.

UNE ÉNERGIE MAÎTRISÉE

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (C.E.E)

LES C.E.E, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (C.E.E.) est un levier financier destiné à favoriser les investissements en matière d'efficacité énergétique. Les C.E.E. sont délivrés par l'Etat pour les travaux éligibles et correspondant aux économies d'énergie obtenues et mesurées en kWh (CUMAC). Ces certificats sont valorisés, regroupés, puis négociés avec les obligés les plus offrants, ce qui permet de réduire ainsi l'investissement initial des opérations.

95 communes

ont signé une ou plusieurs conventions en vue de déposer des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) depuis 2013.

LE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ENERGIE (CEE)

La mission du SEY consiste à accompagner ses adhérents dans la valorisation de leurs CEE en gérant l'ensemble de la procédure d'instruction des dossiers suivant un planning maintenant bien connu de nos adhérents.

Plus globalement, depuis la création du service, 312,5 GWh cumac de CEE ont été déposés dont 276,1 GWh cumac valorisées et vendu pour un montant global d'un peu plus de 2 129 K€.

Suivi du volume de CEE déposé / du produit des ventes

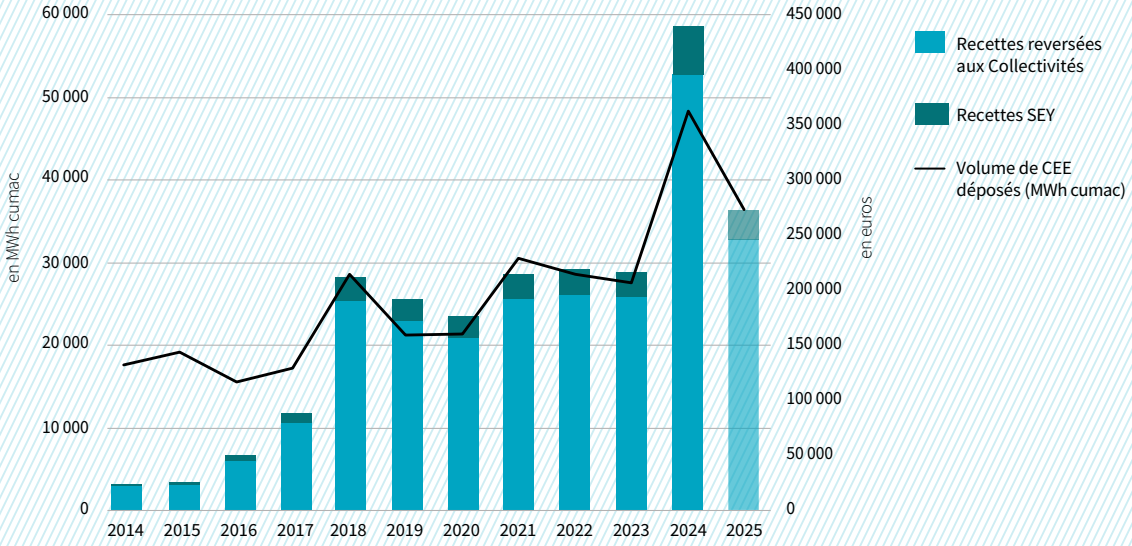

Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Pour rappel, pour que votre dossier soit complet et puisse être déposé sur la plateforme Emmy, il convient d'adresser au SEY courant du 1er trimestre les pièces justificatives suivantes :

- Le devis, bon de commande ou acte d'engagement du marché ;
- La facture des travaux de moins d'un an ;
- L'attestation sur l'honneur complétée et signée ;
- La fiche technique des matériels/matériaux installés.

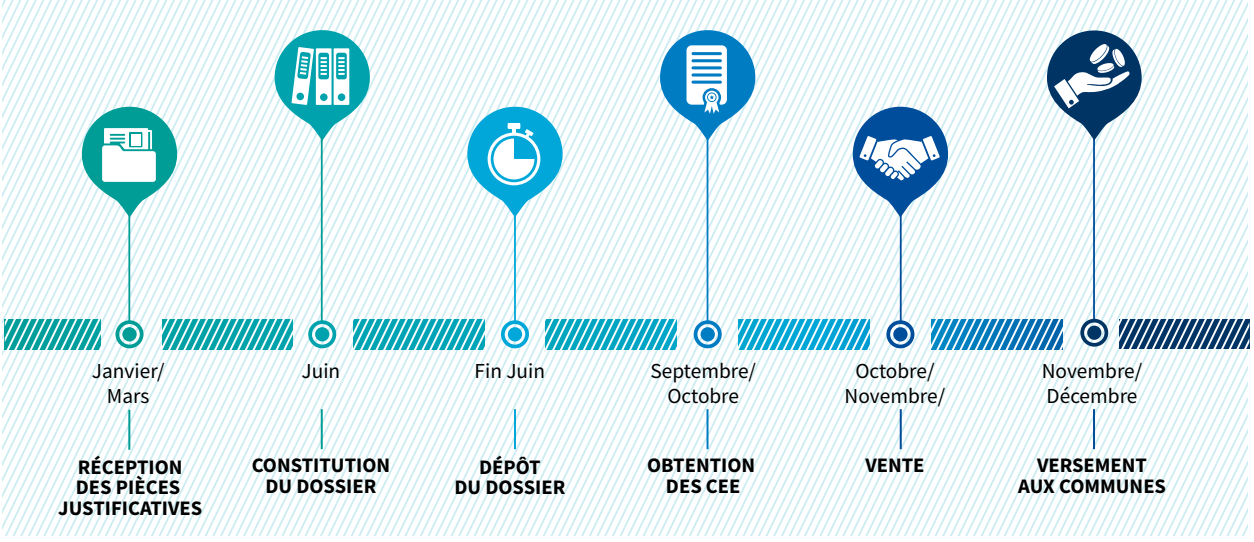

En 2024, 25 collectivités ont confié au SEY la valorisation de 146 opérations représentant 48,3 GWh cumac. Compte tenu de l'évolution des prix d'achat de CEE qui évoluaient à la hausse fin 2024, le SEY a pu procéder à la vente des 27,6 GWh cumac de CEE 2023.

Comme à son habitude, le SEY a procédé à la mise à jour des fiches standardisées de CEE ainsi que leurs mises en ligne sur son site internet. Une intégration des nouvelles obligations liées à l'entrée dans la 5ème période (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025) a également été réalisée.

L'ACCOMPAGNEMENT ÉNERGÉTIQUE

LE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Afin d'encourager les communes présentes sur son territoire à mener des actions concrètes pour maîtriser leurs consommations d'énergie, le SEY a développé un **partenariat** avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et avec Energies Solidaires pour les inciter à signer des conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre de Conseil en Énergie Partagé (CEP).
Le CEP est un dispositif qui vise à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Le SEY a voté l'attribution d'un soutien financier à ses communes en complément des participations qui peuvent être versées par les partenaires qui contribuent au financement de la mission de CEP, tels que l'ADEME, Parcs Nationaux Régionaux et les EPCI ou autres.

Ce soutien financier est réservé aux communes adhérentes au SEY. Il s'agit d'un **soutien financier exceptionnel versé une seule fois pour l'ensemble de la période d'engagement de 3 ans** et au titre des conventions pluriannuelles d'objectifs signées.

17 communes
sous convention ont bénéficié de l'aide du SEY :

- Bazemont
- Bouafle
- Brueil en Vexin
- Buchelay
- Châteaufort
- Evecquemont
- Gaillon-sur-Montcient
- Jambville
- Le Tremblay sur Mauldre
- Mézières sur Seine
- Mézy sur Seine
- Morainvilliers Bures
- Rochefort en Yvelines
- Rosny sur Seine
- Toussus Le Noble
- Vaux sur Seine
- Villennes sur Seine

41 000 €
d'aide versée par le SEY

Aide portée à 4 000 € pour les conventions à compter de 2022.

LES ACTIONS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

En 2024, le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) a mis en place une convention cadre avec ses collectivités adhérentes et les communes de leur territoire, afin de faciliter la mise en œuvre d'actions de performance énergétique.

Cette convention repose sur l'utilisation de la centrale d'achat SIPP'n'CO, via laquelle les bénéficiaires peuvent accéder à des prestations techniques (études, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) ciblant la rénovation énergétique du patrimoine bâti et de l'éclairage public.

Le SEY accorde un soutien financier de 10 % sur ces prestations lorsqu'elles sont issues des marchés conclus via SIPP'n'CO, et propose un accompagnement pour le montage des dossiers de subvention, avec des frais de gestion dégressifs selon les montants obtenus. Des aides complémentaires sont également prévues pour certaines missions stratégiques telles que les études liées à des Contrats de Performance Énergétique (CPE) ou des Marchés Globaux de Performance (MGP), ainsi que pour les travaux de rénovation, selon des plafonds définis.

EnR
LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Les services du SEY ont poursuivi leurs démarches et la rencontre des élus intéressés par le développement de la filière photovoltaïque sur leur territoire et ont ainsi continué à réaliser des études de faisabilité pour l'installation de centrales sur les bâtiments publics des communes des Yvelines.

2024 aura été une année de réalisation et de concrétisation des projets. Grâce à l'aide financière de la Région Ile de France, la centrale de Poissy a été construite, inaugurée et a commencé à produire dès 2024.

Dans un même temps, les marchés de travaux des centrales solaires de Rambouillet et de la CCPIF ont été attribués à l'entreprise SPIE CityNetworks à l'été 2024 pour des démarrages de travaux dès octobre.

En parallèle, le SEY a remporté d'autres mises en concurrence en étant attributaire de Manifestations d'Intérêt Spontanées (MIS), notamment avec :

- la CCPIF pour la réalisation d'un projet d'ombrière solaire de 275 kWc, soit 1250 m² sur le parking relai P2 de Bonnières-sur-Seine ;
- la ville de Bougival pour la réalisation d'un projet d'ombrière solaire de 213 kWc, soit 1000 m² sur le parking Vieiljeux ;
- la commune de Thoiry pour la réalisation d'un projet d'ombrière solaire de 275 kWc, soit 1250 m² sur les terrains de pétanque.

Les Conventions d'Occupation Temporaire (COT) de ces futurs projets ont été signées à la suite des attributions.

Plus globalement, les 5 projets solaires portés par SEY Energies Renouvelables représentent une production annuelle de plus de 1 228 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 160 foyers.

Panneau didactique de la centrale solaire Marcel Cerdan de Poissy

LES CENTRALES SOLAIRES EN COURS DE CONSTRUCTION

POISSY : UNE SOLUTION TRADITIONNELLE

Pour son 1er appel d'offres de construction de centrales solaires sur ombrière, le SEY a privilégié le choix d'une structure métallique traditionnelle et la réalisation de pieux et massifs « béton ». Cette solution a nécessité une bonne organisation de l'entreprise afin de limiter au maximum la gêne aux usagers du parking du gymnase M. Cerdan.

Création de fondations de type pieux + massifs « béton »

Installation de panneaux PV bifaciaux

RAMBOUILLET : PREMIÈRE EXPÉRIENCE DU SEY SUR TOITURE

Pour son 2ème appel d'offres de construction de centrales solaires, le SEY équipe la toiture de l'école communale Saint-Hubert à Rambouillet. Cette opération a intégré et combiné plusieurs techniques de pose : sur toiture inclinée en bac acier et sur toiture terrasse en « papier goudron ». Malgré la période hivernale, le chantier n'a pas pris de retard et s'est bien déroulé.

Mise en œuvre des panneaux sur la toiture en « bac-acier »

Mise en œuvre des panneaux sur la toiture terrasse

CCPIF - BONNIÈRES-SUR-SEINE : UNE SOLUTION INNOVANTE

Pour son 3ème appel d'offres de construction de centrales solaires sur ombrière, le SEY s'installe sur un parking neuf. Aussi, le choix de la structure intègre cette contrainte. Pour ce faire, une solution d'ombrière lestée et sans fondation a été proposée.

Le +

1 250 m²
posés en 3 semaines par le constructeur de la structure, panneaux inclus

Au global, le SEY exploitera :

5 950 m2
de surface

2 675
de panneaux photovolataïques

1 217 kWc
de capacité

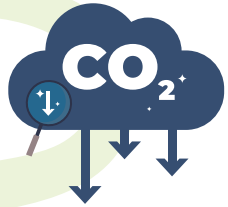

59 tonnes de CO_2 en moins chaque année

Production de
1 228 000 kWh/an

ZOOM SUR

La valorisation de l'énergie solaire produite par SEY Energies Renouvelables

Afin d'assurer un équilibre économique de ces opérations solaires, SEY Energies Renouvelables doit valoriser l'électricité produite par ses centrales.
Plutôt que de privilégier une vente de l'électricité produite via les tarifs de rachats nationaux, il a été retenu la solution de l'Auto-Consommation Collective (ACC) avec les adhérents du SEY. Cette solution consiste à consommer, en temps réel, l'électricité produite aux bâtiments publics de la collectivité adhérente présents dans un cercle restreint.
Cette solution permet à la collectivité la consommation d'une énergie renouvelable locale à un prix garanti par le SEY.

RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

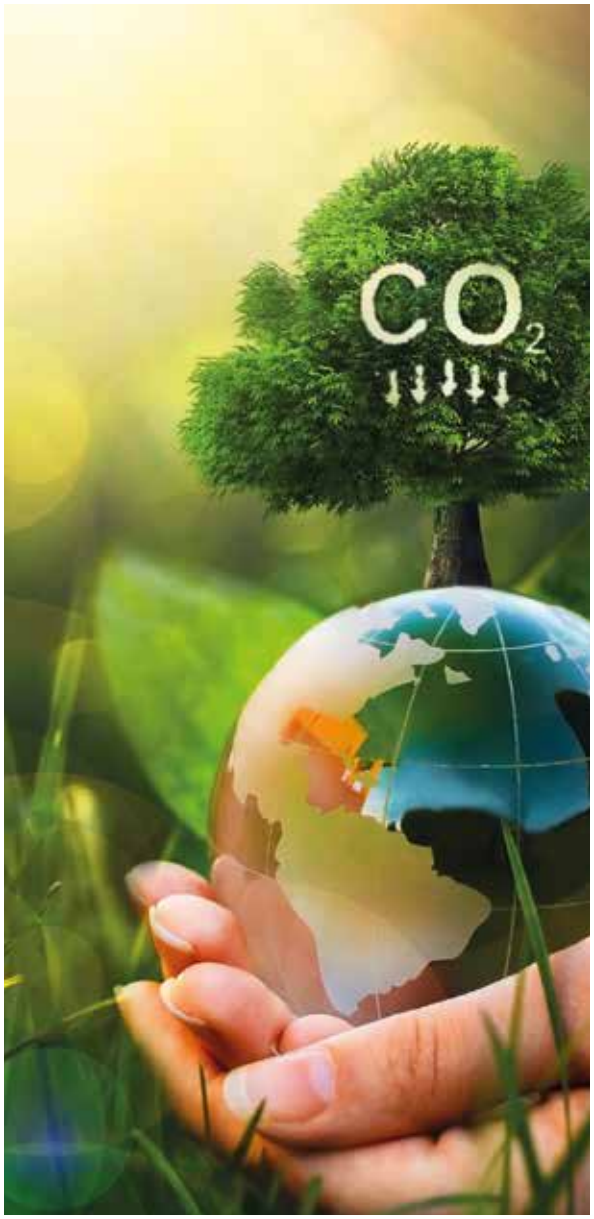

En 2024, le SEY a lancé une stratégie pour développer des réseaux de chaleur et de froid valorisant la géothermie, la chaleur fatale, la biomasse et la méthanisation. Les communes de Bailly, Bougival et Noisy-le-Roi ont transféré cette compétence au SEY, affirmant une ambition commune de décarbonation énergétique.

Schéma de connexion aux réseaux de chaleur

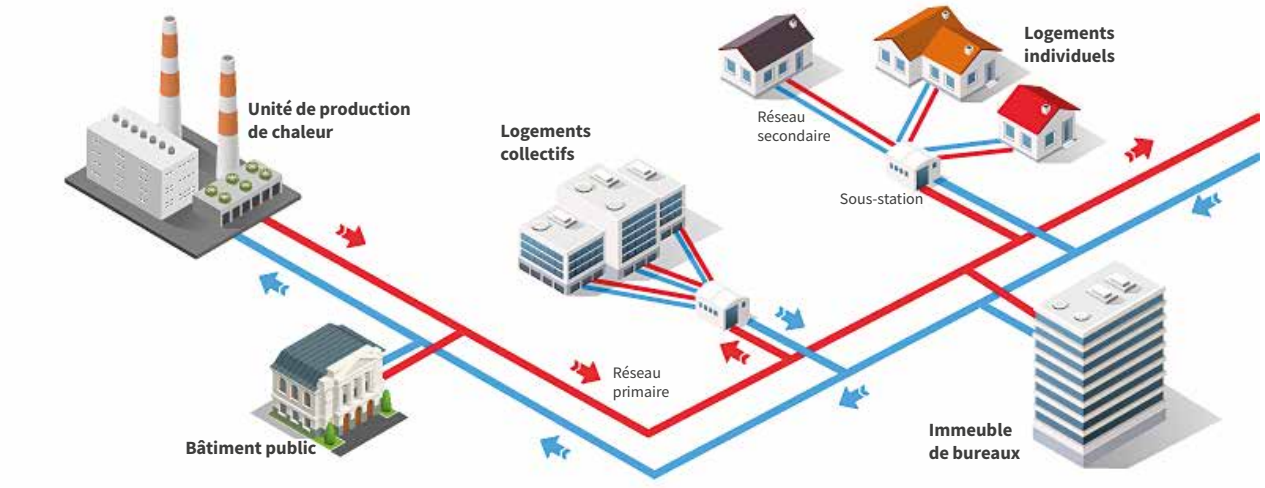

Aides financières

En parallèle, dans le cadre de son engagement en faveur de la transition énergétique, le SEY a voté l'attribution d'un soutien financier aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence.

Ce soutien peut atteindre 4 000 €, couvrant jusqu'à 70 % du montant hors taxes des études de faisabilité ou des travaux réalisés en lien avec une production d'énergie verte issue de la géothermie ou de la biomasse.

I PROJET SUR 5 COMMUNES :

Le projet de Réseau de Chaleur Urbain (RCU) concerne cinq communes de l'ouest francilien : Bailly, Bougival, Noisy-le-Roi, Le Chesnay-Rocquencourt et La Celle-Saint-Cloud. Les deux dernières communes, membres du SIGEIF, ont conduit la constitution d'un Groupement d'Autorité Concédante (GAC) avec le SEY pour porter ce projet ambitieux.

Le réseau, mutualisé à l'échelle intercommunale, vise une capacité de 109 GWh/an, dont plus de 70 % issus d'énergies renouvelables, principalement via une géothermie profonde (environ 1 500 m) implantée au Chesnay-Rocquencourt, avec un investissement de 33,5 millions d'euros.

Objectif

109 GWh/an

dont plus de 70 % issus d'énergies renouvelables

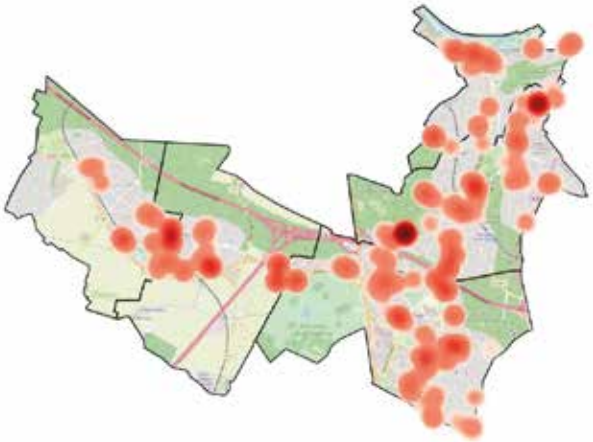

La production est assurée par la **SAS VerdY**, créée en partenariat avec le Département des Yvelines, le SIGEIF, le SEY et ENGIE Solutions. La distribution fera l'objet d'une concession de service public, avec un appel d'offres en cours pour désigner le futur délégataire.

I PROJET RAMBOUILLET :

Une étude de faisabilité est en cours pour la création d'un Réseau de Chaleur, avec un besoin en chaleur supérieur à 20 GWh/an.

L'évaluation de la source d'énergie renouvelable (EnR) est en cours, avec pour objectif d'atteindre un taux d'EnR supérieur à 70 %. L'étude devrait être finalisée d'ici la fin de l'année 2025.

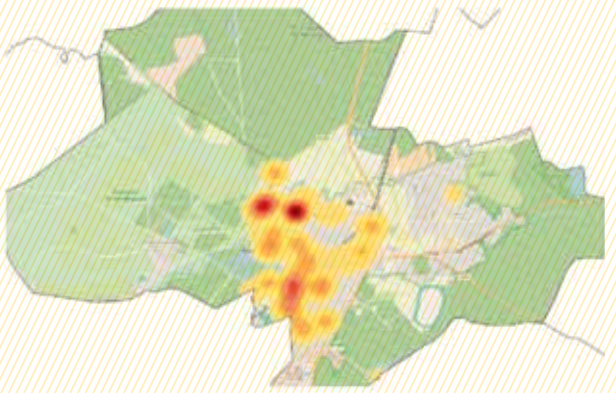

ÉCOMOBILITÉ

DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DU RÉSEAU « SEY MA BORNE »

DONNÉES CLÉS

8 808
Abonnés Seymaborne

85 580
Transactions

218 min
Durée moyenne par session normale

1 443
Badges distribués

11,22 €
Revenus moyen d'une session sur borne normale

20,18 kWh
Consommation moyenne d'une session sur borne normale

RÉSEAU DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le SEY, Syndicat d'Énergie des Yvelines, a décidé de relever un défi : répondre aux nouveaux enjeux de déplacement sur le territoire.

Le Syndicat d'Énergie des Yvelines a décidé de développer un vaste programme de bornes de recharge pour véhicules électriques : le réseau « SEY Ma Borne ».

Dans une optique d'accélération de la transition écologique, le SEY a souhaité dès 2017 accompagner le développement du véhicule électrique sur son territoire en créant le réseau « SEY Ma Borne »

Lancé en 2018, avec plus de 600 points de charge en service à ce jour, et une forte dynamique d'usage (plus de 10 000 recharges chaque mois), le réseau « SEY Ma Borne » est désormais présent sur 124 communes.

Fort de cette expérience, le SEY a réalisé le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) en 2022. Le schéma comprend un état des lieux des bornes déjà présentes sur le territoire, une estimation prospective des besoins sur la voie publique, une stratégie et des objectifs intégrant les déploiements réalisés par le SEY et les autres acteurs publics. L'objectif est d'assurer un maillage complet et calibré aux besoins de recharge des usagers de véhicules électriques et adaptés à chaque commune.

Toujours en 2022, afin d'accélérer le déploiement des bornes de recharge, le SEY a décidé de demander aux communes qui le souhaitent de transférer au SEY leur compétence IRVE. Ainsi, pour les communes ayant transféré cette compétence, le SEY prend en charge les frais de fonctionnement des bornes déjà existantes ainsi que les frais d'investissement et de fonctionnement des nouvelles bornes installées à partir du 1er janvier 2023 sur ces communes.

Le SEY a fait établir un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) départemental qui permet de connaître les besoins par Commune.

Il est à noter que depuis le 1er novembre 2022, la Communauté Urbaine GPS&O a repris la gestion des bornes situées sur son territoire, ces bornes ne font donc plus partie du réseau du SEY.

NOMBRE DE SESSIONS PAR TYPE D'UTILISATEURS

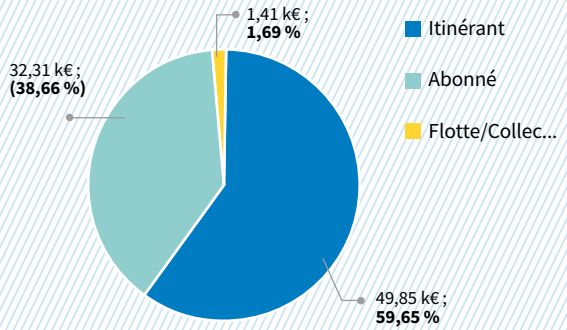

TOP 10 DES STATIONS LES PLUS FRÉQUENTÉES

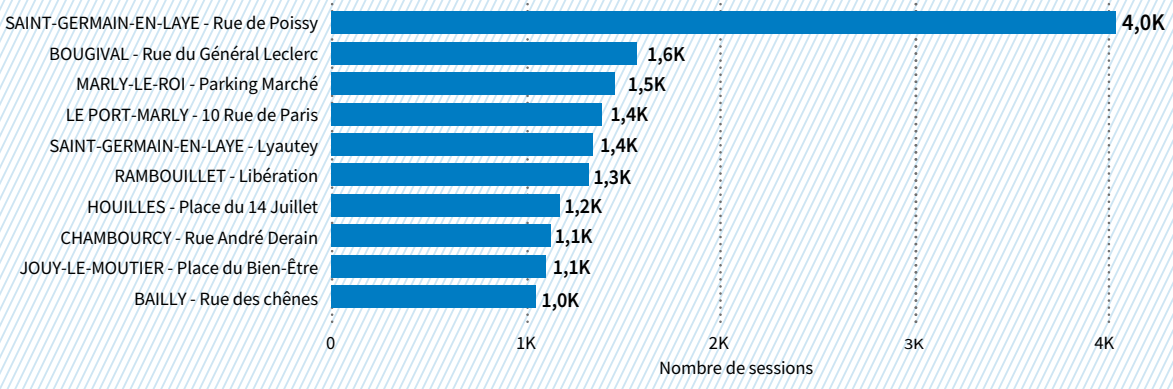

Borne de Crespières – Maison Médicale

CHIFFRES CLÉS DES IMMATRICULATIONS - DÉC. 2024

	Véhicules particuliers et utilitaires 100 % électriques	Véhicules particuliers et utilitaires hybrides rechargeables (PHEV)	Total
Immatriculations décembre 2024	31 846 (- 21,15 %)	25 055 (+ 46,42 %)	56 901 (- 1,04 %)
Total 2024	317 501 (- 3,35 %)	147 213 (- 9,88%)	464 714 (- 5,52 %)

RÉCAPITULATIF DE L'ANNÉE 2023 (VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES)

- **56 901** véhicules électriques et PHEC immatriculés en décembre 2024 en France
- **26,2 %** de parts de marché
- **-1 %** par rapport à décembre 2023

Source : Avere-France / AAA Data

ÉVOLUTION DU PARC DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN FRANCE DEPUIS JANVIER 2010

Objectifs à fin 2024 (CSF)
1 336 106 véhicules 100% électriques en circulation
726 449 véhicules hybrides rechargeables
2 059 555 de véhicules au total

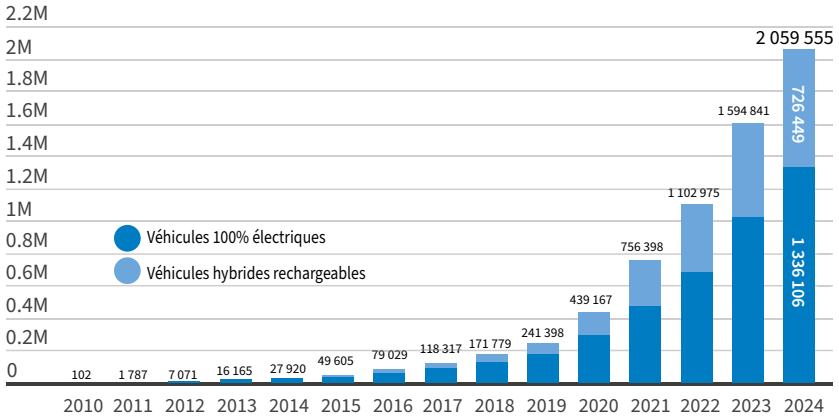

Source : Avere-France / AAA Data

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

Depuis maintenant 2015, le SEY s'implique davantage dans les travaux d'enfouissement et apporte une aide concrète à ses communes adhérentes, complétant sa mission principale d'autorité concédante, en développant une mission d'assistance et de conseil pour les travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de voirie et d'éclairage public associés.

Dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux (article 8) établi par le SEY chaque année, les communes inscrites (non adhérentes au SIERTECC et au SIRE) peuvent contractualiser avec le SEY pour bénéficier de son assistance, de ses conseils et de l'expertise des Bureaux d'Études ayant souhaité répondre à la consultation du SEY.
Le SEY a relancé en 2024 une consultation afin d'identifier des Bureaux d'Études répondant aux prestations souhaitées et proposant des tarifs pour une mission type.

7 Bureaux d'Études ont signé avec le SEY une convention de partenariat. Ainsi, les collectivités du SEY ont la possibilité de passer par l'un de ces Bureaux d'Études pour la maîtrise d'œuvre de leurs travaux d'enfouissement et leurs travaux de voirie et d'éclairage public associés.

Les tarifs des Bureaux d'Études, sont disponibles sur demande auprès des services du SEY.

Les Bureaux d'Études ayant répondu aux attentes du SEY sont les suivants :

ANIXI INGÉNIERIE RURALE & URBAINE · BEHC · foncier experts · WorkShop · eva · JSI · bureau d'études

GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTICS LIÉS À L'AMIANTE OU HAP

Une nouvelle réglementation impose, depuis 2016, le repérage de l'amiante sur les chantiers de voirie. Elle rend notamment obligatoire la réalisation d'un diagnostic amiante dans les enrobés bitumineux, en amont des travaux sur les chaussées.

Afin de se conformer à la règlementation, les communes sont donc tenues de réaliser ces « diagnostics amiante » touchant leur voirie.

Pour aider les collectivités à mettre en œuvre cette nouvelle obligation, le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France), le SDESM (Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne) et le SEY (Syndicat d'énergie des Yvelines) ont organisé un groupement de commandes conjoint. Aux diagnostics amiante s'ajoutent des prestations de recherche de la concentration en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et de diagnostic des canalisations. Cette démarche a rapidement démontré son utilité, plus de 200 collectivités y ayant répondu favorablement. Le marché a été attribué en 2023 à la société DOMOBAT.

DOMOBAT Expertises

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

LE PORTAIL CARTOGRAPHIQUE

Les Collectivités Territoriales doivent faire face à des problématiques d'aménagement du territoire de plus en plus complexes. Pour y répondre, elles ont besoin d'outils leur permettant de prendre les meilleures décisions. De ce fait, le SEY met gratuitement à la disposition de ses adhérents l'accès à un Portail Cartographique (SIG). Ce portail permet la visualisation des réseaux d'électricité et de gaz pour les adhérents. Il est aussi possible de rajouter des couches supplémentaires avec les autres réseaux que les communes peuvent nous envoyer afin de les intégrer sur le Portail.

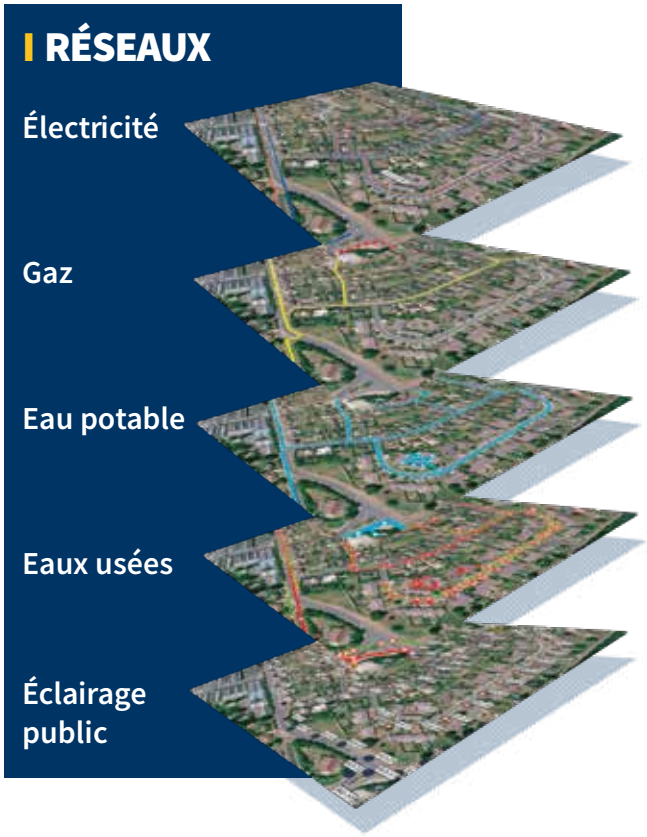

LES DT/DICT

Le Portail Cartographique donne un accès également depuis début Août 2021 aux DT/DICT demandées sur la Commune. Il est ainsi possible de visualiser les DT / DICT terminées, en cours ou à venir.

En cliquant sur la pastille, l'accès est donné aux informations sur le responsable du projet et sur l'entreprise qui réalisera les travaux et sur le type de projet prévu.

Ce qui permettra aux Communes de suivre les chantiers sur leur Territoire.

FONCTIONNEMENT DU SEY

LE FONCTIONNEMENT ET LES INSTANCES

LE FONCTIONNEMENT : UN SYNDICAT COMPOSÉ D'ÉLUS

Le SEY est un syndicat mixte composé de 202 communes (1 053 082 habitants) qui adhèrent au syndicat, directement ou indirectement, pour les compétences fédératrices (l'organisation du service public de l'électricité et du gaz). Des services avantageux sont également proposés tels que les marchés d'achats groupés d'énergie, le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, la promotion et le déploiement des énergies renouvelables, l'accompagnement de la maitrise de la Demande en Energie (MDE), l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public…

Suite aux élections de mars et de juin 2020, les conseillers municipaux et communautaires des collectivités membres, représentées chacune par des délégués titulaires et suppléants, ont désigné leurs 274 délégués afin de siéger au sein du syndicat.

LES INSTANCES : LE COMITÉ ET LE BUREAU

Le Comité du SEY est composé de la manière suivante :

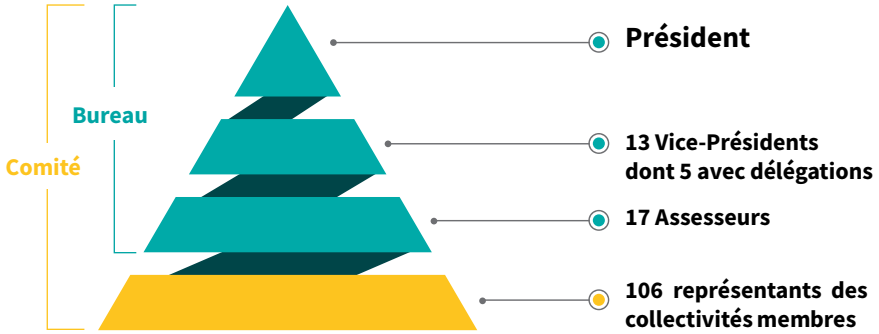

Adhérents :
*91 communes individuelles représentées par 100 délégués titulaires et 100 délégués suppléants
+ 5 intercommunalités ou syndicats intercommunaux représentés par 37 délégués titulaires et 37 délégués suppléants
soit :
137 délégués titulaires et 137 délégués suppléants

	COMMUNES INDIVIDUELLES	SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU INTERCOMMUNALITÉS				
		SIERTECC	RAMBOUILLET TERRITOIRES	SIRE	SAINT QUENTIN EN YVELINES	SEINE & OISE
202 communes	**91**	**14**	**29**	**7**	**5**	**56**
1 053 082 habitants	371 628 h	251 122 h	29 535 h	20 965 h	85 774 h	294 058 h
Nb dél Tit ELEC = **137**	100	11	3	1	7	15
Nb dél Sup ELEC = **137**	100	11	3	1	7	15
Nb dél Tit GAZ =**53**	35	0	0	0	3	15
Nb dél Sup GAZ =**53**	35	0	0	0	3	15

LE BUREAU

LE COMITÉ

Suite au décès de Laurent RICHARD en mai 2024, le Comité s'est réuni le 2 juillet 2024 afin d'élire le nouveau Président et les Vice-Présidents qui composent le Bureau. Benoît PETITPREZ a été élu Président du SEY jusqu'à la fin de la mandature en 2026.
Comptant 5 Vice-Présidents avec délégation de fonctions, le Bureau est composé de 31 membres au 31 décembre 2024, et est chargé d'assister le Président dans la gestion du syndicat.

LE PRÉSIDENT

Benoît PETITPREZ
Président du SEY

LES VICES PRÉSIDENTS

Christophe MOLINSKI
1er Vice-Président
Noisy-Le-Roi

Vincent MEZURE
2ème Vice-Président
Bougival

Henri-Pierre LERSTEAU
3ème Vice-Président
Plaisir

Dominique TURPIN
4ème Vice-Président
GPS&O
Nezel

Serge MIRABELLI
5ème Vice-Président
Saint-Germain-en-Laye

Eric MARTIN
6ème Vice-Président
Montainville

Charles PRELOT
7ème Vice-Président
SIERTECC
Conflans-ste-Honorine

Michel CARRIÈRE
8ème Vice-Président
GPS&O
Les Mureaux

Gérard SOLARO
9ème Vice-Président
Gommecourt

Benoît BOUHEBEN-DEMAY
10ème Vice-Président
Sartrouville

Rachid BOUHOUCH
11ème Vice-Président
SIERTECC
Cergy

Mael WOTIN
12ème Vice-Président
GPS&O
Montalet le Bois

Micha ACKERMANN
13ème Vice-Président
Chavenay

COMITÉ
8 février / 14 février / 12 mars / 2 juillet / 19 septembre / 25 septembre / 5 décembre / 11 décembre

BUREAU
1er février / 12 septembre / 26 novembre

LES ASSESSEURS

Cédric AOUN
SIRE et SIERTECC
Triel-sur-Seine

M'Barek BOUCHLLIGA
Sartrouville

Sandrine DOS SANTOS
GPS&O
Poissy

Alain GAGNE
Boissy-Mauvoisin

Jean-Luc GAGNIERE
Marly-Le-Roi

Jean-Pierre HARDY
SIERTECC
Eragny-Sur-Oise

Jean-Michel THIRANT
Mareil-Le-Guyon

Guy YVART
Dammartin-En-Serve

Bertrand COQUARD
CA SQY
Les Clayes-Sous-Bois

Michel ABRAHAM
Bréval

Bernard MILLION ROUSSEAU
Buc

Christian PUPPINCK
Longnes

Michel DELAMAIRE
Feucherolles

Marc BONMARCHAND
Moisson

Didier KENISBERG
Le Mesnil le Roi

Emile MANHES
Beynes

Jean-Baptiste HAMONIC
Villepreux

LISTE DES DÉLÉGUÉS DU SEY

AU 31 DÉCEMBRE 2024 POUR LA NOUVELLE MANDATURE 2020-2026 (COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ ET GAZ)

COMMUNES au 31/12/2024	ÉLECTRICITÉ	
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
ADAINVILLE	Edouard ODIER	Hervé BARBIER
AIGREMONT	Samuel BENOUDIZ	Yannick RAYNAUD
ANDELU	Olivier RAVENEL	Charles CRESTLEY
AUTEUIL-LE-ROI	Michael DE LAROCHE	Jean-Luc CAPELLE
AUTOUILLET	Philippe BOUHELIER	Cédric BSCHORR
BAILLY	**Denis PETITMENGIN**	**Éric VERPIEREN**
BAZEMONT	Thierry NIGON	Jean-Bernard HETZEL
BENNECOURT	**Jocelyne MANN**	**Henry LECLER**
BEYNES	**Emile MANHES**	**Philippe GUILLONNEAU**
BLARU	Marie-France PIERRE	Farouk EL MANOUNI
BOINVILLIERS	Laurence GAULT	Alexandrine BAUNOT
BOISSY MAUVOISIN	Alain GAGNE	Frank GAREAU
BOISSY-SANS-AVOIR	Christine MATHIEU	François TOIS
BONNIERES SUR SEINE	Benoit DESMOUSSEAUX	Daniel ROUX
BOUGIVAL	**Vincent MEZURE**	**Jean-Marie CLERMONT**
BREVAL	**Michel ABRAHAM**	**Jacky LECLERC**
BUC	Bernard MILLION-ROUSSEAU	Stéphane TOUVET
BULLION	Xavier CARIS	Éric CHABANNE
CHAMBOURCY	François ALZINA	Christophe PRIOUX
CHATEAUFORT	Bernard LERISSON	Yonel GOUNOT
CHAUFFOUR-LES-BONNIERES	Thierry DEDEYAN	Michel DUVERGEY
CHAVENAY	**Micha ACKERMANN**	**Xavier COUINEAU**
CONDÉ-SUR-VESGRE	Stéphane BLAIRON	Jean-René TANCREDE
COURGENT	**Jean-Paul BARON**	**Richard BESNARD**
CRAVENT	Jacky JOUBERT	Denis FAUGERES
DAMMARTIN-EN-SERVE	**Guy YVART**	**Ghislaine SIWICK**
FEUCHEROLLES	**Michel DELAMAIRE**	**Nicolas TASSIN DE NONNEVILLE**
FRENEUSE	**Patrice LEMAIRE**	**Alain PARMENTIER**
GALLUIS	**Georges WILLEMOT**	**Annie LOBSTEIN**
GAMBAIS	Laurent DACULSI	Bertrand NEVEUX
GARANCIERES	**Yanna BONAMY**	**Ghislaine LESADE**
GOMMECOURT	**Gérard SOLARO**	**Arnaud THOMAS**
GOUPILLIERES	Régine FRANCOIS	Stéphane JEAN
GRANDCHAMP	Arnaud AMEL	Jean-Philippe DUPUY

COMMUNES au 31/12/2024	ÉLECTRICITÉ	
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
GROSROUVRE	Paul STOUDER	Isabelle RAMAIN-SOUDANNE
HERBEVILLE	Etienne POLET	Gérald DEROUET
HOUILLES	Marina COLLET	Clément BATTISTINI
	Christine HERREBRECHT	Christophe HAUDRECHY
	Sylvère MAGA	Sébastien SIMONIN
JOUARS-PONTCHARTRAIN	**Willy BOYÉ**	**Wulfran GAMPACKAT**
LA HAUTEVILLE	Marc COURTEAUD	Christian GLUCKMAN
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Alexis MARCHANDISE	Jean-Michel ALLIRAND
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	Christian GACHENOT	Jean-Luc RATIEUVILLE
LE MESNIL-LE-ROI	**Didier KENISBERG**	**Janick CHEVALIER**
LE PECQ	Véronique BESSE	Pascal SIMONNET
LE PORT-MARLY	**Nicole GAUTIER**	**Romaric LENOIR**
LE TARTRE-GAUDRAN	Hervé GRANDURY	Franck PERROT
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	**Sylvie SOHIER**	**Françoise CHANCEL**
LES MESNULS	Christian BRAILLARD	Pablo SCIANDRA
L'ETANG-LA-VILLE	**Jean-Luc LACHETEAU**	**Thierry PEDROS**
LIMETZ-VILLEZ	**Serge ARMAND**	**Valérie MILON**
LOMMOYE	Ivan BOUSSION	Jean-Michel ETIENNE
LONGNES	**Christian PUPPINCK**	**Gilles DÉCOBERT**
LOUVECIENNES	**Marc RICHARD**	**Murielle CHARLES-BERETTI**
MARCQ	**Olivier SAINT-LEGER**	**Frédéric JUHAS**
MAREIL-LE-GUYON	**Jean-Michel THIRANT**	**Frédéric VALTON**
MAREIL-MARLY	**Jean-Bernard BISSON**	**Anna MALMQUIST**
MAREIL-SUR-MAULDRE	**Christophe DEBUISNE**	**Karine GONCALVES**
MARLY LE ROI	Jean-Luc GAGNIERE	Cyril JARNET
MAULE	**Nicolas BOURGET**	**Denis COURTOT**
MENERVILLE	Thomas ABBOU	Michaël ESTEVEZ
MERE	**Jean GARNIER**	**Simon COULOMBEL**
MOISSON	Marc BONMARCHAND	Thierry PAULME
MONDREVILLE	Kamel HADJOUR	Géraud COLLET
MONTAINVILLE	Éric MARTIN	Jean-Philippe PELÉ
MONTCHAUVET	Thierry GIRAUDIER	Thibaud CATALAN
MONTFORT-L'AMAURY	**Damien THÉVIN**	**Patrick LEMAÎTRE**
MULCENT	Brice CHAPPEY	Vincent CONAN

Noms surlignés en gras :
Délégués Energie représentant
sa collectivité à l'électricité et au gaz

COMMUNES au 31/12/2024	ÉLECTRICITÉ	
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
NEAUPHLE-LE-CHATEAU	Bruno CAUQUIL	Éric LE RAY
NEAUPHLE-LE-VIEUX	**Jean-Claude HUSSON**	**Magali DESDOITS**
NEAUPHLETTE	**Alain GARRIGOU**	**Christian GUILLOT**
NOISY-LE-ROI	**Christophe MOLINSKI**	**Marc TIMSIT**
NOTRE-DAME-DE-LA-MER	Bruno BOUVERY	Jean-Luc MAILLOC
RAMBOUILLET	Philippe COSTE	Clarisse DEMONT
	Benoît PETITPREZ	Jean-Louis MARION
	Leila YOUSSEF	Marie RICART
RENNEMOULIN	**Benjamin DEVELAY**	**Laurent CLAVEL**
ROSAY	Frédéric FERRY	Christophe PERREL
ST ARNOULT-EN-YVELINES	**Stéphane DESCLOUDS**	**Arnaud BAGUENIER**
ST GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Farès LOUIS	Jacques DELEPOULLE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Alexandre MORLET	Nicolas LEGUAY
	Elisabeth GUYARD	Ilham NASRI
	Serge MIRABELLI	Maurice SOLIGNAC
SAINT ILLIERS LA VILLE	Jean-Pierre COLLIGNON	Alan MONIN
SAINT ILLIERS LE BOIS	Joel CHATELAIN	Jean-Louis QUESNEL
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT	Christelle BARDEILLE
SAINT-REMY-L'HONORE	Patrick RATEL	Gérard BUISSON
SARTROUVILLE	M'barek BOUCHLLIGA	Arlette LEBERT
	Benoit BOUHEBEN-DEMAY	Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN
	Hassan DRIF	Benoit NOJAC
	Nadia EL LETAIEF	Dolorès PINTO RODRIGUES
	Alice HAJEM	Brigitte THOUVENIN
SAULX-MARCHAIS	Maryline GAMBLIN	Jacques CHAUMETTE
SEPTEUIL	Franck ROUSSEAU	Valérie TETART SALMON
SONCHAMP	Luc JANOTTIN	Frank POULON
THIVERVAL-GRIGNON	Daniel BOSSE	Sandrine JOURNÉ
THOIRY	**Anne N'DIAYE**	**Bruno JESUS**
TOUSSUS-LE-NOBLE	**François-Xavier MOREAU**	**Muriel COSTERMANS**
VICQ	Yann ROBERT	Martine BINET
VILLIERS-LE-MAHIEU	Patrick BOURDEAUX	Julien THORON
VILLIERS-ST-FREDERIC	Xavier MURAT	Vincent PATRONE

EPCI au 31/12/2024	ÉLECTRICITÉ	
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
RAMBOUILLET TERRITOIRES	Jean-Louis FLORES George PASSET Catherine TESSIER	Philippe DEFFRENNE Olivier PARIZOT Marc TROUILLET
SIRE	Cédric AOUN	Jean-Pierre LAIGNEAU
SQY	**Françoise BEAULIEU** Jean-Baptiste HAMONIC Bertrand COQUARD **Henri-Pierre LERSTEAU** François LIET **Christine RENAUT** Eva ROUSSEL	**Didier FISCHER** Igor GAZEYEFF **Adeline GUILLEUX** Darivath MEY Marc MONTARDIER Frédéric PELEGRIN **Sophie STUCKI**
COMMUNAUTE URBAINE GPS&O	**Fabien AUFRECHTER** **Éric BOISTEAU** **Gaël CALLONEC** **Michel CARRIERE** **Sandrine DOS SANTOS** **Clara BERMANN** **Didier GAULARD** **Joël MARIAGE** **Alec JALTIER** **Bernard MOISAN** **Georges MONNIER** **Yann PERRON** **Maël WOTIN** **Dominique TURPIN** **Lionel WASTL**	**Christophe NICOLAS** **Jean-Christophe CHARBIT** **Christophe DELRIEU** **Franck FONTAINE** **Nelson DE JESUS PEDRO** **Sébastien LAVANCIER** **Gille LECOLE** **Mickaël LITTIERE** **François LONGEAULT** **Jean-Marie MOREAU** **Bernard MOSCODIER** **Gérard OURS-PRISBIL** **Hervé RIOU** **Jacques TANGUY** **Fabrice ZUCCARELLI**
SIERTECC	Cédric AOUN Rachid BOUHOUCH Marc DENIS Jean-Pierre HARDY Maxime LOUBAR Youssef MENIAR-AUBRY Guillaume MERLET Jean-Marie MOREAU Gaëlle PELETAN Charles PRELOT Daniel VIZIERES	Eddie AIT René CHOTEAU Gérald DALLEMAGNE Christophe DELRIEU Sébastien DRUART Olivier FOURCHES Karine KAUFFMAN Éric LOBRY François LONGEAULT Isabelle MADEC Daniel WOTIN

LA SITUATION FINANCIÈRE FIN 2024

LES RECETTES 2024

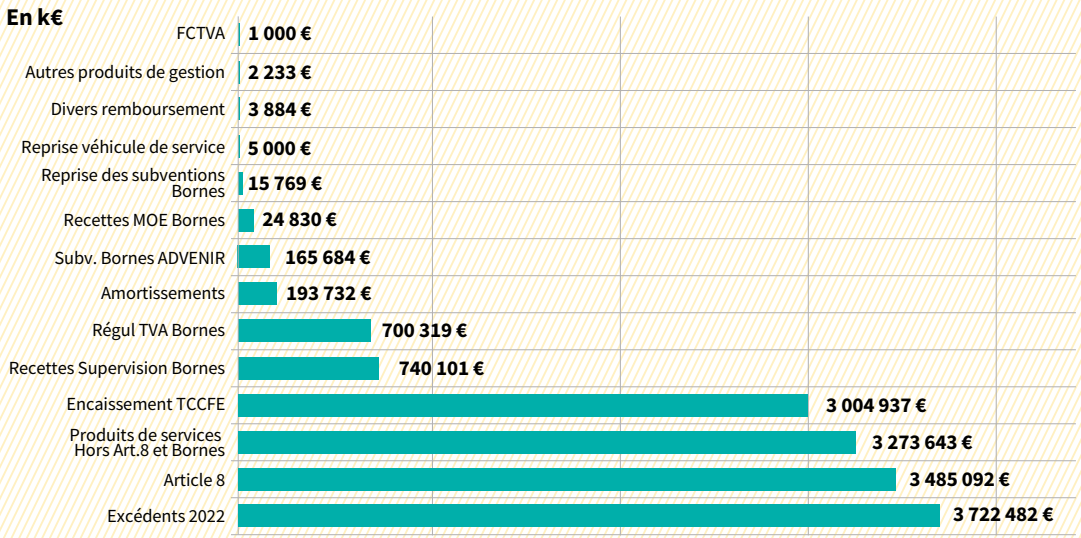

Détails des produits des services :

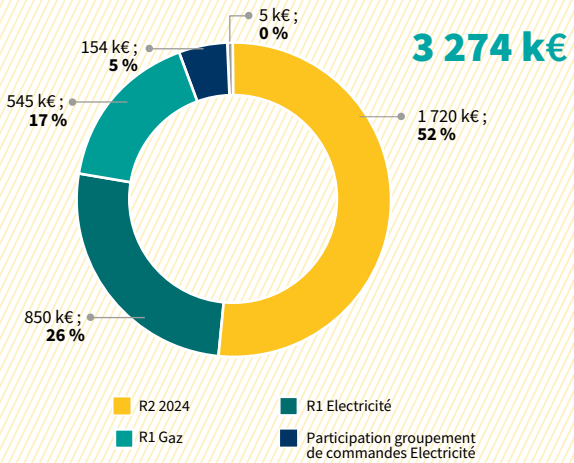

Principales recettes de fonctionnement :

Les redevances de concession (R1/R2) : En qualité de propriétaire des réseaux de distribution publique d'énergie, le SEY bénéficie des redevances de fonctionnement et d'investissement pour la concession Electricité et de la redevance de fonctionnement pour la concession Gaz.

La participation des collectivités adhérentes : Le SEY réalise des prestations pour le compte de ses adhérents (Groupements de commande d'achats d'énergie). En contrepartie, le syndicat sollicite une participation des adhérents

La Taxe sur la Consommation Finales d'Electricité (TCCFE) : Le SEY perçoit la part communale de la taxe sur l'électricité, payée par les usagers sur leur consommation, en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et de la commune de Bonnelles depuis 2021.

Principales recettes d'investissement :

Les dotations aux amortissements : Chaque année, elles permettent de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations au fil du temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Il s'agit d'un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Le FCTVA : Reposant sur un système déclaratif des dépenses réelles d'investissement grevées de TVA et inscrites au Compte Administratif N-2, l'attribution de cette dotation est versée par le Fonds de compensation pour la TVA.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 ont été votés en séance le 4 février :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2024
Fonctionnement	7 518 848,62	7 465 410,08	**-53 438,54**
Investissement	4 467 045,82	4 743 880,28	**276 834,46**
Résultat au 31/12	**11 985 894,44**	**12 209 290,36**	**223 395,92**

LES DÉPENSES 2024

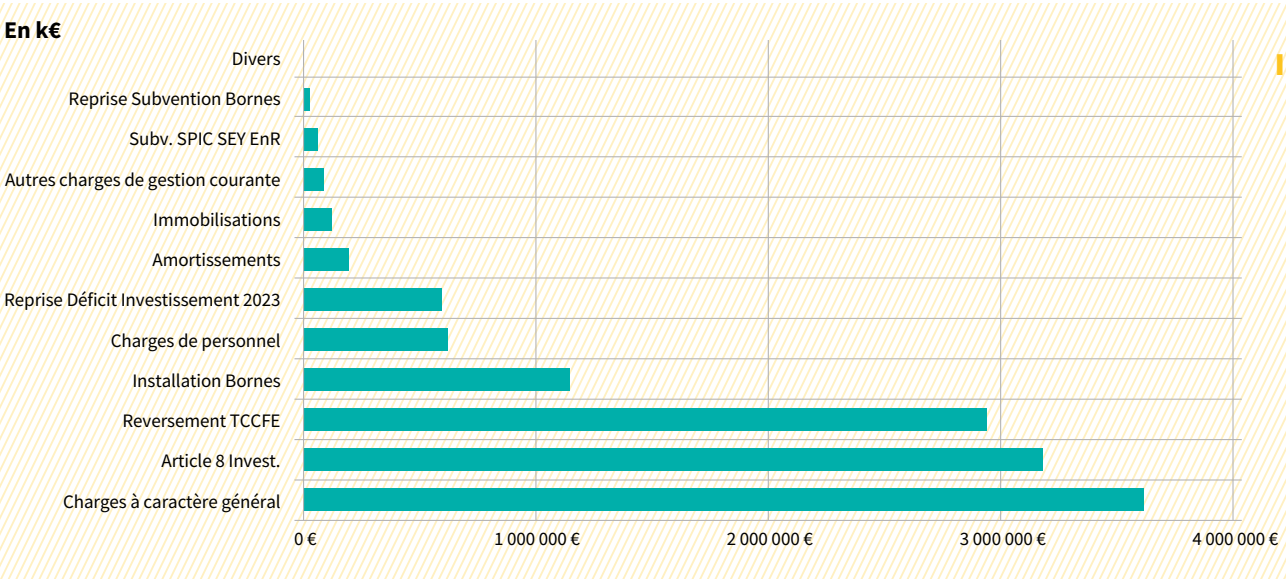

Détail R2 / Article 8

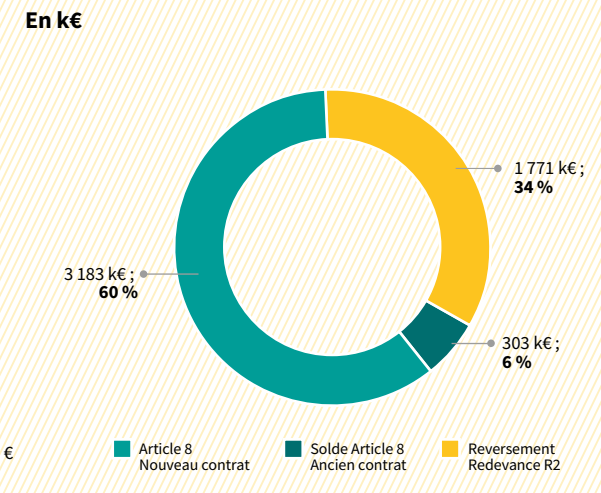

Principales dépenses de fonctionnement :

Des charges à caractère général : Elles regroupent les charges de structure (achats d'énergie, entretien et maintenance, prestations de service…).

Des charges de personnel : Elles intègrent la masse salariale soit la rémunération brute des agents ainsi que les charges sociales et patronales. Sa part est de **8 %** des dépenses de fonctionnement **en 2024.**

De l'atténuation des produits : Il s'agit des montants de TCCFE et de redevances perçus par le syndicat et reversés aux collectivités adhérentes. Son montant est en progression en raison notamment de l'application du nouveau cahier des charges de la concession Electricité.

Principales dépenses d'investissement :

Les immobilisations, c'est-à-dire toutes les acquisitions utilisées par les agents, sont classées en deux catégories :

Les immobilisations corporelles : Elles concernent le matériel informatique, les véhicules de services, matériel de bureau, mobilier…

Les immobilisations incorporelles : Elles regroupent l'acquisition de licences informatiques.

Les résultats cumulés

	Résultat Exercice 2024	Excédents 2023 reportés	Résultat cumulé au 31/12/2024
Fonctionnement	-53 438,54	3 129 417,08	**3 075 978,54**
Investissement	276 834,46	-593 065,05	**-316 230,59**
Résultat au 31/12	**223 395,92**	**2 536 352,03**	**2 759 747,95**

Les mandats de dépenses et les titres de recettes correspondent aux ordres de paiement ou d'encaissement émis par les services du SEY.

NOUVEAUTÉ 2024

Passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024

RAPPEL BUDGET 2024

	Dépenses/Recettes
Fonctionnement 2024	12 130 000 €
Investissement 2024	7 170 000 €
TOTAL	**19 300 000 €**

Les documents budgétaires sont consultables sur notre site Internet :

LES RESSOURCES HUMAINES

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

Paulo DOS RAMOS
Service travaux
et mobilité propre
Ingénieur

Aurélien MOREAU
Service Énergie,
Concession Électricité
Ingénieur

Denis KARM
Directeur du SEY
Ingénieur en chef hors classe

Delphine CLAIRET
Finances,
Ressources Humaines
et Gestion administrative
Attaché

Vinciane AUTHELET CHAMPOL
Juridique et Partenariat
Attaché

Sibille ROUY
Assistante administrative
Adjoint administratif

Khadidja M'SIR
Service MDE, Réseaux de chaleur
et économe de flux
Ingénieur

Stéphanie BARBOSA-RIBEIRO
Assistante administrative comptable
Adjoint Administratif

Michèle GAVOIS-MAGE
Programmes de travaux,
et redevances
Adjoint administratif principal

Nadège NAËRON
Administration
et comptabilité
Adjoint administratif principal

+ 1 ingénieur en chef de classe normale

ACTION SOCIALE

Le SEY soutient la protection sociale de ses agents en proposant un contrat de groupe de mutuelle santé et de prévoyance, et en apportant une participation financière. Le syndicat adhère au CNAS au bénéfice de tous ses agents.

RÉPARTITION DU PERSONNEL

10 agents dont 5 titulaires et 5 contractuels

6 Femmes

4 Hommes

622 312 €
Charges de personnel

RECRUTEMENT D'UN AGENT PERMANENT :

Madame Stéphanie BARBOSA RIBEIRO, Adjoint administratif stagiaire, a été recrutée depuis le 1er septembre 2025 en tant qu'Assistante administrative comptable. Elle va intervenir en renforcement sur la gestion comptable et en appui administratif sur les missions techniques du Syndicat (solaire photovoltaïque, EnR…). Elle participera également à la gestion du secrétariat et à la communication du syndicat. Toute l'équipe du SEY lui souhaite la bienvenue.

COMMUNICATION

La création de l'espace adhérents sur le site web du SEY :
Le SEY a crée un espace dédié à ses adhérents sur son site internet.
www.sey78.fr.

Vous pouvez y consulter les documents individuels de votre collectivité en quelques clics. N'hésitez pas à demander vos identifiants à l'adresse mail suivante : **accueil@sey78.fr**

Publication :
Un encart publicitaire du SEY a été publié dans le magazine de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines.

CARTE DES COLLECTIVITÉS DU SEY

COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ

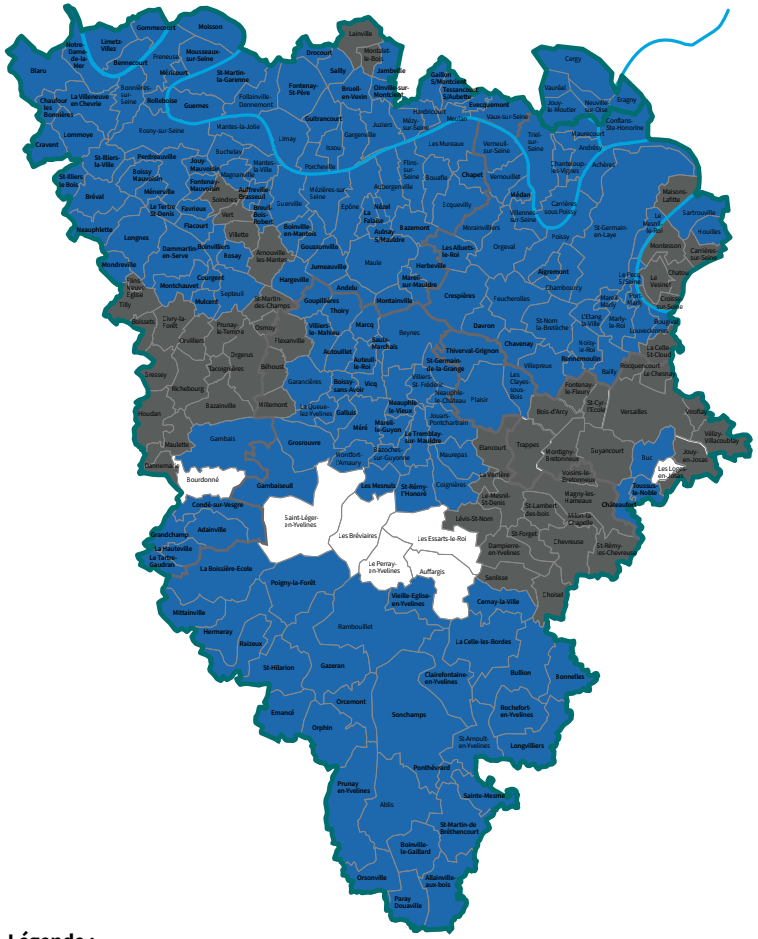

Légende :

- Communes où le SEY est AODE ELEC
- Communes autres AODE ELEC
- Communes AODE ELEC indépendantes

COMPÉTENCE GAZ

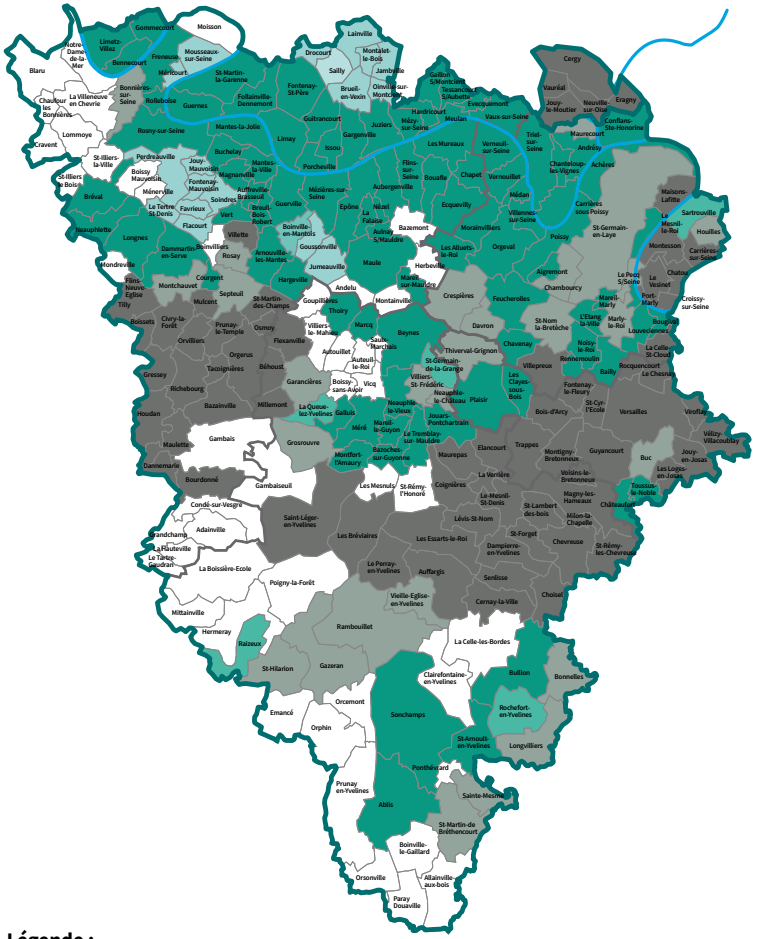

Légende :

- Communes desservies en GAZ où le SEY est AODE
- Communes non desservies en GAZ où le SEY est AODE
- Communes en cours de transfert au SEY
- Communes non desservies en gaz
- Communes adhérentes à une autre AODE
- Communes indépendantes

L'énergie maîtrisée au cœur des Yvelines !

sey|78

SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

Espace « La Bonde » 6, rue des Artisans I 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN

01 30 68 64 10 I accueil@sey78.fr I www.sey78.fr

SYNDICAT INTERREGIONAL
DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES
(S.I.L.Y.)

RAPPORT D'ACTIVITES

ANNEE 2024

PREAMBULE :

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'Etablissement, un rapport d'activités, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

SOMMAIRE

I – Présentation du syndicat 4

II – Administration du Syndicat 5

III – Le Personnel 6

IV – La situation financière 6

1 - La section de fonctionnement 7

- Les recettes
  a - La participation des communes adhérentes au Syndicat
  b - Les produits de la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations

- Les dépenses 8

2 - La section d'investissement 10

- Les dépenses 10

- Les recettes 10

Annexe 1 : Données relatives aux calculs budgétaires - Détail par communes 11

I - Présentation du Syndicat :

Le SILY, Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines, a été créé par arrêté du 5 mai 1984 entre le SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury et le SIVOM de la région de Houdan, pour mener à bien les études en vue de la réalisation d'un lycée polyvalent avec des annexes culturelles et sportives. Le lycée Jean Monnet a ouvert ses portes en 1988.

Ses compétences actuelles consistent à gérer l'ensemble des équipements extérieurs au lycée et les nécessités occasionnées par la présence de celui-ci. Il s'agit essentiellement du complexe sportif du Lieutel, des parkings et des accès : aires de stationnement et abords du lycée.

A la suite de la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014 à l'initiative du Préfet, et à l'abandon de la compétence SILY par le SIVOM de Montfort l'Amaury en date du 24 septembre 2015, et suite à l'adhésion individuelle des communes membres de l'ex SIVOM de Houdan par arrêté préfectoral du 5 décembre 2014, et l'adhésion des anciennes communes membres du SIVOM de Montfort l'Amaury par arrêté préfectoral du 6 juin 2016 au syndicat, le SILY, syndicat mixte, a dû revoir ses statuts, compte tenu de ce nouveau périmètre.

Les diverses modifications des statuts portent sur le périmètre, la constitution du bureau et les dispositions financières.

Le SILY, dans son nouveau périmètre, a été installé à la suite du Comité Syndical du 13 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant modification de ses statuts, le SILY est désormais un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) constitué des communes d'Adainville, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches sur Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissets, Boissy sans avoir, Bourdonné, Boutigny-Prouais, Civry la Fôret, Condé sur Vesgre, Dannemarie, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Goussainville, Grandchamp, Gressey, Grosrouvre, Havelu, Houdan, Jouars-Pontchartrain, La Hauteville, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay sur Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil le Guyon, Maulette, Méré, Millemont, Montfort l'Amaury, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu et Villiers-Saint-Frédéric.

L'adhésion de la commune du Tartre-Gaudran a été entérinée lors de la séance du 5 février 2018.

II – Administration du Syndicat :

Le Conseil Syndical est présidé par Monsieur Laurent LOUESDON, délégué de la commune de La Queue-lez-Yvelines.

Il est assisté de 2 vice-présidents : Monsieur Raphaël NIVOIT, délégué de Gambais et de Monsieur Philippe EL FADL, délégué de la commune de Richebourg.

Le bureau est constitué d'un Président, de 2 Vice-Présidents et de 7 assesseurs :

- Madame Annie SELLES, déléguée de la commune d'Adainville, à la suite de la démission de Madame Laurence CAUNET,
- Madame Caroline MURET, déléguée de la commune d'Auteuil le Roi,
- Madame Corinne LE Roux, déléguée de la commune de Boutigny-Prouais,
- Madame Christine DEBLOIS CARON, déléguée de la commune de Houdan,
- Madame Valérie VALLETTE, déléguée de la commune de Les Mesnuls,
- Monsieur Laurent GUIBLAIN, délégué de la commune de Maulette,
- Monsieur Michel RECOUSSINES, délégué de la commune de Méré.

Le bureau a été réuni afin de faire le point sur les dossiers en cours, et de préparer les comités syndicaux :

- Réunion de bureau du 11 mars 2024
- Réunion de bureau du 9 septembre 2024
- Réunion de bureau du 25 novembre 2024

Le SILY est administré par un Comité Syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune désignés par délibération de leur conseil communal.

Le périmètre du SILY est constitué de 57 communes du Montfortois et du Houdannais présentées en annexe 1.

Le Comité Syndical s'est réuni en séance à la salle de La Bonnette à La Queue-lez-Yvelines à 19h00.

Les comités syndicaux ont dû être réuni une seconde fois en raison de l'absence de quorum.

- Comité Syndical du lundi 18 mars 2024 → redite le lundi 25 mars 2024
- Comité Syndical du lundi 8 avril 2024 → redite le mardi 15 avril 2024
- Comité Syndical du lundi 15 avril 2024 → redite le mardi 19 avril 2024 (2 réunions)
- Comité Syndical du lundi 16 septembre 2024 → redite le mardi 23 septembre 2024
- Comité Syndical du lundi 2 décembre 2024 → redite le lundi 9 décembre 2024

17 délibérations ont été prises en cette année 2024.

III - Le Personnel :

Au 31 décembre 2024, le tableau des emplois est constitué de 2 adjoints techniques (jardinier et gardien) à temps complet et d'une secrétaire à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Le personnel technique est chargé de veiller à la sécurité du site, et de gérer l'entretien du gymnase et les espaces verts y afférents.

Le gardien du gymnase jouit d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service. Ce logement constitue une annexe du gymnase.

La secrétaire assure les tâches administratives, financières et budgétaires, et l'encadrement du personnel technique.

IV – La situation financière :

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024, voté le 17 mars 2025, sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2024 Excédents
Fonctionnement 2024	292 243,37	351 751,58	59 508,21
Investissement 2024	19 715,42	393 647,24	373 931,82
Résultat global 2024	311 958,79	745 398,82	433 440,03

1 - La section de fonctionnement :

➢ Les recettes :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 351 751,58 euros. Elles sont constituées principalement par la participation des communes membres et dans une moindre mesure par la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations sportives locales.

a - La participation des communes adhérentes au syndicat :

Les statuts prévoient que les frais de fonctionnement soient financés chaque année par les communes membres en fonction du nombre d'élèves inscrits au lycée Jean Monnet sur la base du décompte établi à chaque rentrée scolaire.
La participation 2024 des communes aux frais de fonctionnement s'est élevée à 210 euros par élèves. La participation peut être budgétisée ou fiscalisée. Le détail, par commune, du nombre d'élèves établi par le lycée Jean Monnet pour l'année scolaire 2023/2024 est présenté en annexe 1.

b - Les produits de la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations :

Les tarifs de location horaire des salles ainsi que des espaces sportifs extérieurs du complexe sportif du Lieutel ont été reconduits comme suit :

- Gymnase seul : 16,50€
- Gymnase partagé : 8,25€
- Dojo : 10,50€
- Extérieur : 10,50€

En 2024, les associations utilisatrices des équipements sportifs du gymnase et de ses extérieurs en dehors des heures d'utilisation du lycée sont l'AS Bazainville, le Club Athlétisme Jeunesse de Tacoignières, MAKSK, l'Union Sportive des Yvelines, le Club Krav-Maga Ile de France 78 et Wolfgamb Team de Gambais.

Le lycée étant prioritaire pour l'utilisation des équipements sportifs, le temps d'occupation du complexe sportif est réparti pour 2/3 au lycée Jean Monnet et 1/3 pour les associations.

Le « forfait week-end » de 165,00 euros, pour l'utilisation de l'ensemble du gymnase pour des manifestations importantes et qui nécessitent la présence du gardien et le forfait journalier « week-end » de 88,00€ relatif à une manifestation sportive occasionnelle ont été renouvelés.

Le ratio des recettes de fonctionnement est le suivant :

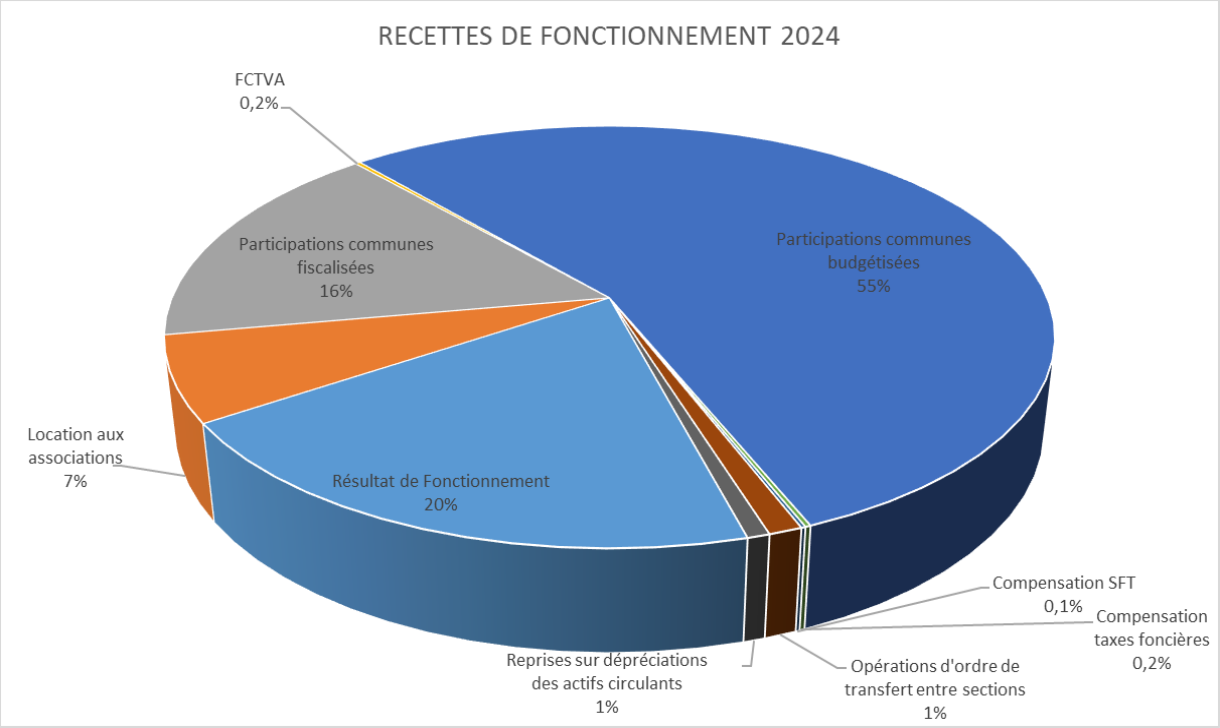

➢ Les dépenses :

Outre les dépenses de personnel, et les indemnités des élus, les principales dépenses de fonctionnement concernent le chauffage du gymnase, l'éclairage, les amortissements, la prestation de nettoyage du gymnase, divers contrats relatifs à la vérification de la conformité des équipements aux normes en vigueur. Des travaux d'entretien et de maintenance des équipements sont périodiquement nécessaires pour répondre aux normes de sécurité.

Une société de prestation de service, assure le ménage hebdomadaire du gymnase du lundi au samedi avant que les élèves du lycée Jean Monnet n'investissent les lieux. Le gardien du gymnase est quant à lui chargé de maintenir les lieux en état de propreté tout au long de la journée.

De plus, des prestataires interviennent périodiquement pour vérifier l'état des installations et remettent au SILY les certificats de conformité et/ou rapports concernant les travaux à mettre en œuvre.

Sont notamment concernés :

- La vérification des installations électriques,
- L'entretien et la maintenance des systèmes de désenfumage naturel,
- Les travaux de maintenance de la structure artificielle d'escalade,
- La vérification des extincteurs,
- La vérification des équipements sportifs,
- La maintenance de la chaufferie murale du logement du gardien du gymnase.

Depuis 2018, le SILY adhère aux groupements de commandes du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) pour l'achat d'électricité et de gaz naturel. Les contrats sont effectifs depuis le 1er janvier 2019.

Le Syndicat a également conventionné avec le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne) pour la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le renouvellement du contrat Groupe d'Assurance Statutaire souscrit par le CIG, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Ile-de-France, a été entériné en 2023 et couvrira la période du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC. Pour mémoire, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité ou l'établissement public, verse des prestations dues à l'agent (traitement et/ou frais médicaux) en cas de décès, accident de service et maladies professionnelles, congé longue maladie/longue durée, maternité et maladie ordinaire.

Les dépenses 2024 s'élèvent à 292 243,37 euros. Elles sont réparties de la manière suivante :

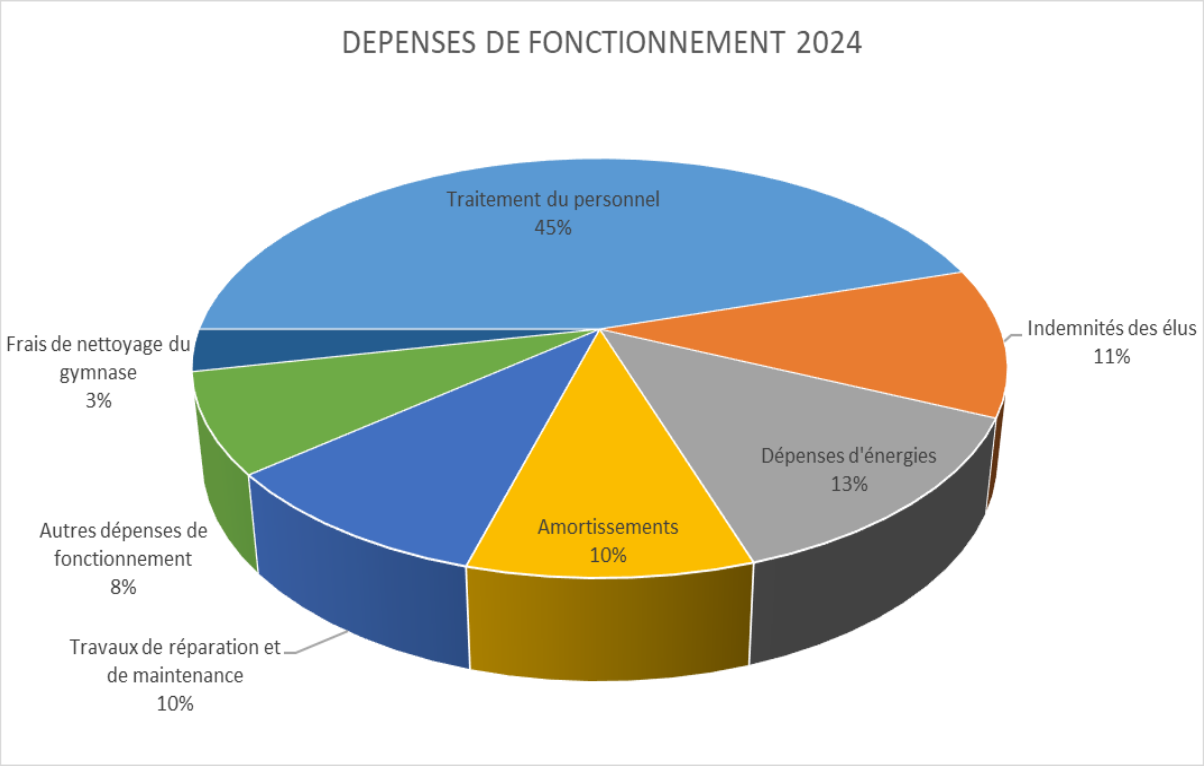

2 - La section d'investissement :

- **Les dépenses** s'élèvent à 19 715,42 euros.

Elles correspondent aux travaux de restructuration partielle du terrain multisports.

- **Les recettes** sont de 393 647,24 euros. Elles sont composées du solde d'exécution, puis d'opérations d'ordre de transfert entre section et du FCTVA.

Les statuts prévoient que le financement de la section d'investissement implique la participation des communes membres du syndicat en fonction du nombre d'habitants.

En 2024, aucune participation financière n'a été demandée aux communes pour financer l'investissement.

Annexe 1 : Données relatives aux calculs budgétaires - Détail par communes

Communes	Nombre d'élèves fréquentant le lycée Jean Monnet			
	année scolaire 2020/2021	année scolaire 2021/2022	année scolaire 2022/2023	année scolaire 2023/2024
Adainville	15	12	8	6
Auteuil	18	15	18	25
Autouillet	16	11	10	9
Bazainville	57	47	50	56
Bazoches sur Guyonne	7	9	11	9
Béhoust	17	20	16	15
Beynes	35	25	19	17
Boissets	5	5	3	3
Boissy sans avoir	22	19	16	12
Bourdonné	11	12	12	12
Boutigny Prouais	49	40	41	40
Civry la forêt	9	7	6	2
Condé sur Vesgre	21	16	23	26
Dannemarie	6	4	4	2
Flexanville	10	14	10	16
Galluis	37	41	41	50
Gambais	67	70	69	79
Garancières	56	52	44	49
Goupillières	6	8	4	7
Goussainville	30	32	28	29
Grandchamp	9	7	9	9
Gressey	17	16	13	11
Grosrouvre	27	19	22	22
Havelu	3	3	2	2
Hors périmètre	139	163	142	110
Houdan	98	86	71	76
Jouars Pontchartrain	30	33	34	32
La Hauteville	4	2	1	1
La Queue lez Yvelines	55	73	87	83
Le Tartre Gaudran	0	0	0	1
Le Tremblay sur Mauldre	6	7	8	6
Les Mesnuls	15	10	12	10
Marcq	2	4	6	4
Mareil le Guyon	2	2	4	7
Maulette	29	33	28	29
Méré	43	44	33	39
Millemont	14	9	7	5
Montfort l'Amaury	51	48	49	52
Mulcent	2	2	3	4
Neauphle le Château	14	19	17	22
Neauphle le Vieux	6	6	4	2
Orgerus	63	61	64	74
Orvilliers	24	23	28	28
Osmoy	11	9	12	16
Prunay le Temple	12	17	17	11
Richebourg	39	40	39	35
Rosay	0	0	0	0
Saint Germain de la Grange	9	11	12	9
Saint Lubin de la Haye	3	2	2	2
Saint Martin des Champs	7	9	6	6
Saint Rémy l'Honoré	9	8	16	14
Saulx Marché	3	1	2	1
Septeuil	65	56	54	47
Tacoignières	28	26	30	34
Thoiry	6	7	6	7
Vicq	1	3	4	7
Villiers le Mahieu	10	8	9	11
Villiers Saint Frédéric	11	22	13	14

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat intercommunal à vocation unique : SILY - LA QUEUE-LEZ-YVELINES (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 20007506700013

POSTE COMPTABLE : SGC DE RAMBOUILLET

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : SILY (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget 6
C1 - Exécution du budget - Résultats 7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses 8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes 9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget 10
B1 - Equilibre financier - Investissement 11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement 12
C1 - Balance générale - Dépenses 13
C2 - Balance générale - Recettes 15

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 24
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 25
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 35

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 37
A1.01 - Opérations non ventilables 39
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 40
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 43
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 44
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 45
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 48
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 51
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 54
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 55
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 58
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 60
A1.908 - Fonction 8 - Transports 63
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 67
A2.01 - Opérations non ventilables 69
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 70
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 73
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 74
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 75
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 78
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 81
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 84
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 85
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 86
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 89
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 91
A2.938 - Fonction 8 - Transports 94

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 98
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 99
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 103
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 105
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 106
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement 108

B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 109
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 110
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes 111
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 112
B3.1 - Etat des provisions constituées 113
B3.2 - Etalement des provisions 115
B4 - Etat des charges transférées 116
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 117
B6 - Prêts 118
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 119
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 120
B7.3 - Etat des emprunts garantis 121
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 122
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 123
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 124
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 125
B7.8 - Autres engagements donnés 126
B7.9 - Autres engagements reçus 127
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers 128
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes 129
B9 - Etat du personnel 130
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 133
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 134
B11.2 - Liste des établissements publics créés 135
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 136
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées 137
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties 138
B13 - Opérations liées aux cessions 139
B14 - Etat des travaux en régie 140
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 142
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 143

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 144
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 146
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 147
C2.1 - Situation des AP 149
C2.2 - Situation des AE 150
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 151
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 157

D - Autres éléments d'information

D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 162
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble 163
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement 164
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement 165
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 166
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 167
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine 169
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées 170
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties 171
D4 - Gestion des fonds européens 172
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale 173
D6 - Actions de formation des élus 174
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes 175
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement 176
D9 - Identification des flux croisés 177
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 178
D11 - Décisions en matière de taux 180
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 181
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 182
D13.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 184
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 185
D14.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse 186

D14.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail 187

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 188

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	49,95 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95,05 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	5,77 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4,95 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°… du ...

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	311 958,79	309 902,86	435 495,96	A1	433 440,03
Investissement	19 715,42	28 084,35	(2) 365 562,89	A2	373 931,82
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	292 243,37	281 818,51	(3) 69 933,07	A3	59 508,21

	RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	A1 + B1	433 440,03
Investissement	A2 + B2	373 931,82
Fonctionnement	A3 + B3	59 508,21

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE — II

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET — A

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	292 243,37	G	281 818,51
	Section d'investissement	B	19 715,42	H	28 084,35
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	69 933,07 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	365 562,89 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	311 958,79	= G + H + I + J	745 398,82
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	292 243,37	= G + I + K	351 751,58
	Section d'investissement	= B + D + F	19 715,42	= H + J + L	393 647,24
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	311 958,79	= G + H + I + J + K + L	745 398,82

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	16 045,72	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		**16 045,72**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	219,47
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		**0,00**	**219,47**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I **16 045,72**	II **219,47**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)*	*3 669,70*	*27 864,88*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*
Total des réalisations d'ordre en investissement		*III* ***3 669,70***	*IV* ***27 864,88***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	**19 715,42**	II + IV	**28 084,35**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	**0,00**	VI	**365 562,89**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	**0,00**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**19 715,42**	II + IV + VI + VII	**393 647,24**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)	**373 931,82**			

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS			TITRES EMIS		
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
011 Charges à caractère général (1)		98 760,65	70 Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)		132 053,52	73 Impôts et taxes (sauf 731)		0,00
			731 Fiscalité locale		56 527,00
			74 Dotations et participations (1)		195 616,93
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)		33 564,32	75 Autres produits de gestion courante (1)		23 069,88
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00			
014 Atténuations de produits		0,00	013 Atténuations de charges (1)		475,00
016 APA		0,00	016 APA		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI		0,00	017 RSA / Régularisations de RMI		0,00
Total dépenses de gestion des services		264 378,49	Total recettes de gestion des services		275 688,81
66 Charges financières		0,00	76 Produits financiers		0,00
67 Charges spécifiques (1)		0,00	77 Produits spécifiques (1)		0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)		0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)		2 460,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I	**264 378,49**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II	**278 148,81**

OPERATIONS D'ORDRE (2)					
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)		*27 864,88*	*042 Opérations ordre transf. entre sections (3)*		*3 669,70*
043 Opérations ordre intérieur de la section		*0,00*	*043 Opérations ordre intérieur de la section*		*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III*	***27 864,88***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV*	***3 669,70***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I + III	**292 243,37**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II + IV	**281 818,51**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	69 933,07

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	**292 243,37**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II + IV + VI	**351 751,58**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	59 508,21

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) *DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*3 669,70*	3 669,70
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations			*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		16 045,72	*0,00*	16 045,72
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**16 045,72**	***3 669,70***	**19 715,42**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	98 760,65		98 760,65
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	132 053,52		132 053,52
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	33 564,32	*0,00*	33 564,32
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*27 864,88*	27 864,88
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**264 378,49**	***27 864,88***	**292 243,37**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	219,47	*0,00*	219,47
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	0,00
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*27 864,88*	27 864,88
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**219,47**	***27 864,88***	**28 084,35**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**0,00**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**365 562,89**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	475,00		475,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	56 527,00		56 527,00
74	Dotations et participations (8)	195 616,93		195 616,93
75	Autres produits de gestion courante (8)	23 069,88	0,00	23 069,88
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*3 669,70*	3 669,70
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	2 460,00	*0,00*	2 460,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**278 148,81**	***3 669,70***	**281 818,51**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**69 933,07**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES — A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**393 650,84**	**19 715,42**	**0,00**	**373 935,42**	**0,00**	**19 715,42**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	299 981,14	16 045,72	0,00	283 935,42	0,00	16 045,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**389 981,14**	**16 045,72**	**0,00**	**373 935,42**	**0,00**	**16 045,72**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**389 981,14**	**16 045,72**	**0,00**	**373 935,42**	**0,00**	**16 045,72**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*3 669,70*	*3 669,70*		*0,00*		*3 669,70*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 669,70**	**3 669,70**		**0,00**		**3 669,70**
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**					
Total des dépenses d'investissement cumulées		**393 650,84**	**19 715,42**	**0,00**	**373 935,42**	**0,00**	**19 715,42**

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**28 087,95**	**28 084,35**	**0,00**	**3,60**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	219,47	219,47	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**219,47**	**219,47**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**219,47**	**219,47**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*27 868,48*	*27 864,88*		*3,60*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre		***27 868,48***	***27 864,88***		***3,60***
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		***365 562,89***			
Total des recettes d'investissement cumulées		**393 650,84**	**393 647,24**	**0,00**	**3,60**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**393 650,84**	**19 715,42**	**0,00**	**373 935,42**	**0,00**	**19 715,42**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	299 981,14	16 045,72	0,00	283 935,42	0,00	16 045,72
2128	Autres agencements et aménagements	55 170,00	16 045,72	0,00	39 124,28	0,00	16 045,72
215731	Matériel roulant	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	119 811,14	0,00	0,00	119 811,14	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**389 981,14**	**16 045,72**	**0,00**	**373 935,42**	**0,00**	**16 045,72**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**389 981,14**	**16 045,72**	**0,00**	**373 935,42**	**0,00**	**16 045,72**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*3 669,70*	*3 669,70*		*0,00*		*3 669,70*

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
	Reprise sur autofinancement antérieur	*3 669,70*	*3 669,70*		*0,00*		*3 669,70*
13912	*Subv. transf. Régions*	*3 669,70*	*3 669,70*		*0,00*		*3 669,70*
	Charges transférées (7)	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 669,70**	**3 669,70**		**0,00**		**3 669,70**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III

A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**28 087,95**	**28 084,35**	**0,00**	**3,60**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	219,47	219,47	0,00	0,00
10222	FCTVA	219,47	219,47	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**219,47**	**219,47**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**219,47**	**219,47**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*		
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*27 868,48*	*27 864,88*		*3,60*
28031	*Frais d'études*	*4 365,92*	*4 365,92*		*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*7 955,21*	*7 951,61*		*3,60*
28138	*Autres constructions*	*765,00*	*765,00*		*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*887,74*	*887,74*		*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*2 600,00*	*2 600,00*		*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*4 442,71*	*4 442,71*		*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*186,34*	*186,34*		*0,00*

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*5 729,76*	*5 729,76*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*935,80*	*935,80*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre		***27 868,48***	***27 864,88***		***3,60***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**350 388,70**	**292 243,37**	**0,00**	**0,00**	**58 145,33**	**0,00**	**292 243,37**
011	Charges à caractère général (3)	149 415,22	98 760,65	0,00	0,00	50 654,57	0,00	98 760,65
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	137 000,00	132 053,52	0,00	0,00	4 946,48		132 053,52
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	36 105,00	33 564,32	0,00	0,00	2 540,68	0,00	33 564,32
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**322 520,22**	**264 378,49**	**0,00**	**0,00**	**58 141,73**	**0,00**	**264 378,49**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Total des dépenses réelles		**322 520,22**	**264 378,49**	**0,00**	**0,00**	**58 141,73**	**0,00**	**264 378,49**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*27 868,48*	*27 864,88*			*3,60*		*27 864,88*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**27 868,48**	**27 864,88**			**3,60**		**27 864,88**

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	**0,00**							

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**350 388,70**	**292 243,37**	**0,00**	**0,00**	**58 145,33**	**0,00**	**292 243,37**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**280 455,63**	**281 818,51**	**0,00**	**0,00**	**-1 362,88**
013	Atténuations de charges (3)	650,00	475,00	0,00	0,00	175,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	57 120,00	56 527,00	0,00	0,00	593,00
74	Dotations et participations (3)	195 015,93	195 616,93	0,00	0,00	-601,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	24 000,00	23 069,88	0,00	0,00	930,12
Total des recettes de gestion des services		**276 785,93**	**275 688,81**	**0,00**	**0,00**	**1 097,12**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	2 460,00			-2 460,00
Total des recettes financières		**0,00**	**2 460,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 460,00**
Total des recettes réelles		**276 785,93**	**278 148,81**	**0,00**	**0,00**	**-1 362,88**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*3 669,70*	*3 669,70*			*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**3 669,70**	**3 669,70**			**0,00**

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**69 933,07**				

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**350 388,70**	**351 751,58**	**0,00**	**0,00**	**-1 362,88**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**350 388,70**	**292 243,37**	**0,00**	**0,00**	**58 145,33**	**0,00**	**292 243,37**
011	Charges à caractère général (4)	149 415,22	98 760,65	0,00	0,00	50 654,57	0,00	98 760,65
6042	Achats de prestations de services	2 800,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
60611	Eau et assainissement	4 000,00	633,59	0,00	0,00	3 366,41	0,00	633,59
60612	Energie - Electricité	50 000,00	38 603,37	0,00	0,00	11 396,63	0,00	38 603,37
60622	Carburants	1 200,00	890,20	0,00	0,00	309,80	0,00	890,20
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	24,00	0,00	0,00	976,00	0,00	24,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	48,30	0,00	0,00	-48,30	0,00	48,30
60636	Habillement et vêtements de travail	400,00	147,12	0,00	0,00	252,88	0,00	147,12
6064	Fournitures administratives	500,00	39,77	0,00	0,00	460,23	0,00	39,77
6068	Autres matières et fournitures	3 500,00	2 007,46	0,00	0,00	1 492,54	0,00	2 007,46
611	Contrats de prestations de services	19 830,00	7 816,39	0,00	0,00	12 013,61	0,00	7 816,39
61521	Entretien terrains	0,00	662,40	0,00	0,00	-662,40	0,00	662,40
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	15 000,00	13 286,79	0,00	0,00	1 713,21	0,00	13 286,79
615231	Entretien, réparations voiries	11 888,81	0,00	0,00	0,00	11 888,81	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	135,16	0,00	0,00	2 864,84	0,00	135,16
6156	Maintenance	15 000,00	14 043,75	0,00	0,00	956,25	0,00	14 043,75
6161	Multirisques	7 360,41	7 360,41	0,00	0,00	0,00	0,00	7 360,41
6228	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	14,14	0,00	0,00	-14,14	0,00	14,14
6261	Frais d'affranchissement	500,00	77,40	0,00	0,00	422,60	0,00	77,40
6262	Frais de télécommunications	500,00	483,20	0,00	0,00	16,80	0,00	483,20
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,12	0,00	0,00	-0,12	0,00	0,12
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 136,00	9 490,08	0,00	0,00	1 645,92	0,00	9 490,08
63512	Taxes foncières	300,00	197,00	0,00	0,00	103,00	0,00	197,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	137 000,00	132 053,52	0,00	0,00	4 946,48		132 053,52
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100,00	82,64	0,00	0,00	17,36		82,64
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 550,00	1 420,74	0,00	0,00	129,26		1 420,74
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	400,00	309,00	0,00	0,00	91,00		309,00
64111	Rémunération principale titulaires	65 000,00	62 660,91	0,00	0,00	2 339,09		62 660,91

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
64112	SFT, indemnité de résidence	1 700,00	1 589,76	0,00	0,00	110,24		1 589,76
64118	Autres indemnités	24 500,00	25 328,09	0,00	0,00	-828,09		25 328,09
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	19 500,00	17 991,35	0,00	0,00	1 508,65		17 991,35
6453	Cotisations aux caisses de retraites	17 000,00	16 078,20	0,00	0,00	921,80		16 078,20
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 150,00	5 113,20	0,00	0,00	36,80		5 113,20
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	1 100,00	1 074,00	0,00	0,00	26,00		1 074,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00		0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	405,63	0,00	0,00	-405,63		405,63
6488	Autres	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	36 105,00	33 564,32	0,00	0,00	2 540,68	0,00	33 564,32
65311	Indemnités de fonction	27 500,00	26 217,76	0,00	0,00	1 282,24	0,00	26 217,76
65313	Cotisations de retraite	1 500,00	1 166,29	0,00	0,00	333,71	0,00	1 166,29
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	7 100,00	6 179,60	0,00	0,00	920,40	0,00	6 179,60
65888	Autres	5,00	0,67	0,00	0,00	4,33	0,00	0,67
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**322 520,22**	**264 378,49**	**0,00**	**0,00**	**58 141,73**	**0,00**	**264 378,49**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Total des dépenses réelles		**322 520,22**	**264 378,49**	**0,00**	**0,00**	**58 141,73**	**0,00**	**264 378,49**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*						
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*27 868,48*	*27 864,88*			*3,60*		*27 864,88*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*27 868,48*	*27 864,88*			*3,60*		*27 864,88*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
Total des dépenses d'ordre		**27 868,48**	**27 864,88**			**3,60**		**27 864,88**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**280 455,63**	**281 818,51**	**0,00**	**0,00**	**-1 362,88**
013	Atténuations de charges (4)	650,00	475,00	0,00	0,00	175,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	650,00	475,00	0,00	0,00	175,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	57 120,00	56 527,00	0,00	0,00	593,00
73111	Impôts directs locaux	57 120,00	56 527,00	0,00	0,00	593,00
74	Dotations et participations (4)	195 015,93	195 616,93	0,00	0,00	-601,00
744	FCTVA	765,93	765,93	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	194 250,00	194 250,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	601,00	0,00	0,00	-601,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	24 000,00	23 069,88	0,00	0,00	930,12
752	Revenus des immeubles	24 000,00	23 067,92	0,00	0,00	932,08
75888	Autres	0,00	1,96	0,00	0,00	-1,96
Total des recettes de gestion des services		**276 785,93**	**275 688,81**	**0,00**	**0,00**	**1 097,12**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	2 460,00			-2 460,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	2 460,00			-2 460,00
Total des recettes réelles		**276 785,93**	**278 148,81**	**0,00**	**0,00**	**-1 362,88**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 669,70*	*3 669,70*			*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*3 669,70*	*3 669,70*			*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**3 669,70**	**3 669,70**			**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS — B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					**0,00**	**0,00**							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					**0,00**	**0,00**								**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 762.25 €		25-03-1997
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	INSTALLATIONS DE VOIRIE	20	25/03/1997
L	INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	10	25/03/1997
L	LOGICIELS	5	25/03/1997
L	MATER. CLASSIQUES ET ENTRET.	6	25/03/1997
L	MATERIEL INFORMATIQUE	2	25/03/1997
L	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	25/03/1997
L	MOBILIER MATERIEL DE BUREAU	5	25/03/1997
L	PLANT. ET AMENAG. TERRAINS	15	25/03/1997
L	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	8	30/03/2000

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Total des provisions budgétaires		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	0,00
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**278 148,81**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV– ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES	B8.1.2

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES

(Articles L. 4312-11 et L. 3312-5 du CGCT)

(1) Ouvrir un tableau par commune bénéficiant d'une ou de plusieurs subventions versées par la collectivité.

(2) Numéro à 9 chiffres.

(3) Détailler le numéro d'article.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l’article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Attaché	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Adjoint technique de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**2,00**	**1,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d’origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l’emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l’activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d’activité sur l’année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES	B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			**16 045,72**	**166,40**	
Acquisitions à titre onéreux			**16 045,72**	**166,40**	
05/11/2024	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PARTIELLE DU TERRAIN MULTISPORT	2024-1	16 045,72	166,40	15
Acquisitions à titre gratuit			**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition			**0,00**	**0,00**	
Affectation			**0,00**	**0,00**	
Mises en concession ou affermage			**0,00**	**0,00**	
Divers			**0,00**	**0,00**	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES — B12.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortis-sement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							**0,00**	**0,00**	
Cessions à titre onéreux							**0,00**	**0,00**	
Cessions à titre gratuit							**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition							**0,00**	**0,00**	
Affectation							**0,00**	**0,00**	
Mises en concession ou affermage							**0,00**	**0,00**	
Mise à la réforme							**0,00**	**0,00**	
Divers							**0,00**	**0,00**	
23/01/2024	FRAIS ENGAGES POUR LA REALISATION DU DERNIER AVANT PROJET DE LA GARE ROUTIERE	30/10/2018	10 380,00	2	10 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23/09/2024	HONORAIRES ETUDE FAISABILITE AMENAGEMENT PARVIS EXTERIEUR DU LYCEE	23/08/2022	2 184,00	2	2 184,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23/09/2024	ETUDE FAISABILITE RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION	10/10/2022	2 040,00	2	2 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23/09/2024	HONORAIRES ETUDE FAISABILITE AMENAGEMENT PARVIS EXTERIEUR DU LYCEE	06/12/2022	4 019,00	2	4 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	B13

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	B14

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	*Immobilisations incorporelles*	*0,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*0,00*
23	*Immobilisations en cours*	*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
72	*Travaux en régie*		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, …) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	B14

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**365 562,89**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**365 562,89**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 (C)	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**365 562,89**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**365 562,89**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**3 669,70**	**3 669,70**	**0,00**	**3 669,70**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**28 087,95**	**28 084,35**	**0,00**	**28 084,35**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**24 418,25**	**24 414,65**	**0,00**	**24 414,65**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**365 562,89**			**365 562,89**
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**365 562,89**			**365 562,89**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**389 977,54**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**3 669,70**	I	**3 669,70**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**3 669,70**		**3 669,70**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*3 669,70*		*3 669,70*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**28 087,95**	**III** **28 084,35**
Ressources propres externes de l'année (a)		**219,47**	**219,47**
10222	FCTVA	219,47	219,47
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**27 868,48**	**27 864,88**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*4 365,92*	*4 365,92*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*7 955,21*	*7 951,61*
28138	*Autres constructions*	*765,00*	*765,00*
28152	*Installations de voirie*	*887,74*	*887,74*
2815731	*Matériel roulant*	*2 600,00*	*2 600,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*4 442,71*	*4 442,71*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*186,34*	*186,34*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*5 729,76*	*5 729,76*
28188	*Autres immo. corporelles*	*935,80*	*935,80*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT — C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE — C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION — C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE	D1.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT	D1.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT	D1.2.3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

(Montants exprimés en K€)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00

Autres facturations	0,00
Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = Total charges d'exploitation courante + Total facturations majeures + Total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = Total produits d'exploitation courante – Total charges.

(4) Résultat d'exploitation = Excédent brut d'exploitation – Contribution aux éléments communs de l'entreprise - Total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = Résultat d'exploitation + Résultat financier.

(6) Résultat net = Résultat courant + Résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 3 : PATRIMOINE	D2.3

VOLET 3 – ANNEXE PATRIMONIALE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

MATERIEL ROULANT								
Rame	Matricule (1)	Date de mise en service	Date de fin de potentiel ou durée de vie prévisible	Libellé propriétaire	Mode de financement	Valeur d'origine	Amort. (2)	VNC au 31/12/N-2 (2)
Total séries génériques						0,00	0,00	0,00

(1) Matricule : une référence par voiture ; plusieurs voitures pour une rame.

(2) A compléter pour les biens dont la collectivité est propriétaire.

(3) Série générique : type de rame (génération de rame).

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	D3.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			**0,00**	**0,00**	
Acquisitions à titre onéreux			**0,00**	**0,00**	
Acquisitions à titre gratuit			**0,00**	**0,00**	
			0,00	0,00	0
Mise à disposition			**0,00**	**0,00**	
			0,00	0,00	0
Affectation			**0,00**	**0,00**	
			0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage			**0,00**	**0,00**	
			0,00	0,00	0
Divers			**0,00**	**0,00**	
			0,00	0,00	0

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES — IV

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES — D3.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortis-sement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							**0,00**	**0,00**	
Cessions à titre onéreux							**0,00**	**0,00**	
			0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							**0,00**	**0,00**	
			0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							**0,00**	**0,00**	
			0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation							**0,00**	**0,00**	
			0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage							**0,00**	**0,00**	
			0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme							**0,00**	**0,00**	
			0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							**0,00**	**0,00**	
23/01/2024	Etude extension du gymnase (Devis dossier n° 02.5812/ES du 9 juillet 2002)	20/09/2002	2 188,68	15	2 188,68	0,00	0,00	0,00	0,00
23/01/2024	FRAIS D'HONORAIRES	02/02/2012	6 925,32	5	6 925,32	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D4

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	D5

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D6

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D7

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – COMPTE D'EMPLOI DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT (en application de l'article 7 du décret n°2000-992 du 6 octobre 2000)	D8

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D9

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D10

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	393 650,84	19 715,42	0,00	373 935,42
RECETTES	393 650,84	393 647,24	0,00	3,60
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	350 388,70	292 243,37	0,00	58 145,33
RECETTES	350 388,70	351 751,58	0,00	-1 362,88

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	393 650,84	19 715,42	0,00	373 935,42
RECETTES	393 650,84	393 647,24	0,00	3,60
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	350 388,70	292 243,37	0,00	58 145,33
RECETTES	350 388,70	351 751,58	0,00	-1 362,88

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D10

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	393 650,84	19 715,42	0,00	373 935,42
RECETTES	393 650,84	393 647,24	0,00	3,60
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	350 388,70	292 243,37	0,00	58 145,33
RECETTES	350 388,70	351 751,58	0,00	-1 362,88
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**744 039,54**	**311 958,79**	**0,00**	**432 080,75**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**744 039,54**	**745 398,82**	**0,00**	**-1 359,28**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES — IV

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS — D11

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D12.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D12.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**D13.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**	**D13.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D14.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer
21-Démolition de logements locatifs sociaux
22-Recyclage de copropriétés dégradées
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
24-Aménagement d'ensemble
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
32-Production d'une offre de relogement temporaire
33-Requalification de logements locatifs sociaux
34-Résidentialisation de logements
35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
36-Accession à la propriété
37-Equipement public de proximité
38-Immobilier à vocation économique
39-Autres investissements
41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

(1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D14.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 57
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 12/02/2025

Présenté par Le Le Président (1),
A La Queue-les-Yvelines, le 17/03/2025

Délibéré par l'assemblée le Comité syndical (2), réunie en session ordinaire
A La Queue-les-Yvelines, le 17/03/2025
Les membres de l'assemblée délibérante le Comité syndical (2),(3),

.

ALBERT Bruno	
ANDRUSZKOW Christophe	
BENOIST Camille	
BILARD Jean-Pierre	
BLAISE Olivier	
BONNIN Jean François	
CABARET Nicolas	
CHABOCHE Alain	
CHAMPEAU Jean Marie	
CHEVANCE Fabrice	
CUISINIER Jean Michel	
DABADIE Maryline	
DE MULDER Anne	
DEBLOIS Christine	
DELARUE Frédéric	
DEPREZ Valérie	
DRONET Guillaume	
DURAND Jérôme	
EL FADL Philippe	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

FONTAINE Frédéric	
GHESQUIERE Jean	
GILLARD Priscillien	
GOMBERT Gwendoline	
GUIBLAIN Laurent	
LE BAIL Patrice	
LE ROUX Corinne	
LEBAS Guy	
LESQUELIN Guillaume	
LOMMIS Michel	
LOUESDON Laurent	
MAROT Xavier	
MARTINS Filipe	
MEJEAN-GIRON Magali	
METIVIER Kassandra	
MICHEL MARIANNE	
MOUTOT François	
MURAT Xavier	
MURET Caroline	
NIVOIT Raphaël	
OUTTIRAPOULLE Chandar	
PLANCHENAULT Hervé	
POELAERT Denise	
RAMBOZ Isabelle	
RECOUSSINES Michel	
RENAULD Hervé	
RIVALS Jean-Luc	
ROUDIER Françoise	
SANDRIN Séverine	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

SELLES Annie	
SIMOULIN Jean Pierre	
SOHIER Sylvie	
TRIFFAULT Isabelle	
TUALLE Damien	
VALLETTE Valérie	
VASSOUT Carole	
VERPLAETSE Jean Michel	
YVERNAT François	

Certifié exécutoire par Le Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Siryae

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 9
   1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 9
   1.5.2. Achats d'eaux brutes 9
   1.6. Eaux traitées 10
   1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 10
   1.6.2. Production 11
   1.6.3. Achats d'eaux traitées 12
   1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 13
   1.6.5. Autres volumes 14
   1.6.6. Volume consommé autorisé 15
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 15
2. Tarification de l'eau et recettes du service 16
   2.1. Modalités de tarification 16
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 18
   2.3. Recettes 23
3. Indicateurs de performance 25
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 25
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 26
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 27
   3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 27
   3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 29
   3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 30
   3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 31
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 32
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 33
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 33
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 34
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 35
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 36
4. Financement des investissements 37
   4.1. Branchements en plomb 37
   4.2. Montants financiers 37
   4.3. État de la dette du service 38
   4.4. Amortissements 38
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 38
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 38
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 39
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 39
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 39
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 40

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Andelu, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boinvilliers, Boissy-sans-Avoir, Béhoust, Flexanville, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, La Queue-les-Yvelines, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Essarts-le-Roi, Les Mesnuls, Lévis-Saint-Nom, Magny-les-Hameaux, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maulette, Millemont, Milon-la-Chapelle, Montainville, Montfort-l'Amaury, Méré, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Forget, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lambert, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Villiers-Saint-Frédéric, Vieille-Église-en-Yvelines, Villiers-le-Mahieu, Élancourt
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 03/12/2012 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☑ Oui, date d'approbation* : 09/2010 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 5

AVENANT N° 1

Objet : Adhésion de la commune du Mesnil st Denis
date de visa de la Préfecture : 15/07/2014
Date d'effet : 15/07/2014

AVENANT N° 2

Objet : Passage à une seule relève des compteurs abonnés par an – Nouvelle règlementation (loi Brottes) – Adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay – Mise hors service des forages d'Autouillet et de l'Artoire
date de visa de la Préfecture : 27/09/2016
Date d'effet : 27/09/2016

AVENANT N° 3

Objet : Intégration dans le périmètre d'affermage des usines de décarbonatation sur les usines de production des Bîmes et de Rosay
date de visa de la Préfecture : 05/04/2018
Date d'effet : 05/04/2018

AVENANT N° 4

Objet : Adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain
date de visa de la Préfecture : 10/12/2018
Date d'effet : 01/01/2019

AVENANT N° 5

Objet : Nouvelles données financières – Modification du périmètre d'affermage – Prise en compte de nouveaux ouvrages
date de visa de la Préfecture : 20/07/2020
Date d'effet : 20/07/2020

- Nature exacte de la mission du prestataire : délégation de service public

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1

- Nature exacte de la mission du prestataire : délégation de service public

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable SAUR dessert 115 534 habitants au 31/12/2024 (115 534 au 31/12/2023).

Le service public d'eau potable SUEZ dessert 6 691 habitants au 31/12/2024 (6 580 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable géré par SAUR dessert 40 104 abonnés au 31/12/2024 (39 523 au 31/12/2023).

Le service public d'eau potable géré par SUEZ dessert 2 482 abonnés au 31/12/2024 (2 407 au 31/12/2023).

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
ANDELU	215	226	5,12%
AUTEUIL	413	417	1%
AUTOUILLET	287	288	0,35%
BAZAINVILLE	630	641	1,75%
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	349	353	1,15%
BEHOUST	233	236	1,29%
BEYNES	2 704	2 714	0,37%
BOINVILLIERS	137	142	3,65%
BOISSY-SANS-AVOIR	279	281	0,72%
ELANCOURT	3 477	3 515	1,09%
FLEXANVILLE	272	275	1,10%
GALLUIS	561	571	1,78%
GAMBAIS	1 186	1 199	1,10%
GAMBAISEUIL	33	33	0%
GARANCIERES	1 094	1 113	1,74%
GOUPILLIERES	264	265	0,38%
GROSROUVRE	511	519	1,57%
JOUARS-PONTCHARTRAIN	2 362	2 413	2,16%
LA QUEUE-LES-YVELINES	1 043	1 078	3,36%
LE MESNIL-SAINT-DENIS	2 622	2 637	0,57%
LE PERRAY-EN-YVELINES	2 629	2 642	0,49%
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	412	420	1,94%
LES ESSARTS-LE-ROI	2 501	2 528	1,08%
LES MESNULS	447	453	1,34%
LEVIS-SAINT-NOM	751	757	0,80%
MAGNY-LES-HAMEAUX	2 926	2 966	1,37%
MARCQ	356	357	0,28%
MAREIL-LE-GUYON	187	196	4,81%

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
MAREIL-SUR-MAULDRE	736	757	2,85%
MAULETTE	523	529	1,15%
MERE	844	886	5%
MILLEMONT	124	125	0,81%
MILON-LA-CHAPELLE	110	110	0%
MONTAINVILLE	272	276	1,47%
MONTFORT-L'AMAURY	1 166	1 225	5,06%
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	1 065	1 085	1,88%
NEAUPHLE-LE-VIEUX	374	380	1,60%
ORGERUS	1 165	1 188	2%
OSMOY	192	198	3,13%
PRUNAY-LE-TEMPLE	171	173	1,17%
RICHEBOURG	520	531	2,12%
ROSAY	196	204	4,08%
SAINT-FORGET	236	238	0,85%
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	656	660	0,61%
SAINT-LAMBERT	167	171	2,40%
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	164	163	-0,61%
SAINT-REMY-L'HONORE	666	673	1,05%
SAULX-MARCHAIS	375	379	1,07%
TACOIGNIERES	515	516	0,19%
THOIRY	581	586	0,86%
VICQ	169	171	1,18%
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	367	374	1,91%
VILLIERS-LE-MAHIEU	353	356	0,85%
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	1 342	1 397	4,10%
Total	**41 930**	**42 586**	**1,56 %**

Pour le service public d'eau potable géré par SAUR :
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41,73 abonnés/km au 31/12/2024 (41,24 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,88 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,92 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 130,07 m^3/abonné au 31/12/2024. (141,22 m^3/abonné au 31/12/2023).

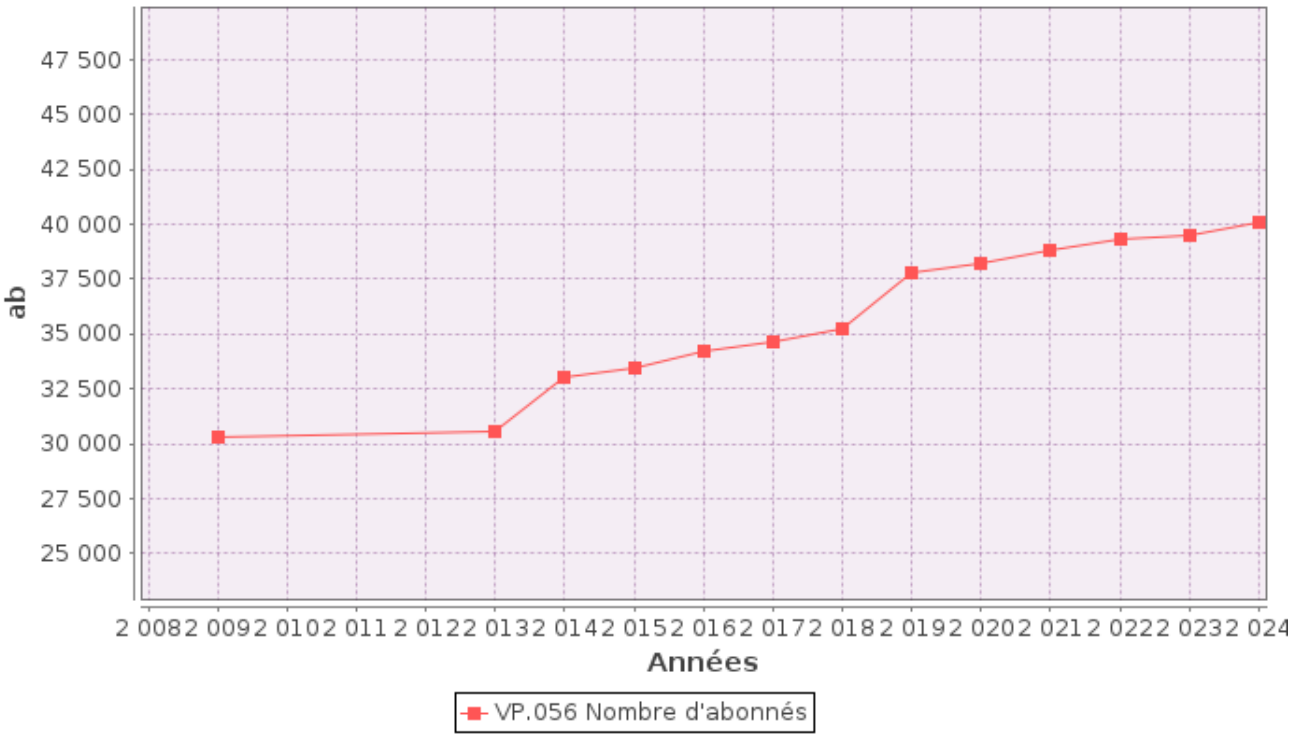

Pour le service public d'eau potable géré par SUEZ :
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 59,69 abonnés/km au 31/12/2024 (57,89 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,7 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,73 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 120,53 m^3/abonné au 31/12/2024. (121,51 m^3/abonné au 31/12/2023).

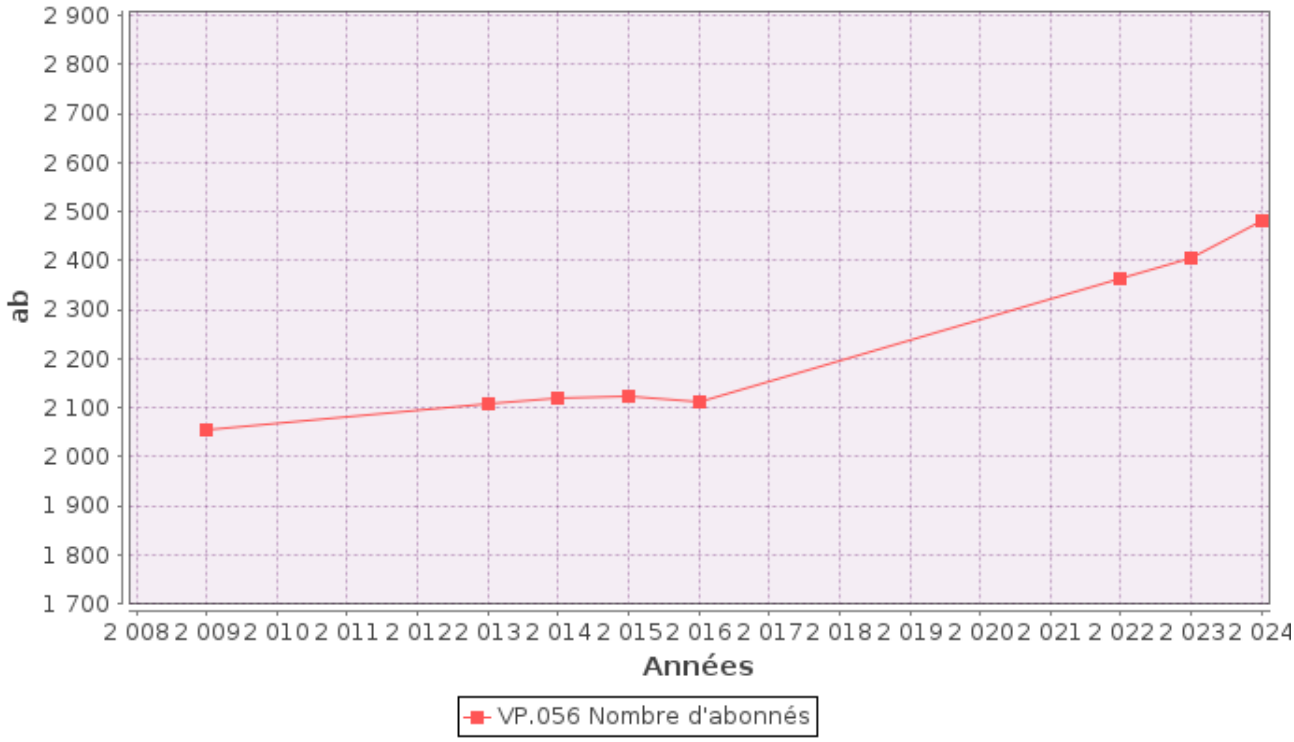

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 4 300 158 m³ pour l'exercice 2024 (4 300 158 m³ pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Forages de Rosay	Souterraine nappe calcaire de Septeuil	180 m³/h	1 030 645	1 128 706	9,5
Forages des Bîmes	Souterraine nappe calcaire du sénonien	500 m³/h	3 269 513	3 335 418	2,6
Total			**4 300 158**	**4 482 124**	**4,2**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Le service n'achète pas d'eaux brutes qu'il traite lui-même.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

Pour SAUR :

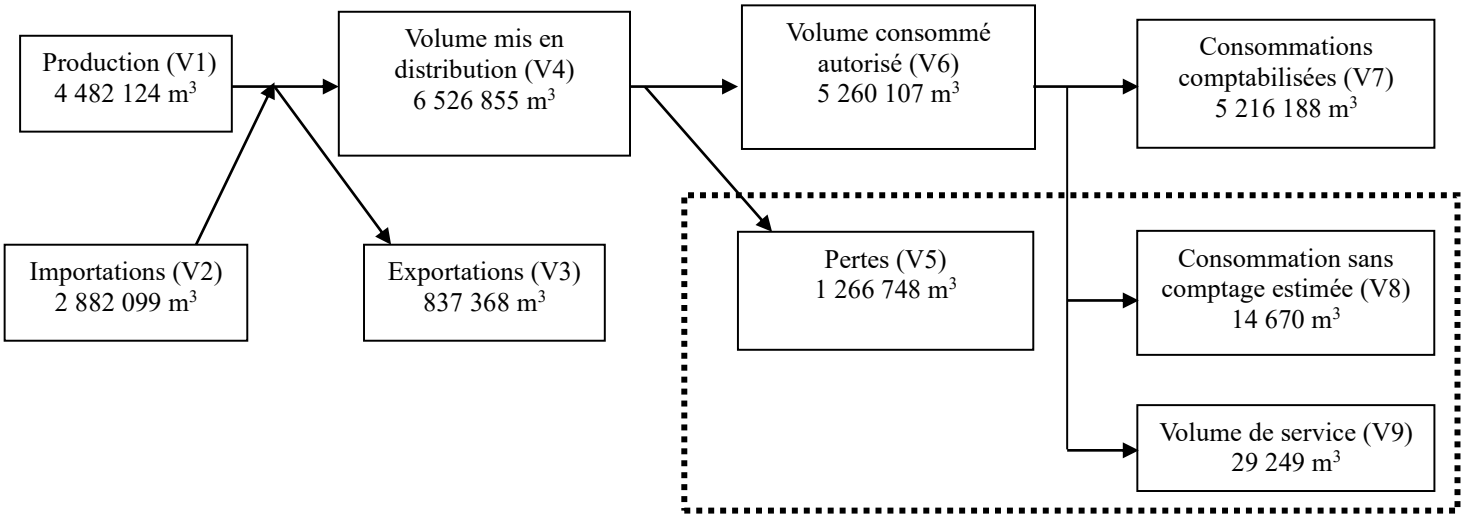

Pertes d'eau : cela correspond à l'ensemble des fuites enregistrées, des branchements sauvages (poteaux incendies, etc) et des casses diverses sur le réseau du SIRYAE d'une longueur de 961,059 km.

Pour SUEZ :

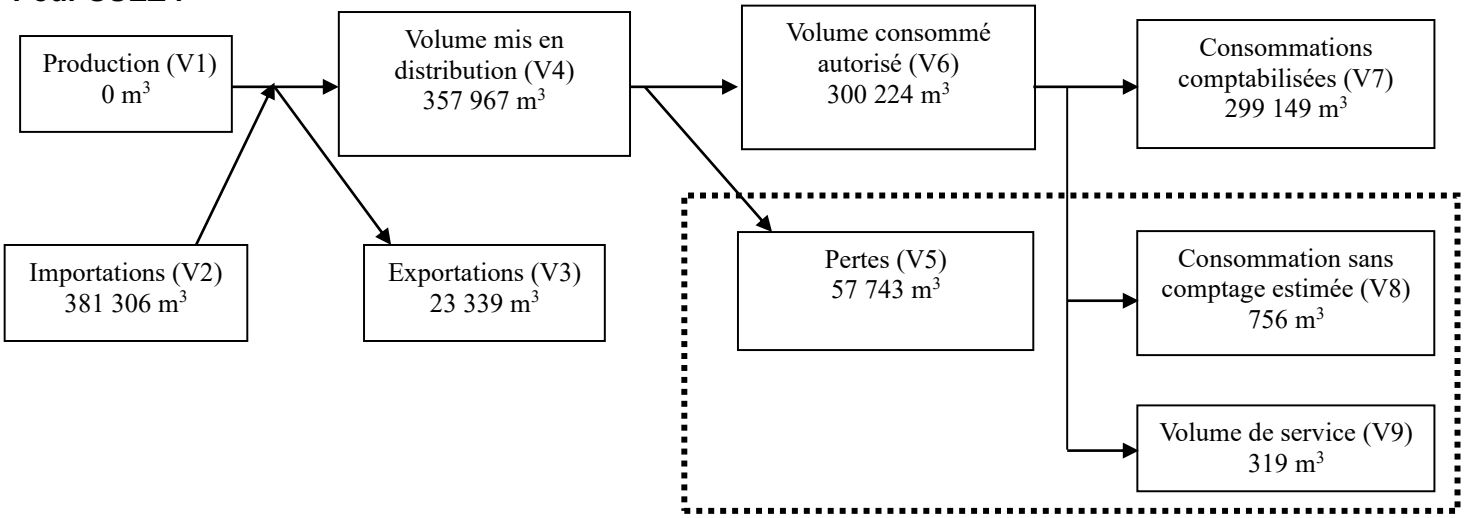

1.6.2. Production

Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Rosay	Filtration sur charbons actifs en grains, décarbonatation catalytique à la soude, chloration
Les Bîmes	Décarbonatation catalytique à la soude, pré-ozonation, filtration sur charbons actifs en grains, chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Forages de Rosay	1 030 645	1 128 706	9,5%	80
Forages des Bîmes	3 269 513	3 335 418	2,0%	80
Total du volume produit (V1)	**4 300 158**	**4 482 124**	**4,2%**	**80**

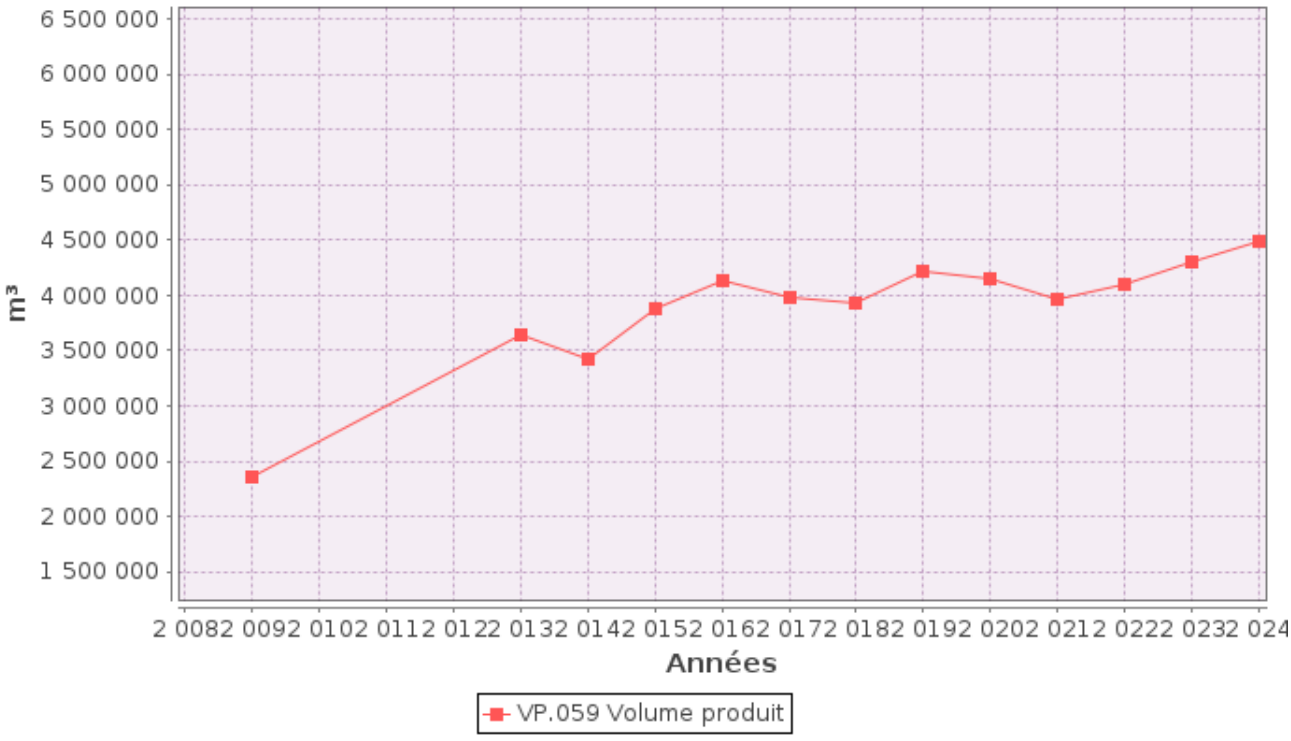

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Pour SAUR :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
SIVRD	1 138 367	1 186 239	4,2%	-
SQY LA VERRIERE > LE MESNIL	0	0	0%	-
SUEZ ELANCOURT	859 059	898 353	4,6%	-
SUEZ LA CHAPELLE	1 298 035	727 598	-43,9%	-
SUEZ MORSANG	76 531	52 719	-31,1%	-
SUEZ ST GERMAIN DE LA GRANGE	21 116	17 180	-18,6%	-
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**3 393 108**	**2 882 099**	**-15,1%**	**80**

Pour SUEZ :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %
SUEZ FLINS / AUBERGENVILLE	368 100	381 306	3,6 %
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**368 100**	**381 306**	**3,6%**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Pour SAUR :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	5 526 575	5 134 174	-7,1%
Abonnés non domestiques	54 797	82 014	49,7%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**5 581 372**	**5 216 188**	**-6,5%**
DAMMARTIN EN SERVE	0	0	0%
GPSEO Arnouville Hargeville	183 236	192 973	5,3%
GPSEO Flacourt	11 049	7 507	-32,1%
RAMBOUILLET	143 683	104 643	-27,2%
SEPTEUIL	126 929	126 304	-0,5%
SIAEP FORET DE RAMBOUILLET Bourdonné	16 829	20 179	19,9%
SIVRD	227 765	335 634	47,4%
SQY	15 723	9 000	-42,8%
AUFFARGIS	4 892	12 445	154,4%
SUEZ CRESPIERES	3 531	7 571	114,4%
SUEZ MORSANG	27 747	21 112	-23,9%
Total vendu à d'autres services (V_3)	**761 394**	**837 368**	**10,0%**

Les volumes de vente d'eau vers le SIVRD sont dus aux retours d'eau sur la canalisation de refoulement/distribution entre les deux collectivités. Ainsi quand la station de Saint Lubin est en production, l'eau est enregistrée sur les compteurs d'achat d'eau (soit 1 186 239 m^3 dans le tableau précédent) et quand la production est arrêtée, l'alimentation en eau potable sur le SIVRD est assurée par les ouvrages du SIRYAE. L'eau est alors enregistrée sur les compteurs de vente d'eau vers le SIVRD (soit 335 634 m^3).

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

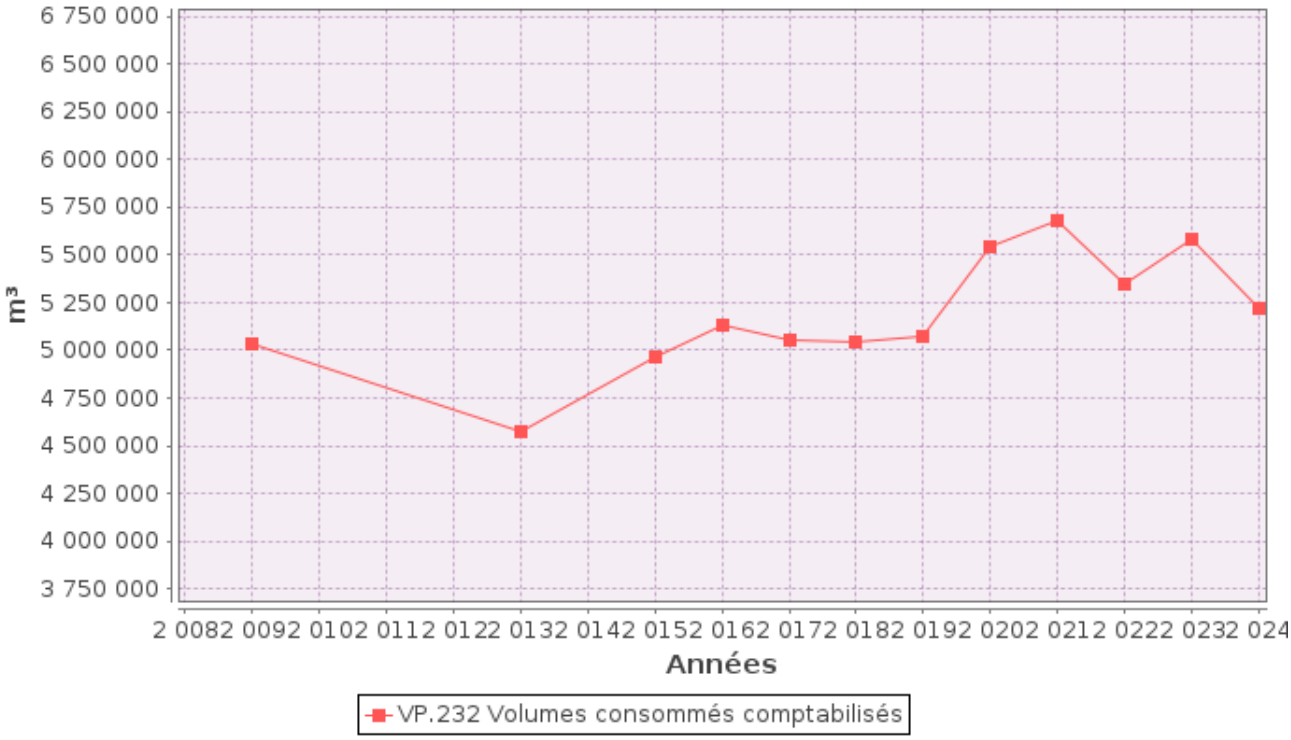

Pour SUEZ :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	292 473	299 149	2,3%
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total vendu aux abonnés (V_7)	**292 473**	**299 149**	**2,3%**
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V3)	**22 440**	**23 339**	**4%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes

Pour SAUR :

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**14 670**	**14 670**	**0%**
Volume de service (V9)	**29 334**	**29 249**	**-0,3%**

Détail des volumes sans comptage :

- 14 670 m³ pour les volumes moyens « consommés » par poteau d'incendie 10 m³ par organe de défense incendie et par an (recommandation de l'ASTEE qui prend en compte les essais, les manœuvres et l'utilisation pour les espaces verts de PI/BI)
- 29 249 m³ de service réseau servant à l'entretien des réservoirs notamment les lavages (3 038 m³), les volumes passant par les analyseurs de chlore (24 600 m³ pour 41 analyseurs et 600 m³/an/appareil) ainsi que les volumes de purges de réseau lors des réparations de fuites.

Pour SUEZ :

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**756**	**756**	**0%**
Volume de service (V9)	**217**	**319**	**47%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé SAUR (V6)	**5 625 376**	**5 260 107**	**-6,5%**
Volume consommé autorisé SUEZ (V6)	**293 446**	**300 224**	**2,3%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable SAUR est de 961,06 kilomètres au 31/12/2024 (958,29 au 31/12/2023).

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable SUEZ est de 41,58 kilomètres au 31/12/2024 (41,58 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Pour SAUR :

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 35,86 € TTC au 01/01/2024
34,815 € TTC au 01/01/2025

Tarifs		**Au 01/01/2024**	**Au 01/01/2025**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement[(1)] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	0,37 €/m^3	0,418 €/m^3
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [(1)] y compris location du compteur	12,97 €	15 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	1,27 €/m^3	1,2787 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [(2)]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1 €/m^3	0,1 €/m^3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m^3	-
	VNF Prélèvement	0,001 €/m^3	0,001 €/m^3
	Autre : Redevance consommation part Performance	-	0,461 €/m^3
	Autre : Redevance Consommation part Consommation	-	0,017 €/m^3

Pour SUEZ :
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :
Frais d'accès au service : 49,36 € au 01/01/2024
N/C € au 01/01/2025

Tarifs		**Au 01/01/2024**	**Au 01/01/2025**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement[(1)] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,4180 €/m³	0,4180 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [(1)] y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,92 €/m³	1,954 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [(2)]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0801 €/m³	0,093 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m³	- €/m³
	VNF Prélèvement	-	-
	Autre : Redevance consommation part Performance	-	0,461 €/m³
	Autre : Redevance Consommation part Consommation	-	0,017 €/m³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/03/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 05/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant la surtaxe syndicale.
- Délibération du 05/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 relative au contrat de concession du service public d'eau potable et ces tarifs.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Pour SAUR :
Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2024 en €**	**Au 01/01/2025 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-
Part proportionnelle	44,40	50,16	13%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	44,40	50,16	13%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	12,97	15,00	15,7%
Part proportionnelle	152,40	153,44	0,7%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	165,37	168,44	1,9%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,00	12,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	-	-
VNF Prélèvement :	0,12	0,12	0%
Autre : Redevance consommation part Performance	-	55,20	-
Autre : Redevance Consommation part Consommation	-	2,04	-
TVA	14,98	15,84	5,74 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	77,50	85,32	10,1%
Total	**287,27**	**303,92**	**5,8%**
Prix TTC au m^3	**2,39**	**2,53**	**5,9%**

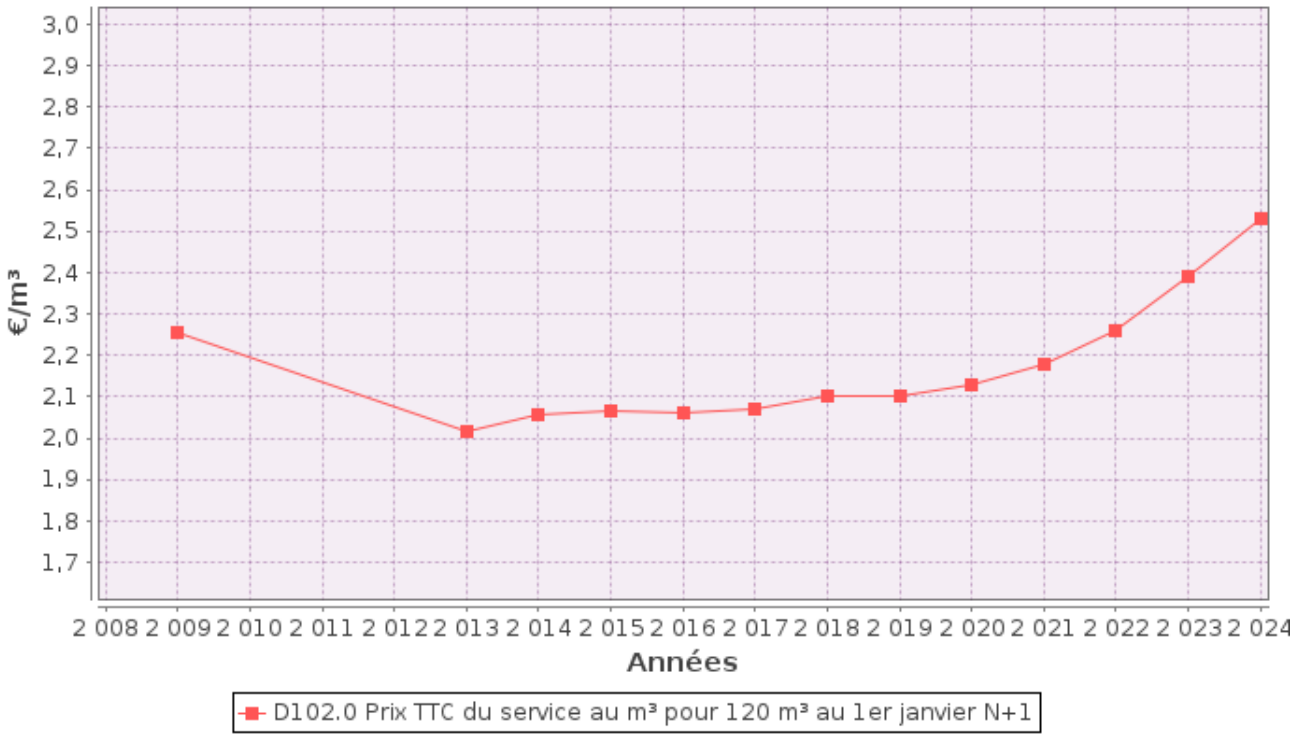

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en € TTC/m^3	Prix au 01/01/2025 en € TTC/m^3
Andelu	2,35	2,53
Auteuil	2,39	2,53
Autouillet	2,39	2,53
Bazainville	2,35	2,53
Bazoches-sur-Guyonne	2,39	2,53
Beynes	2,39	2,53
Boinvilliers	2,39	2,53
Boissy-sans-Avoir	2,39	2,53
Béhoust	2,39	2,53
Élancourt	2,39	2,53
Flexanville	2,39	2,53
Galluis	2,39	2,53
Gambais	2,35	2,53
Gambaiseuil	2,35	2,53
Garancières	2,39	2,53
Goupillières	2,35	2,53
Grosrouvre	2,39	2,53
Jouars Pontchartrain	2,39	2,53
La Queue-les-Yvelines	2,39	2,53
Le Mesnil-Saint-Denis	2,35	2,53
Le Perray-en-Yvelines	2,35	2,53
Le Tremblay-sur-Mauldre	2,39	2,53
Les Essarts-le-Roi	2,35	2,53
Les Mesnuls	2,39	2,53
Lévis-Saint-Nom	2,35	2,53
Magny-les-Hameaux	2,35	2,53
Marcq	2,35	2,53
Mareil-le-Guyon	2,39	2,53
Mareil-sur-Mauldre	2,39	2,53
Maulette	2,35	2,53
Millemont	2,39	2,53
Milon-la-Chapelle	2,35	2,53
Montainville	2,39	2,53

Commune	Prix au 01/01/2024 en € TTC/m³	Prix au 01/01/2054 en € TTC/m³
Montfort-l'Amaury	2,39	2,53
Méré	2,39	2,53
Neauphle-le-Vieux	2,39	2,53
Orgerus	2,39	2,53
Osmoy	2,39	2,53
Prunay-le-Temple	2,39	2,53
Richebourg	2,35	2,53
Rosay	2,39	2,53
Saint-Forget	2,39	2,53
Saint-Germain-de-la-Grange	2,39	2,53
Saint-Lambert	2,35	2,53
Saint-Martin-des-Champs	2,39	2,53
Saint-Rémy-l'Honoré	2,39	2,53
Saulx-Marchais	2,39	2,53
Tacoignières	2,39	2,53
Thoiry	2,35	2,53
Vicq	2,39	2,53
Vieille-Église-en-Yvelines	2,35	2,53
Villiers-le-Mahieu	2,39	2,53

Pour l'année 2024, la différence de prix était due à la redevance lutte contre la pollution qui varie de 0,40 à 0,44 € TTC/m³ suivant les communes.
Cette redevance était établie par l'agence de l'eau en fonction de bassins versants hydrologiques et non des territoires assurant la compétence eau potable.
Depuis la mise en place des nouvelles redevances en 2025, il n'y a plus de différence entre les communes.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- ☑ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 5 216 188 m³/an (5 581 372 m³/an en 2023).

Pour SUEZ :
Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2024 en €**	**Au 01/01/2025 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-
Part proportionnelle	50,16	50,16	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	50,16	50,16	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	0	0	0%
Part proportionnelle	230,40	234,48	1,77%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	230,40	234,48	1,77%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,61	11,16	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	-	-
VNF Prélèvement :	0	0	0%
Autre : Redevance consommation part Performance	-	55,20	-
Autre : Redevance Consommation part Consommation	-	2,04	-
TVA	18,73	19,42	4,0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	78,74	87,82	11,53%
Total	359,30	372,46	3,67%
Prix TTC au m^3	**2,99**	**3,10**	**3,68%**

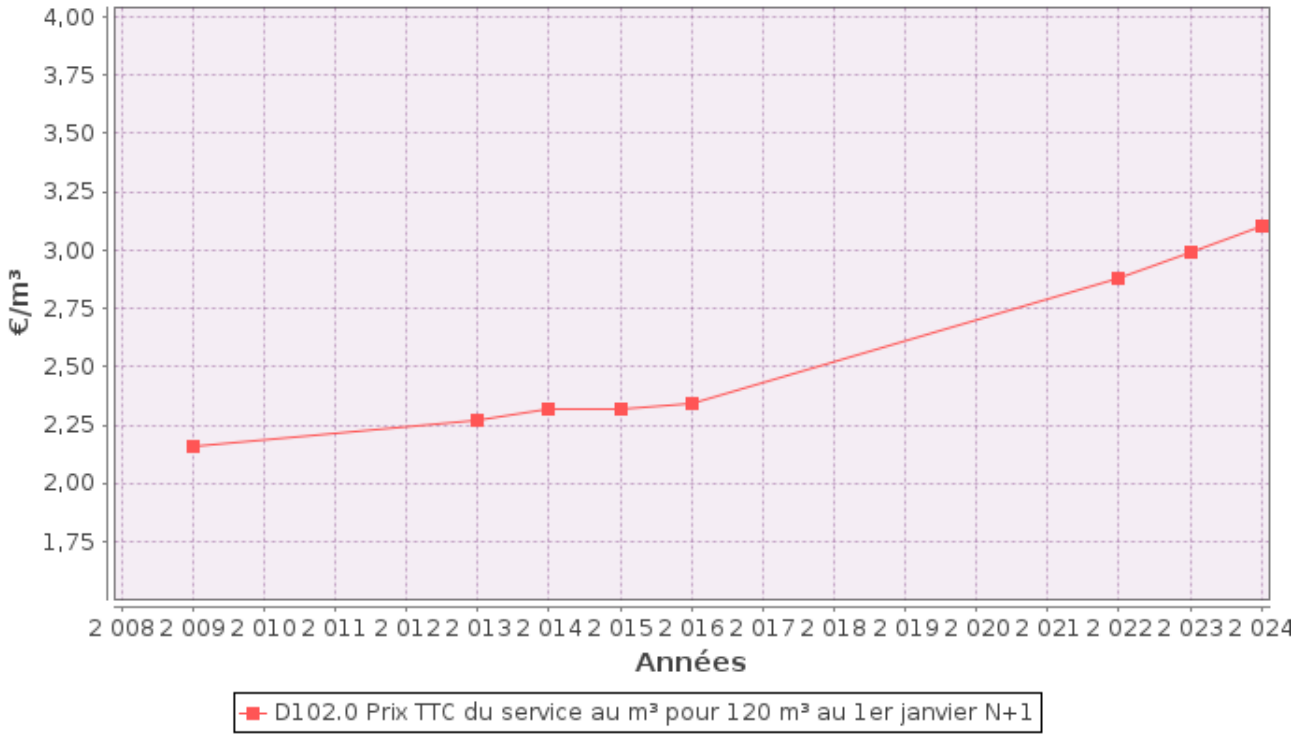

2.3. *Recettes*

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	**2 309 115,7**	**1 785 636,25**	**-22,67**
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	**2 309 115,7**	**1 785 636,25**	**-22,67**
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes : Revenu des antennes de radiotéléphonie Produits de gestion courante Mandats annulés sur exercices antérieurs Remboursement frais d'affranchissement Autres remboursements Produits de cession des immobilisations Autres produits exceptionnels	 157 308,81 0,98 - 569,47 - 1 009,00 300 000,01	 148 792,19 1,11 0,10 1 296,17 61,00 511,00 -	 -5,41 13,27 100,00 127,61 100,00 -49,36 -100,00
Total autres recettes	**458 888,27**	**150 661,57**	**-67,17**
Total des recettes	**2 768 003,97**	**1 936 297,82**	**-30,05**

Recettes de l'exploitant SAUR :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	6 637 924,37	6 596 952,14	-0,62
dont abonnements	543 959,13	577 981,56	6,25
Recette de vente d'eau en gros	215 796,98	261 747,86	21,29
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	-
Total recettes de vente d'eau	**6 871 500**	**6 858 700**	**-0,19**
Recettes liées aux travaux	522 400	525 800	0,65
Autres recettes *	107 500	98 400	-8,47
Total autres recettes	**629 900**	**624 200**	**-0,90**
Total des recettes	**7 501 400**	**7 482 900**	**-0,25**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 8 644 336,25 € (9 180 615,70 € au 31/12/2023).

* Les frais clientèle correspondent aux frais d'accès au service, frais de remise en eau des branchements lors des mutations (déménagements), frais de relance des factures impayées, etc.

Recettes de l'exploitant SUEZ :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	507 050	519 123	2.4%
dont abonnements	0	0	
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	
Total recettes de vente d'eau	**507 050**	**519 123**	2.4%
Recettes liées aux travaux	11 726	26 887	56.4%
Autres recettes *	14 669	17 025	13.8%
Total autres recettes	**26 395**	**43 911**	**39.9%**
Total des recettes	**533 445**	**563 035**	**5.3%**

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Pour SAUR :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	489	0	484	0
Paramètres physico-chimiques	504	2	499	2

Pour SUEZ :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	152	0	14	0
Paramètres physico-chimiques	262	0	16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Pour SAUR :

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,6%	99,6%

Pour SUEZ :

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,17%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	96,37%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Pour SAUR :

	Exercice 2023	**Exercice 2024**
Rendement du réseau	83 %	82,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	18,26	17,38
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,5 %	79,9 %

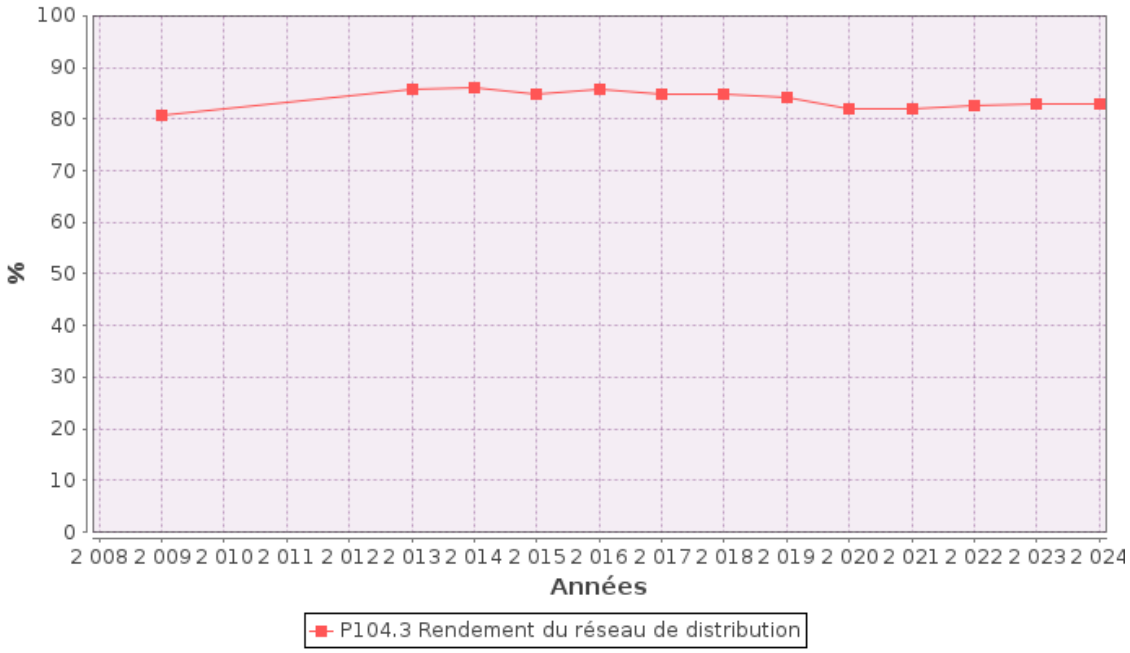

Pour SUEZ :

	Exercice 2023	**Exercice 2024**
Rendement du réseau	85,82 %	84,9%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	20,8	21,32%
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,1 %	83,6%

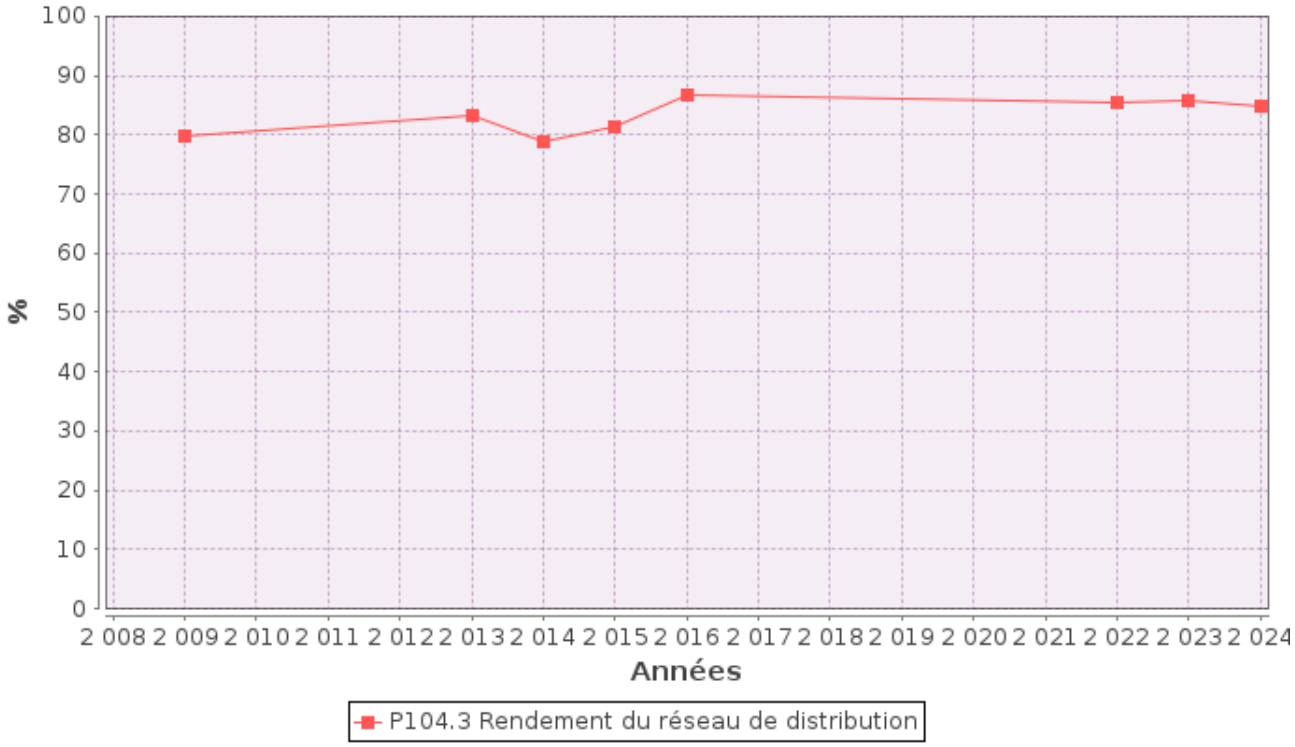

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés SAUR est de 3,7 m3/j/km (3,9 en 2023).
Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés SUEZ est de 3,9 m^3/j/km (3,5 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes SAUR est de 3,6 m3/j/km (3,7 en 2023).

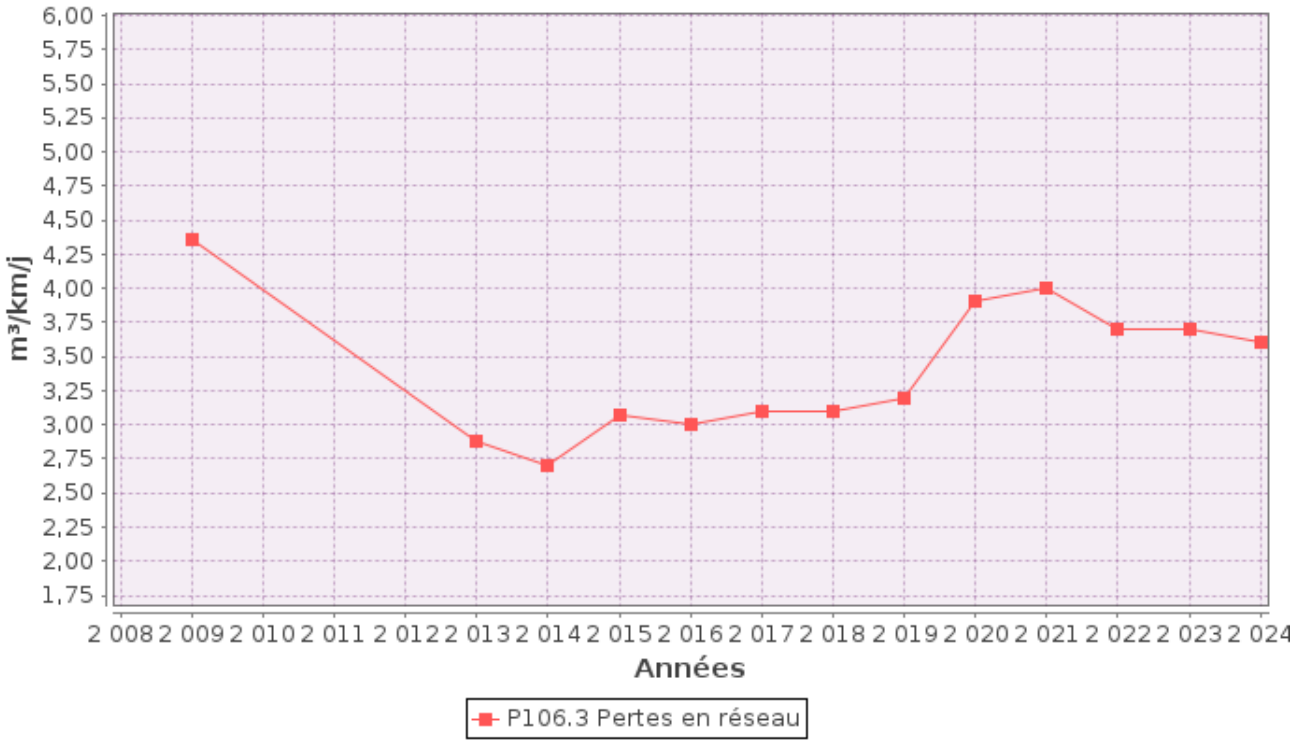

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes SUEZ est de 3,8 m³/j/km (3,44 en 2023).

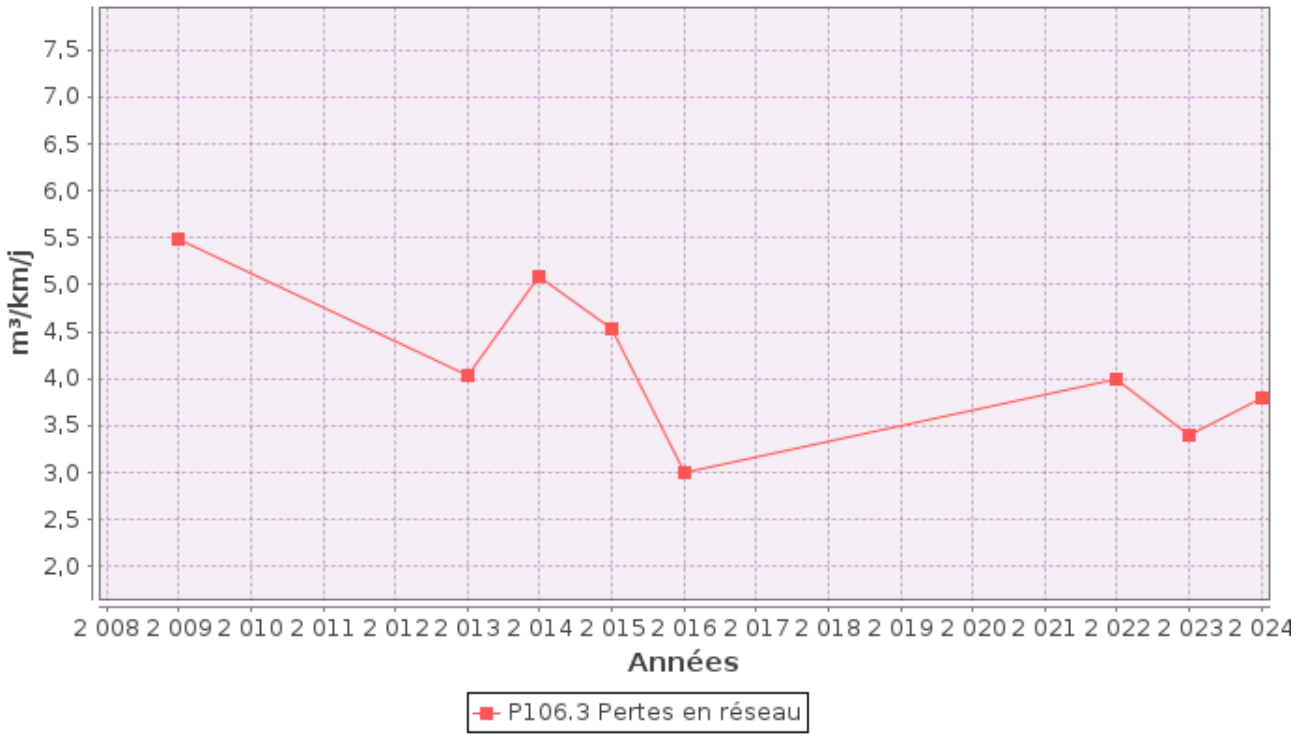

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour SAUR :

Exercice	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0,07%	0,07%	0,16%	0,08%

Au cours des 5 dernières années, 3,8 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,08% (0,16 en 2023).

Pour SUEZ :

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	____%	____%	0,02%	0,29%

Au cours des 5 dernières années, 0,6 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,29% (0,02 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection SAUR de la ressource est 80% (80% en 2023).
Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource SUEZ est 100 % (100% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 255 interruptions de service non programmées SAUR ont été dénombrées (285 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 6,36 pour 1 000 abonnés (7,21 en 2023).
Pour l'année 2024, 2 interruptions de service non programmées SUEZ ont été dénombrées (1 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,81 pour 1 000 abonnés (0,42 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai SAUR est de 98,2% (98,2% en 2023).
Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai SUEZ est de 85,7 % (100 % en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	1 693 828,41	1 609 610,59
Epargne brute annuelle en €	2 321 728	1 636 207,79
Durée d'extinction de la dette en années	0,7	1

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 1 ans (0,7 en 2023).

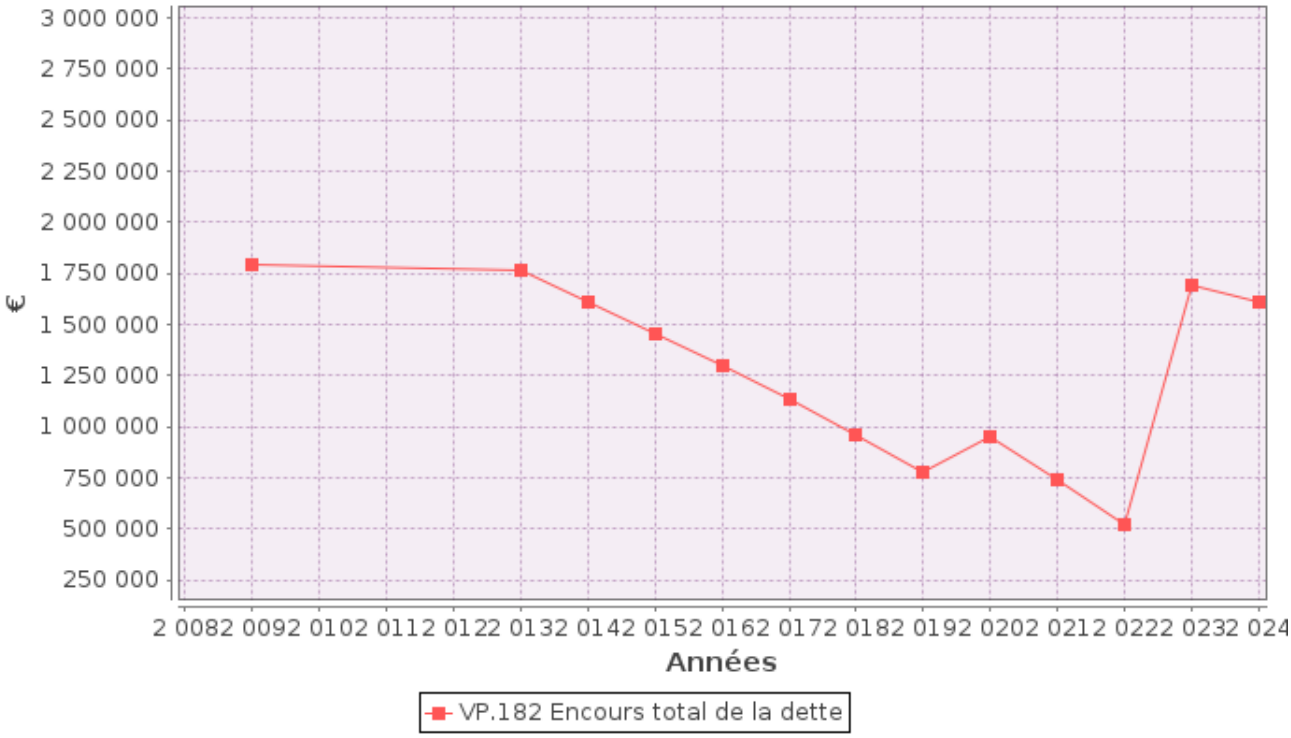

3.8. *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)*

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Pour SAUR :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	305 872,3	142 163,34
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	11 608 455	12 073 175
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,63	1,18

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1,18% (2,63 en 2023).

Pour SUEZ :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	33 441,31	22 251,58
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	899 874,48	823 585,02
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	3,72	2,7

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,7 % (3,72 en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Pour SAUR :

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 64

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 1,6 pour 1000 abonnés (1,16 en 2023).

Pour SUEZ :

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 62

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 24,98 pour 1000 abonnés (14,13 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Pour SAUR :

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	39 523	40 104
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	11	14
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	54	40
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,028 %	0,035 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,14 %	0,10 %

Pour SUEZ :

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2023
Nombre total des branchements	2 319	2 374
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	N/C
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	82
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0 %	-
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0 %	3,45

4.2. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 647 327,73	902 827,99
Montants des subventions en €	13 050,00	-
Montants des contributions du budget général en €	1 634 277,73	902 827,99

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 693 828,41	1 609 610,59
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	160 228,85	84 217,82
	en intérêts	25 787,61	9 537,61

4.4. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 1 491 767,68 € (1 252 628,41 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Traitement des forages de Cressay et de la Chapelle	416 667,00 € HT	427 542,00 € HT
Schéma Directeur et Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux	872 800,00 € HT	0,00 € HT

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme de travaux 2023	2023	213 000,00
Programme de travaux 2024	2024	1 479 000,00
Réfection du château d'eau des Essarts-le-Roi	2024	1 500 000,00

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024 SAUR a reçu une demande d'abandon de créance. 106 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 106 €/m^3 pour l'année 2024 (0 €/m^3 en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Il n'y a pas eu d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		SAUR		SUEZ	
		Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	115 534	115 534	6 580	6 691
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,39	2,53	2,88	3,1
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2	1	2
	Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,6%	99,6%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,0%	82,8%	85,82%	84,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,9	3,7	3,55	3,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,7	3,6	3,44	3,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,16%	0,08%	0,02%	0,29%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0	0,0003
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	7,31	6,36	0,42	0,81
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,2%	98,2%	100%	85,7%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,7	1	0,7	1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,63%	1,18%	3,72%	2,7%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,18	1,6	14,13	24,98

Budget Communal 2025 - Décision modificative n°3

FONCTIONNEMENT								
Dépenses					Recettes			
Imputation	*Opération*	*Service*	*Objet*	*Montant*			*Objet*	*Montant*
					002	*Finances*	Liquidation AFIR	349,55 €
6042		Environnement	Classe CHEP - bois de bienval	800,00 €				
6067		Scolaire	Fournitures scolaires (rejet à tort - chorus)	550,00 €				
60632		Jeunesse	Petits matériels (rejet à tort - chorus)	550,00 €				
61558		Entretien	Réparation lave-vaiselle	1 000,00 €				
6411		Ressources Humaines		-40 000,00 €				
739211		Finances	Atribution de compensation CCCY	179 000,00 €				
6817		Finances	Dépréciation des actifs circulants	-167 700,45 €				
023		Finances	Virement section d'investissement	26 150,00 €				
Total				**349,55 €**	**Total**			**349,55 €**

INVESTISSEMENT								
Dépenses					Recettes			
Imputation			*Objet*	*Montant*	*Imputation*		*Objet*	*Montant*
					021	Finances	Virement section fonctionnement	26 150,00 €
2031		CACV	Relevé topographique - OAP Centre Bourg Phelypeaux	25 000,00 €	1641		**Prêt*	*505 000,00 €*
2115	FONCIER	Urbanisme	**Préemption garage citroen*	*505 000,00 €*				
21534			Recharge voiture electrique médiatheque	1 150,00 €				
Total				**531 150,00 €**				**531 150,00 €**

78321	JOUARS-PONTCHARTRAIN	DM n°3 2025
Code INSEE	Budget communal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	349.55 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**349.55 €**
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067-338 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**2 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**40 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739211-01 : Attribution de compensation	0.00 €	179 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**179 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	26 150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**26 150.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	167 700.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**167 700.45 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**207 700.45 €**	**208 050.00 €**	**0.00 €**	**349.55 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 150.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**26 150.00 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	505 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**505 000.00 €**
D-2031-518 : Frais d'études	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2115-FONCIER-518 : Opérations foncières	0.00 €	505 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-020 : Réseaux d'électrification	0.00 €	1 150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**506 150.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**531 150.00 €**	**0.00 €**	**531 150.00 €**
Total Général		**531 499.55 €**		**531 499.55 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Budget Communal

	RAR	AP/CP	BP 2025	DM 1	DM 2	DM 3	TOTAL	Ouverture des crédits d'investissement 2026
10226 - Taxe Aménagement			*261 000,00 €*				*261 000,00 €*	*65 250,00 €*
							0,00 €	*0,00 €*
2031- Etudes	*2 856,00 €*		*293 840,00 €*			*25 000,00 €*	*315 984,00 €*	*78 996,00 €*
2033- Frais d'insertion							*0,00 €*	*0,00 €*
2051 -Concessions et droits similaires	*8 133,86 €*		*20 000,00 €*				*11 866,14 €*	*2 966,54 €*
20422 - subvnetion d'equipement versées			*58 000,00 €*				*58 000,00 €*	*14 500,00 €*
2111 Terrains nus							*0,00 €*	*0,00 €*
2112-Terrains de voirie	*19 800,00 €*		*10 000,00 €*				*0,00 €*	*0,00 €*
2113- Terrains aménagés autre que voirie	*2 328,00 €*						*0,00 €*	*0,00 €*
2115 Terrains batis							*0,00 €*	*0,00 €*
2116 - Cimetière			*8 000,00 €*				*8 000,00 €*	*2 000,00 €*
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes			*15 000,00 €*				*15 000,00 €*	*3 750,00 €*
2128 Autres agencements et aménagements de terrains							*0,00 €*	*0,00 €*
21311- Bâtiments publics							*0,00 €*	*0,00 €*
21312-Constructions bâtiments scolaires			*20 000,00 €*				*20 000,00 €*	*5 000,00 €*
21318 Construction autres bâtiments publics			*20 000,00 €*				*20 000,00 €*	*5 000,00 €*
21351 - Installations générales	*18 422,42 €*		*993 945,00 €*				*975 522,58 €*	*243 880,65 €*
21352 - Installations générales bâtiments privés							*0,00 €*	*0,00 €*
2138-Autres constructions							*0,00 €*	*0,00 €*
2152 Installations de voirie			*50 000,00 €*				*50 000,00 €*	*12 500,00 €*
21534 réseaux cablés	*3 790,44 €*		*59 999,96 €*			*1 150,00 €*	*57 359,52 €*	*14 339,88 €*
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile			*11 000,00 €*				*11 000,00 €*	*2 750,00 €*
215731-Matériel roulant			*130 000,00 €*				*130 000,00 €*	*32 500,00 €*
215738 Autre matériel et outillage de voirie			*5 000,00 €*				*5 000,00 €*	*1 250,00 €*
2158 Autres installations, matériel et outillage technique			*95 200,00 €*	*39 200,00 €*	*2 500,00 €*		*136 900,00 €*	*34 225,00 €*
21612 - Bien historiques et culturels			*1 000,00 €*				*1 000,00 €*	*250,00 €*
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	*28 641,94 €*		*117 000,00 €*	*13 000,00 €*			*101 358,06 €*	*25 339,52 €*
21828 - Autres matériels de transports				25 000,00 €			*25 000,00 €*	*6 250,00 €*
21831 - Matériel informatique scolaire							*0,00 €*	*0,00 €*
21838 - Autre matériel informatique	*29 896,20 €*						*0,00 €*	*0,00 €*
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	*1 425,29 €*				*500,00 €*		*0,00 €*	*0,00 €*
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers			*29 600,00 €*				*29 600,00 €*	*7 400,00 €*
21785 - Matériels de téléphonie							*0,00 €*	*0,00 €*
2188 Autres immobilisations corporelles							*0,00 €*	*0,00 €*
2312 Terrains	*5 037,60 €*						*0,00 €*	*0,00 €*
2313 Constructions	*11 857,20 €*		*70 000,00 €*				*58 142,80 €*	*14 535,70 €*
2315 Installations, matériel et outillage techniques			*25 000,00 €*				*25 000,00 €*	*6 250,00 €*
2316 Restauration des collections et œuvres d'art	*1 170,00 €*						*0,00 €*	*0,00 €*
2328 - Autres immobilisations incorporelles	*20 800,00 €*		*35 560,00 €*				*14 760,00 €*	*3 690,00 €*
N°123 – Vidéoprotection			*100 000,00 €*				*100 000,00 €*	*25 000,00 €*
N°14-Réfection de l'Eglise		*400 000,00 €*					*400 000,00 €*	*133 333,33 €*
N°14-Réfection de l'Eglise	*1 854,00 €*		*14 000,00 €*				*12 146,00 €*	*3 036,50 €*
N°15 – Gai Relais	*80 100,11 €*		*5 000,00 €*				*0,00 €*	*0,00 €*
N°18 – Foncier			*150 000,00 €*			*505 000,00 €*	*655 000,00 €*	*163 750,00 €*
N°21 – Voiries	*470 213,59 €*		*581 000,00 €*	*12 427,80 €*	*13 516,00 €*		*136 730,21 €*	*34 182,55 €*
N°50 – Crèche							*0,00 €*	*0,00 €*
N°51 – Parc intergénérationnel	*353 945,58 €*		*50 000,00 €*				*50 000,00 €*	*12 500,00 €*
N°52 – Voies douces							*0,00 €*	*0,00 €*
N°53 – Bâtiment JP3 incendié							*0,00 €*	*0,00 €*
N°54 – Aires de jeux Hameaux							*0,00 €*	*0,00 €*
N°55 – Cimetière							*0,00 €*	*0,00 €*
N°57 – Gymnase Phélypeaux	*240 205,53 €*			*500,00 €*			*500,00 €*	*125,00 €*
N°59 - Rénovation stade de la Bonde							*0,00 €*	*0,00 €*
N°60 – Aménagement Parc de la Médiathèque	*4 050,00 €*						*0,00 €*	*0,00 €*
N°61 - Agrandissement groupe scolaire JP 3	*44 912,14 €*						*0,00 €*	*0,00 €*
N°61 - Agrandissement groupe scolaire JP 4		*1 508 991,80 €*					*1 508 991,80 €*	*502 997,27 €*
N°13 - Réaménagement Centre Culturel Frontenac							*0,00 €*	*0,00 €*
N°62 - Rénovation mise aux normes Groupe Scolaire			50 000,00 €				*50 000,00 €*	*12 500,00 €*

CONVENTION DE PARTENARIAT
ESPACE FRANCE EMPLOI DOMICILE

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

La mairie de Jouars-Pontchartrain, située 1 avenue Sainte-Anne 78760 Jouars-Pontchartrain, portant le numéro SIRET 217803212 00059, représentée par Thomas MENGELLE-TOUYA maire de la commune, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après dénommée « La mairie de Jouars-Pontchartrain »
ou le « Partenaire »

ET D'AUTRE PART,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W751018182 et portant le numéro SIREN 784204786, dont le siège social est situé 79, rue de Monceau 75008 - PARIS, dont la délégation territoriale Ile-de-France est représentée par Mme Julie L'HOTEL DELHOUME, Présidente dûment autorisée aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « Fepem »,

Ci-après collectivement dénommé(e)s les « Parties » ou individuellement une ou la « Partie ».

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien des Français et organise l'emploi de proximité, qualifié et solidaire :

- Accueillir les jeunes enfants ;
- Accompagner le bien vieillir à domicile ;
- Assister les plus fragiles (personnes dépendantes ou en situation de handicap) ;
- Préserver les équilibres de vie, professionnelle, privée et familiale.

Porteuse de ce modèle d'emploi singulier et unique organisation socio-professionnelle représentative des particuliers employeurs, la Fepem conduit de nombreux programmes d'actions pour soutenir et développer le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, qui représente près de 5 millions de concitoyens (3,3 millions de particuliers employeurs et 1,2 million de salariés) au niveau national et 124 000 dans le Département. Elle développe depuis de nombreuses années un réseau territorial de points d'information de proximité, en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux.

Ce réseau est aujourd'hui constitué de plus de 500 points de contact, dont la Fepem confie l'animation et l'accompagnement au GIE Particulier Emploi (dénommé « France Emploi Domicile » dans la présente convention). France Emploi Domicile est le portail unique d'information de l'emploi à domicile, fruit d'un travail de co-construction entre les partenaires sociaux représentés par la Fepem et les organisations syndicales à l'échelle de la branche professionnelle. France Emploi Domicile fédère l'ensemble des acteurs clés de l'emploi à domicile : Ircem, (groupe de protection sociale) ; Ipéria (plateforme nationale de professionnalisation du secteur ; Apni (association paritaire nationale d'information et d'innovation), Fédération Mandataires.

Présentation de la commune de Jouars-Pontchartrain

L'emploi à domicile contribue au dynamisme économique et au lien social sur le territoire de Jouars-Pontchartrain. Consciente de l'intérêt de ce modèle, créateur d'emplois locaux, la mairie de Jouars-Pontchartrain souhaite lui donner plus de visibilité et proposer un service de proximité qui participe à l'amélioration de la vie quotidienne de ses habitants.

A ces fins, la mairie de Jouars-Pontchartrain et la Fepem s'engagent et décident de signer une convention de partenariat (ci-après la « Convention ») visant les objectifs suivants :

- Apporter une information fiable et de qualité à tous les habitants du territoire sur les questions liées à l'emploi à domicile et communiquer sur le secteur de l'emploi à domicile ;
- Faciliter et sécuriser la relation de travail entre particuliers employeurs et salariés ;
- Contribuer à la création d'emplois de proximité, promouvoir la professionnalisation et valoriser les métiers du secteur de l'emploi à domicile.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties s'accordent, dans la présente convention, à œuvrer pour accompagner les habitants du territoire de France services de Jouars-Pontchartrain en termes d'information et d'outils pratiques visant à simplifier le recours à l'emploi à domicile entre particuliers.

Pour ce faire, la mairie de Jouars-Pontchartrain et la Fepem décident de créer un Espace France Emploi Domicile situé au sein de l'espace France services de Jouars-Pontchartrain dans des locaux situés au 2 route de Paris 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN.

La présente Convention de partenariat est conclue au regard de son objet et selon la volonté des Parties sans contrepartie financière. Les Parties ont toutefois des obligations réciproques.

Définition et missions d'un Espace France Emploi Domicile

Un Espace France Emploi Domicile est un espace de proximité, dans lequel les habitants peuvent trouver de l'information généraliste et de la documentation sur l'emploi à domicile entre particuliers.

L'information délivrée porte principalement sur le cadre légal et conventionnel, les différentes aides financières, les démarches administratives et les modalités de déclaration à réaliser par le salarié ou le particulier employeur, les droits des salariés, la formation professionnelle, la protection sociale.
Lorsque les besoins d'information et d'accompagnement nécessitent une expertise plus approfondie, l'Espace France Emploi Domicile oriente les publics vers les services d'accompagnement adaptés, assurés directement par la Fepem et ses partenaires ou les structures existantes sur le territoire.

ARTICLE 2. PUBLICS CIBLES

Les publics visés par l'Espace France Emploi Domicile sont les suivants :

- Particuliers employeurs, aidants ou personnes en demande d'informations ou en recherche de solutions à leurs besoins d'accompagnement à domicile ;
- Salariés, demandeurs d'emploi, candidats aux métiers du secteur de l'emploi à domicile, retraités (garde d'enfant, employé familial, assistant de vie, etc.).

ARTICLE 3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Pour la réalisation de l'objet de la Convention, il est expressément convenu entre les Parties que :

- Le Partenaire accepte que le lieu France services de Jouars-Pontchartrain sis 2 route de Paris 78760 Jouars-Pontchartrain devienne un Espace France Emploi Domicile et soit référencé ainsi par la Fepem et ses partenaires ;

- Pour la mise en œuvre de la Convention, le Partenaire accepte que des collaborateurs de la Fepem ou de France Emploi Domicile ou de toute personne morale qui s'y substituerait, mandaté par elle, puissent intervenir au sein de l'Espace France Emploi Domicile, notamment pour réaliser des animations.

ARTICLE 4. ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Engagements de la Fepem

Dans le cadre de la présente Convention, la Fepem s'engage à :

- Désigner un référent chargé du suivi de l'Espace France Emploi Domicile (voir liste des interlocuteurs en annexe 1) ;
- Organiser une ou plusieurs session(s) de sensibilisation sur les spécificités de l'emploi à domicile et outiller les équipes qui animent l'Espace France Emploi Domicile (guides et fiches pratiques) ;
- Proposer une information régulière sur l'actualité de l'emploi à domicile (newsletter) ;
- Animer une communauté numérique dédiée au réseau national des Espaces France Emploi Domicile (forum d'échanges, questions/réponses écrites) ;
- Mettre à disposition des outils d'information des publics sur l'emploi à domicile (plaquettes, flyers, catalogues, etc.).
- Animer une dynamique de réseau à l'échelle régionale regroupant l'ensemble des partenaires du territoire ayant un Espace France Emploi Domicile (Visio actus, journée régionale d'échange) ;
- Proposer, en accord avec la structure Partenaire, un programme d'animation à destination des usagers, sous différents formats : ateliers, réunions d'information collective, webinaires, portes ouvertes, etc.
- Assurer un suivi du partenariat et proposer les ajustements nécessaires à son optimisation.

4.2 Engagements du Partenaire

Dans le cadre de la présente Convention, La mairie de Jouars-Pontchartrain s'engage à :

- Identifier une ou plusieurs personne(s) en charge du suivi du partenariat (voir liste des interlocuteurs en annexe 1) ;
- Délivrer au sein de l'Espace France Emploi Domicile des informations sur l'emploi à domicile, sur la base des documents transmis par la Fepem, et orienter les publics au regard de leurs besoins vers les acteurs compétent. Il est précisé, en tant que de besoin, que le Partenaire s'interdit de délivrer des conseils ou consultations juridiques. Concernant les informations de nature juridique, son intervention est limitée à leur transmission telles qu'elles sont délivrées sur les documents transmis par la Fepem ;
- Mettre à disposition des publics la documentation fournie par la Fepem et ses partenaires ;
- Relayer la communication autour des services proposés à la population et contribuer à la mobilisation des publics pour les animations mises en place ;
- Mettre à disposition des locaux et le cas échéant la logistique et les équipements nécessaires à l'organisation de réunions d'information ou d'autres événements proposés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention ;
- Promouvoir sur son site internet et ses supports de communication, le cas échéant, l'existence de l'Espace France Emploi Domicile, du portail franceemploidomicile.fr et du partenariat avec la Fepem ;
- Assurer un suivi de l'activité de l'Espace France Emploi Domicile.

Pour réaliser ces engagements, le Partenaire accepte que la Fepem confie leur réalisation aux équipes de France Emploi Domicile. La Fepem se porte garante du respect des termes de la présente Convention.

ARTICLE 5 : DUREE DU PARTENARIAT

La Convention de partenariat prend effet à la date de sa signature par les deux Parties pour une durée initiale de trois (3) ans.

Au plus tard trois mois avant l'échéance de la période initiale de trois ans, les Parties feront un bilan du partenariat objet de la Convention.

Si le bilan n'appelle pas de réserve de la part de l'une ou l'autre des parties, la convention se poursuit tacitement par périodes successives de trois (3) ans.

La présente Convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les Parties.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties sont amenées, chacune pour leur compte, à traiter des Données à caractère personnel en qualité de Responsable de Traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (le RGPD- règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978).

Pendant toute la durée de la Convention, les Parties sont responsables des Traitements de Données à caractère personnel qui leurs incombent respectivement et détermineront les finalités et les moyens du traitement.

En toute hypothèse, chaque Partie déclare et accepte faire son affaire personnelle des Traitements de Données qui lui incombent.

En aucun cas, la responsabilité d'une Partie ne saurait être engagée en cas de non-respect des obligations de l'autre Partie dans le cadre des Traitements de Données qui lui sont propres.

Le Partenaire traitera des Données à caractère personnel dans le cadre de la Convention. Ainsi, conformément à l'article 28.3 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les Parties consentent à l'application de la Convention de traitement de données à caractère personnel portée en Annexe 2.

La Fepem et France services de Jouars-Pontchartrain s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente Convention.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie demeure titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle qui lui sont propres et qui sont préexistants à la Convention et notamment relatifs à ses noms, marques, logos, signes, dessins, données, produits et services qui lui appartiennent.

Pour la réalisation des Prestations, le Partenaire devra utiliser ou diffuser les divers supports fournis par la Fepem (ci-après les « Supports »).

Pour l'exécution de la Convention, la Fepem autorise le Partenaire :

- à utiliser tous les Supports susmentionnés pour la durée de la Convention et les éventuelles périodes de reconductions de la Convention. Il n'est conféré au Partenaire aucun droit de reproduction ou de modification des Supports. La licence d'utilisation conférée par la Fepem est strictement limitée à l'utilisation des Supports pour la réalisation de la Convention.

- à reproduire le logo de la Fepem et des contenus relatifs à l'Espace France Emploi Domicile et au secteur de l'emploi à domicile sur son site internet et ses supports de communication. Pour ce faire, le Partenaire devra respecter la charte graphique qui lui sera communiquée par la Fepem et devra transmettre tous éléments à la Fepem pour validation préalable par cette dernière avant diffusion. Il est convenu entre les Parties que lesdits contenus pourront être modifiés par la Fepem dans le cadre de cette demande préalable de validation, ou directement fournis par elle.

La Fepem garantit au Partenaire la jouissance paisible des Supports contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, notamment tout ce qui peut tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et à la contrefaçon.

En conséquence la Fepem s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes, objets et natures formées contre le Partenaire qui se rattacheraient, directement ou indirectement à l'exploitation des Supports.

Ce droit d'utilisation des Supports est conféré sans contrepartie financière.

Le Partenaire ne pourra pas accorder à un tiers une sous-licence d'utilisation des Supports.

Hormis les droits conférés dans le cadre de la présente Convention, il est précisé que chaque Partie ne bénéficiera d'aucun autre droit, titre de propriété ou licence, ni intérêt sur le nom ni sur le logo de l'autre Partie.

Toutefois, chaque Partie octroie pendant la durée de la Convention à l'autre Partie une autorisation limitée, non exclusive, non transférable, gratuite lui conférant le droit de faire usage du nom et/ou du logo de cette autre Partie dans les conditions définies ci-dessus.

Chacune des Parties s'engage à ne pas nuire à la réputation, à l'image ou au prestige de l'autre Partie.

De manière générale, les Parties s'engagent à coopérer étroitement pour la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la Convention.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Chaque Partie déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés ainsi que pour les dommages corporels qu'elle pourrait être amenée à engendrer par l'intermédiaire de son personnel ou de ses collaborateurs lors de l'exécution de la Convention. Particulièrement, le Partenaire assure que les locaux de l'Espace France Emploi Domicile sont assurés pour les besoins de la Convention.

Les Parties s'engagent à maintenir leur police d'assurance pendant toute la durée de la Convention.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE ET CESSION DE LA CONVENTION

Aucune Partie ne pourra céder la Convention à un tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.
Le bénéfice de la Convention est strictement personnel.
La Convention est conclue entre les Parties intuitu personae. La sous-traitance n'est pas autorisée.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées par l'une ou l'autre des Parties ne sont pas divulguées par l'autre Partie, à l'exception des informations qui seraient du domaine public ou qui le deviendraient.

De façon générale, les Parties s'engagent à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte aux intérêts de l'autre Partie.

ARTICLE 11 : RESILIATION ET LITIGES

Article 11.1 Résiliation et litige en cas de non-respect des engagements

À tout moment, en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles par l'une ou l'autre des Parties, celles-ci se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente Convention.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à un accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter du début de leurs discussions, tous différends relatifs à la validation, à l'interprétation, à l'exécution et/ou la résiliation de la Convention seront portés devant le tribunal compétent.

Article 11.2 Résiliation à l'issue de la période initiale

Chaque partie pourra unilatéralement mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de trois (3) mois à compter de la date de réception.

Fait en deux exemplaires,

A Jouars-Pontchartrain, le --/--/----

La Mairie de Jouars-Pontchartrain Représenté(e) par Thomas MENGELLE - TOUYA	**La Fepem,** délégation territoriale d'Ile-de-France Représentée par Julie L'HOTEL DELHOUME, Présidente

ANNEXE 1

INTERLOCUTEURS POUR LE SUIVI DE LA CONVENTION

PARTENAIRE

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse électronique
RUIZ EMMANUELLE	Référente France services de Jouars-Pontchartrain	01 34 89 80 97	e.ruiz@jouars-pontchartrain.fr

FEPEM

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse électronique
Blandin Victor	Responsable régional	06 14 94 88 63	vblandin@fepem.fr

INTERLOCUTEURS POUR LE SUIVI OPERATIONNEL DE L'ESPACE FRANCE EMPLOI DOMICILE

REFERENTS DE L'ESPACE FRANCE EMPLOI DOMICILE AU SEIN DE LA STRUCTURE PARTENAIRE

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse électronique
RUIZ EMMANUELLE	Référente France services	01 34 89 80 97	e.ruiz@jouars-pontchatrain.fr
PALUD CECILE	Conseillère France services	01 79 92 17 31	c.palud@jouars-pontchartrain.fr

REFERENTS REGIONAUX PARTENAIRES DE LA FEPEM

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse électronique
Ridja Michaëlle	Animatrice régionale	06 19 18 76 14	mridja@franceemploidomicile.fr
Cadiou Cyril	Coordinateur territorial	06 34 26 30 20	ccadiou@franceemploidomicile.fr

Cette liste est susceptible d'évoluer au cours de l'exercice de la Convention, sans qu'il soit nécessaire de formaliser cette modification par avenant.

En cas d'évolution, chacune des Parties s'engage à informer l'autre Partie de toutes modifications dans la liste des interlocuteurs pour le suivi de la Convention et pour le suivi opérationnel de l'Espace France Emploi Domicile.

ANNEXE 2

CONVENTION DE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Article 1 – Objet

La présente Convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir et compléter les conditions dans lesquelles le Sous-traitant (ici, le partenaire) s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement (ici, la Fepem) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Il est précisé que selon l'article 4 du RGPD, le « sous-traitant » est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »).

Article 2 - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour l'exécution de la convention de Partenariat dont la présente Convention est portée en Annexe, ainsi que pour la réalisation de statistiques.

Il peut s'agir de données à caractère personnel liées aux collaborateurs du Responsable du traitement ou de France Emploi Domicile, et au public visé par la convention de Partenariat signée par les Parties composé des :

- particuliers employeurs, aidants ou personnes en demande d'informations ou en recherche de solutions à leurs besoins d'accompagnement à domicile ;
- salariés, demandeurs d'emploi, candidats aux métiers du secteur de l'emploi à domicile, retraités (garde d'enfant, employé familial, assistant de vie, etc.).

La nature des opérations réalisées sur les données est : collecte, enregistrement, hébergement ou conservation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, effacement ou destruction.

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les Données Personnelles nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre de la convention de Partenariat.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- ☑ Nom, titre, fonctions
- ☑ Données Personnelles de contact personnelles (ex : téléphone, courriel)
- ☑ Données Personnelles de contact professionnelles (ex : société, adresse, téléphone, e-mail)
- ☑ Données Personnelles relatives à la vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)
- ☑ Données Personnelles relatives à la vie professionnelle (CV, formation professionnelle, distinctions…)
- ☑ Informations en lien avec le Contrat (relations contractuelles, intérêts dans des produits, services ou contrats)

Article 3 - Durée de la Convention

La présente annexe est conclue pour la même durée que celle de la Convention de Partenariat dont elle est portée en Annexe, sauf règlementation légale particulière à respecter par les Parties.

Article 4 - Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
- Traiter les données conformément aux instructions du Responsable de traitement telle que prévue ici.

  Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement.

  En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente Convention ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente Convention :
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 5 - Sous-traitance

Le Sous-traitant peut faire appel à un autre Sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement et il l'informe également de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants ultérieurs.

Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations des présentes et de la convention de Partenariat signée par les Parties, pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement.

Il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par l'autre Sous-traitant de ses obligations

Article 6 - Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Article 7 - Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Article 8 - Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courriel adressé au référent désigné par le Client.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification du Sous-traitant au Responsable de traitement contient au moins la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Le Responsable de Traitement se charge de procéder à la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente.

Article 9 - Mesures de sécurité

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel.

Article 10 - Sort des données

Au terme de l'exécution de la Convention relatif au traitement de ces données, le Sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel qu'il aurait pu collecter.

Une fois détruites, le Sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

Article 11 - Délégué à la protection des données

Le Sous-traitant communiquera, le cas échéant, au Responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Article 12 - Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels Sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays appartenant à l'Union Européenne, les documents relatifs à ces transferts attestant de l'existence de garanties appropriées
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mise en œuvre.

Article 13 – Documentation

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Article 14 - Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au Sous-traitant les données visées à l'article II ou lui conférer l'accès à ces données ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous- traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du Sous-traitant ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous- traitant.